

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 31 mars 2025

==--==--==--==

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 31 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 06.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331825-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Vie Associative - Attribution d'une subvention

Vu le rapport DTT/2025/40

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord - Pas-de-Calais/Picardie (URACEN), au titre de l'exercice 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'URACEN du Nord - Pas-de-Calais/Picardie, selon le projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 21.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
sis 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE,
ci-après dénommé le Département,

d'une part ;

Et,

l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie
(U.R.A.C.E.N.), représentée par sa Présidente, Madame Nathalie ANDRÉ,
sise Espace Dufour, 177 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE,
ci-après dénommée l'Association,

d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission permanente DTT/2025/40 du 31 mars 2025 attribuant une subvention de 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie (U.R.A.C.E.N.) le 7 décembre 2023 ;

Considérant que l'objet de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est :

« - de regrouper les associations culturelles, socio-culturelles et éducatives du Nord / Pas-de-Calais pour assurer dans l'indépendance de toutes, leur développement et leur promotion,

- d'assurer la formation des élus locaux, des animateurs et dirigeants des associations,

- d'aider les communes dans leur politique culturelle et associative. »

Le Département du Nord entend soutenir les activités de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie qui contribuent à la réalisation de son objet et qui participent au soutien de la vie associative départementale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est effective et opposable au plus tôt au plus tôt le jour de sa signature par les parties, jusqu'à l'approbation des comptes de l'Association de l'exercice 2025.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

L'Association s'engage également à respecter ses statuts dans le cadre de son organisation et de son fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord attribue à l'Association au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses activités.

Article 5 : Modalités de paiement

Le paiement de cette subvention s'effectuera en un seul versement sur la base de la présente convention cosignée par ses parties.

Article 6 : Contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration départementale, dans le cadre de l'évaluation de la conformité de l'action de l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas-de-Calais / Picardie à ses statuts, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental ou sa totalité n'ont pas été ou ne seront pas utilisées conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'indu correspondant sera recouvré par le Département.

Article 7 : Communication

Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mis en valeur par l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord / Pas-de-Calais / Picardie - U.R.A.C.E.N., notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Article 8 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Attribution de juridiction

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Union Régionale des Associations
Culturelles et Educatives du
Nord – Pas-de-Calais / Picardie

Pour le Département du Nord

La Présidente,
Nathalie ANDRÉ

Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président aux Sports et à la vie
associative,
François-Xavier CADART

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331872-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, les archives départementales du Nord, le Forum départemental des Sciences, le musée départemental de Flandre, le musée départemental Henri Matisse, un projet transversal et le site

DECIDE à l'unanimité:

Pour le MusVerre :

- d'approuver le dépôt des 23 œuvres des deux filles d'un collectionneur privé au profit du MusVerre de Sars Poteries ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement chacune des deux filles d'un collectionneur privé, dans les termes des projets ci-joints en annexes 1 et 2.

Pour les Archives départementales du Nord :

- d'approuver la programmation 2025 dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire de 1945, pour un montant prévisionnel de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des actions et événements organisés dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire des débarquements de la Libération de la France et de la Victoire de 1945 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Club Astronomique de la Région Lilloise, pour l'organisation de séances d'observation du soleil à destination des publics, modules de formation et conférences au sein des espaces du Forum départemental des Sciences accessibles au public, ainsi que le prêt gracieux d'un des planétariums itinérants du Forum départemental des Sciences ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Club Astronomique de la Région Lilloise, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'approuver la présentation de l'exposition « Vaisseau Terre » du 11 octobre 2025 au 23 août 2026, pour un montant prévisionnel de 130 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Palais des Beaux-Arts de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Palais des Beaux-Arts de Lille, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver le prêt d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse au profit du musée Lenbachhaus de Munich ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et le musée Lenbachhaus de Munich, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;

Projet transversal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille concernant le dispositif « La C'Art » 2025-2026 pour le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille concernant le dispositif « La C'Art » 2025-2026, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;

Pour le site départemental du Mont Noir :

- d'approuver l'organisation des journées collégiennes 2025, pour un montant prévisionnel de 19 800 €.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 21.

Madame BECUE est Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille.

Mesdames COEVOET, MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CADART, CATHELAIN, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET, en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille, et Monsieur MANIER, Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille et en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France.

Madame LABADENS et Monsieur CAILLIET avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs PICK et MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame TONNERRE-DESMET (Conseillère métropolitaine déléguée de la Métropole Européenne de Lille) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA (Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille) et LEPRETRE (Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille) avaient donné pouvoir respectivement à Madame BECUE (elle-même Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille) et à Monsieur CATHELAIN (lui-même Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

35 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de dépôt

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries

situé 51 Rue Gustave Delory

59047 LILLE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le depositaire »,

ET

Madame Solène MERCIER

Demeurant 34 rue Colette – Atur

24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Ci-après dénommé ci-après « le déposant »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le déposant confie à titre de dépôt au Département du Nord au profit du MusVerre de Sars-Poteries 14 œuvres de sa collection privée désignées ci-après :

1. *Composition* de Tessa Clegg
Dim : L :34cm ; l :31cm ; H :8,8cm
2. *Trois cylindres* de Laura de Santillana
Dim : L :36cm ; l :117cm ; H :34,5cm
3. *Arco* de Tessa Clegg
Dim : L :21,5cm ; l :18,5cm
4. *Sans titre* de Maria Koshenkova
Dim : L :17cm ; l : 22cm ; H : 35cm
5. *Sans titre* de Xavier le Normand
Dim : H :21cm ; D :27,5cm
6. *Sans titre daté de 1962* de Stanislas Libensky et Jaroslava Brychtova
Dim : L :15cm ; l :14,5cm ; H :7cm
7. *Sans titre daté de 1987* de Stanislas Libensky et Jaroslava Brychtova
Dim : L :15,5cm ; l :26 ,5cm ; H :13cm

8. *Sans titre daté de 1987* de Stanislas Libensky et Jaroslava Brychtova
Dim : L :35,5cm ; l :34,2cm ; H : 22,5cm
9. *Coupe en verre multicouche* de la cristallerie Schneider
Dim : D :44,5cm
10. *Venus vers 1990-95* d'Ann Wolff
Dim : L :29,5cm ; l :65cm ; H :54,5cm
11. *Body vers 1990-95* d'Ann Wolff
Dim : L :31cm ; l :90cm ; H :56,8cm
12. *Verre* de Martin Hlubucek
Dim : L :34cm ; l :19cm ; H :29cm
13. *Verre bleuté* d'Ann Wolff
Dim : L :60cm ; l :20cm ; H :28cm
14. *Sphère*, artiste inconnu
Dim : D :16cm

Article 2 : Durée de la convention

Le dépôt des œuvres est prévu pour une première période de 3 ans, puis son renouvellement sera annuel et effectif par tacite reconduction.

Le dépôt est effectif à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

Les deux partenaires peuvent mettre un terme au dépôt par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois, avant chaque date anniversaire de la convention.

Article 3 : Inscription à l'inventaire du dépôt

Le personnel scientifique de conservation du MusVerre de Sars-Poteries est chargé d'inscrire chaque objet déposé sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 4 : Transport et assurance

Le transport et l'emballage des œuvres seront effectués par le MusVerre de Sars-Poteries dans le respect des normes définies par le service des Musées de France.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. Les attestations d'assurance seront remises au déposant. La valeur d'assurance de l'ensemble des objets est fixée à 85 200 euros.

S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant.

Article 5 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 6 : Installation et présentation des objets

Les objets mis en dépôt seront soit présentés dans le parcours permanent du dépositaire, soit lors d'expositions hors-les-murs, soit entreposés dans les réserves du dépositaire, quand les objets ne seront pas exposés.

Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux ainsi que la mention suivant « Collection particulière ».

Pour l'installation et la présentation de ses objets, l'équipe scientifique du MusVerre de Sars-Poteries, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accroche sécurisée, vidéo surveillance, gardiennage 24/24heures, contrôles thermiques et hygrométriques).

Article 7 : Droits d'exploitation des œuvres

Le MusVerre de Sars-Poteries est autorisé à utiliser l'image des objets déposés, pour ces publications accompagnant le parcours permanent et les expositions temporaires et pour les documents d'ordre pédagogique. Chaque utilisation impliquera la précision suivante :

« *Collection particulière* » avec l'accord préalable du déposant.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence des Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Pour le Président du Département du Nord

Christian POIRET

Solène MERCIER



Convention de dépôt

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries

situé 51 Rue Gustave Delory

59047 LILLE Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le dépositaire »,

ET

Madame Perrine BOULANGER

Demeurant Péniche CHADO

face au 55 quai Alphonse le Gallo

92100 Boulogne-Billancourt

Ci-après dénommé ci-après « le déposant »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le déposant confie à titre de dépôt au Département du Nord au profit du MusVerre de Sars-Poteries 9 œuvres de sa collection privée désignées ci-après :

1. *Cercle ouvert en cristal taillé et poli composé de quatre sections* de Bernard Dejonghe
Dim : D :60cm ; H :28cm
2. *Cube en verre de montre 2010 lamelles de verre accolées* de Josepha Gasch-Muche
Dim : L :45cm ; l :47,5cm ; H :41,5cm
3. *Plat coquillage 2004* de Martin Hlubucek
Dim : L :13cm ; l :28 cm
4. *Sans titre vers 2007* de Martin Hlubucek
Dim : D :34,2cm ; H :16,3cm
5. *Œuvre en verre optique taillé et poli* de Karel Marian
Dim : L :15CM ; l :14,5cm avec socle L :20cm ; l :10cm ; H :2cm
6. *Sans titre vers 1963* de Frantisek Vizner
Dim : H : 14,5cm
7. *Sans titre vers 1958-1959* de Frantisek Vizner
Dim : D :18cm

8. *Oculus* de Martin Hlubucek
Dim : L :29cm ; l :29cm ; H :15cm
9. *Hideway verre marron* d'Eva Vlckova
Dim : L :53cm ; l :25cm ; H :16cm

Article 2 : Durée de la convention

Le dépôt des œuvres est prévu pour une première période de 3 ans, puis son renouvellement sera annuel et effectif par tacite reconduction.

Le dépôt est effectif à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

Les deux partenaires peuvent mettre un terme au dépôt par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois, avant chaque date anniversaire de la convention.

Article 3 : Inscription à l'inventaire du dépôt

Le personnel scientifique de conservation du MusVerre de Sars-Poteries est chargé d'inscrire chaque objet déposé sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 4 : Transport et assurance

Le transport et l'emballage des œuvres seront effectués par le MusVerre de Sars-Poteries dans le respect des normes définies par le service des Musées de France.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. Les attestations d'assurance seront remises au déposant. La valeur d'assurance de l'ensemble des objets est fixée à 42 700,00 euros.

S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant.

Article 5 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 6 : Installation et présentation des objets

Les objets mis en dépôt seront soit présentés dans le parcours permanent du dépositaire, soit lors d'expositions hors-les-murs, soit entreposés dans les réserves du dépositaire, quand les objets ne seront pas exposés.

Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux ainsi que la mention suivant « Collection particulière ».

Pour l'installation et la présentation de ses objets, l'équipe scientifique du MusVerre de Sars-Poteries, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accroche sécurisée, vidéo surveillance, gardiennage 24/24heures, contrôles thermiques et hygrométriques).

Article 7 : Droits d'exploitation des œuvres

Le MusVerre de Sars-Poteries est autorisé à utiliser l'image des objets déposés, pour ces publications accompagnant le parcours permanent et les expositions temporaires et pour les documents d'ordre pédagogique. Chaque utilisation impliquera la précision suivante :
« Collection particulière » avec l'accord préalable du déposant.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence des Tribunal Administratif de Lille.

Fait à , le

Pour le Président du Département du Nord

Christian POIRET

Perrine Boulanger



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 Lille Cedex

Représenté par Christian Poirer, Président du Conseil Départemental du Nord

Ci-après désigné « Le Département du Nord »

D'une part,

ET

L'association CARL (Club Astronomique de la Région Lilloise)

11, chemin du Grand Marais

59650 Villeneuve d'Ascq

Représentée par Didier Caulier, Président

Ci-après désignée « Le CARL »

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission permanente du
partenariat avec l'association CARL ;

sur la mise en place d'un

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans la mesure où l'association CARL concourt à la satisfaction d'un intérêt général par ses activités de découverte et de pédagogie à destination du public dans le domaine de l'astronomie, le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences, s'associe à l'action du CARL en mettant à disposition des espaces du Forum départemental des Sciences accessibles au public afin d'y organiser certaines manifestations à caractère astronomique : observations du soleil, modules de formation et conférences.

Le Département du Nord pour Forum départemental des Sciences mettra à disposition du CARL au moins 1 séance de planétarium pour ses besoins propres, notamment lors de ses formations publiques d'astronomie organisées chaque année au dernier trimestre.

Le CARL bénéficiera au maximum de 5 jours par an de prêt gracieux d'un des planétariums itinérants du Forum départemental des Sciences.

Article 2 : Description des lieux mis à disposition du CARL

Les espaces mis à disposition sont la salle de conférences, l'espace d'animation du hall, le planétarium (en fonction des événements proposés au sein du Forum départemental des Sciences) ainsi qu'un espace attenant au bâtiment (aménagé spécifiquement pour les observations du soleil). L'occupant est réputé connaître les lieux ; un descriptif lui a été remis auparavant.

Article 3 : Date et durée des manifestations

Le Club Astronomique de la Région Lilloise (CARL) assurera chaque premier dimanche du mois, d'avril à août, une observation publique du soleil de 14h30 à 17h.

Les dates et horaires des conférences, et autres manifestations astronomiques pouvant ou non être co-organisées avec le Forum départemental des Sciences seront établies en concertation par les deux partenaires selon leur disponibilité et les actualités astronomiques (Nuit des Etoiles, etc.).

Les dates de mise à disposition du planétarium et de prêt du planétarium itinérant seront établies en concertation par les deux partenaires, sous réserve de disponibilité.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des lieux est accordée au CARL à titre gracieux.

Article 5 : Mise à disposition des billets

Les observations du soleil seront proposées gratuitement par le Forum départemental des Sciences aux visiteurs venant assister aux séances de planétarium ces jours-là. Cette animation du Club Astronomique de la Région Lilloise est destinée aux particuliers, venant visiter le Forum départemental des Sciences.

Article 6 : Accessibilité

Le Département du Nord accorde à l'occupant la possibilité de s'installer dans les espaces mis à disposition 1 heure avant les opérations.

Ces installations devront se conformer aux règles de sécurité, au règlement intérieur et aux demandes particulières des services d'accueil et techniques du Forum départemental des Sciences. En conséquence, l'occupant s'interdit le droit d'y exercer toute autre activité que les manifestations prévues à l'article 1.

Le Département du Nord aura le droit, à tout moment, de pénétrer sur les lieux, objet de la présente occupation, afin de prendre toutes les mesures nécessaires à leur bon déroulement.

Article 7 : Obligations respectives

L'occupant s'engage :

- à tenir l'emplacement en bon état durant toute la durée de la manifestation,
- à restituer l'emplacement dans l'état où il l'aura trouvé lors de son entrée dans les lieux, c'est-à-dire en parfait état, tous frais de remise en état étant à sa charge,
- à rembourser au Département du Nord le montant des réparations qui s'avèreraient nécessaires après son départ,
- à respecter le public et garantir sa sécurité,
- à n'avoir aucune activité commerciale sans accord préalable repris en annexe,
- à se conformer à la fiche technique élaborée en commun.

L'occupant est réputé connaître les contraintes techniques liées au projet.

L'occupant s'interdit :

- toute action de nature à nuire à l'ordre, à l'aspect ou à la propriété du centre, ou à gêner les voisins et les tiers,
- d'introduire dans le Forum départemental des Sciences des substances dangereuses ou nuisibles,
- de réclamer au Département du Nord une quelconque indemnité pour les travaux, aménagements et décorations qu'il aurait pu faire dans les lieux,
- de dépasser la hauteur limite accordée aux stands précaires, soit 1 m 80,
- de tenir des propos d'ordre politique ou religieux dans le cadre de ses rencontres avec le public.

Le Département du Nord s'engage à :

- prêter le mobilier technique, dans la mesure de ses possibilités, pour l'aménagement et le fonctionnement des lieux,
- fournir le logo Conseil départemental du Nord - Forum départemental des Sciences et un document de présentation du Forum départemental des Sciences pour la préparation des documents de communication (dossier de presse, plaquettes, affiches).

Article 8 : Etendue des droits

Les droits consentis par le Forum départemental des Sciences à l'occupant, du fait des présentes, lui sont octroyés à titre personnel et il ne pourra donc se substituer un tiers dans l'occupation pour quelque motif que ce soit.

Article 9 : Responsabilité civile

Responsabilité civile de l'occupant :

- L'occupant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile à raison d'accident causé aux tiers du fait de son activité dans les lieux occupés. Elle devra garantir les dommages corporels sans limitation de somme.

Dommages aux biens appartenant à l'occupant :

- L'occupant fera son affaire de la garantie des dommages pouvant survenir aux biens lui appartenant, tels que meubles, matériels et marchandises.
- Il déclare renoncer formellement à tout recours contre le Département du Nord.
- L'occupant est tenu de se conformer au règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans ce type d'établissement et aux consignes de sécurité particulièrement édictées par le service de sécurité interne.

Article 10 : Communication

Le Forum départemental des Sciences s'engage dans le cadre de ce partenariat à faire paraître sur son site web un lien vers le site du CARL dans la rubrique « partenaires ».

Il s'engage à diffuser dans le hall d'accueil du forum la documentation transmise par le CARL au sujet de ses activités en matière d'astronomie ainsi que dans le hall du planétarium.

Le CARL s'engage à faire de même sur son site web ainsi qu'à diffuser dans ses locaux des dépliants présentant les activités du Forum départemental des Sciences.

Aucune utilisation du logo d'une structure par l'autre ne peut être faite sans l'accord et la validation de la structure concernée. La structure utilisant le logo de son partenaire veillera à prévoir un délai suffisant pour la validation de la maquette portant le logo. Pour le Forum départemental des Sciences ce délai peut être de 5 jours ouvrés.

En amont de la manifestation nationale et annuelle des « Nuits des Etoiles », les deux structures se tiendront mutuellement informées de leur projet de programmation afin de proposer au public une offre cohérente et complémentaire.

Les publications ou opérations de communication des événements décrits dans cette convention feront apparaître les participations des deux parties.

Tout matériel publicitaire d'exploitation est à la charge entière de l'occupant.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour 1 an, avec reconductions tacites 3 fois, à partir de la date de signature.

Article 12 : Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges sociaux respectifs.

En cas de litige, les parties font attribution de juridiction au Tribunal compétent du siège du Département du Nord.

Fait à, le
En deux exemplaires

Le Président du Conseil Départemental du Nord
Christian Poiret

Le Président du CARL
Didier Caulier



Convention de partenariat tarifaire du 17 mai au 28 septembre 2025
Entre le musée départemental de Flandre de Cassel et la Ville de Lille-Palais des Beaux-Arts pendant leurs expositions respectives « Brueghel & Van Balen, artistes & complices » et « Fêtes et célébrations flamandes : Brueghel, Rubens, Jordaens... »

Entre :

Le Département du Nord pour le Musée Départemental de Flandre

Dont l'adresse est située 36, Grand Place

59670 Cassel

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord

Ci-après dénommé « Le musée départemental de Flandre » ou « Le Département du Nord »

Et :

La Ville de Lille

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent

CS 30667

59033 Lille cedex

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°25/ adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 4 avril 2025, ou par Madame Marie-Pierre Bresson, Adjointe déléguée à la Culture, en application des dispositions de l'arrêté n°184 du 20 juillet 2020 lui portant délégation de fonctions et de signature,

Ci-après nommée « Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le musée départemental de Flandre se propose d'organiser, pour célébrer le 400^{ème} anniversaire de la mort de Jan Brueghel l'Ancien (1568-1625), une exposition intitulée « *Brueghel & Van Balen, artistes & complices* ».

Dernier fils du grand Pieter Bruegel l'Ancien, Jan a marqué son temps grâce à un sens de la couleur et à une touche miniaturiste hors du commun. Spécialiste des paysages et des fleurs, des fruits et des animaux, Brueghel s'adjoint souvent les compétences d'autres peintres, chargés de représenter les figures. Son grand collaborateur après Rubens, est Hendrick Van Balen. Une amitié étroite unit les trois hommes.

L'exposition mettra en lumière la relation entre Brueghel et Van Balen grâce à de nombreux prêts des plus grands musées européens et de collections particulières.

De son côté, le Palais des Beaux-Arts de Lille, organise une exposition intitulée « *Fêtes et célébrations flamandes : Brueghel, Rubens, Jordaens...* » qui se tiendra du 26 avril au 31 août 2025.

Ces deux évènements s'inscrivent dans la programmation de Lille3000 dont le thème pour l'année 2025 est « Fiesta ».

Etant donné la proximité du sujet entre l'exposition du musée de Flandre et celle du Palais des Beaux-Arts, qui traitent toutes deux d'art flamand, des actions de partenariat seront proposées à cette occasion.

Article 2 : Obligations du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage :

- à faire bénéficier du 17 mai au 28 septembre 2025, d'un **tarif réduit** sur le billet d'entrée de l'exposition *Brueghel & Van Balen, artistes & complices* (5 euros au lieu de 8 euros) au musée départemental de Flandre, le porteur d'un billet d'entrée plein tarif (collections permanentes et exposition temporaire) provenant du Palais des Beaux-Arts de Lille,
- à communiquer sur le partenariat et à informer ses équipes en conséquence, afin d'inciter le public à venir découvrir l'exposition « *Fêtes et Célébrations flamandes Brueghel, Rubens, Jordaens* » au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Les actions de partenariat en termes de communication proposées sont :

- Créer un lien vers le site internet du Palais des Beaux-Arts et la page consacrée à l'exposition *Fêtes et célébrations flamandes* sur le site internet du musée départemental de Flandre,
- Rédiger un article sur l'exposition *Fêtes et célébrations flamandes* dans la newsletter d'avril 2025 du musée départemental de Flandre,
- Déposer les outils de communication de l'exposition *Fêtes et célébrations flamandes* à l'accueil du musée départemental de Flandre,
- Organiser une conférence des commissaires de l'exposition *Fêtes et célébrations flamandes* au musée départemental de Flandre entre mai et septembre 2025.

Article 3 : Obligations du Palais des Beaux-Arts de Lille

Le Palais des Beaux-Arts s'engage :

- à faire bénéficier du 17 mai au 31 août 2025 d'un **tarif réduit** sur le billet d'entrée de l'exposition temporaire *Fêtes et Célébrations flamandes* (5 euros au lieu de 8 euros) ou l'entrée des collections permanentes et de l'exposition temporaire (7 euros au lieu de 10 euros), le porteur d'un billet d'entrée plein tarif provenant du musée départemental de Flandre,
- à communiquer sur ce partenariat et informer ses équipes en conséquence, afin d'inciter le public à venir découvrir la programmation proposée au musée départemental de Flandre.

Les actions de partenariat en termes de communication proposées sont :

- Lien vers le site internet du musée départemental de Flandre et la page consacrée à l'exposition *Brueghel & Van Balen, artistes & complices* sur le site internet du Palais des Beaux-Arts,

- Article sur l'exposition *Brueghel & Van Balen, artistes & complices* dans la newsletter de mai 2025 du Palais des Beaux-Arts,
- Déposer les outils de communication de l'exposition *Brueghel & Van Balen, artistes & complices* à l'accueil du Palais des Beaux-Arts,
- Organiser une conférence des commissaires de l'exposition *Brueghel & Van Balen, artistes & complices* au Palais des Beaux-Arts entre mai et septembre 2025.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et pendant la durée de l'exposition « *Brueghel & Van Balen, artistes & complices* » au musée départemental de Flandre à Cassel, du 17 mai au 28 septembre 2025.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Toutefois, chacune des parties a la possibilité de résilier la convention pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, en avertissant l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 5 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Article 6 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, au Tribunal compétent.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille-Palais des Beaux-Arts,

Pour le Musée départemental de Flandre à Cassel,

Pour le Maire, Par délégation, L'Adjointe au Maire de Lille Déléguée à la Culture, Marie-Pierre Bresson	Pour le Département du Nord, Le Président du Conseil Départemental, Christian POIRET



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Et

Le Städtische Galerie im Lenbachhaus und Kunstbau München, sis Luisenstraße 33, 80333 Munich, et représenté par Dr. Matthias MÜHLING, Directeur,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire intitulée « *Auguste Herbin* » et organisée par l'Emprunteur, sera présentée du **30 mai au 19 octobre 2025** au Städtische Galerie im Lenbachhaus und Kunstbau München, sis Luisenstraße 33, 80333 Munich.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,

- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour **validation par le Prêteur**, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres et doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Matisse, sis Palais Fénélon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

En cas de transport par avion, l'Emprunteur a l'obligation de faire appel à une société de transport spécialisée disposant des habilitations nécessaires pour superviser les opérations de chargement/déchargement/palettisation/dépalettisation des caisses de transport. Il est demandé à ce que le Convoyeur du Prêteur puisse, dans la mesure du possible, assister à ces opérations également.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Matisse, le Conservateur ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le véhicule devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 50 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.

- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l’Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d’installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l’Exposition d’un commun accord entre les Parties.

L’Emprunteur paiera tous les coûts associés au voyage du Convoyeur comme décrits ci-dessus.

Article 6 : Constats d’état, conditions d’exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d’état

Un constat d’état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Matisse avant le départ de l’œuvre du Musée départemental Matisse ou de tout lieu indiqué par le Prêteur. Il est accompagné d’une photographie de l’œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l’état de l’œuvre prêtée est constatée pendant l’Exposition ou les transports.

Le constat d’état voyage avec l’œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l’œuvre : arrivée et départ du Lieu de l’Exposition, jusqu’au retour au musée départemental Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l’Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l’Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d’Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse.

Les salles des lieux d’Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d’un système d’alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l’Exposition doit être constant tant au niveau de l’hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d’hygrométrie requis entre 45 et 55 % avec des variations de 5% par 24h**
- **Température requise entre 18 et 22°C avec des variations de 2°C par 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d’œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d’art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Il est interdit de décadrer ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition. Le planning retour est à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés

aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Matisse quatre exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches pour la Conservation et la Documentation du musée départemental Matisse.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait

immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de leurs obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Traduction

Le présent contrat fait l'objet d'une traduction en allemand à titre d'information et figurant en annexe. Cette annexe n'a pas vocation à être signée par les parties.

Seule la version française du présent contrat fait foi en cas de litiges ou de questions par rapport à son interprétation.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Département du Nord

Pour l'Emprunteur

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :



ANHANG ZUM LEIHVERTRAG FÜR EINE TEMPORÄRE AUSSTELLUNG

Vereinbart zwischen:

Département du Nord, öffentliche Gebietskörperschaft mit Sitz in 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, und vertreten durch Herrn Christian POIRET, amtierender Präsident des Départements,

im Folgenden als "Leihgeber" bezeichnet,

einerseits

und

Städtische Galerie im Lenbachhaus und Kunstbau München, Luisenstraße 33, 80333 München, und vertreten durch Herrn Dr. Matthias MÜHLING, Direktor,

im Folgenden "Leihnehmer" genannt,

andererseits,

zusammen im Folgenden als "Parteien" bezeichnet,

Folgendes wurde vereinbart und festgelegt:

Artikel 1: Gegenstand des Leihvertrags

Der vorliegende Vertrag legt die Bedingungen für die Ausleihe von Werken des Leihgebers und die Modalitäten für den Transport und die Aufbewahrung der Werke durch den Leihnehmer im Rahmen der von ihm veranstalteten temporären Ausstellung fest.

Artikel 2: Datum, Titel und Ort der Ausstellung

Die vom Leihnehmer organisierte temporäre Ausstellung findet vom **30. Mai bis zum 19. Oktober 2025** im Städtische Galerie im Lenbachhaus und Kunstbau München, Luisenstraße 33, 80333 München.

Artikel 3: Leihgaben

3.1. Der Leihgeber leiht dem Leihnehmer die Werke, die auf der im Anhang beigefügten Liste, im Folgenden "Werkliste" genannt, aufgeführt sind. Die Liste enthält folgende Angaben:

- Eigentümer und Status des Werks,
- Fotografie des Werks,
- Name des Künstlers,
- Titel des Werks,
- Datum der Fertigstellung,
- Technik und verwendete Materialien,
- Maße,
- Inventarnummer,
- Art des Erwerbs,
- Versicherungswert,
- Ausstellungsbedingungen.

Die Liste ist integraler Bestandteil des Leihvertrags.

Wenn zwischen der Unterzeichnung des vorliegenden Vertrags und der Ausstellungseröffnung ein oder mehrere der Leihgaben schließlich doch nicht verliehen werden können, verpflichtet sich der Leihgeber, dies zu begründen und, soweit möglich, ersatzweise ein oder mehrere Werke von gleichwertiger Qualität zu verleihen, die von den Parteien gemeinsam bestimmt werden.

Sollte der Leihnehmer aus internen, dem Leihgeber hinreichend dargelegten Gründen beschließen, die Liste der Leihgaben vor der Übernahme durch den Spediteur zu ändern, muss er den Leihgeber über die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse darüber informieren, damit die dem Vertrag beigefügte Werkliste aktualisiert werden kann.

Jede Änderung der Werkliste wird im gegenseitigen Einvernehmen durch eine Zusatzvereinbarung oder andernfalls durch einen offiziellen schriftlichen Austausch (Briefe oder E-Mails) zwischen den Parteien festgelegt.

3.2. Es wird daran erinnert, dass die Leihgaben dem Département du Nord gehören und Bestandteil der Sammlung des mit dem Gütesiegel "Musée de France" ausgezeichneten Musée départemental Matisse sind. Folglich sind die Werke **nationale Kulturgüter** und damit nach den französischen Gesetzen und Verordnungen, die auf die Sammlungen eines "Musée de France" anwendbar sind, insbesondere Artikel L. 451-1 ff. Code du Patrimoine (Kulturgutschutzgesetz) unveräußerlich und unverjährbar. Die Leihgaben dürfen nicht beschlagnahmt, treuhänderisch verwaltet, versetzt, verpfändet oder anderen Formen von Sicherheitsrechten oder Maßnahmen zur Veräußerung oder Eigentumsübertragung unterworfen werden, seien diese Maßnahmen gerichtlicher, vertraglicher oder sonstiger Natur.

3.3. Keine Bestimmung dieser Vereinbarung darf so ausgelegt werden, als übertrage sie dem Leihnehmer oder seinen Rechtsnachfolgern irgendein Recht auf geistiges Eigentum an den Leihgaben.

Der Leihnehmer muss für die Leihgaben, insbesondere im Rahmen des Urheberrechts, die erforderlichen Genehmigungen einholen und gegebenenfalls den Künstlern oder ihren Vertretern Gebühren zahlen, damit die Werke unter den in diesem Vertrag festgelegten Bedingungen genutzt werden können.

Die Parteien sind sich einig, dass der Leihgeber nicht für eine Nutzung der Leihgaben haftet, die nicht alle erforderlichen Genehmigungen erhalten hat, und dass er den Leihnehmer nicht gegen Ansprüche von Dritten absichert, die wegen einer Verletzung der Persönlichkeitsrechte der Urheber dieser Werke klagen.

Artikel 4: Versicherung

4.1. Der Leihnehmer übernimmt die Kosten für die Versicherung der Leihgaben als „Nagel-zu-Nagel“-Garantie für den Hin- und Rücktransport, einschließlich Zwischentransporte und -aufenthalte, sowie für die Dauer der Ausstellung. Der Leihnehmer muss **dem Leihgeber** den Namen und die Kontaktdaten der für den Versicherungsschutz der Leihgaben ausgewählten Gesellschaft **zur Bestätigung angeben** und der Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse den Text der Versicherungspolice spätestens einen Monat vor dem Datum der Ausstellungseröffnung in französischer Sprache zukommen lassen. Ohne Vorlage der Versicherungspolice dürfen die Leihgaben nicht vom Ursprungsort abgeholt werden.

4.2. Die abgeschlossene Versicherungspolice muss zwingend folgende Klauseln enthalten:

- „Nagel-zu-Nagel“-Garantie, d.h. von der Abhängung der Werke an ihrem Ursprungsort, über den Hin- und Rücktransport, einschließlich Zwischenaufenthalte und Dauer der Ausstellung, bis zur ordnungsgemäßen Rückgabe der Werke an dem vom Leihgeber angegebenen Ort,
- Gegen alle Risiken, Sachschäden oder Verluste, einschließlich solcher, die durch höhere Gewalt oder durch das Verschulden Dritter verursacht werden,
- Auf Wertbasis,
- In der Währung des Leihgebers, in Euro,
- Ohne Selbstbeteiligung,
- Mit Deckung des Wertminderungsrisikos,
- Mit einer Haftungsausschlussklausel gegen Spediteure, Verpacker, Besitzer oder Verwahrer der Leihgaben, Leihgeber, Konservatoren und Angestellte des Leihgebers, Konservatoren und Angestellte des Leihnehmers sowie der Organisatoren,
- Mit ausdrücklicher Erwähnung des unveräußerlichen Charakters der Leihgaben und somit unter Ausschluss jeglicher Veräußerungsklausel. Wird nach einem Schaden oder Diebstahl eine Leihgabe wiedergefunden, so erhält der Leihgeber das Werk zurück und erstattet im Gegenzug den Versicherern den für den Schaden ausgezahlten Betrag, wobei der Zustand der Leihgabe zu berücksichtigen ist,
- Deckung von Risiken durch Erdbeben, Naturkatastrophen und/oder Wetterphänomenen (Wirbelstürme, Tornados usw.), Krieg, Ausschreitungen, Streiks und Terrorismus während

des Transports und der Ausstellung, und möglicherweise jede andere Garantieerweiterung, die ausdrücklich vom Leihgeber gefordert wird.

Alle Entschädigungszahlungen sind direkt an den Leihgeber zu leisten.

Artikel 5: Bedingungen für Transport und Begleitung der Leihgaben durch einen Kunstkurier

5.1. Allgemeine Bestimmungen

Alle mit der Ausstellung verbundenen Kosten, d.h. für Transport und Verpackung der Leihgaben sowie alle Aufenthaltskosten des vom Leihgeber benannten Vertreters, im Folgenden "Kurier" genannt, gehen auf dem Hin- und Rücktransport der Leihgaben zum Musée départemental Matisse ausschließlich zu Lasten des Leihnehmers. Der Leihgeber streckt keine Kosten vor.

Die Abholung der Leihgaben aus dem Musée départemental Matisse oder einem anderen vom Leihgeber angegebenen Ort erfolgt zwei bis vier Wochen vor Eröffnung der Ausstellung, sofern die Parteien nicht ausdrücklich etwas anderes vereinbaren. Der Zeitplan für den Transport wird in gegenseitigem Einvernehmen zwischen den Parteien über die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse festgelegt.

Der Leihnehmer wählt einen autorisierten Kunstspediteur aus, der während des Hin- und Rücktransports der Leihgaben und unter Aufsicht des Leihgebers mithilfe des von ihm zu diesem Zweck beauftragten Personals des Musée départemental Matisse folgende Aufgaben übernimmt:

- Abholung im Musée départemental Matisse, Palais Fénelon, Place du Commandant Richez, in CATEAU-CAMBRESIS (59360), oder an einem anderen von den Parteien festgelegten Ort,
- Verpacken der Leihgaben,
- Transport der Leihgaben zum Ausstellungsort und Ausladen der Werke am Ausstellungsort beim Hintransport,
- Abholung der verpackten Leihgaben am Ausstellungsort und Transport zum Musée départemental Matisse sowie Auspacken der Leihgaben beim Rücktransport,
- Unterstützung des Kuriers des Leihgebers

Im Falle eines Transports per Flugzeug ist der Leihnehmer verpflichtet, einen autorisierten Kunstspediteur zu beauftragen, der die notwendigen Befugnisse besitzt, um das Beladen/Entladen/Palettieren/Entpalettieren der Transportkisten zu beaufsichtigen. Nach Möglichkeit sollte der Kurier des Leihgebers auch bei diesen Arbeitsschritten anwesend sein.

Die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse, mit der mindestens zwei Monate vor Eröffnung der Ausstellung Kontakt aufgenommen werden muss, um die Modalitäten für den Transport und die Präsentation der Leihgaben während der Ausstellung zu vereinbaren, gibt Empfehlungen für die Verpackung der Leihgaben vor.

Falls die Herstellung einer Transportkiste erforderlich ist, übernimmt der Leihnehmer die Kosten für die Anfertigung durch einen autorisierten Kunstspediteur. Die Parteien vereinbaren, dass die Kisten bei der Rückgabe des Kunstwerks an das Musée départemental Matisse dem Département du Nord zur freien Verfügung überlassen werden.

Die Akklimatisierung der Kisten erfolgt ausschließlich am Ort der Ausstellung und beträgt nach den vom Leihgeber angegebenen Bedingungen 48 Stunden.

Der Leihnehmer übernimmt das Auspacken und Aufhängen, sowie das Abhängen und Verpacken der Leihgaben unter der Aufsicht des Kuriers des Leihgebers.

5.2. Transport

Jeder Arbeitsschritt beim Transport und der Handhabung der Leihgaben auf dem Hin- und Rückweg wird von einem Vertreter des Leihgebers, dem Kurier, einem Mitarbeiter des Musée départemental Matisse, dem Konservator, der Werkeverwaltung oder einem anderen qualifizierten Mitglied beaufsichtigt. Die Termine für die einzelnen Arbeitsschritte werden von Leihgeber und Leihnehmer einvernehmlich festgelegt.

Die Parteien sind sich darüber einig, dass die gewählte Reiseroute so direkt wie möglich sein und möglichst wenig Zwischenhalte enthalten soll.

Der Straßentransport muss in einem klimatisierten und mit Luftfederung, Hubladebühne, Alarmanlage, Zentralverriegelung und Feuerlöscher ausgestatteten Fahrzeug erfolgen. Das Fahrzeug muss mit mindestens zwei Personen besetzt sein und darf niemals unbeaufsichtigt gelassen werden.

Bei Fahrten mit mehreren Reisetagen muss das Fahrzeug über Nacht an einem sicheren Ort abgestellt werden, der mit einem Alarm- und Überwachungssystem ausgestattet ist und vom Versicherer und dem Leihgeber genehmigt wurde. Der Leihnehmer übermittelt dem Leihgeber vor der Abholung der Leihgaben die genaue Adresse des Empfangsortes zur Bestätigung.

In Ausnahmefällen und mit Zustimmung des Leihgebers kann der Transport mit den eigenen Mitteln des Leihnehmers durchgeführt werden. In diesem Fall gelten ebenfalls alle oben genannten Sicherheits- und Aufbewahrungsvorschriften.

5.3. Begleitung der Leihgaben

Der Kurier des Leihgebers beaufsichtigt das Ein-, und Auspacken, die Installation, das Abhängen und das Wiedereinpacken der Leihgaben. Er ist bei allen Handhabungen der Leihgaben anwesend. Er stellt bei der Ankunft und bei der Abholung der Werke am Ausstellungsort deren Zustand fest. Er darf jede Entscheidung treffen, die er für die ordnungsgemäße Präsentation, Aufbewahrung und Sicherheit der Leihgaben als notwendig erachtet, einschließlich der Entfernung eines oder mehrerer Werke.

Die Reise- und Aufenthaltskosten des Kuriers des Leihgebers gehen gemäß den folgenden Bedingungen zu Lasten des Leihnehmers:

- Der Leihnehmer verpflichtet sich, dem Kurier bei Ausleihungen in Frankreich und in der Europäischen Union ein Tagegeld in Höhe von 50 € pro Tag zu zahlen.
- Der Kurier erhält ein vom Leihnehmer gebuchtes Hotelzimmer der Drei-Sterne-Kategorie oder gleichwertig in der Nähe des Ausstellungsortes mit Frühstück, Service, inklusive der zugehörigen Steuern.
- Transport und Hotel werden direkt vom Leihnehmer gebucht und bezahlt.

Die Dauer des Aufenthalts des Kuriers hängt von den Bedingungen für das Auspacken und die Installation der Leihgaben am Ausstellungsort ab, die von den Parteien einvernehmlich festgelegt werden.

Der Leihnehmer trägt alle oben beschriebenen Kosten, die mit der Reise des Kuriers verbunden sind.

Artikel 6: Zustandsberichte, Bedingungen für die Ausstellung und Aufbewahrung der Leihgaben

6.1. Zustandsbericht

Bevor die Leihgaben das Musée départemental Matisse oder jeden anderen, vom Leihgeber angegebenen Ort verlassen, erstellt der Leihgeber über die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse einen Bericht über den Zustand der Werke. Jedem Zustandsbericht wird eine Fotografie der Leihgabe beigelegt. Er dient als Referenz für die Feststellung eventueller Veränderungen des Zustands der Leihgaben während der Ausstellung oder des Transports.

Der Zustandsbericht wird in die Transportkiste gelegt und befindet sich auf der Reise ständig beim Werk. Er muss auf jeder Etappe der Reise mit Anmerkungen versehen werden: von der Ankunft am und der Abreise vom Ausstellungsort bis zur Rückkehr des Werks in das Musée départemental Matisse. Es wird von einem Vertreter des Leihnehmers und dem Kurier des Leihgebers am Ausstellungsort gegengezeichnet.

6.2. Bedingungen für die Ausstellung

Die Werke dürfen nur an einem Ort ausgestellt werden, der den internationalen Sicherheits- und Aufbewahrungsstandards für Museen entspricht. Dem Leihgeber muss zum Zeitpunkt des Leihantrags oder spätestens einen Monat vor der Abholung der Leihgaben über die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse ein Facility-Report des Ausstellungsortes übermittelt werden.

Die Ausstellungsräume müssen rund um die Uhr von Personal und/oder Kameras überwacht werden, die mit einem Sicherheitscomputer mit kontinuierlicher menschlicher Präsenz verbunden sind, auch zu den Zeiten, während derer die Ausstellung für die Öffentlichkeit geschlossen ist. Die Räume müssen mit einem Alarmsystem zur Brand- und Einbruchserkennung ausgestattet sein.

Das Klima in den Ausstellungsräumen muss sowohl hinsichtlich der Luftfeuchtigkeit als auch der Temperatur konstant sein, und zwar während der gesamten Aufenthaltsdauer der Leihgaben in diesen Räumen:

- **Vorgeschriebene Luftfeuchtigkeit** **45 - 55 %**
- **Vorgeschriebene Temperatur zwischen** **18 und 22°C**

Die Empfehlungen zur Aufbewahrung und Präsentation für jedes einzelne Werk sind in der Werkliste aufgeführt. Generell gilt, dass gerahmte Werke an der Wand befestigt und gesichert werden müssen. Grafische Kunstwerke müssen bei einer Lichtintensität von maximal 50 Lux präsentiert werden und dürfen nicht länger als vier Monate hintereinander ausgestellt werden.

Es ist verboten, die Leihgaben aus dem Rahmen zu nehmen, ihre Präsentation zu verändern oder das Schutzglas zu entfernen. Jegliche Eingriffe an den Leihgaben, selbst wenn dringend erforderlich, sind nur mit schriftlicher Genehmigung des Leihgebers zulässig.

Das Aufhängen, Abhängen, die Installation und der Abbau der Leihgaben muss unter der Aufsicht des Kuriers des Leihgebers erfolgen.

Dies gilt für die gesamte Dauer der Ausstellung.

Bei jeglichen Zwischenfällen, insbesondere bei Verschwinden, Diebstahl, Verlust oder Beschädigung einer oder mehrerer Leihgaben, muss der Leihnehmer den Leihgeber nach Feststellung des Zwischenfalls sofort telefonisch oder per E-Mail und anschließend schriftlich informieren und vor jeder weiteren Maßnahme dessen Anweisungen abwarten. Der Leihgeber behält sich das Recht vor, auf Kosten des Leihnehmers den Schaden vor Ort zu begutachten.

Die Entscheidung darüber, ob und von wem der Schaden behoben werden soll, wird mit dem Leihgeber abgestimmt und erfolgt auf Kosten des Leihnehmers.

Artikel 7: Rückgabe der Leihgaben

Die Leihgaben müssen spätestens innerhalb von zwei bis drei Wochen nach Ende der Ausstellung an das Musée départemental Matisse oder einen anderen vom Leihgeber benannten Ort zurückgegeben werden. Der Zeitplan für die Rückgabe ist mit der Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse abzustimmen.

Artikel 8: Szenografie

Der Leihnehmer verpflichtet sich, auf den Beschriftungen der Leihgaben Folgendes anzugeben:

- Vorname, Nachname, Geburts- und Todesdatum des Künstlers.
- Titel des Werks und Datum der Fertigstellung
- Technik und konstituierende Materialien

- Eigentümer des Werks, wobei eventuell bei Leihgaben der Wunsch der Eigentümer nach Anonymität beachtet werden muss,
- Eventuell, aber nicht zwingend, die Inventarnummer der Leihgabe und die Art ihres Erwerbs.

Der Leihgeber, Eigentümer der Werke, muss auf den Beschriftungen und im Katalog wie folgt genannt werden: **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Artikel 9: Katalog und Veröffentlichung

9.1. Der Leihgeber stellt, sofern vorhanden, Abbildungen der Leihgaben in hoher Auflösung kostenlos zur Verfügung. Der Leihnehmer wendet sich an die Fotothek des Musée départemental Matisse, um die Bilder zu erhalten. Die Rechte für die Vervielfältigung der Bilder sind vom Leihnehmer an die Künstler und deren Rechteinhaber zu zahlen. Der Leihnehmer ist für die Wahrnehmung der Urheberrechte an den ausgeliehenen Abbildungen verantwortlich und muss alle vorherigen Genehmigungen einholen.

9.2. Der Leihnehmer muss dem Musée départemental Matisse vier Exemplare des Ausstellungskatalogs, falls vorhanden, sowie zwei Poster zur Aufbewahrung und Dokumentation des Musée départemental Matisse zukommen lassen.

Artikel 10: Kündigung

10.1. Kündigung. Sanktion

Sollte eine der beiden Parteien gegen ihre vertraglichen Verpflichtungen verstoßen, kann die geschädigte Partei nach Ablauf einer Frist von 15 Tagen, nachdem die säumige Partei ein Einschreiben mit Rückschein erhalten hat, das als Aufforderung zur Einhaltung der vertraglichen Verpflichtungen gilt und wirkungslos geblieben ist, den vorliegenden Vertrag rechtskräftig per Post kündigen, ohne dass hierfür eine bestimmte richterliche Formalität erfüllt werden muss, und zwar unbeschadet einer etwaigen Schadensersatzklage.

In diesem Rahmen hat der Leihgeber im Falle einer Verletzung einer seiner vertraglichen Verpflichtungen durch den Leihnehmer das Recht, die Rückgabe der zur Verfügung gestellten Werke innerhalb einer Frist von höchstens 20 Tagen ab dem tatsächlichen Datum der Vertragsbeendigung und unter Einhaltung der Bestimmungen von Artikel 5 zu verlangen, wobei diese sofortige Rückgabe auf Kosten des Leihnehmers erfolgt, und zwar unbeschadet einer etwaigen vom Leihgeber angestrebten Schadenersatzklage.

10.2. Kündigung – höhere Gewalt

Der vorliegende Vertrag kann auch gekündigt werden, wenn ein Ereignis höherer Gewalt eintritt, wie beispielsweise, aber nicht ausschließlich, Krieg oder Terrorismus, Ausschreitungen, Naturkatastrophen, Wetterereignisse, Pandemien oder andere Gesundheitsrisiken, die eine der beiden Parteien daran hindern, eine ihrer Verpflichtungen zu erfüllen.

Vor diesem Hintergrund vereinbaren die Parteien, sich nach besten Kräften zu bemühen, die Ausstellung so bald wie möglich zu einem von ihnen gemeinsam vereinbarten und in einer Zusatzvereinbarung festgelegten Termin zu planen.

10.2.1 Eintreten eines Falles höherer Gewalt nach der Abholung der Leihgaben.

Tritt nach der Abholung der Leihgaben ein Fall höherer Gewalt ein, ist der Leihgeber berechtigt, die Rückgabe der Leihgaben innerhalb von höchstens 20 Tagen nach dem tatsächlichen Datum des Eintretens der höheren Gewalt zu verlangen, wobei diese sofortige Rückgabe auf Kosten des Leihnehmers erfolgt.

10.3. Kündigung – Stornierung

Im Falle einer Stornierung der Ausstellung durch den Leihnehmer zu einem beliebigen Zeitpunkt und aus einem schwerwiegenden und ordnungsgemäß begründeten Grund, mit Ausnahme von höherer Gewalt, wird der vorliegende Vertrag sofort von Rechts wegen aufgelöst. Gegebenenfalls finden die Bestimmungen von Artikel 10.1 Anwendung, die sich auf den Fall beziehen, dass der Leihnehmer gegen eine seiner vertraglichen Verpflichtungen verstößt.

Artikel 11: Streitfälle – Anwendbares Recht

Im Falle eines Streitfalls wird davon ausgegangen, dass die Parteien sich nach besten Kräften bemühen, alle Schwierigkeiten im Zusammenhang mit dieser Vereinbarung gütlich beizulegen.

Es gilt das französische Recht und alle Streitigkeiten im Zusammenhang mit der Erfüllung des vorliegenden Vertrags, die nicht gütlich beigelegt werden können, werden vor das Verwaltungsgericht Lille gebracht.

Artikel 12: Übersetzung

Der vorliegende Vertrag wird zur Information ins Deutsche übersetzt und ist im Anhang beigelegt. Dieser Anhang muss nicht von den Parteien unterzeichnet werden.

Im Streitfall oder bei Fragen zu seiner Auslegung ist ausschließlich die französische Version dieses Vertrags maßgeblich.



Culture – Musées et arts visuels

**CONVENTION PASSEE ENTRE
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
ET**

**LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR
LE FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES ET
LA MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE**

**Dispositif Pass musées et centres d'art
« La C'ART »**

Années 2025 et 2026

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la métropole n°XX-X-XX du 28 février 2025 (cf. annexe 8).

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

Et :

Le Département du Nord pour le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle représenté par Monsieur Christian POIRET, en qualité de Président du Département du Nord,

Sis : Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

CODE NAF ou APE : 8411Z

SIRET 225 900 018 01244

Désigné sous les termes « équipement culturel » ou « Département du Nord », d'autre part,

Vu

- la délibération n°13 C 0152 du 12 avril 2013 désignant la Communauté Urbaine de Lille comme porteur du pass musées ;
- la délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013 fixant la grille tarifaire du pass musées et autorisant la signature des conventions Lille Métropole et les musées ;
- la délibération n°13 C 0502 du 18 octobre 2013, complétée par les délibérations n°14 C 0404 du 26 juin 2014 et n°15 C 0643 du 19 juin 2015, adoptant la grille des tarifs publics actualisée de *la C'ART* ;
- l'arrêté n°20 A 141 de juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et conseillers métropolitains délégués ;
- les délibérations n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, n°19 C 0548 du 11 octobre 2019, n°20 C 0271 du 16 octobre 2020 et n°22-B-0564 du 16 décembre 2022 relatives au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;
- la délibération n° 25 B XX du 28 février 2025 autorisant l'intégration de musées belges partenaires accessibles à tarifs réduits avec la C'ART ;
- la délibération n°25 B XX du 28 février 2025 relative au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;
- la délibération n°25 C XX du XX XX 2025 actualisant la grille tarifaire du pass musées.

PREAMBULE :

Par délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013, le Conseil de Communauté a accepté le principe du lancement d'un pass commun aux 5 musées et centre d'art de la métropole regroupés au sein du réseau Lille MAP : le Palais des Beaux-Arts (régie de la Ville de Lille), La Piscine (régie de la Ville de Roubaix), le LaM (établissement public de coopération culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing) et le Fresnoy (association située à Tourcoing). Il a également désigné la MEL comme porteur du projet. À cet effet, la MEL contribue à la coordination et au développement du projet en assurant la gestion et le développement du pass.

Par délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté la grille des tarifs publics du pass musées et a autorisé la signature des différentes conventions à intervenir avec les 5 partenaires.

Ce pass commun dénommé *la C'ART* permet la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;
- accroître la circulation des publics entre les institutions ;
- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées et de centres d'art de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

Par délibération n°15 C 0643 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 et décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres (le Musée d'Histoire naturelle, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Manufacture des Flandres, lille3000).

Par délibération n°17 C 0242 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions et a décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres que sont la Condition Publique, l'Institut du monde arabe-Tourcoing et le Musée de la Bataille de Fromelles.

Par délibérations n°17 C 0247 et 17 C 0248 du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 3 permettant de prolonger les conventions pour la mise en œuvre du pass musées jusqu'au 31 décembre 2018, de développer les avantages aux abonnées et de prendre en charge les amortissements restant de la période de 2018 à 2020.

Par délibération n°18 C 0469 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé l'évolution de la grille des tarifs publics.

Par délibération n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n°19 C 0163 du 05 avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé l'intégration de nouveaux membres que sont le Forum départemental des Sciences et la Villa Cavrois.

Par délibération n°19 C 0548 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention 2020 et complète la grille des tarifs publics.

Par délibération n°20 C 0270 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant à la convention 2020, élargissant les membres vendeurs à la Condition Publique.

Par délibération n°20 C 0271 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions bipartites pour les années 2021 et 2022 avec les membres du réseau.

Par délibération n°22-B-0564 du 16 décembre 2022, le Bureau de la métropole a autorisé la signature de convention bipartites pour les années 2023 et 2024, avec les membres du réseau, et a décidé l'intégration de la Maison natale Charles de Gaulle, comme membre distributeur, et l'évolution du statut du Forum départemental des Sciences, à son tour comme membre distributeur.

Par délibération n° 25 B du XXX, le Bureau de la métropole autorise la signature de la présente convention exécutive pour les années 2025 et 2026, permettant le déploiement d'une version dématérialisée de la C'ART, comme nouveau support disponible, impliquant notamment la mise à disposition de nouveaux matériels de contrôle d'accès prêtés par la MEL auprès des musées.

Présentation de l'établissement

- Forum département des Sciences : Le Forum départemental des Sciences propose de vivre une expérience scientifique à travers une offre culturelle chaque année renouvelée, multiple et surprenante. C'est aussi un lieu vivant et citoyen, un espace de débat, une invitation à s'interroger sur le monde et l'avenir.
- Maison natale Charles de Gaulle : La Maison natale Charles de Gaulle, propriété de la Fondation Charles de Gaulle, devient musée en 1983. Le Département du Nord en assure la gestion depuis 2014. Monument historique et Maison des Illustres, sa vocation est de faire découvrir l'enfance et la genèse de celui qui deviendra le plus illustre des Français.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la MEL et l'équipement culturel autour de *la C'ART*.

Article 2 – Membres

A la date de la signature de la présente convention, les 15 structures membres sont, outre la MEL :

- le Fresnoy (association loi 1901),
- le LaM (établissement public de coopération culturelle),
- le MUba (régie de la Ville de Tourcoing),
- la Piscine (régie de la Ville de Roubaix),
- la Manufacture (service de l'office du tourisme de Roubaix, association loi 1901),
- le Palais des Beaux-arts, le Musée de l'Hospice Comtesse, le Musée d'Histoire Naturelle (régies de la Ville de Lille),
- lille3000 (association loi 1901),
- l'Institut du Monde arabe – Tourcoing (groupement d'intérêt public),
- la Condition Publique (établissement public de coopération culturelle),
- le Musée de la bataille de Fromelles (régie directe de la MEL),
- la villa Cavrois (gérée par le Centre des monuments nationaux),
- le Forum départemental des Sciences (régie du Département du Nord) ;
- la Maison natale Charles de Gaulle (régie du Département du Nord).

Il est convenu entre les parties que l'intégration d'une nouvelle structure comme membre ou partenaire nécessite l'accord unanime des membres actuels et fait l'objet d'un avenant aux conventions bipartites conclues entre la MEL et lesdits membres.

Article 3 – Description de l'offre principale, formules et tarifs de *la C'ART*

La C'ART est commercialisée par la Métropole Européenne de Lille, ainsi que les autres structures membres participant à sa commercialisation, sous différentes formules d'abonnements annuels destinées au grand public (Solo, Duo, Tribu, Jeunes et formules spécifiques.) conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Des formules spécifiques destinées notamment à des professionnels (personnalité juridique de droit privé ou public) ou encore des communes de la Métropole Européenne de Lille ou son comité d'œuvres ou d'actions sociales, sont commercialisées par la Métropole Européenne de Lille, permettant l'accès à des tarifs préférentiels.

Le pass donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires des structures membres pendant une durée d'un an, de date à date, lors de la première visite en musée ou centre d'art.

Ces formules d'abonnements, ainsi que tout changement tarifaire futur, feront l'objet d'une adoption concordante par chaque partie selon la procédure qui s'impose à elle.

Grâce aux technologies sans contact et à l'interopérabilité avec la carte de transport pass pass, l'abonnement au pass musées est disponible soit sur support dédié, la C'ART (avec un visuel évoluant au fil des saisons), intégré directement sur la carte pass pass (sous réserve des développements possibles), soit en version dématérialisée (e-ticket et application mobile) (cf. visuels en annexe 7).

Article 4 – Autres avantages abonnés

Dans une logique de fidélisation des abonnés, *la C'ART* permet également d'avoir accès à des avantages ou événements (spectacles, visites guidées, conférences, etc.) à titre gratuit ou à tarif préférentiel, dans la limite des places disponibles.

Ces avantages sont proposés par le membre, promus auprès des abonnés par celui-ci (en faisant dans ce cadre référence à l'accessibilité de l'offre pour les abonnés de *la C'ART*) ou par la MEL.

Ces événements, organisés ou commandés (prestations de service à un tiers) par les structures membres, pourront avoir lieu dans les locaux des membres ou dans d'autres lieux. Ils ne rentreront pas dans les versements annuels attribués aux membres du dispositif.

Dans une logique de diversification et d'élargissement de l'offre faite aux abonnés, la MEL leur propose, dans le cadre de partenariats qu'elle développe avec des structures extérieures aux membres du réseau, l'accès à différents événements de façon avantageuse pour les bénéficiaires de la C'ART (Salon Lille Art Up, lieux culturels, par exemple). Ils ne rentreront pas dans les versements annuels attribués aux membres du dispositif.

Article 5 – Engagements de la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- porter *la C'ART* en gestion directe ;
- supporter directement une partie des frais de gestion de *la C'ART* (ressources humaines, supports de communication) ;
- vendre *la C'ART* et encaisser les recettes associées, soit auprès des membres distributeurs, soit via d'autres canaux de vente qui lui sont réservés, en particulier les ventes dématérialisées et groupées ;
- faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- assurer la gouvernance, l'animation et la coordination du réseau (comités techniques notamment) ;
- ouvrir l'accès au logiciel métier dédié à la C'ART et mettre à disposition le matériel et l'équipement techniques nécessaires aux membres (détail en annexe 6) y compris la maintenance et les réparations ;

- redistribuer les recettes nettes de vente du pass à l'équipement culturel selon une clé de répartition multicritères (cf. annexe 2) ;
- verser les données recueillies (précisées en annexe 4) sur l'Open data de la MEL ;
- mettre en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du pass musées et les opérations de marketing et de communication qui lui sont liées, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- diffuser l'offre *C'ART* à l'occasion d'événements rassemblant des professionnels ou des particuliers, de type salon ou forum (salon des CSE, par exemple), auxquels la MEL prendra part.

Article 6 – Engagements de l'équipement culturel

L'équipement culturel s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
 - participer aux différentes instances techniques et politiques du réseau ;
- POUR LES MEMBRES DISTRIBUTEURS**
- assurer la distribution en son nom propre du pass auprès du public aux heures d'ouverture de l'équipement tout en missionnant le personnel nécessaire à cette fin, et percevoir les encaissements correspondants (avant reversement des distributions à la MEL à intervenir entre avril et juin N+1, suite au bilan annuel) ;
 - offrir aux détenteurs de *la C'ART*, après contrôle de sa validité, l'accès illimité et coupe-file dans la mesure du possible, aux expositions permanentes et temporaires de l'équipement culturel et tout autre avantage qu'il souhaiterait mettre en place prévu à l'article 4 ;
 - en faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 11 ;
 - assurer la garde et prendre soin des équipements mis à disposition ;
 - mettre en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de *la C'ART* dans son établissement ;
 - assurer les prescriptions du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés au sujet des traitements de données à caractère personnel ;
 - compléter le tableau de bord commun mis en place (cf. annexe 3) et transmettre à la Métropole Européenne de Lille chaque année son bilan annuel précisant les recettes et la fréquentation détaillée, ainsi que tout élément jugé indispensable pour établir l'évaluation prévue à l'article 8 et pour calculer les recettes à redistribuer selon le mode de calcul précisé à l'annexe 2 de la présente convention ;
 - transmettre à la MEL les données listées en annexe 4 dans le cadre de la stratégie de l'Open data de la MEL, prévue à l'article 9 de la présente convention et les mettre à jour.

Article 7 – Clé de répartition et modalités de reversement des recettes

7.1 - Encaissement des recettes

La MEL encaisse les recettes de vente de *C'ART* :

- distribuées par les membres ;
- vendues via d'autres canaux de vente (ventes dématérialisées et ventes groupées) ;
- vendues en lien avec le pass culture.

La somme de ces recettes constituera les recettes totales de vente de *la C'ART* qui sont réparties entre les membres.

POUR LES MEMBRES DISTRIBUTEURS¹

Il est convenu entre les parties que l'activation d'une *C'ART* par un membre dans le système d'information vaut commande de ladite *C'ART*. Les pass commandés par le membre sont facturés par la MEL sur une base annuelle s'appuyant grille des tarifs publics.

Le membre ne peut vendre à son public *la C'ART* à un prix supérieur à la grille des tarifs publics.

La vente est annulable sous 90 jours et le pass concerné sera désactivé (en cas de chèque impayé).

A l'appui du bilan annuel établi par la MEL sur la base des éléments transmis par les équipements, recoupés avec les informations contenues dans le logiciel métier dédié, les équipements recevront au plus tard le 31 mai de l'année N+1 un certificat administratif détaillant :

- les ventes de *C'ART* effectuées par les équipements membres distributeurs du réseau
- les montants des ventes effectuées via d'autres canaux
- le montant des reversements de recettes nettes à percevoir pour les équipements distributeurs et non distributeurs

Ce certificat sera complété du tableau récapitulatif de calcul établi selon une clé de répartition multicritères (cf. annexe 2).

Les reversements de recettes interviendront auprès de tous les équipements concernés avant le 31 août de l'année N+1.

Chaque équipement distributeur recevra un titre de recettes de la MEL au plus tard le 30 juillet de l'année N+1 correspondant au reversement des distributions de *C'ART* qu'il a effectuées à l'année N et détaillant les modalités de versement.

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les ventes de *C'ART* sont non-assujetties de même que les remboursements et reversements.

La responsabilité des régisseurs ne saurait par ailleurs être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations.

7.2 - Frais de gestion du dispositif

Par sa gestion directe du dispositif, la MEL porte les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre :

- personnel (chargée(s) de mission dédiée(s)) ;
- investissement technique (plateforme informatique, équipements, etc.) ;
- fonctionnement technique annuel (GRC, consommables, maintenance, etc.) ;
- amortissement du matériel, déduction faite des quotes-parts de subventions d'investissement perçues par la MEL ;
- communication.

Certaines de ces dépenses seront déduites des recettes totales de vente de *la C'ART*, avant redistribution aux musées. Ces frais de gestion du dispositif sont :

- fonctionnement technique ;

¹ Le Palais des Beaux-arts de Lille, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Piscine, Le LaM, le MUba, le Fresnoy, lille3000, le Musée de la Bataille de Fromelles, la Manufacture, la Condition Publique, l'Institut du monde-arabe, le Musée d'Histoire naturelle de Lille, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle.

- amortissement du matériel, déduction faite des quotes-parts de subventions d'investissement perçues par la MEL.

7.3 - Modalités de reversement des recettes

Chaque année, après détermination des recettes totales de vente de *la C'ART* et déduction des frais de gestion, la MEL versera à l'équipement culturel la part de recettes qui lui revient, selon une clé de répartition, a posteriori basée sur 5 critères, applicable en partie ou en totalité selon les engagements énoncés en article 5 (le mode de calcul est détaillé à l'annexe 2 de la présente convention) :

- commissions sur les ventes
- commissions sur la fréquentation
- commissions sur les retraits
- rétribution selon le chiffre d'affaires de billetterie individuelle
- minimum de recettes garanti

Si des charges complémentaires, non imputables à l'ensemble du dispositif mais justifiées par des contraintes propres à un établissement, survenaient au cours de la convention, celles-ci seraient déduites de la somme à recevoir en net par le musée concerné.

Toutes les opérations feront l'objet d'un décompte précis et notifié.

Le versement se fera par mandat administratif, sur le compte de l'équipement culturel :

- Pour le Forum départemental des Sciences

Ordre : Forum départemental des Sciences – régie de recettes Banque : Trésor public Code banque : 10071 Code guichet : 59000 N° de compte : 00002017880 Clé : 22

- Pour la Maison natale Charles de Gaulle

Ordre : Maison natale Charles de Gaulle – régie de recettes Banque : Trésor public Code banque : 10071 Code guichet : 59000 N° de compte : 00002019055 Clé : 86

Le comptable assignataire est le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 – Suivi et évaluation

8.1 - Comités techniques et de pilotage

Il est institué entre les membres de *la C'ART* un comité de pilotage et un comité technique, qui réunit respectivement les autorités de tutelle et les services de chacun des membres, pour le premier une fois par an pour le second au moins deux fois par an, et dès que nécessaire.

Il aborde l'ensemble des sujets concernés par le dispositif (juridique, administratif, communication, technique, économique, commercial...).

D'autres instances organisées par la MEL peuvent également réunir les membres de *la C'ART*.

8.2 - Évaluations annuelles

Les parties conviennent de réaliser une évaluation annuelle et complète du dispositif au plus tard le 30 septembre de chaque année.

L'évaluation porte notamment sur :

- les chiffres de vente de *la C'ART*, au global et auprès de chaque membre ;
- les visites générées grâce à *la C'ART* dans chaque établissement ;
- l'évolution de la fréquentation et des recettes de billetterie de chaque musée au regard de ses données de référence.

À cette fin, un tableau de bord commun est mis en œuvre (cf. annexe 3).

À l'analyse de cette évaluation, les parties pourront décider de faire évoluer la clé de répartition des recettes. L'évolution de cette clé de répartition pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Open data culture

Le ministère de la Culture est pleinement engagé dans la politique en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques, ainsi que dans le développement d'une économie numérique culturelle. Avec la mise en place de la plate-forme Data.culture.gouv.fr, synchronisée avec la plateforme Data.gouv.fr, le ministère de la Culture s'attache à offrir un espace de valorisation de ses ressources culturelles numériques (cartographie, graphique, data-visualisation, réutilisations) à l'attention de tous les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et aussi les entreprises grâce notamment aux API intégrées et aux divers formats ouverts. L'objectif de data.culture.gouv.fr, est de fédérer ses usagers et ses producteurs autour d'un écosystème culturel des données ouvertes et liées, et d'associer les citoyens à l'amélioration de la qualité des données.

À travers sa stratégie volontariste d'open data (délibération 15 C 0678 et 16 C 0462), la MEL entend répondre aux objectifs de proximité, d'efficacité et de transparence de l'action publique. L'ensemble des données recueillies auprès des structures culturelles métropolitaines permettront d' étoffer les jeux d'informations rendues disponibles sur l'Open data de la MEL et moissonnables par le Data.culture.gouv.fr du ministère de la Culture ; d'en permettre la ré exploitation par des tiers ainsi que la visualisation.

Ces jeux de données collectés et versés sur l'Open data de la MEL permettront également à l'Observatoire du Tourisme Métropolitain d'éditer chaque semestre les chiffres clés du tourisme et de mieux en comprendre les enjeux comme les impacts, et mettre en perspective la place occupée par les équipements culturels sur notre territoire. Ils serviront également à alimenter une étude portant sur l'impact économique et médiatique des grands événements métropolitains (Saisons de Lille 3000, Paris-Roubaix, Braderie, etc.) et de disposer d'une meilleure visibilité sur leur dimension touristique.

Dans le cadre de sa collecte de données publiques culturelles, la MEL souhaite s'appuyer sur son réseau de musées et centres d'art, pour promouvoir la richesse culturelle de son territoire, sa capacité à innover et son attractivité.

Un socle minimal de données a été établi dans l'annexe 4. Celui-ci précise notamment le type de données (la fréquentation, l'origine des visiteurs, la programmation), la régularité et le format de collecte.

L'équipement culturel s'engage à communiquer les données identifiées en annexe 4 et à les mettre à jour selon une fréquence de collecte préétablie.

Article 10 – Données à caractère personnel

10.1 - Confidentialité

Toutes les données à caractère personnel, notamment les coordonnées et les photos des abonnés, portées à la connaissance de l'équipement culturel dans le cadre du processus d'achat de *la C'ART* sont considérées comme confidentielles sans qu'il soit nécessaire d'apposer toute mention à cet effet, ou de le rappeler. Dans ce contexte, l'équipement culturel est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sauf dans les cas où :

- la MEL a elle-même rendu publics ces informations, documents ou éléments ;
- ces informations, documents ou éléments sont déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance de l'équipement culturel.

La MEL se réserve la possibilité d'engager toute poursuite contre le titulaire en cas de manquement à cette obligation.

10.2 - Traitement de données à caractère personnel

L'équipement culturel (désigné sous le terme « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement RGPD)) s'engage à effectuer pour le compte de la MEL (désigné sous le terme « responsable de traitement » au sens du Règlement RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans l'annexe 5, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Les conditions de réalisation de traitement des données à caractère personnel sont définies en annexe 5.

Article 11 – Communication

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la parfaite information du public à propos de *la C'ART*, son offre et ses modalités d'achat.

L'équipement culturel s'engage à communiquer sur *la C'ART*, sur ses propres supports et ceux de la MEL, notamment par l'intermédiaire de la billetterie, l'accueil, ses programmes d'activités périodiques, son site internet et tout support de communication le permettant (réseaux sociaux). Il s'engage également à alimenter la solution d'agenda partagé « Open agenda » du site internet dédié à *la C'ART* (lacart.fr) avec les informations relatives aux expositions temporaires organisées par leurs sites culturels, ainsi que toute programmation additionnelle qu'il jugera utile.

L'équipement culturel s'engage à faire figurer le logo « La C'ART » sur tous les supports de communication (papiers et numériques) le permettant.

Il s'engage également à diffuser gratuitement, auprès des porteurs de *la C'ART*, le carnet MINUS Éditions conçu pour accompagner les petits (6-12 ans) et les grands dans leurs visites des musées et centres d'art du réseau.

Article 12 – Assurances

Annexe 1

Grille des tarifs publics – La C'ART

Adoptée en Conseil métropolitain du 16/10/2020 (tarifs en vigueur) susceptible d'être modifiée comme suit, lors du Conseil métropolitain du XX XX 2025, sous réserve de l'approbation par celui-ci

Tarifs en vigueur (adoptés au 16/10/2020)

		TARIF PROMOTIONNEL ou de RENOUVELLEMENT ¹ 4)		PUBLIC	DURÉE VALIDITÉ	OFFRE
Ventes individuelles	SOLO	40,00 €	30,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	DUO	60,00 €	45,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur + la personne de son choix
	TRIBU	65,00 €	50,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur ainsi qu'un adulte et 3 enfants de moins de 18 ans de son choix OU pour le porteur et 4 enfants de moins de 18 ans de son choix
	JEUNES	20,00 €	15,00 €	jeunes moins de 26 ans	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	SOCIÉTÉS D'AMIS DES MUSÉES MEMBRES	20,00 €	15,00 €	adhérents Sociétés d'Amis des musées membres	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	GRATUITE	0,00 €	0,00 €	bénéficiaires de la carte mobilité inclusion- mention invalidité et bénéficiaires de minimas sociaux ²⁾	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
Opération promotionnelle remise vente individuelle en ligne		réduction de 30%	réduction de 15%	réduction de 20%		
	SOLO	36,00 €	34,00 €	32,00 €		
	DUO	54,00 €	51,00 €	45,00 €		
	TRIBU	58,50 €	55,25 €	52,00 €		
	JEUNES	18,00 €	17,00 €	16,00 €		
	NEGOCIÉ SOLO	28,00 € 25,00 € 20,00 € ³⁾	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque
	NEGOCIÉ DUO	42,00 € 38,00 € 30,00 € ⁴⁾	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque
	NEGOCIÉ TRIBU	48,00 € (-25 %) 43,00 € (-34%) 33,00 € (50%) ⁵⁾		de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque
	JEUNES	15,00 €		> 10 pass	1 an de date à date	contremarque
Produits spéciaux	Pochette Premium (Gratuite >101)	1,00 €				
	Ré-édition d'un pass perdu	8,00 €				
	Surclas- sement de Jeunes à Solo ou de Solo à Duo	20,00 €				
	Frais port Ventes groupées	4,50 €				

1/ Le tarif promotionnel ou de renouvellement est applicable à toutes les personnes ayant été abonnées au moins une année à la C'ART avec changement de formule possible lors du renouvellement de l'abonnement, avant expiration de celui-ci et/ou à tout nouvel abonné dans le cadre d'opérations promotionnelles dont la durée et les modalités sont définies par les membres du dispositif.

2/ liste des minimas sociaux au 16/10/2020 : RSA (Revenu de Solidarité Active) socle ou prime d'activité, ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), ATS (Allocation Transitoire de Solidarité), ATA (Allocation Temporaire d'Attente), AAH (Allocation Adulte Handicapé), PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement dans l'emploi), ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), AV (Allocation Veuvage), ADA (Allocation demandeur d'asile).

3/ pour les équipements, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 15,00€

4/ pour les équipements culturels, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 30,00€

5/ pour les équipements culturels, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 33,00€

Tarifs soumis au vote du Conseil métropolitain du XX/XX/2025

		TARIF	TARIF de RENOUVELLEMENT ⁽¹⁾	PUBLIC	DUREE VALIDITE	OFFRE
Ventes individuelles	SOLO	40,00 €	30,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	DUO	60,00 €	45,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur + la personne de son choix
	TRIBU	65,00 €	50,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur ainsi qu'un adulte et 3 enfants de moins de 18 ans de son choix OU pour le porteur et 4 enfants de moins de 18 ans de son choix
	JEUNES	20,00 €	15,00 €	jeunes moins de 26 ans	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	SOCIÉTÉS D'AMIS DES MUSÉES MEMBRES	20,00 €	15,00 €	adhérents Sociétés d'Amis des musées membres de la C'ART	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur
	GRATUITE DUO (INVALIDITE)	0,00 €	0,00 €	bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI), mention Invalidité, et Carte Européenne du Handicap ("European Disability Card")	illimité	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur + 1 accompagnant de son choix
	GRATUITE	0,00 €	0,00 €	Bénéficiaires de minimas sociaux ⁽²⁾	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur

		réduction de 10%	réduction de 15%	réduction de 20%
Opération promotionnelle remise vente individuelle en ligne sur leart.fr	SOLO	36,00 €	34,00 €	32,00 €
	DUO	54,00 €	51,00 €	48,00 €
	TRIBU	58,50 €	55,25 €	52,00 €
	JEUNES & AMIS DES MUSEES	18,00 €	17,00 €	16,00 €

		pour une entreprise, un CSE, une association, un établissement d'enseignement supérieur, etc.	pour les équipements, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL			
Tarifs préférentiels pour les ventes groupées	NÉGOCIÉ SOLO	28,00 €		de 10 à 30 pass		
		25,00 €	15,00 €	de 31 à 100 pass	1 an de date à date	contremarque et e-ticket
		20,00 €		> 100 pass		
	NÉGOCIÉ DUO	42,00 €		de 10 à 30 pass		
		38,00 €	30,00 €	de 31 à 100 pass	1 an de date à date	contremarque et e-ticket
		30,00 €		> 100 pass		
	NÉGOCIÉ TRIBU	48, 00€		de 10 à 30 pass		
		43,00 €	33,00 €	de 31 à 100 pass	1 an de date à date	contremarque et e-ticket
		33,00 €		> 100 pass		
	NÉGOCIÉ JEUNES			> 10 pass	1 an de date à date	contremarque et e-ticket
		15,00 €	15,00 €			

Produits spéciaux	Ré-édition d'un <i>pass sur support collector</i> perdu	8,00 €
	Surclassement de Jeunes à Solo ou de Solo à Duo	20,00 €
	Surclassement de Jeunes à Tribu ou de Amis des Musées à Tribu	45,00 €
	Surclassement de Solo à tribu	25,00 €
	Surclassement de Duo à tribu	5,00 €
	Frais port Ventes groupées	4,50 €

1/ Le tarif de renouvellement est applicable à toutes les personnes ayant été abonnées au moins une année à la C'ART avec changement de formule possible lors du renouvellement de l'abonnement, c'est-à-dire avant expiration de celui-ci.

2/ Liste des minimas sociaux au 26/12/2025 : RSA (Revenu de Solidarité Active) socle ou prime d'activité, Demandeur d'Emploi, ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), ATS (Allocation Transitoire de Solidarité), ATA (Allocation Temporaire d'Attente), AAH (Allocation Adulte Handicapé), PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement dans l'emploi), ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), AV (Allocation Veuvage), ADA (Allocation demandeur d'asile), Jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)...

Annexe 2

Modèle de calcul de la clé répartition annuelle de la C'ART

REVERSEMENTS DE RECETTES		TOTAL	LaM	PBA	PISCINE	...	...
VENTES C'ART (volume)							
CA GLOBAL C'ART							
FRAIS DE GESTION							
Solde intermédiaire 1							
critère 1 - commissions							
par C'ART Jeunes et Amis des musées, et surclassement	5,00 €						
par C'ART Solo	10,00 €						
par C'ART Duo	15,00 €						
par C'ART Tribu	15,00 €						
critère 2 - minimum	0,5%						
critère 3 - total retraits contremarques	1,00 €						
Solde intermédiaire 2							
critère 4 - fréquentation C'ART	données						
70%	application						
critère 5 - CA global billetterie individuelle	données						
30%	application						
Reversements à prévoir							
soit % des recettes C'ART							
soit par entrée							
soit en % du CA individuelle du musée							

La ligne « Ventes C'ART » concerne l'ensemble des pass musées et centres d'art vendus par les membres agissant en leur nom propre (LaM, PBA, Piscine, MUba, Musée de l'Hospice Comtesse, Le Fresnoy, lille3000, la Manufacture, le Musée de la Bataille de Fromelles, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, l'Institut du Monde Arabe –Tourcoing, la Condition Publique, le Forum Départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle (soit les membres distributeurs)), et par les canaux de vente opérés en propre par la MEL.

Le « CA global C'ART » concerne l'ensemble du chiffre d'affaire généré par les ventes de la C'ART.

Les « Frais de gestion » sont constitués de toutes les dépenses liées au fonctionnement de la C'ART et à l'amortissement des investissements.

Le « Solde intermédiaire 1 » est constitué par les recettes nettes de *la C'ART* (CA global *C'ART* - Frais de gestion).

Ce solde permet une première redistribution selon 3 critères :

- Critère 1 – commissions de ventes. Les membres distributeurs du dispositif reçoivent une commission pour toute *C'ART* Jeunes, Solo, Tribu ou Duo vendue à leur billetterie. Les commissions sont les suivantes quel que soit le tarif de vente (tarif normal, tarif renouvellement, tarif majoré) : 5€ par *C'ART* Jeunes, Amis des musées et surclassement, 10€ par *C'ART* Solo, 15€ par *C'ART* Duo, 15€ par *C'ART* Tribu. Les membres vendeurs reçoivent également une commission lorsqu'ils achètent des *C'ART* au tarif membre : 5€ par *C'ART* Solo et Jeunes (vendue au tarif membre de 15€) et 10€ par *C'ART* Duo ou Tribu (vendue au tarif membre de 30€ et 33€ respectivement).
- Critère 2 – minimum garanti. Chaque membre du dispositif reçoit 0,5% des recettes du dispositif quel que soit son niveau de contribution aux ventes et aux visites générées dans le cadre du dispositif.
- Critère 3 – commissions de retraits. Les membres équipés d'un dispositif d'édition de *C'ART*, soit les membres distributeurs, reçoivent une commission d'un euro pour toute carte éditée à partir d'une contremarque ou bon d'échange (ventes groupées effectuées par la MEL ou ventes en ligne effectuées par la MEL). Le paiement de ces commissions s'effectue sur la base de la communication des statistiques annuelles de retraits par chaque musée.

Le « Solde intermédiaire 2 » désigne la somme restante à répartir une fois les critères 1,2 et 3 appliqués. La somme restante va être redistribuée aux musées en fonction de deux critères pondérés l'un par rapport à l'autre :

- Critère 4 – fréquentation de *la C'ART* dans le musée. Ce critère va permettre de redistribuer 70% des recettes restantes à répartir. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part de visites que leur musée a généré dans l'ensemble des visites des abonnés de *la C'ART*.
- Critère 5 – chiffre d'affaire global de billetterie individuelle (hors *C'ART*). Ce critère va permettre de redistribuer les 30% de recettes restantes. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part que représente leur chiffre d'affaires de billetterie individuelle dans le chiffre d'affaires total de billetterie individuelle des membres du dispositif.

Il est entendu que l'ensemble des critères est appliqué aux membres distributeurs : le Palais des Beaux-arts de Lille, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Piscine, LaM, MUba, Le Fresnoy, les expositions payantes de lille3000, le Musée de la Bataille de Fromelles, la Manufacture, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, l'Institut du Monde Arabe –Tourcoing, la Condition Publique, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle.

La Villa Cavrois n'étant pas vendeur de *la C'ART*, elle est uniquement intéressée par les critères n° 2, 4 et 5.

Les membres du dispositif sont tenus de communiquer toute information nécessaire au calcul de la redistribution des recettes à la MEL.

Annexe 3

Exemple de modèle de tableau de bord – Relevé des fréquentations et chiffres d'affaires

INDIVIDUELS (<i>hors C'ART</i>)	Fréquentation	Chiffre d'Affaires
<u>Collections permanentes</u>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
<u>Expositions temporaires</u>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
<u>Collections + Expos</u>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
TOTAL individuels	0	0
FREQUENTATION GLOBALE (autres)		
groupes, locations privées, événementiel...		
FREQUENTATION TOTALE C'ART		
gratuit C'ART		
autres gratuits		
TOTAL	0	0

Annexe 4

OPEN DATA Culture

Cette liste constitue un socle minimal de données à fournir, dans la mesure du possible pour chacun des établissements, dans le cadre de l'Open data, initiée par la MEL.

Cette liste n'est pas restrictive ; en fonction de leurs intérêts et disponibilités, d'autres données pourront être publiées en Open data.

- **Données d'usage**

- o Fréquentation annuelle du musée (nombre de visiteurs par année civile)
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par année civile
- o Fréquentation mensuelle
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par mois
- o Fréquentation à la faveur des grands événements (récurrents – Braderie de Lille, Paris-Roubaix - ou à déterminer chaque année avec la MEL)
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires
- o Tarifications : payants, réduits, gratuités, C'Art

- **Données de programmation**

- Liste et dates des expositions

- **Données statistiques**

- Origine des visiteurs français par code postal dans la fréquentation globale/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)
- Origine des visiteurs étrangers par pays dans la fréquentation globale du musée/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)

Format des données :

Les données sont fournies selon des formats normalisés ou standardisés et ouverts. Les formats d'échange seront, en cas de besoin, précisés au cas par cas. Elles seront diffusées de manière statique sur le site de l'Open data de la Métropole Européenne de Lille.

Planning de collecte :

Un calendrier sera déterminé collectivement entre les équipements culturels et la MEL, en fonction des besoins et des comparaisons.

- Données d'usage à fournir pour les périodes du 1er janvier au 30 juin, puis du 1^{er} juillet au 31 décembre, le 10 du mois suivant l'échéance de la période :
 - Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires par mois
- Fréquentation globale à la faveur de grands événements, par exemple :
 - o Braderie de Lille
 - o Paris-Roubaix

- Données de programmation des expositions (à fournir pour novembre et juin selon les calendriers d'édition du programme des expositions *la C'ART*).
 - Thèmes, dates, visuel(s) et tarifs des expositions

Modalités de collecte de données :

Pour faciliter la collecte et garantir la meilleure compatibilité des données, la MEL proposera des modèles de fichiers Excel type.

Annexe 5

Description du traitement de données effectué par l'équipement culturel (RGDP)

L'équipement culturel est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du marché.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la saisie des coordonnées et de la photo des abonnés pour la création de *la C'ART* et leur consultation pour le contrôle d'accès à la visite.

Les finalités du traitement sont :

- l'enregistrement des coordonnées et informations liées aux abonnés à *la C'ART* afin de valider leur abonnement dans la plateforme dédiée à la C'ART, quel que soit son prestataire en marché ;
- l'exploitation de ces données par la MEL à des fins de gestion du dispositif et à des fins statistiques. Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance, photo d'identité.

Les catégories de personnes concernées par les données sont des particuliers, habitant principalement la MEL.

Durée du traitement

Les données à caractère personnel conservées dans la plateforme C'ART (suppression automatique en cas d'inactivité de plus de 2 ans ou suppression sur demande) sont traitées par l'équipement culturel pendant la durée d'exécution de la convention.

Obligations de l'équipement culturel

L'équipement culturel s'engage à :

- traiter les données uniquement pour le(les) seule(s) finalité(s) du dispositif *la C'ART* ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées de la MEL. Si l'équipement culturel considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation en vigueur, il en informe immédiatement la MEL.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- mettre à disposition de la MEL la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le pouvoir adjudicateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations de la MEL

La MEL s'engage à :

- fournir, le cas échéant, au titulaire les données à caractère personnel objet du traitement ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation en vigueur sur la protection des données de la part de l'équipement culturel ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections et auprès de l'équipement culturel.

Sous-traitance

L'équipement culturel peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la MEL de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai de 21 jours prévu à l'article R. 2193-4 du Code de la commande publique.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions de la MEL. Il appartient à l'équipement culturel de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation en vigueur sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

L'équipement culturel, au moment de la collecte de données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec la MEL avant la collecte des données.

L'équipement culturel doit aider la MEL à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent, auprès de l'équipement culturel, des demandes d'exercice de leurs droits, l'équipement culturel doit adresser ces demandes, dès leur réception, dans un délai de 24 heures, à compter de leur réception,, à la MEL par mail au Délégué à la protection des Données que la MEL a désigné : protectdonneesperso@lillemetropole.fr, avec copie à lacart@lillemetropole.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'équipement culturel notifie la MEL, par mail à lacart@lillemetropole.fr, avec copie à protectdonneesperso@lillemetropole.fr, toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la MEL, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, et doit notamment comprendre :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel et, si possible, le nombre approximatif de personnes concernées ;
- la description des conséquences de la violation de ces données ;
- la description des mesures pour y remédier.

Aide du titulaire dans le cadre du respect par la MEL de ses obligations

L'équipement culturel aide la MEL pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'équipement culturel s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

L'équipement culturel s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention ;
- prendre, le cas échéant, toutes mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre de la convention ;
- rappeler, au besoin par écrit, à son personnel – salariés et collaborateurs – le caractère secret des données qu'ils auront à traiter dans le cadre du présent marché et rappeler, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leur sont confiées, conformément aux engagements définis dans la convention ;
- mettre en place une politique globale (protection de son réseau informatique ; gestion des mots de passe du personnel ; profils d'habilitation du personnel ; pseudonymisation, chiffrement et sauvegarde des données) de nature à assurer la sécurité des données.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, la MEL indique à l'équipement culturel le sort à réserver aux données : destruction, renvoi au pouvoir adjudicateur ou à une autre personne désignée par lui.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, l'équipement culturel doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'équipement culturel communique à la MEL le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

L'équipement culturel déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la MEL comprenant :

- le nom et les coordonnées de la MEL pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris, entre autres, selon les besoins :
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données ;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Annexe 6

Liste du matériel informatique* mis à disposition de l'équipement culturel

Matériel	Oui / Non	Quantité
Module de contrôle (lecteur ID CAPT)		x
Webcam		x
Accès plateforme logiciel dédiée à la C'ART		x

Annexe 7

Les visuels des supports (cartes) la C'ART collector, la carte pass pass et la C'ART dématérialisée

Modèles des 9 visuels de la C'ART (verso identiques pour les 6 premiers) visuel 1



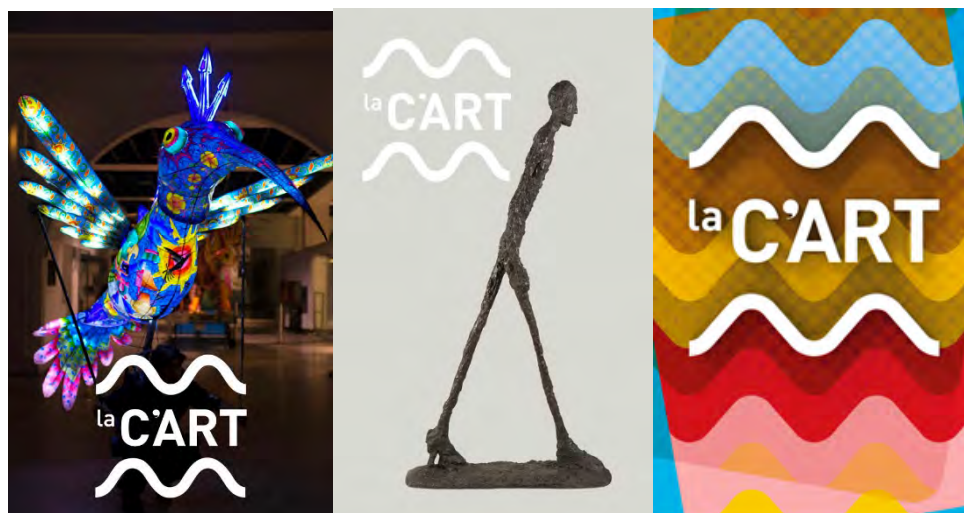
Visuels 2, 3, 4, 5, 6



Visuels 7, 8, 9.

Ces trois derniers visuels ne comportent pas les informations sur l'identité de l'abonné. Ils indiquent un N° de pass qui permet d'identifier l'abonné sur la console Otipass en cas de saisie manuelle, ainsi qu'un numéro séquentiel, qui correspond au rang de la carte dans son lot (N° non utilisé en billetterie).

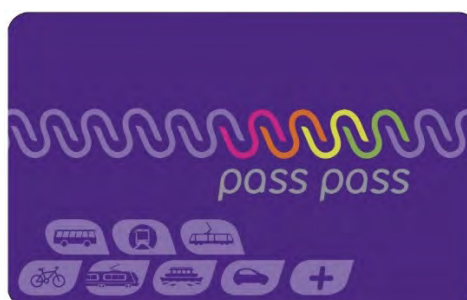
Recto 7, 8, 9



Verso 7, 8, 9



Modèle de visuel de la carte Pass Pass



* Visuel susceptible d'évoluer en fonction des exigences du SMIRT ou d'ilevia. La carte peut être anonyme (sans nom ni photo) ou personnalisée, compatible AMC (norme utilisée pour la Carte de Vie Quotidienne de la MEL) ou non.

Modèle de visuel de la C'ART dématérialisée


MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



15 musées de la Métropole Européenne de Lille en accès illimité
lacart.fr

Qu'est-ce que la C'ART ?
La C'ART est un pass nominatif qui vous offre un accès illimité d'un an, de date à date, aux collections permanentes et expositions temporaires de 15 musées et centres d'art de la métropole lilloise !

Votre pass dématérialisé



LA C'ART Solo
N° Pass 21968219
Détenteur/owner
M. Aa Bbb

Téléchargez l'application mobile pour associer votre Pass et le retrouver directement sur votre téléphone !




Comment ajouter ma C'ART sur mon téléphone ?



Téléchargez l'application "La C'ART"



Scannez le QR code ou entrez le n° de pass manuellement



Rendez-vous dans la partie "mon pass" et insérez-vous d'y retrouver votre pass

LES 15 MUSÉES ET CENTRES D'ART ACCESSIBLES EN ILLIMITÉ AVEC LA C'ART

- La Villa Cavallotti - Croix
- Le musée de la Basilique de Trinité - Trinité
- Le musée de l'Hospice Comtesse - Lille
- Le musée d'histoire naturelle - Lille (temporairement fermé)
- Le Palais des Beaux-Arts - Lille
- La Piscine Miroir - Lille
- Le Musée national Chateaubriant - Lille
- La Condition Publique - Roubaix
- La Manufacture - Roubaix
- Le Théâtre - Roubaix
- Le Théâtre - Studio national des arts contemporains
- L'Institut du Monde Arabe - Tourcoing
- Le Musée Eugène Iéru - Tourcoing
- Le Forum départemental des Sciences - Villeneuve d'Ascq
- Le LARF - Villeneuve d'Ascq

LES 5 MUSÉES PARTENAIRES ACCESSIBLES À TARIF RÉDUIT AVEC LA C'ART

- Le Forum/Arrière de Bony - Bony
- Le Louvre Lens - Lens
- Le Musée de l'Écluse - Chérel
- Le Musée Miquel - La Chapelle Combaix (temporairement fermé)
- Le Musée - Sene-Rosette

S'inscrire à la newsletter

S'abonner au groupe Facebook



Annexe 8
Délibération n°25 B XX du Bureau métropolitain du 28 février 2025

A annexer

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331890-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Opération Collège au Cinéma - signature de la convention de partenariat relative à la répartition des financements du dispositif et attribution d'une première subvention à la scène nationale "Le Phénix" -

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, l'Académie de Lille, la DRAC et le CNC, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, relative au dispositif « Collège au Cinéma », pour l'année scolaire 2024-2025 ;
 - d'attribuer à la Scène Nationale « Le Phénix » - Théâtre de Valenciennes, une subvention d'un montant de 65 607 €, correspondant à un premier versement, pour l'année 2025, à hauteur de 48,59 %, de l'aide apportée en 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Scène Nationale « Le Phénix » - Théâtre de Valenciennes, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 22.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CONSEIL (porteuse du pouvoir de Madame FERNANDEZ) et Monsieur CAUCHE (porteur du pouvoir de Madame DEVOS).

Vote intervenu à 17 h 24.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE DÉPARTEMENT DU NORD représenté par son président,
Monsieur Christian POIRET ;

Ci-après désigné : « le Département » ;

LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES représentée par Monsieur Bertrand GAUME, préfet du Nord ;

Ci-après désignée : « la DRAC » ;

L'ACADÉMIE DE LILLE représentée par Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'Académie de Lille ;

Ci-après désignée : « l'Académie de Lille » ;

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE représenté son président, Monsieur Gaëtan BRUEL ;

Ci-après désigné : « le CNC » ;

Désignés ci-après collectivement « les parties ».

Considérant le cahier des charges relatif au dispositif « Ma classe au cinéma » validé par le comité de pilotage national, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conscients que lire et décrypter une image est un savoir essentiel, au même titre que lire, écrire, compter, les parties souhaitent s'associer pour la mise en œuvre du dispositif *Collège au cinéma* sur le département du Nord afin :

- D'éveiller la sensibilité et la créativité de l'élève en lui transmettant le goût et le plaisir du cinéma ;
- De faire connaître la diversité du cinéma, des œuvres du patrimoine jusqu'à la création contemporaine ;
- De développer l'esprit critique et citoyen de l'élève ;
- De contribuer à la découverte de l'altérité et à l'appréhension du monde contemporain.

ARTICLE 1. OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser les engagements des parties pour une relance du dispositif *Collège au cinéma* sur le département du Nord au titre de l'année scolaire 2024-2025 selon des modalités dérogatoires au cahier des charges national du dispositif.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

Collège au cinéma est le premier des dispositifs nationaux d'éducation à l'image en temps scolaire à avoir été historiquement lancé. Créé en 1989, il a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques de qualité, en genre, origine et époque variés lors de projections réalisées spécifiquement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires. Le parti pris exigeant de la programmation, associé au travail pédagogique mené par les enseignants, suscite la curiosité de l'élève et le conduit, au travers d'un parcours évolutif, vers l'acquisition d'une culture cinématographique.

Ainsi, *Collège au cinéma* est un des outils importants, en termes d'éducation aux images, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) au sein des établissements scolaires participants. Il propose aux élèves de la classe de sixième à celle de troisième, notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma de découvrir (par niveaux) des œuvres cinématographiques à raison d'une projection par trimestre sur une année scolaire, assortie d'un parcours pédagogique et de formation des enseignants.

Le dispositif s'appuie sur un partenariat entre le Département, l'État et le CNC. Il repose sur le volontariat des chefs d'établissements scolaires et des enseignants et le partenariat avec les professionnels du cinéma et de l'action culturelle locaux (exploitants de salles, distributeurs, réseau de salles, etc.). Le montant de la prise en charge des entrées des élèves est calculé sur la base des effectifs inscrits et selon le tarif unitaire fixé à l'échelle départementale de 2,80 €. Le CNC assure la gouvernance nationale du dispositif.

À l'échelle départementale, les partenaires du dispositif s'appuient sur le cahier des charges national *Ma classe au cinéma* qui définit les principaux objectifs de l'opération et le rôle de chaque partenaire. Ils organisent un comité de pilotage départemental dont la présidence et le secrétariat sont assurés par l'un des partenaires du dispositif.

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

La mise en œuvre de *Collège au cinéma* est assurée au niveau départemental par une instance de coordination « cinéma » et par une instance de coordination « éducation nationale ».

La « coordination cinéma » a pour mission de :

- Coordonner le dispositif par la mise en place de partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma ;
- Travailler en lien étroit avec le coordinateur départemental pour l'éducation nationale sur son territoire ;
- Sensibiliser les salles de cinéma et les établissements scolaires à l'opération et au cahier des charges (notamment le rôle de chaque partenaire dans le dispositif) ;
- Proposer au comité de pilotage des axes de programmation pour chaque niveau ;
- Communiquer la programmation à la coordination nationale de l'opération et au CNC ;
- Organiser la circulation des films sur son territoire et communiquer un plan de circulation détaillée aux distributeurs ;
- Impulser des actions d'accompagnement et de formation en concertation avec ses partenaires ;
- Encourager les actions de médiation auprès du jeune public et conseiller les salles participantes à cet effet ;
- Participer à l'évaluation annuelle de l'opération sur son territoire en concertation avec l'académie de Lille, le département et la DRAC ;
- Rédiger et transmettre un bilan annuel à la coordination nationale de l'opération, à la DRAC et au Département ;
- Réfléchir et initier toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement de l'opération, en concertation avec les partenaires ;
- Assurer la répartition des classes inscrites dans les différentes salles de cinéma du Nord, en s'efforçant de faire bénéficier équitablement l'ensemble des salles partenaires et en respectant les conditions de participation des collèges validées par le comité de pilotage du dispositif ;
- Organiser en liaison avec les exploitants de salles de cinéma la projection des films ;
- Ventiler la contribution financière (Département) aux exploitants de salles ;
- Fournir les éléments justificatifs de présence des élèves aux services du Département à l'issue de l'année scolaire (mois de septembre) en vue du règlement du forfait annuel d'aide aux transports aux collèges concernés.

L'action de la « coordination cinéma » s'inscrit dans les politiques culturelles menées par les partenaires.

À l'échelle du département, la coordination cinéma est confiée à l'association *De la suite dans les images*, pour son expérience et son expertise de réseau de salles, déjà impliquée dans le dispositif *École et cinéma*.

La « coordination éducation nationale » assure :

- Le rôle d'interlocuteur des services de l'éducation nationale auprès des instances nationales, régionales ou locales engagées dans l'opération et le suivi de l'opération dans les collèges ;
- La sensibilisation des établissements scolaires à l'opération et au cahier des charges (notamment l'engagement des classes à suivre les films de la programmation), conjointement avec la « coordination cinéma » ;
- La définition et la mise en place des modalités d'inscription des établissements scolaires et de leurs classes via la plateforme ADAGE ainsi que leur répartition dans le département, selon les priorités locales ;
- La liaison entre les ressources du plan académique de formation et les besoins du dispositif en matière de formation.

ARTICLE 4. NATURE DE L'AMÉNAGEMENT EXCEPTIONNEL

Compte tenu des contraintes engendrées par la reprise du dispositif en cours d'année scolaire 2024-2025, un aménagement spécifique est mis en place au cours de cette période, objet de la présente convention.

Conditions particulières pour la mise en œuvre du dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 :

L'aménagement consiste en la réduction du programme de 3 films à 2 films sur l'année scolaire 2024-2025 ainsi qu'en la mise en place de nouvelles modalités d'articulation et de coordination entre les partenaires se déclinant de la manière suivante :

- Définition de nouvelles modalités de participation des collèges prenant en compte les limites budgétaires fixées ;
- Actualisation de la charte d'engagement partenariale.

Les inscriptions des collèges publics et privés du Nord au dispositif ont été effectuées via ADAGE, entre le 21 janvier et le 25 février 2025. Elles sont closes pour l'année scolaire 2024/2025. 41 collèges se sont inscrits soit 4 473 collégiens bénéficiaires.

Le dispositif sera appelé à revenir au fonctionnement classique, avec une programmation de 3 films à partir de l'année scolaire 2025-2026, conformément aux dispositions formulées dans le cahier des charges *Ma classe au cinéma*.

Le dispositif fera l'objet d'une nouvelle convention à partir de l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 5. SOUTIEN DES PARTENAIRES

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, les partenaires s'engagent à soutenir la mise en œuvre de *Collège au cinéma* au titre de l'année scolaire 2024-2025 selon les modalités de répartition annexées à la présente convention.

ARTICLE 5.1. APPORTS DES PARTENAIRES À PARTIR DE JANVIER 2025 ET JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

ARTICLE 5.1.1. CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La contribution du Département représente 69,30 % du coût total de l'opération soit **103 500 €**.

Elle comprend :

- Pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - la prise en charge des entrées des deux films au programme dans la limite de 40 250 € par film soit **80 500 €** ;
 - la prise en charge du coût des transports pour les élèves éloignés des salles de cinéma, pour les deux films au programme, dans la limite de 11 500 € par film soit **23 000 €**.

ARTICLE 5.1.2. CONTRIBUTION DE LA DRAC

La contribution de la DRAC représente 12,05 % du prix total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - le soutien à la « coordination cinéma » : **18 000 €**.

ARTICLE 5.1.3. CONTRIBUTION DE L'ACADÉMIE DE LILLE

La contribution de l'académie de Lille représente 0,26 % du prix total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - la prise en charge des salaires des formateurs qui interviennent auprès des enseignants en amont des projections à raison d'une intervention de 3 heures par film : **387 €**.

ARTICLE 5.1.4. CONTRIBUTION DU CNC

La contribution du CNC représente 18,38 % du coût total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour l'année scolaire 2024-2025 :

- la prise en charge des frais liés à l'envoi des films, à la réalisation et à l'impression de la documentation pédagogique : **27 456,25 €**.

ARTICLE 5.1.5. RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, les contributions des parties se décomposent de la manière suivante :

- la part des prises en charge du Département s'élève à 69,30 % de la somme totale (103 500 €) ;
- la part des prises en charge de l'État s'élève à 30,70 % de la somme totale (45 843,25 €) ;
- le coût total prévisionnel de l'opération est estimé : **149 343,25 €**.

Une annexe à la présente convention présente la répartition de ces contributions pour l'année scolaire 2024-2025.

5.2. STRUCTURATION ENVISAGÉE DES MODALITÉS DE COFINANCEMENT DU DISPOSITIF À PARTIR DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025

Considérant la reprise du dispositif au rythme classique de 3 films à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, les prises en charge des parties pourraient évoluer et feront l'objet d'une nouvelle convention spécifique.

ARTICLE 6. DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 5 juillet 2025.

Elle fera l'objet d'un renouvellement pour prendre en compte les restructurations qui seront apportées aux modalités de participation et de mise en œuvre de l'opération qui seront décidées d'un commun accord entre les parties dans le cadre d'un comité de pilotage organisé avant la fin de l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 7. ÉVALUATION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle par les services concernés des différents partenaires. Une réunion annuelle d'évaluation est organisée entre les différents signataires de la présente convention. À cette fin, la « coordination cinéma » adresse à ses partenaires (DRAC, académie de Lille, CNC, Département) les éléments suivants :

- Un bilan financier à l'issue de l'année écoulée, certifié par un commissaire aux comptes ;
- Un bilan des actions réalisées à l'issue de l'année écoulée ;
- Une évaluation quantitative et qualitative du dispositif à l'issue de l'année écoulée.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Toute communication mentionne l'aide de l'État (Ministère de la culture, DRAC Hauts-de-France), du CNC, de l'académie de Lille (Délégation de région académique à l'éducation artistique et culturelle et direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord) et du Département du Nord. Elle fait apparaître leurs logos respectifs sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du dispositif *Collège au cinéma*.

ARTICLE 9. RÉSILIATION, CADUCITÉ, LITIGES

La convention peut être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Tout litige auquel peut donner lieu la convention fera l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires avant d'être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Établie le _____ à Lille, en 4 exemplaires.

Pour le Département
Monsieur le président du Département du Nord
Monsieur Christian POIRET

Pour l'académie de Lille

Madame la rectrice de l'académie de Lille
Madame Valérie CABUIL

Pour la DRAC
Monsieur le préfet du Nord
Monsieur Bertrand GAUME

Pour le CNC,
Monsieur le président
Monsieur Gaëtan BRUEL

ANNEXE. Répartition des prises en charge par les partenaires

➤ Au titre d'une année scolaire et à compter de l'année scolaire 2024-2025 :

Partenaire	Nature des prises en charge	Montants	%
Département du Nord	1 film au titre du second trimestre de l'année scolaire 2024-2025	40 250,00 €	27,00 %
	1 film au titre du troisième trimestre de l'année scolaire 2024-2025	40 250,00 €	27,00 %
	Transports pour les 2 films de l'année scolaire 2024-2025	23 000,00 €	15,30 %
État (académie de Lille)	Salaire des formateurs	387,00 €	0,26 %
État (DRAC)	Soutien à la coordination cinéma	18 000,00 €	12,05 %
État (CNC)	Estimation des frais liés aux films et aux supports pédagogiques	27 456,25 €	18,38 %
Total		149 343,25 €	100,00 %

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
La SAEML Le Phénix – Théâtre de Valenciennes

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du 31/03/2025 ;

Et la SAEML Le Phénix – Théâtre de Valenciennes représentée par son Président, Monsieur Patrick ROUSSE ;

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La SAEML Le Phénix – Théâtre de Valenciennes propose pour l'année 2025 un projet culturel intitulé : Programme d'activités 2025

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2025 et plus particulièrement sur les projets/actions artistiques et culturels menés dans le Département du Nord, assurés par des intervenants artistiques professionnels et s'inscrivant dans les priorités du Département du Nord en termes de territoires, de publics et d'innovation.

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener le programme prévisionnel d'activités 2025 et les actions prévisionnelles de médiation mentionnées dans l'annexe n°2 du dossier de demande subvention 2025.

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant : sans objet

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants : (logistique, organisation, communication, etc...) : sans objet

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel s'élève à : 1 831 010 €

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant : tous publics et tous supports de communication

Article 8 : Le Département du Nord et La SAEML Le Phénix – Théâtre de Valenciennes conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

La SAEML Le Phénix – Théâtre de Valenciennes s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel de la manière suivante :

- Une subvention unique correspondant à une aide d'un montant de 65 607 €

La SAEML Le Phénix – Théâtre de Valenciennes s'engage à fournir pour le 31 mai 2025 :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en 2024 (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier détaillés de la structure pour l'année 2024 certifiés par le commissaire aux comptes le cas échéant OU signés par le/la Président et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la SAEML Le Phénix – Théâtre de Valenciennes, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par la SAEML Le Phénix – Théâtre de Valenciennes, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord téléchargeable sur lenord.fr et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur Patrick ROUSSE
Président de la SAEM Le Phénix – Théâtre de Valenciennes

Le Président
Département du Nord

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331874-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : La politique éducative volontariste en faveur des collèges : l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) 2025

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC), pour l'année civile 2025, aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord et à l'École Européenne Lille Métropole, conformément aux montants prévisionnels maximum, inscrits au tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - de déduire du montant prévisionnel à verser pour l'année civile 2025 le montant non utilisé au titre de l'ARC 2024, et d'autoriser le Département du Nord à récupérer le montant du différentiel si le reliquat de l'année 2024 est supérieur au montant prévisionnel de l'année 2025 ;
 - d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien en deux versements : le premier de 60 % en avril 2025 pour couvrir la période de janvier à juin 2025, après réception des bilans 2024 et le second au cours du troisième trimestre 2025, pour la période de septembre à décembre 2025, sous réserve du vote du budget 2025 ;
 - de consacrer un montant de 1 199 932,20 € au budget départemental 2025, sous réserve de son adoption, au titre du versement de l'ARC 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 25.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Montants prévisionnels maximum
ARC 2025**

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)
0592610S	Aniche	Lycée professionnel	public	LPPUB	Pierre Joseph Laurent	ANICHE	7	586,60 €
0590002G	Aniche	Collège	Public	CPUB	Théodore Monod	ANICHE	125	10 475,00 €
0594401N	Aniche	Collège	Public	CPUB	Val de la Sensée	ARLEUX	36	3 016,80 €
0590058T	Aniche	Collège	Public	CPUB	Paul Langevin	DECHY	34	2 849,20 €
0593483R	Aniche	Collège	Public	CPUB	Robert Desnos	MASNY	53	4 441,40 €
0593234V	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Albert Ball	ANNOEULLIN	27	2 262,60 €
0596801X	Annoeullin	Collège	Privé	CPRIV	Ressources Saint-Jacques	FOURNES EN WEPPE	13	1 089,40 €
0593231S	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Albert Schweitzer	LA BASSEE	45	3 771,00 €
0590252D	Annoeullin	Lycée professionnel	public	LPPUB	Louis-Léopold Boilly	LA BASSEE	3	251,40 €
0592950L	Annoeullin	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	LA BASSEE	12	1 005,60 €
0594290T	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Henri Matisse	OSTRICOURT	38	3 184,40 €
0595758N	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Etienne Dolet	PROVIN	30	2 514,00 €
0593475G	Annoeullin	Collège	Public	CPUB	Léon Blum	WAVRIN	26	2 178,80 €
0590006L	Anzin	Collège	Public	CPUB	Les Rochambelles	ANZIN	110	9 218,00 €
0594301E	Anzin	Collège	Public	CPUB	Paul Eluard	BEUVRAGES	93	7 793,40 €
0590031N	Anzin	Collège	Public	CPUB	Jean Macé	BRUAY SUR ESCAUT	101	8 463,80 €
0594409X	Anzin	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	ESCAUTPONT	35	2 933,00 €
0593486U	Anzin	Collège	Public	CPUB	Félicien Joly	FRESNES SUR ESCAUT	42	3 519,60 €
0590157A	Anzin	Collège	Public	CPUB	Saint Exupéry	ONNAING	66	5 530,80 €
0593246H	Armentières	Collège	Public	CPUB	Desrousseaux	ARMENTIERES	89	7 458,20 €
0590257J	Armentières	Lycée professionnel	public	LPPUB	Ile de France	ARMENTIERES	3	251,40 €
0593060F	Armentières	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Institut Nicolas Barré - Saint Louis	ARMENTIERES	10	838,00 €
0594397J	Armentières	Collège	Public	CPUB	Jean Rostand	ARMENTIERES	73	6 117,40 €
0592946G	Armentières	Collège	Privé	CPRIV	Saint Charles	ARMENTIERES	21	1 759,80 €
0595382E	Armentières	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jude	ARMENTIERES	20	1 676,00 €
0594638W	Armentières	Collège	Public	CPUB	Roger Salengro	HOULINES	38	3 184,40 €
0594628K	Armentières	Collège	Public	CPUB	Jacques Monod	PERENCHIES	12	1 005,60 €
0592901H	Armentières	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	PERENCHIES	9	754,20 €
0596694F	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	CPUB	Félix del Marle	AULNOYE AYMERIES	83	6 955,40 €
0595383F	Aulnoye-Aymeries	Collège	Privé	CPRIV	Jeanne d'Arc	AULNOYE AYMERIES	4	335,20 €
0590015W	Aulnoye-Aymeries	Lycée professionnel	public	LPPUB	Piere et Marie Curie	AULNOYE AYMERIES	8	670,40 €
0595119U	Aulnoye-Aymeries	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	du Hainaut et de l'Avesnois	BAVAY	19	1 592,20 €
0593490Y	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	CPUB	Jean Lemaire de Belges	BAVAY	11	921,80 €
0592924H	Aulnoye-Aymeries	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de l'Assomption	BAVAY	4	335,20 €
0594415D	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	CPUB	Gilles de Chin	BERLAIMONT	25	2 095,00 €
0594168K	Aulnoye-Aymeries	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	FEIGNIES	48	4 022,40 €
0593673X	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Madame d'Epinay	AULNOY LEZ VALENCIENNES	54	4 525,20 €
0590007M	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Pierre-Gilles de Gennes	PETITE FORET	61	5 111,80 €
0594645D	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Jean Jacques Rousseau	THIANT	35	2 933,00 €
0594534H	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Paul Langevin	TRITH SAINT LEGER	15	1 257,00 €
0594799W	Avesnes-sur-Helpe	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Maison Familiale Rurale "Le Clos Fleuri"	AVESNES SUR HELPE	15	1 257,00 €
0595384G	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Thérèse	AVESNES SUR HELPE	9	754,20 €
0594309N	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Pierre de Ronsard	HAUTMONT	108	9 050,40 €
0590098L	Avesnes-sur-Helpe	Lycée professionnel	public	LPPUB	Placide Courtoy	HAUTMONT	6	502,80 €
0592634T	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Saint Exupéry	HAUTMONT	102	8 547,60 €
0595178H	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Dupleix	LANDRECIES	51	4 273,80 €
0595172B	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Eugène Thomas	LE QUESNOY	36	3 016,80 €
0594876E	Avesnes-sur-Helpe	Collège	Public	CPUB	Montaigne	POIX DU NORD	10	838,00 €
0592930P	Bailleul	Collège	Privé	CPRIV	Immaculée Conception	BAILLEUL	11	921,80 €
0594636U	Bailleul	Collège	Public	CPUB	Maxime Deyts	BAILLEUL	37	3 100,60 €
0593063J	Bailleul	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Sainte Marie	BAILLEUL	6	502,80 €
0594872A	Bailleul	Collège	Public	CPUB	Robert Le Frison	CASSEL	18	1 508,40 €
0596988A	Bailleul	Collège	Public	CPUB	Jeanne de Constantinople	NIEPPE	26	2 178,80 €
0594505B	Bailleul	Collège	Privé	CPRIV	Saint Martin	NIEPPE	7	586,60 €
0595120V	Cambrai	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Agricole Sainte Croix	CAMBRAI	27	2 262,60 €
0595175E	Cambrai	Collège	Public	CPUB	Fénelon	CAMBRAI	53	4 441,40 €
0593171B	Cambrai	Collège	Privé	CPRIV	Jeanne d'Arc - Saint-Luc	CAMBRAI	22	1 843,60 €
0593487V	Cambrai	Collège	Public	CPUB	Jules Ferry	CAMBRAI	55	4 609,00 €
0593488W	Cambrai	Collège	Public	CPUB	Lamartine	CAMBRAI	55	4 609,00 €
0592611T	Cambrai	Lycée professionnel	public	LPPUB	Louis Blériot	CAMBRAI	9	754,20 €
0595174D	Cambrai	Collège	Public	CPUB	Paul Duez	CAMBRAI	39	3 268,20 €

**Montants prévisionnels maximum
ARC 2025**

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)
0593061G	Cambrai	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Saint Luc (Ex La Sagesse)	CAMBRAI	9	754,20 €
0593676A	Caudry	Collège	Public	CPUB	Paul Langevin	AVESNES LES AUBERT	31	2 597,80 €
0595277R	Caudry	Collège	Public	CPUB	Jacques Prévert	CAUDRY	108	9 050,40 €
0590046E	Caudry	Collège	Public	CPUB	Jean Monnet	CAUDRY	94	7 877,20 €
0590044C	Caudry	Lycée professionnel	public	LPPUB	Joseph-Marie Jacquard	CAUDRY	11	921,80 €
0595773e	Caudry	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Maison Familiale Rurale	HAUSSY	5	419,00 €
0590107W	Caudry	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	IWUY	26	2 178,80 €
0594648G	Caudry	Collège	Public	CPUB	Antoine de Saint-Exupéry	SOLESMES	34	2 849,20 €
0595401A	Caudry	Collège	Privé	CPRIV	Saint Michel	SOLESMES	5	419,00 €
0592933T	Coudekerque-Branche	Collège	Privé	CPRIV	Saint Winoc	BERGUES	2	167,60 €
0593479L	Coudekerque-Branche	Collège	Public	CPUB	Wenceslas Cobergher	BERGUES	13	1 089,40 €
0593181M	Coudekerque-Branche	Collège	Public	CPUB	Maxence Van der Meersch	CAPPELLE LA GRANDE	29	2 430,20 €
0593494C	Coudekerque-Branche	Collège	Public	CPUB	Boris Vian	COUDEKERQUE BRANCHE	41	3 435,80 €
0593120W	Coudekerque-Branche	Collège	Privé	CPRIV	De La Salle	COUDEKERQUE BRANCHE	11	921,80 €
0594295Y	Coudekerque-Branche	Collège	Public	CPUB	du Westhoek	COUDEKERQUE BRANCHE	11	921,80 €
0590263R	Coudekerque-Branche	Lycée professionnel	public	LPPUB	Fernand Léger	COUDEKERQUE BRANCHE	4	335,20 €
0593182N	Coudekerque-Branche	Collège	Public	CPUB	Jules Ferry	COUDEKERQUE BRANCHE	11	921,80 €
0593239A	Croix	Collège	Public	CPUB	Boris Vian	CROIX	70	5 866,00 €
0594632P	Croix	Collège	Public	CPUB	Raymond Devos	HEM	65	5 447,00 €
0595630Z	Croix	Collège	Privé	CPRIV	Saint Paul	HEM	45	3 771,00 €
0594380R	Croix	EREA	public	EREA	Colette Magny	LYS LEZ LANNOY	42	3 519,60 €
0593240B	Croix	Collège	Public	CPUB	Gambetta	LYS LEZ LANNOY	92	7 709,60 €
0593241C	Croix	Collège	Public	CPUB	Albert Calmette	WASQUEHAL	24	2 011,20 €
0593672W	Denain	Collège	Public	CPUB	de l'Ostrevant	BOUCHAIN	41	3 435,80 €
0590264S	Denain	Lycée professionnel	public	LPPUB	Alfred Kastler	DENAIN	11	921,80 €
0594300D	Denain	Collège	Public	CPUB	Bayard	DENAIN	86	7 206,80 €
0592962Z	Denain	Collège	Privé	CPRIV	Jean Paul II	DENAIN	44	3 687,20 €
0594299C	Denain	Collège	Public	CPUB	Turgot	DENAIN	127	10 642,60 €
0590062X	Denain	Collège	Public	CPUB	Villars	DENAIN	136	11 396,80 €
0593484S	Denain	Collège	Public	CPUB	Emile Littré	DOUCHY LES MINES	91	7 625,80 €
0592751V	Denain	Collège	Public	CPUB	Félicien Joly	ESCAUDAIN	85	7 123,00 €
0594533G	Denain	Collège	Public	CPUB	Voltaire	LOURCHES	95	7 961,00 €
0595171A	Douai	Collège	Public	CPUB	Albert Châtelet	DOUAI	83	6 955,40 €
0594402P	Douai	Collège	Public	CPUB	André Canivez	DOUAI	98	8 212,40 €
0592733A	Douai	Collège	Public	CPUB	André Streinger	DOUAI	124	10 391,20 €
0593071T	Douai	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Deforest de Lewarde	DOUAI	8	670,40 €
0590065A	Douai	Lycée professionnel	public	LPPUB	Elisa Lemonnier	DOUAI	7	586,60 €
0595190W	Douai	Collège	Public	CPUB	Gayant	DOUAI	38	3 184,40 €
0592941B	Douai	Collège	Privé	CPRIV	Institut de la Sainte Union (Ste Clothilde)	DOUAI	15	1 257,00 €
0590068D	Douai	Collège	Public	CPUB	Jules Ferry	DOUAI	84	7 039,20 €
0595387K	Douai	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jean	DOUAI	15	1 257,00 €
0594298B	Douai	Collège	Public	CPUB	André Malraux	LAMBRES LEZ DOUAI	37	3 100,60 €
0592713D	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Guillemot	DUNKERQUE	25	2 095,00 €
0595918M	Dunkerque-1	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Industiel EPID	DUNKERQUE	5	419,00 €
0590164H	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	DUNKERQUE	18	1 508,40 €
0593664M	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Lucie Aubrac	DUNKERQUE	67	5 614,60 €
0593058D	Dunkerque-1	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Vauban	DUNKERQUE	4	335,20 €
0593663L	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Jean Deconinck	SAINT POL SUR MER	80	6 704,00 €
0590200X	Dunkerque-1	Collège	Public	CPUB	Robespierre	SAINT POL SUR MER	33	2 765,40 €
0593143W	Dunkerque-1	Collège	Privé	CPRIV	Sacré Coeur	SAINT POL SUR MER	20	1 676,00 €
0590030M	Dunkerque-2	Collège	Public	CPUB	du Septentrion	BRAY DUNES	24	2 011,20 €
0596716E	Dunkerque-2	Collège	Public	CPUB	Arthur Van Hecke	DUNKERQUE	93	7 793,40 €
0593101A	Dunkerque-2	Collège	Privé	CPRIV	Fénelon	DUNKERQUE	8	670,40 €
0593666P	Dunkerque-2	Collège	Public	CPUB	Gaspard Malo	DUNKERQUE	52	4 357,60 €
0595389M	Dunkerque-2	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame des Dunes	DUNKERQUE	20	1 676,00 €
0590179Z	Dunkerque-2	Collège	Public	CPUB	Paul Machy	DUNKERQUE	24	2 011,20 €
0593476H	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jean Mermoz	FACHES THUMESNIL	26	2 178,80 €
0592830F	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	FACHES THUMESNIL	49	4 106,20 €
0595166V	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Georges Rémi Hergé	GONDECOURT	8	670,40 €
0596059R	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jules Ferry	HAUBOURDIN	41	3 435,80 €

**Montants prévisionnels maximum
ARC 2025**

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)
0593127D	Faches-Thumesnil	Collège	Privé	CPRIV	La Sagesse	HAUBOURDIN	8	670,40 €
0594386X	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Le Parc	HAUBOURDIN	20	1 676,00 €
0593145Y	Faches-Thumesnil	Collège	Privé	CPRIV	Immaculée Conception	SECLIN	10	838,00 €
0593662K	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jean Demailly	SECLIN	43	3 603,40 €
0592833J	Faches-Thumesnil	Lycée professionnel	public	LPPUB	Les Hauts de Flandre	SECLIN	9	754,20 €
0594524X	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	WATTIGNIES	72	6 033,60 €
0595597N	Faches-Thumesnil	Collège	Public	CPUB	Voltaire	WATTIGNIES	39	3 268,20 €
0595176F	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Renaud-Barraut	AVESNELLES	69	5 782,20 €
0590055P	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Alfred Jennepin	COUSOLRE	4	335,20 €
0595177G	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Camille Claudel	FOURMIES	32	2 681,60 €
0590083V	Fourmies	Lycée professionnel	public	LPPUB	Camille Claudel	FOURMIES	11	921,80 €
0594879H	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Joliot Curie	FOURMIES	59	4 944,20 €
0593252P	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Léo Lagrange	FOURMIES	101	8 463,80 €
0595390N	Fourmies	Collège	Privé	CPRIV	Saint Pierre	FOURMIES	19	1 592,20 €
0594538M	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Jean Rostand	SAINS DU NORD	34	2 849,20 €
0590206D	Fourmies	Collège	Public	CPUB	du Solrézis	SOLRE LE CHÂTEAU	33	2 765,40 €
0594308M	Fourmies	Collège	Public	CPUB	Denis Saurat	TRELON	22	1 843,60 €
0595121W	Grande-Synthe	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Charles Brasseur	BOURBOURG	17	1 424,60 €
0594640Y	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Jean Jaurès	BOURBOURG	19	1 592,20 €
0592955S	Grande-Synthe	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	BOURBOURG	11	921,80 €
0595712N	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Jean Monnet	GRAND FORT PHILIPPE	15	1 257,00 €
0595388L	Grande-Synthe	Collège	Privé	CPRIV	Abbé Bonpain	GRANDE SYNTHÉ	45	3 771,00 €
0594398K	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Anne Frank	GRANDE SYNTHÉ	59	4 944,20 €
0594652L	Grande-Synthe	Lycée professionnel	public	LPPUB	des Plaines du Nord	GRANDE SYNTHÉ	7	586,60 €
0595782P	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	du Moulin	GRANDE SYNTHÉ	75	6 285,00 €
0590088A	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Jules Verne	GRANDE SYNTHÉ	86	7 206,80 €
0590090C	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Pierre et Marie Curie	GRAVELINES	33	2 765,40 €
0593123Z	Grande-Synthe	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	GRAVELINES	8	670,40 €
0595596M	Grande-Synthe	Collège	Public	CPUB	Jean Rostand	LOON PLAGE	23	1 927,40 €
0595757M	Hazebrouck	Collège	Public	CPUB	Henri Durez	ESTAIRES	19	1 592,20 €
0593103C	Hazebrouck	Collège	Privé	CPRIV	Sacré Coeur	ESTAIRES	5	419,00 €
0595122X	Hazebrouck	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Saint Roch	ESTAIRES	8	670,40 €
0597005U	Hazebrouck	Lycée professionnel	public	LPPUB	Val de Lys	ESTAIRES	4	335,20 €
0595170Z	Hazebrouck	Collège	Public	CPUB	des Flandres	HAZEBROUCK	39	3 268,20 €
0590103S	Hazebrouck	Collège	Public	CPUB	Fernande Benoist	HAZEBROUCK	46	3 854,80 €
0595124Z	Hazebrouck	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Institut Agricole CEPA	HAZEBROUCK	11	921,80 €
0590102R	Hazebrouck	Lycée professionnel	public	LPPUB	Monts de Flandre	HAZEBROUCK	9	754,20 €
0595391P	Hazebrouck	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jacques	HAZEBROUCK	12	1 005,60 €
0593077Z	Hazebrouck	Lycée professionnel	Privé	LPAPRIV	Saint Joseph	HAZEBROUCK	4	335,20 €
0594294X	Hazebrouck	Collège	Public	CPUB	Henri Dunant	MERVILLE	40	3 352,00 €
0592899F	Hazebrouck	Collège	Privé	CPRIV	Saint Robert	MERVILLE	13	1 089,40 €
0593244F	Lambersart	Collège	Public	CPUB	Philippe de Comynnes	COMINES	36	3 016,80 €
0592959W	Lambersart	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	COMINES	7	586,60 €
0593226L	Lambersart	Collège	Public	CPUB	Anne Frank	LAMBERSART	21	1 759,80 €
0593015G	Lambersart	Lycée professionnel	Privé	LPAPRIV	Camille de Lellis	LAMBERSART	17	1 424,60 €
0593134L	Lambersart	Collège	Privé	CPRIV	Dominique Savio	LAMBERSART	10	838,00 €
0595163S	Lambersart	Collège	Public	CPUB	Lavoisier	LAMBERSART	35	2 933,00 €
0595393S	Lambersart	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Odile	LAMBERSART	11	921,80 €
0596172N	Lambersart	Collège	Public	CPUB	Henri Matisse	LINSELLES	20	1 676,00 €
0592895B	Lambersart	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	LINSELLES	10	838,00 €
0590087Z	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	CPUB	Pharamond Savary	GOUZEAUCOURT	3	251,40 €
0595337F	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	CPUB	Jean Rostand	LE CATEAU CAMBRESIS	111	9 301,80 €
0593683H	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	CPUB	Jacques Prévert	MASNIERES	17	1 424,60 €
0593157L	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	VILLERS OUTREAU	2	167,60 €
0590228C	Le Cateau-Cambrésis	Collège	Public	CPUB	François Villon	WALINCOURT SELVIGNY	31	2 597,80 €
0592896C	Lille-1	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jean	LA MADELEINE	9	754,20 €
0593658F	Lille-1	Collège	Public	CPUB	Yvonne Abbas	LA MADELEINE	59	4 944,20 €
0593168Y	Lille-1	Collège	Public	CPUB	Carnot	LILLE	77	6 452,60 €
0593006X	Lille-1	Lycée professionnel	Privé	LPAPRIV	Notre Dame d'Annay	LILLE	2	167,60 €
0595394T	Lille-1	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de la Paix	LILLE	5	419,00 €
0593474F	Lille-1	Collège	Public	CPUB	Professeur Albert Debeyre	MARQUETTE LEZ LILLE	46	3 854,80 €
0593228N	Lille-1	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	SAINT ANDRE	17	1 424,60 €

**Montants prévisionnels maximum
ARC 2025**

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)
0592911U	Lille-1	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	SAINT ANDRE	10	838,00 €
0592832H	Lille-1	Lycée professionnel	public	LPPUB	Vertes Feuilles	SAINT ANDRE	6	502,80 €
0595385H	Lille-2	Collège	Privé	CPRIV	La Croix Blanche	BONDUES	4	335,20 €
0593227M	Lille-2	Collège	Public	CPUB	du Lazaro	MARCQ EN BAROEUL	29	2 430,20 €
0595398X	Lille-2	Collège	Privé	CPRIV	Institution Libre de Marcq	MARCQ EN BAROEUL	11	921,80 €
0595993U	Lille-2	Collège	Privé	CPRIV	Jeanine Manuel	MARCQ EN BAROEUL	0	- €
0594287P	Lille-2	Collège	Public	CPUB	Rouges Barres	MARCQ EN BAROEUL	30	2 514,00 €
0597115N	Lille-2	Collège	public	CPUB	Ecole européenne de Lille Métropole	MARCQ-EN-BAROEUL	4	335,20 €
0594527A	Lille-2	Collège	Public	CPUB	Maxence Van der Meersch	MOUVAUX	36	3 016,80 €
0593180L	Lille-3	Collège	Public	CPUB	Saint Exupéry	HELLEMMES	100	8 380,00 €
0593131H	Lille-3	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	HELLEMMES	32	2 681,60 €
0596957S	Lille-3	Lycée professionnel	public	LPPUB	Aimé Cesaïre	LILLE	10	838,00 €
0593235W	Lille-3	Collège	Public	CPUB	Boris Vian	LILLE	136	11 396,80 €
0594881K	Lille-3	Collège	Public	CPUB	Martha Desrumaux	LILLE	45	3 771,00 €
0590155Y	Lille-3	Collège	Public	CPUB	Descartes	MONS EN BAROEUL	57	4 776,60 €
0593178J	Lille-3	Collège	Public	CPUB	François Rabelais	MONS EN BAROEUL	78	6 536,40 €
0593218C	Lille-3	Collège	Privé	CPRIV	Lacordaire	MONS EN BAROEUL	21	1 759,80 €
0590266U	Lille-4	Lycée professionnel	public	LPPUB	César Baggio	LILLE	6	502,80 €
0590115E	Lille-4	Collège	Public	CPUB	Franklin	LILLE	78	6 536,40 €
0597004T	Lille-4	Collège	Public	CPUB	Miriam Makeba	LILLE	102	8 547,60 €
0596177U	Lille-4	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Claire	LILLE	36	3 016,80 €
0594865T	Lille-4	Collège	Public	CPUB	Anatole France	RONCHIN	56	4 692,80 €
0593237Y	Lille-4	Collège	Public	CPUB	Gernez Rieux	RONCHIN	69	5 782,20 €
0593179K	Lille-5	Collège	Public	CPUB	Claude Levi-Strauss	LILLE	124	10 391,20 €
0595396V	Lille-5	Collège	Privé	CPRIV	De la Salle	LILLE	18	1 508,40 €
0593027V	Lille-5	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Industries Lilloises	LILLE	7	586,60 €
0594288R	Lille-5	Collège	Public	CPUB	Louise Michel	LILLE	126	10 558,80 €
0596833G	Lille-5	Collège	Public	CPUB	Nina Simone	LILLE	97	8 128,60 €
0592890W	Lille-5	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	LILLE	72	6 033,60 €
0595286A	Lille-5	Collège	Privé	CPRIV	Saint Paul	LILLE	10	838,00 €
0595397W	Lille-5	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Thérèse d'Avila	LILLE	25	2 095,00 €
0590271Z	Lille-5	Collège	Public	CPUB	Verlaine	LILLE	86	7 206,80 €
0595360F	Lille-6	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	BEAUCAMPS LIGNY	3	251,40 €
0595483P	Lille-6	EREA	public	EREA	Nelson Mandela	LILLE	32	2 681,60 €
0594523W	Lille-6	Collège	Public	CPUB	Guy Mollet	LOMME	30	2 514,00 €
0590131X	Lille-6	Collège	Public	CPUB	Jean Jaurès	LOMME	70	5 866,00 €
0593177H	Lille-6	Collège	Public	CPUB	Jean Zay	LOMME	39	3 268,20 €
0590111A	Lille-6	Lycée professionnel	public	LPPUB	Sonia Delaunay	LOMME	10	838,00 €
0594541R	Lille-6	EREA	public	EREA	Ignace Pleyel	LOOS	40	3 352,00 €
0590133Z	Lille-6	Lycée professionnel	public	LPPUB	Maurice Duhamel	LOOS	9	754,20 €
0593233U	Lille-6	Collège	Public	CPUB	Professeur Albert Debeyre	LOOS	64	5 363,20 €
0593660H	Lille-6	Collège	Public	CPUB	René Descartes	LOOS	53	4 441,40 €
0593030Y	Lille-6	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Saint Vincent de Paul - Notre Dame du Sacré-Cœur	LOOS	5	419,00 €
0590050J	Marly	Collège	Public	CPUB	Josquin des Prés	CONDE SUR ESCAUT	159	13 324,20 €
0596854E	Marly	Lycée professionnel	public	LPPUB	pays de conde	CONDE SUR ESCAUT	13	1 089,40 €
0593674Y	Marly	Collège	Public	CPUB	Alphonse Terroir	MARLY	67	5 614,60 €
0594302F	Marly	Lycée professionnel	public	LPPUB	François Mansart	MARLY	9	754,20 €
0594303G	Marly	Collège	Public	CPUB	Jehan Froissart	QUIEVRECHAIN	76	6 368,80 €
0593144X	Marly	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Anne	SEBOURG	8	670,40 €
0594412A	Marly	Collège	Public	CPUB	Jean Jaurès	VIEUX CONDE	111	9 301,80 €
0593681F	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Lavoisier	FERRIERE LA GRANDE	54	4 525,20 €
0594418G	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Charles de Gaulle	JEUMONT	45	3 771,00 €
0590109Y	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Eugène Thomas	JEUMONT	83	6 955,40 €
0592712C	Maubeuge	Lycée professionnel	public	LPPUB	Louis Armand	JEUMONT	6	502,80 €
0593132J	Maubeuge	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Bernadette	JEUMONT	34	2 849,20 €
0593686L	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Jacques Brel	LOUVROIL	115	9 637,00 €
0593034C	Maubeuge	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Théophile Legrand	LOUVROIL	2	167,60 €
0590151U	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Ernest Coutelle	MAUBEUGE	58	4 860,40 €
0590150T	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Guillaume Budé	MAUBEUGE	29	2 430,20 €
0593254S	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Jules Verne	MAUBEUGE	88	7 374,40 €
0595399Y	Maubeuge	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de Grace	MAUBEUGE	49	4 106,20 €
0594362W	Maubeuge	Collège	Public	CPUB	Vauban	MAUBEUGE	167	13 994,60 €
0594532F	Orchies	Lycée professionnel	public	LPPUB	Ambroise Croizat	AUBY	13	1 089,40 €
0594297A	Orchies	Collège	Public	CPUB	Victor Hugo	AUBY	56	4 692,80 €

**Montants prévisionnels maximum
ARC 2025**

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)
0590082U	Orchies	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	FLINES LEZ RACHES	11	921,80 €
0590159C	Orchies	Collège	Public	CPUB	du Pévèle	ORCHIES	34	2 849,20 €
0592900G	Orchies	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de la Providence	ORCHIES	9	754,20 €
0593040J	Orchies	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Notre Dame de la Providence	ORCHIES	4	335,20 €
0593251N	Orchies	Collège	Public	CPUB	Docteur Ernest Schaffner	ROOST WARENDIN	47	3 938,60 €
0594389A	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Anne Frank	ROUBAIX	173	14 497,40 €
0595167W	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Baudelaire	ROUBAIX	99	8 296,20 €
0590190L	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Jean-Baptiste Lebas	ROUBAIX	172	14 413,60 €
0592917A	Roubaix-1	Collège	Privé	CPRIV	Jeanne d'Arc	ROUBAIX	7	586,60 €
0590189K	Roubaix-1	Lycée professionnel	public	LPPUB	Lavoisier	ROUBAIX	8	670,40 €
0592964B	Roubaix-1	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Léonard de Vinci	ROUBAIX	6	502,80 €
0590187H	Roubaix-1	Lycée professionnel	public	LPPUB	Louis Loucheur	ROUBAIX	7	586,60 €
0592886S	Roubaix-1	Collège	Privé	CPRIV	Pascal	ROUBAIX	113	9 469,40 €
0593667R	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Rosa Parks	ROUBAIX	176	14 748,80 €
0595302T	Roubaix-1	Collège	Privé	CPRIV	Saint Exupéry	ROUBAIX	129	10 810,20 €
0592963A	Roubaix-1	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Saint Martin	ROUBAIX	5	419,00 €
0592905M	Roubaix-1	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	ROUBAIX	123	10 307,40 €
0590183D	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Sévigné	ROUBAIX	141	11 815,80 €
0594634S	Roubaix-1	Collège	Public	CPUB	Théodore Monod	ROUBAIX	116	9 720,80 €
0595713P	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Alphonse Daudet	LEERS	18	1 508,40 €
0595168X	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Maxence Van der Meersch	ROUBAIX	156	13 072,80 €
0592973L	Roubaix-2	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Saint François d'Assise	ROUBAIX	7	586,60 €
0592907P	Roubaix-2	Collège	Privé	CPRIV	Saint Michel	ROUBAIX	112	9 385,60 €
0595169Y	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Emile Zola	WATTRELOS	41	3 435,80 €
0593242D	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Gustave Nadaud	WATTRELOS	93	7 793,40 €
0594392D	Roubaix-2	Collège	Public	CPUB	Pablo Neruda	WATTRELOS	47	3 938,60 €
0593160P	Roubaix-2	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	WATTRELOS	77	6 452,60 €
0594410Y	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Fernig	MORTAGNE DU NORD	17	1 424,60 €
0594408W	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Germinal	RAISMES	90	7 542,00 €
0595771c	Saint-Amand-les-Eaux	Lycée Professionnel Agricole	Public	LPAPUB	Horticole	RAISMES	12	1 005,60 €
0590192N	Saint-Amand-les-Eaux	Lycée professionnel	public	LPPUB	Ernest Couteaux	SAINT AMAND LES EAUX	7	586,60 €
0594304H	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Marie Curie	SAINT AMAND LES EAUX	63	5 279,40 €
0594411Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Moulin Blanc	SAINT AMAND LES EAUX	15	1 257,00 €
0595400Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame des Anges	SAINT AMAND LES EAUX	8	670,40 €
0593678C	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	Public	CPUB	Jean Moulin	WALLERS	44	3 687,20 €
0593482P	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Frédéric Joliot Curie	LALLAING	52	4 357,60 €
0590142J	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Marguerite Yourcenar	MARCHIENNES	5	419,00 €
0596529B	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Maurice Schumann	PECQUENCOURT	71	5 949,80 €
0593185S	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Anatole France	SIN LE NOBLE	107	8 966,60 €
0592976P	Sin-le-Noble	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Hélène Boucher	SOMAIN	18	1 508,40 €
0590248Z	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Louis Pasteur	SOMAIN	45	3 771,00 €
0597055Y	Sin-le-Noble	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de la Renaissance	SOMAIN	15	1 257,00 €
0594405T	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Victor Hugo	SOMAIN	99	8 296,20 €
0593495D	Sin-le-Noble	Lycée professionnel	public	LPPUB	Paul Langevin	WAZIERS	8	670,40 €
0590238N	Sin-le-Noble	Collège	Public	CPUB	Romain Rolland	WAZIERS	70	5 866,00 €
0596873A	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Simone Veil	CAPPELLE EN PEVELE	4	335,20 €
0592960X	Templeuve	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	CYSOING	2	167,60 €
0590057S	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Paul Eluard	CYSOING	10	838,00 €
0593257v	Templeuve	Lycée Professionnel Agricole	Privé	LPAPRIV	Institut Agricole et Horticole	GENECH	19	1 592,20 €
0592889V	Templeuve	Collège	Privé	CPRIV	Charlemagne	LESQUIN	7	586,60 €
0593991T	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Théodore Monod	LESQUIN	20	1 676,00 €
0594866U	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Françoise Dolto	PONT A MARCQ	6	502,80 €
0590211J	Templeuve	Collège	Public	CPUB	Albert Camus	THUMERIES	8	670,40 €
0592850C	Tourcoing-1	Lycée professionnel	public	LPPUB	Antoine de Saint Exupéry	HALLUIN	10	838,00 €
0590091D	Tourcoing-1	Collège	Public	CPUB	Lili Keller-Rosenberg	HALLUIN	44	3 687,20 €
0593125B	Tourcoing-1	Collège	Privé	CPRIV	Sacré Coeur	HALLUIN	29	2 430,20 €
0594537L	Tourcoing-1	Collège	Public	CPUB	Jules Verne	NEUVILLE EN FERRAIN	21	1 759,80 €

**Montants prévisionnels maximum
ARC 2025**

RNE	Canton	TYPE	STATUT	sigle	NOM	VILLE	Nombre de boursiers Taux 3	Montant ARC 2025 (arrondi à 83,80 €)
0594833H	Tourcoing-1	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	NEUVILLE EN FERRAIN	2	167,60 €
0593668S	Tourcoing-1	Collège	Public	CPUB	Paul Eluard	RONCQ	14	1 173,20 €
0593149C	Tourcoing-1	Collège	Privé	CPRIV	Charles de Foucauld	TOURCOING	49	4 106,20 €
0596860L	Tourcoing-1	Collège	Public	CPUB	Lucie Aubrac	TOURCOING	121	10 139,80 €
0594293W	Tourcoing-2	Collège	Public	CPUB	Albert Roussel	TOURCOING	155	12 989,00 €
0593152F	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Cardinal Liénart	TOURCOING	39	3 268,20 €
0593217B	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Charles Péguy	TOURCOING	122	10 223,60 €
0592965C	Tourcoing-2	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Insustriel et Commercial	TOURCOING	21	1 759,80 €
0592966D	Tourcoing-2	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Jehanne D'Arc	TOURCOING	6	502,80 €
0594394F	Tourcoing-2	Collège	Public	CPUB	Marie Curie	TOURCOING	128	10 726,40 €
0592980U	Tourcoing-2	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Marie-Noël	TOURCOING	12	1 005,60 €
0592714E	Tourcoing-2	Collège	Public	CPUB	Mendès France	TOURCOING	91	7 625,80 €
0593140T	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de l'Immaculée	TOURCOING	86	7 206,80 €
0593150D	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Saint Gabriel	TOURCOING	71	5 949,80 €
0596846W	Tourcoing-2	Collège	Privé	CPRIV	Saint Thomas	TOURCOING	26	2 178,80 €
0590217R	Tourcoing-2	Lycée professionnel	public	LPPUB	Sévigné	TOURCOING	6	502,80 €
0594644C	Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Lavoisier	SAINT SAULVE	40	3 352,00 €
0595402B	Valenciennes	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	SAINT SAULVE	15	1 257,00 €
0592715F	Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Charles Eisen	VALENCIENNES	82	6 871,60 €
0592969G	Valenciennes	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	Dampierre	VALENCIENNES	3	251,40 €
0590270Y	Valenciennes	Lycée professionnel	public	LPPUB	du Hainaut	VALENCIENNES	10	838,00 €
0590224Y	Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Jean Baptiste Carpeaux	VALENCIENNES	87	7 290,60 €
0593680E	Valenciennes	Collège	Public	CPUB	Joséphine Baker	VALENCIENNES	101	8 463,80 €
0592967E	Valenciennes	Lycée professionnel	Privé	LPPRIV	La Sagessse	VALENCIENNES	4	335,20 €
0593155J	Valenciennes	Collège	Privé	CPRIV	Saint Jean Baptiste de la Salle	VALENCIENNES	40	3 352,00 €
0593154H	Valenciennes	Collège	Privé	CPRIV	Sainte Marie	VALENCIENNES	24	2 011,20 €
0593196D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Arthur Rimbaud	VILLENEUVE D'ASCQ	46	3 854,80 €
0595656C	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Camille Claudel	VILLENEUVE D'ASCQ	39	3 268,20 €
0593198F	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Privé	CPRIV	Communautaire	VILLENEUVE D'ASCQ	18	1 508,40 €
0594525Y	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Le Triolo	VILLENEUVE D'ASCQ	61	5 111,80 €
0594291U	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Molière	VILLENEUVE D'ASCQ	42	3 519,60 €
0595404D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Privé	CPRIV	Saint Adrien La Salle	VILLENEUVE D'ASCQ	7	586,60 €
0595328W	Villeneuve-d'Ascq	Collège	Public	CPUB	Simone de Beauvoir	VILLENEUVE D'ASCQ	111	9 301,80 €
0595595L	Wormhout	Collège	Public	CPUB	du Looweg	CROCHTE	10	838,00 €
0594642A	Wormhout	Collège	Public	CPUB	Lamartine	HONDSCHOOTE	14	1 173,20 €
0593130G	Wormhout	Collège	Privé	CPRIV	Saint Joseph	HONDSCHOOTE	3	251,40 €
0593992U	Wormhout	Collège	Public	CPUB	Antoine de Saint Exupéry	STEENVOORDE	9	754,20 €
0593147A	Wormhout	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame de Lourdes	STEENVOORDE	2	167,60 €
0594650J	Wormhout	Collège	Public	CPUB	Jacques Prévert	WATTEN	22	1 843,60 €
0593159N	Wormhout	Collège	Privé	CPRIV	Sacré Coeur	WATTEN	3	251,40 €
0595856V	Wormhout	Lycée professionnel	public	LPPUB	de l'Yser	WORMHOUT	5	419,00 €
0594643B	Wormhout	Collège	Public	CPUB	du Houtland	WORMHOUT	11	921,80 €
0593163T	Wormhout	Collège	Privé	CPRIV	Notre Dame	WORMHOUT	2	167,60 €
TOTAL							14319	1 199 932,20 €

	Nombre d'établissements	Nombre de boursiers T3	Montant
Collèges publics	201	11680	978 784,00 €
Collèges privés	80	1975	165 505,00 €
EREA	3	114	9 553,20 €
LP publics	32	252	21 117,60 €
Lp privés	22	165	13 827,00 €
LPA publics	1	12	1 005,60 €
LPA privés	8	121	10 139,80 €
TOTAL	347	14319	1 199 932,20 €

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331827-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Notifié le 3 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Tarifs repas 2025 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèges

DECIDE à l'unanimité:

- de fixer les tarifs des repas des collégiens, applicables pour l'année civile 2025, avec effet au 1^{er} janvier 2025, selon la description reprise dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les courriers et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 25.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	20
Absents sans procuration :	15
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

				Situation 2024 de référence pour déterminer le tarif 2025		PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2025			
Code	VILLE	NOM COLLEGE	Mode de gestion principale	Tarifs 2024	DONT APPRO LOCAL	augmentation inflation	augmentation appro local	TARIF 2025 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Montant total 2025 par repas lié à l'approvisionnement local - Pris en charge via l'ADP
0590002G	ANICHE	Théodore Monod	Ticket	3,20 €	0,10 €	- €	- €	3,20 €	0,10 €
0593234V	ANNOEULLIN	Albert Ball	Forfait	3,05 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,15 €	0,10 €
0590006L	ANZIN	Les Rochambelles	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0594401N	ARLEUX	Val de la Sensée	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593246H	ARMENTIERES	Desrousseaux	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0594397J	ARMENTIERES	Jean Rostand	Ticket	3,14 €	0,15 €	- €	- €	3,14 €	0,15 €
0594297A	AUBY	Victor Hugo	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593673X	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	Ticket	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0596694F	AULNOYE AYMERIES	Félix Del Marle	Forfait	3,15 €	- €	0,08 €	- €	3,23 €	- €
0595176F	AVESNELLES	Renaud-Barrault	Ticket	3,19 €	- €	0,04 €	- €	3,23 €	- €
0593676A	AVESNES LEZ AUBERT	Paul Langevin	Forfait	3,05 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,10 €	0,10 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	Forfait	3,15 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,20 €	0,10 €
0593490Y	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	Ticket	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593479L	BERGUES	Wenceslas Cobergher	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,15 €	0,10 €
0594415D	BERLAIMONT	Gilles de Chin	Forfait	3,00 €	- €	- €	0,10 €	3,10 €	0,10 €
0594301E	BEUVRAGES	Paul Eluard	Forfait	3,10 €	- €	- €	- €	3,10 €	- €
0593672W	BOUCHAIN	De l'Ostrevant	Forfait	3,10 €	- €	0,13 €	- €	3,23 €	- €
0594640Y	BOURBOURG	Jean Jaurès	Forfait	3,20 €	0,10 €	0,03 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590030M	BRAY DUNES	Du Septentrion	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0590031N	BRUAY / L'ESCAUT	Jean Macé	Ticket	3,10 €	- €	0,13 €	- €	3,23 €	- €
0593487V	CAMBRAI	Jules Ferry	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	Forfait	3,05 €	- €	- €	- €	3,05 €	- €
0595174D	CAMBRAI	Robert Badinter (ex Paul D	Ticket	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0596873A	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593181M	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van Der Meersch	Ticket	3,05 €	0,10 €	0,15 €	- €	3,20 €	0,10 €
0594872A	CASSEL	Robert Le Frison	Forfait	3,00 €	0,13 €	0,05 €	- €	3,05 €	0,13 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	Forfait	2,92 €	0,10 €	- €	- €	2,92 €	0,10 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	Forfait	2,95 €	- €	- €	- €	2,95 €	- €
0593244F	COMINES	Philippe de Commines	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,13 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590050J	CONDE / L'ESCAUT	Josquin des Prés	Ticket	3,10 €	- €	- €	0,07 €	3,17 €	0,07 €
0593494C	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	Forfait	2,94 €	- €	- €	- €	2,94 €	- €
0590055P	COUSOLRE	Alfred Jennepin	Ticket	3,00 €	- €	0,13 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €
0595595L	CROCHTE	Du Looweg	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,20 €	0,10 €
0593239A	CROIX	Boris Vian	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0590058T	DECHY	Paul Langevin	Forfait	3,20 €	- €	- €	- €	3,20 €	- €
0594300D	DENAIN	Bayard	Ticket	3,10 €	0,10 €	0,13 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590062X	DENAIN	Villars	Forfait	3,07 €	- €	0,03 €	- €	3,10 €	- €
0594402P	DOUAI	André Canivez	Forfait	3,07 €	- €	0,03 €	0,10 €	3,20 €	0,10 €
0595190W	DOUAI	Gayant	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0590068D	DOUAI	Jules Ferry	Forfait	3,00 €	- €	0,10 €	- €	3,10 €	- €
0592733A	DOUAI	André Streinger	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593484S	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	Forfait	3,00 €	- €	- €	- €	3,00 €	- €
0593666P	DUNKERQUE	Gaspard Malo	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,20 €	0,10 €
0592713D	DUNKERQUE	Guilleminot	Ticket	3,15 €	0,10 €	0,08 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590164H	DUNKERQUE	Jean Zay	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0593664M	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	Ticket	3,13 €	- €	- €	0,10 €	3,23 €	0,10 €
0590179Z	DUNKERQUE	Paul Machy	Ticket	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0596716E	DUNKERQUE	Van Hecke	Ticket	2,93 €	- €	0,20 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €
0592751V	ESCAUDAIN	Félicien Joly	Ticket	3,00 €	- €	- €	0,10 €	3,10 €	0,10 €
0594409X	ESCAUTPONT	Jean Zay	Ticket	3,08 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,13 €	0,10 €
0593476H	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	Forfait	3,10 €	- €	- €	- €	3,10 €	- €
0594168K	FEIGNIES	Jean Zay	Ticket	3,00 €	0,10 €	0,23 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,20 €	0,10 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0594879H	FOURMIES	Joliot Curie	Forfait	3,05 €	0,10 €	- €	- €	3,05 €	0,10 €
0593252P	FOURMIES	Léo Lagrange	Forfait	3,00 €	- €	- €	0,05 €	3,05 €	0,05 €
0593486U	FRESNES / ESCAUT	Félicien Joly	Ticket	3,10 €	0,10 €	- €	- €	3,10 €	0,10 €
0595166V	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0590087Z	GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	Forfait	3,00 €	0,10 €	- €	- €	3,00 €	0,10 €
0594398K	GRANDE SYNTHE	Anne Frank	Forfait	3,00 €	- €	- €	0,10 €	3,10 €	0,10 €
0590088A	GRANDE SYNTHE	Jules Verne	Ticket	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0590090C	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,20 €	0,10 €
0590091D	HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	Forfait	3,03 €	0,10 €	0,07 €	- €	3,10 €	0,10 €
0596059R	HAUBOURDIN	Jules Ferry	Forfait	2,90 €	0,05 €	- €	0,05 €	2,95 €	0,10 €
0594386X	HAUBOURDIN	Le Parc	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	Forfait	2,99 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,09 €	0,10 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,13 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593180L	HELLEMMES	Antoine de Saint Exupéry	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0594632P	HEM	Raymond Devos	Forfait	3,00 €	0,08 €	0,08 €	0,02 €	3,10 €	0,10 €
0594642A	HONDSCHOOTE	Lamartine	Ticket	3,10 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,15 €	0,10 €
0594638W	HOULINES	Roger Salengro	Forfait	3,09 €	0,10 €	- €	- €	3,09 €	0,10 €
0590107W	IWUY	Jean Moulin	Forfait	3,00 €	0,08 €	0,08 €	0,02 €	3,10 €	0,10 €
0594418G	JEUMONT	Charles de Gaulle	Forfait	3,10 €	0,10 €	- €	- €	3,10 €	0,10 €
0593231S	LA BASSEE	Albert Schweitzer	Forfait	3,00 €	0,10 €	- €	- €	3,00 €	0,10 €

Code	VILLE	NOM COLLEGE	Mode de gestion principale	Situation 2024 de référence pour déterminer le tarif 2025		PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2025			Montant total 2025 par repas lié à l'approvisionnement local - Pris en charge via l'ADP
				Tarifs 2024	DONT APPRO LOCAL	augmentation inflation	augmentation appro local	TARIF 2025 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
0593658F	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593482P	LALLAING	Frédéric Joliot Curie	Forfait	3,11 €	- €	0,07 €	- €	3,18 €	- €
0593226L	LAMBERSART	Anne Frank	Forfait	3,20 €	0,10 €	- €	- €	3,20 €	0,10 €
0595163S	LAMBERSART	Lavoisier	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0594298B	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	Forfait	3,10 €	- €	- €	0,10 €	3,20 €	0,10 €
0595337F	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0595713P	LEERS	Alphonse Daudet	Forfait	2,98 €	- €	- €	- €	2,98 €	- €
0593991T	LESQUIN	Théodore Monod	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593235W	LILLE	Boris Vian	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593179K	LILLE	Claude Levi Strauss	Forfait	3,08 €	0,10 €	0,07 €	- €	3,15 €	0,10 €
0590115E	LILLE	Franklin	Forfait	2,90 €	- €	- €	- €	2,90 €	- €
0594881K	LILLE	Martha Desrumaux	Forfait	3,09 €	0,10 €	0,06 €	- €	3,15 €	0,10 €
0594288R	LILLE	Louise Michel	Forfait	3,10 €	- €	0,13 €	- €	3,23 €	- €
0597004T	LILLE	Miriam Makeba	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0590271Z	LILLE	Paul Verlaine	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0596833G	LILLE	Nina Simone	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0593168Y	LILLE	Carnot	Forfait	3,11 €	0,10 €	- €	- €	3,11 €	0,10 €
0596172N	LINSELLES	Henri Matisse	Ticket	2,98 €	- €	- €	- €	2,98 €	- €
0594523W	LOMME	Guy Mollet	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0590131X	LOMME	Jean Jaurès	Forfait	2,67 €	- €	0,13 €	0,10 €	2,90 €	0,10 €
0593177H	LOMME	Jean Zay	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0595596M	LOON PLAGE	Jean Rostand	Ticket	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0593660H	LOOS	René Descartes	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0593233u	LOOS	Professeur Albert Debeyre	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0594533G	LOURCHES	Voltaire	Ticket	3,00 €	0,10 €	- €	- €	3,00 €	0,10 €
0593686L	LOUVROIL	Jacques Brel	Forfait	3,00 €	- €	0,13 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €
0593240B	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	Ticket	3,20 €	0,10 €	0,03 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590142J	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	Forfait	3,16 €	0,10 €	0,07 €	- €	3,23 €	0,10 €
0594287P	MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0593227M	MARCQ EN BAROEUL	Du Lazaro	Forfait	3,19 €	- €	- €	- €	3,19 €	- €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	Ticket	2,94 €	- €	0,26 €	- €	3,20 €	- €
0593474F	MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	Forfait	3,07 €	0,10 €	0,16 €	- €	3,23 €	0,10 €
0593683H	MASNIERES	Jacques Prévert	Forfait	3,10 €	- €	- €	- €	3,10 €	- €
0593483R	MASNY	Robert Desnos	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,23 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590151U	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	Forfait	2,66 €	- €	0,14 €	0,10 €	2,90 €	0,10 €
0594362W	MAUBEUGE	Vauban	Forfait	2,90 €	0,10 €	0,33 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,20 €	0,10 €
0593254S	MAUBEUGE	Jules Verne	Forfait	2,87 €	- €	0,03 €	- €	2,90 €	- €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	Ticket	2,91 €	- €	- €	0,09 €	3,00 €	0,09 €
0593178J	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	Forfait	3,20 €	0,10 €	0,03 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590155Y	MONS EN BAROEUL	René Descartes	Forfait	3,05 €	- €	0,10 €	- €	3,15 €	- €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	Fernig	Forfait	3,05 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,10 €	0,10 €
0594527A	MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0594537L	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	Forfait	3,16 €	0,10 €	0,07 €	- €	3,23 €	0,10 €
0596988A	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	Forfait	3,00 €	- €	0,05 €	0,10 €	3,15 €	0,10 €
0590157A	ONNAING	Saint Exupéry	Ticket	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0590159C	ORCHIES	Du Pévèle	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,15 €	0,10 €
0594290T	OSTRICOURT	Henri Matisse	Forfait	3,10 €	- €	- €	- €	3,10 €	- €
0596529B	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	Ticket	3,10 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,20 €	0,10 €
0594628K	PERENCHIES	Jacques Monod	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,15 €	0,10 €
0590007M	PETITE FORET	Pierre Gilles De Gennes	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0594876E	POIX DU NORD	Montaigne	Forfait	3,20 €	0,10 €	0,03 €	- €	3,23 €	0,10 €
0594866U	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	Forfait	3,10 €	0,10 €	0,05 €	- €	3,15 €	0,10 €
0595758N	PROVIN	Etienne Dolet	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0594303G	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0594408W	RAISMES	Germinal	Ticket	2,80 €	0,10 €	0,10 €	- €	2,90 €	0,10 €
0593237Y	RONCHIN	Gernez Rieux	Forfait	3,08 €	- €	0,15 €	- €	3,23 €	- €
0594865T	RONCHIN	Anatole France	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0593668S	RONCQ	Paul Eluard	Forfait	3,10 €	- €	- €	- €	3,10 €	- €
0593251N	ROOST-WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	Ticket	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593667R	ROUBAIX	Rosa Parks	Forfait	3,00 €	0,10 €	- €	- €	3,00 €	0,10 €
0594389A	ROUBAIX	Anne Frank	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,23 €	- €	3,23 €	0,10 €
0590190L	ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	Forfait	2,99 €	0,10 €	- €	- €	2,99 €	0,10 €
0594634S	ROUBAIX	Théodore Monod	Forfait	3,15 €	0,10 €	- €	- €	3,15 €	0,10 €
0594538M	SAINS DU NORD	Jean Rostand	Ticket	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0594304H	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	Ticket	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	Ticket	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593228N	SAINT ANDRE	Jean Moulin	Forfait	2,94 €	- €	- €	- €	2,94 €	- €
0594644C	SAINT SAULVE	Lavoisier	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593662K	SECLIN	Jean Demailly	Forfait	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0593185S	SIN LE NOBLE	Anatole France	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0594648G	SOLESMES	Saint Exupéry	Forfait	3,10 €	- €	- €	- €	3,10 €	- €
0590206D	SOLRE LE CHATEAU	Du Solrézis	Ticket	3,00 €	- €	- €	0,10 €	3,10 €	0,10 €
0594405T	SOMAIN	Victor Hugo	Ticket	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €

Code	VILLE	NOM COLLEGE	Mode de gestion principale	Situation 2024 de référence pour déterminer le tarif 2025		PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2025			Montant total 2025 par repas lié à l'approvisionnement local - Pris en charge via l'ADP
				Tarifs 2024	DONT APPRO LOCAL	augmentation inflation	augmentation appro local	TARIF 2025 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
0593992U	STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	Forfait	3,00 €	- €	- €	0,10 €	3,10 €	0,10 €
0594645D	THIANT	Jean-Jacques Rousseau	Ticket	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0590211J	THUMERIES	Albert Camus	Forfait	3,16 €	0,10 €	0,07 €	- €	3,23 €	0,10 €
0594293W	TOURCOING	Albert Roussel	Forfait	2,95 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,05 €	0,10 €
0596860L	TOURCOING	Lucie Aubrac	Forfait	2,90 €	0,05 €	0,15 €	0,05 €	3,10 €	0,10 €
0594394F	TOURCOING	Marie Curie	Forfait	3,20 €	- €	0,03 €	- €	3,23 €	- €
0592714E	TOURCOING	Mendès France	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0594308M	TRELON	Denis Saurat	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0593680E	VALENCIENNES	Joséphine Baker	Forfait	2,90 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,00 €	0,10 €
0592715F	VALENCIENNES	Charles Eisen	Forfait	3,15 €	0,10 €	0,03 €	- €	3,18 €	0,10 €
0594412A	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	Ticket	3,00 €	- €	- €	0,10 €	3,10 €	0,10 €
0593196D	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	Ticket	3,10 €	- €	0,03 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €
0595656C	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	Forfait	3,10 €	- €	0,13 €	- €	3,23 €	- €
0594525Y	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	Forfait	3,05 €	0,09 €	0,09 €	0,01 €	3,15 €	0,10 €
0594291U	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	Forfait	3,00 €	- €	- €	- €	3,00 €	- €
0595328W	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	Forfait	3,06 €	- €	- €	0,04 €	3,10 €	0,04 €
0590228C	WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	Forfait	3,00 €	0,04 €	- €	- €	3,00 €	0,04 €
0593678C	WALLERS	Jean Moulin	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593241C	WASQUEHAL	Albert Calmette	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0594650J	WATTEN	Jacques Prévert	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0594524X	WATTIGNIES	Jean Moulin	Forfait	3,05 €	- €	0,08 €	0,10 €	3,23 €	0,10 €
0595597N	WATTIGNIES	Voltaire	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0593242D	WATTRELOS	Gustave Nadaud	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0594392D	WATTRELOS	Pablo Neruda	Forfait	3,23 €	- €	- €	- €	3,23 €	- €
0593475G	WAVRIN	Léon Blum	Forfait	3,23 €	0,10 €	- €	- €	3,23 €	0,10 €
0590238n	WAZIERS	Romain Rolland	Forfait	3,09 €	0,10 €	0,11 €	- €	3,20 €	0,10 €
0594643B	WORMHOUT	Du Houtland	Forfait	2,99 €	0,10 €	0,21 €	- €	3,20 €	0,10 €
									- €
0593182n	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	Hébergé par le collège Guilleminot à Dunkerque (engagé dans la démarche d'appro local à hauteur de 10 cts)					3,23 €	0,10 €
0594295y	COUDEKERQUE BRANCHE	Du Westhoek	Hébergé par le collège Paul Machy à Dunkerque (engagé dans la démarche d'appro local à hauteur de 10 cts)					3,23 €	0,10 €
0594299c	DENAIN	Turgot	Hébergé par le collège Bayard de Denain (engagé dans la démarche d'appro local à hauteur de 10 cts)					3,23 €	0,10 €
0590183d	ROUBAIX	Sévigné	Hébergé par le collège JB Lebas à Roubaix (engagé dans la démarche d'appro local à hauteur de 10 cts)					2,99 €	0,10 €
0595712n	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	Cuisine satellite du collège PM Curie Gravelines (engagé dans la démarche d'appro local à hauteur de 10 cts)	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
0593663I	SAINT POL / MER	Jean Deconinck	Cuisine satellite du collège Lucie Aubrac à Dunkerque (engagé dans la démarche d'appro local à hauteur de 10 cts en 2025)	3,00 €	- €	0,20 €	- €	3,20 €	0,10 €
0590200x	SAINT POL / MER	Robespierre	Cuisine satellite du collège Lucie Aubrac à Dunkerque (engagé dans la démarche d'appro local à hauteur de 10 cts en 2025) - Hébergé par le collège J Deconinck à Saint Pol sur Mer	3,20 €	- €	- €	- €	3,20 €	0,10 €
0590224Y	VALENCIENNES	Carpeaux	Cuisine satellite du collège Joséphine Baker à Valenciennes (engagé dans la démarche d'appro local à hauteur de 10 cts)	3,00 €	0,10 €	0,10 €	- €	3,10 €	0,10 €
									- €
0592830f	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	groupement de commande (tarif défini par le Département : application du tarif plafond)					3,23 €	- €
0595782p	GRANDE SYNTHÉ	Du Moulin	Hébergé par le Lycée Noorderover - Tarif défini par le Département (application du tarif plafond)					3,23 €	- €

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331828-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Notifié le 2 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution de la subvention "Matériel 2025"

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention « Matériel », d'un montant de 2 000 € par établissement aux 201 collèges publics du Nord, dont l'École Européenne Lille Métropole, sous réserve du vote du Budget Prévisionnel 2025 ;
 - d'autoriser la dépense d'un montant de 402 000 € sur le programme 160080P002 ;
 - d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;
 - d'autoriser le Département du Nord à récupérer les montants non consommés au 31 décembre 2024 des crédits alloués en 2021 dans le cadre de la subvention « Matériel » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 25.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331829-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Répartition des logements de fonction par emploi pour l'année scolaire 2024-2025

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la nouvelle liste de répartition, par emploi, des logements de fonction concédés pour Nécessité Absolue de Service (NAS) dans les collèges publics, conformément aux propositions des Conseils d'Administration des collèges concernés ci-jointes en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 25.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
ANICHE	Théodore Monod	5 rue du Bicentenaire de la Révolution	1436	5	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire d'intendance
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
ANNOEULLIN	Albert Ball	Boulevard Léon Blum	1066	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
ANZIN	Les Rochambelles	247 Avenue Anatole France	892	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
ARLEUX	Val de la Sensée	459 Rue Salvador Allend	1500	5	5	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Principal adjoint
ARMENTIERES	Desrousseaux	2 Place du 19 mars 1962	1241	5	4	1	5	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal adjoint
ARMENTIERES	Jean Rostand	136 Boulevard Faidherbe	731	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
AUBY	Victor Hugo	Rue Jules Guesde	590	3	3	1	4	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	Rue du Chemin Vert	663	3	3	1	6	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
AULNOYE AYMERIES	Félix del Marle	62 Rue Barbusse	1726	6	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Infirmière
AVESNELLES	Renaud-Barrault	55 Rue Léo Lagrange	1030	4	4	1	5	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	158 Rue Barbusse	994	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
BAILLEUL	Maxime Deyts	16 Avenue Jean Moulin	1717	6	4	1	6	NAS ETAT	Principal commun au collège d'IWUY
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
BAVAY	Jean Lemaire de Belges	28 Rue du Vieux Chemin	1447	5	4	1	5	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
BERGUES	Wenceslas Cobergher	16 bis rue M. Cornette	504	3	2	0	3	NAS ETAT	Secrétaire
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
BERLAIMONT	Gilles de Chin	Rue Klotten	569	3	3	1	4	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
BEUVRAGES	Paul Eluard	60 rue Emile Zola	698	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
BOUCHAIN	de l'Ostrevant	Rue Emmanuel Chabrier	1442	5	4	0	4	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
BOURBOURG	Jean Jaurès	Place Jean Jaurès	689	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
BRAY DUNES	du Septentrion	Rue du Collège	913	4	4	0	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
BRUAY SUR ESCAUT	Jean Macé	157 rue Victor Hugo	941	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
CAMBRAI	Badinter (cité mixte)	rue du cambrésis	1141	4	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
CAMBRAI	Fénélon (cité mixte)	5 Place Fénélon	989	4	2	0	2	NAS ETAT	Secrétaire général
CAMBRAI	Jules Ferry	Rue Monseigneur Guerry	927	4	1	1	2	NAS ETAT	Principal adjoint
CAMBRAI	Lamartine	Rue Gauthier	994	4	2	1	5	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Agent d'accueil
CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	8, rue de l'Egalité	1405	5	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van der Meersch	16 avenue du G. de Gaulle	668	3	2	2	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS ETAT	Principal
CASSEL	Robert Le Frison	9 rue de Bergues	1055	4	2	1	3	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
CAUDRY	Jacques Prévert	60, rue Stephenson	940	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
CAUDRY	Jean Monnet	2 avenue Jean Moulin	1171	4	3	1	5	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal adjoint
COMINES	Philippe de Commynes	Rue Saint Exupery	605	3	3	2	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal adjoint

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
CONDE SUR ESCAUT	Josquin des Prés	Avenue Louis Franquet	967	4	2	2	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	170 rue Victor Hugo	670	3	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
COUDEKERQUE BRANCHE	du Westhoek	Rue du Général Hoche	259	2	2	1	4	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
COUSOLRE	Alfred Jennepin	11 Rue Blanchard	392	3	2	1	3	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
CROCHTE	du Looweg	Lieu dit Nieppe-Hoeck 30 route du collège	612	3	1	2	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
CROIX	Boris Vian	2 rue Romain Rolland	1005	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
CYSOING	Paul Eluard	128 Impasse du collège	1454	5	3	1	4	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
DECHY	Paul Langevin	Rue Marcel Buns	662	3	3	1	4	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Principal
DENAIN	Bayard	Rue du stade Bayard	688	3	3	1	5	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
DENAIN	Villars	57, rue Emile Zola	843	3	4	1	5	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Secrétaire général du collège Turgot
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
DOUAI	Albert Châtelet (cité mixte)	357 rue Marceline	1306	5	1	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal adjoint
DOUAI	André Canivez	417 rue Berthe Garnier	1221	5	7	2	10	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Infirmière
								NAS ETAT	Infirmière
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
DOUAI	André Streinger	Avenue du 4 septembre	834	4	4	1	5	NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Principal adjoint
DOUAI	Gayant	255 rue Marguerite de Flandre	509	3	2	1	5	NAS ETAT	Principal
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
DOUAI	Jules Ferry	745, Rue du Faubourg de Béthune	1163	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal Adjoint

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
DOUCHY LES MINES	Emile Littré	Avenue Anatole France	1115	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	2 rue Boileau	590	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
DUNKERQUE	Gaspard Malo	1290 boulevard de l'Europe	929	4	4	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
DUNKERQUE	Guilleminot	48 rue des Arbres	902	4	4	1	7	NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Principal
DUNKERQUE	Jean Zay	50 rue Jean Zay	523	3	3	1	6	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
DUNKERQUE	Lucie Aubrac	17 rue de Cahors	1250	5	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal
DUNKERQUE	Paul Machy	Rue Jules Guesde	892	4	4	1	7	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Secrétaire d'intendance
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
ESCAUDAIN	Félicien Joly	Rue Camille Desmoulins	847	4	4	0	4	NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
ESCAUTPONT	Jean Zay	2 Rue des Aulnes	639	3	3	0	4	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
ESTAIRES	Henri Durez	Rue de Merville	867	4	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
FACHES THUMESNIL	Jean Zay	22 rue Jean Baptiste Clément	537	3	2	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	125 avenue de Paris	808	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
FEIGNIES	Jean Zay	Rue de la Chaussée	732	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	37 rue Sadi Carnot	914	4	3	2	5	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	Avenue Léo Lagrange	639	3	2	0	2	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
FOURMIES	Camille Claudel	1 rue Paul Lafargue	372	2	2	0	2	NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Principal adjoint

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
FOURMIES	Joliot Curie	Avenue Joliot Curie	455	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
FOURMIES	Léo Lagrange	Rue du Gymnase	733	3	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
FRESNES SUR ESCAUT	Félicien Joly	683 rue Edgard Loubry	687	3	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	191 rue Nationale	1019	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	345 rue du stade	500	3	2	0	3	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	Boulevard Robert Pruvot	240	2	1	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Secrétaire général
GRANDE SYNTHE	Anne Frank	21 rue Alfred Cortot	780	3	3	1	6	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
GRANDE SYNTHE	du Moulin	21 rue du Comté de Flandre	347	2	3	0	3	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
GRANDE SYNTHE	Jules Verne	Rue Salvador Allendé	718	3	3	0	4	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	37 route de Bourbourg	853	4	3	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	104 avenue du Stade	913	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
HAUBOURDIN	Jules Ferry	Rue du Capitaine Haezebrouck	1195	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
HAUBOURDIN	Le Parc	Avenue de l'Europe	695	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
HAUTMONT	Pierre de Ronsard	17 rue du Vélodrome	720	3	3	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
HAUTMONT	Saint Exupéry	140 avenue d'Hebburn	932	4	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal adjoint
HAZEBROUCK	des Flandres (cité mixte)		1083	4	1	0	2	NAS ETAT	Principal adjoint
HAZEBROUCK	Fernande Benoist	Rue de Théroouanne	1091	4	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
HELLEMMES	Saint Exupéry	23 rue du Progrès	1824	6	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Infirmière
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
HEM	Raymond Devos	40 rue J Jaurès	1018	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal/Secrétaire général du collège Pablo Neruda
								NAS ETAT	Principal adjoint
HONDSCHOOTE	Lamartine	56 rue Lamartine	769	3	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
HOULINES	Roger Salengro	140 rue Roger Salengro	1055	4	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
IWUY	Jean Moulin	Rue du 4 Septembre	508	3	2	0	3	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal Adjoint
JEUMONT	Charles de Gaulle	873 rue Marx Dormoy	540	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal Adjoint
JEUMONT	Eugène Thomas	212, rue de la Tour	422	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
LA BASSEE	Albert Schweitzer	A5 rue du Collège	1631	6	3	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
LA MADELEINE	Yvonne ABBAS	64 bis rue des Gantois	858	4	3	1	8	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
LALLAING	Frédéric Joliot Curie	Rue de Montigny	765	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
LAMBERSART	Anne Frank	23 avenue du Maréchal Foch	950	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
LAMBERSART	Lavoisier	Rue Edouard Vaillant	710	3	3	0	3	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	400, rue du Mchal Leclerc	813	4	3	0	5	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
LANDRECIES	Dupleix (cité mixte)	10 boulevard des Résistants	1023	4	2	0	3	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
LE QUESNOY	Eugène Thomas (cité mixte)	Avenue Léo Lagrange	1769	6	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	1 allée aux Lièvres	1633	5	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	SAENES
								NAS ETAT	Principal
LEERS	Alphonse Daudet	96 rue Roger Salengro	959	4	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
LESQUIN	Théodore Monod	37 bis Rue Sadi Carnot	1146	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
LILLE	Boris Vian	260 bis rue Pierre Legrand	906	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
LILLE	Carnot	43 boulevard Carnot	1270	5	3	0	3	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
LILLE	Claude Levi-Strauss	1 place Leroux de Fauquemont	842	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
LILLE	Franklin	5 bis boulevard Louis XIV	866	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
LILLE	Louise Michel	14 rue de Cannes	614	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint / occupation par NAS Département Chef de cuisine
LILLE	Martha Desrumaux	16 rue Vantroyen	646	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
LILLE	Miriam Makeba	239 rue d'Arras	928	4	5	1	6	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Infirmière
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
LILLE	Nina Simone	53 boulevard Montebello	755	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
LILLE	Verlaine	1 rue Berthelot	675	3	3	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
LINSELLES	Henri Matisse	18 route de Hautevalle	622	3	1	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
LOMME	Guy Mollet	58 TER Avenue Roger Salengro	611	3	0	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
LOMME	Jean Jaurès	1 rue de la Paix du 8 Mai 1945	851	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
LOMME	Jean Zay	Rue Adolphe Defrenne	354	2	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principale adjointe du collège Guy Mollet
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal commun au collège Guy Mollet
								NAS ETAT	Secrétaire général du collège Guy Mollet
LOON PLAGE	Jean Rostand	509 rue Paul Matrenghen	518	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
LOOS	Professeur Albert Debeyre	1 rue Robert Schuman	684	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
LOOS	René Descartes	Rue Edouard Herriot	409	3	2	2	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
LOURCHES	Voltaire	700 rue Jean Jaurès	733	3	3	0	4	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
LOUVROIL	Jacques Brel	Place Léon Blum	539	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Aide de cuisine
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
LYS LEZ LANNOY	Gambetta	Rue Gambetta	1298	5	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	56 rue d'Angleterre	654	3	2	0	3	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
MARCQ EN BAROEUL	du Lazaro	56 rue du Lazaro	1227	5	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	95 allée Gabriel	801	3	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
MARLY	Alphonse Terroir	13 avenue Albert Schweitzer	1213	5	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	Rue du Touquet	1181	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
MASNIERES	Jacques Prévert	43 rue de crevecœur	838	4	2	0	6	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
MASNY	Robert Desnos	47 rue de la Fabrique	533	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
MAUBEUGE	Ernest Coutelle	20 rue Ernest Coutelle	591	3	3	0	3	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
MAUBEUGE	Guillaume Budé	1 allée Guillaume Budé	854	4	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
MAUBEUGE	Jules Verne	Boulevard Pierre Corneille	442	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
MAUBEUGE	Vauban	115 rue de Douzies	846	4	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
MERVILLE	Henri Dunant	rue Victorine Deroide	633	3	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
MONS EN BAROEUL	Descartes	2 rue lavoisier	611	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
MONS EN BAROEUL	François Rabelais	Avenue du Chancelier Adenauer	700	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
MORTAGNE DU NORD	Fernig	50 rue Fernig	620	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
MOUVAUX	Maxence Van der Meersch	Rue Mirabeau	676	3	3	0	5	NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	107 Rue du Christ	528	3	2	0	2	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
NIEPPE	Jeanne de Constantinople	169 avenue Pierre Mauroy	839	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
ONNAING	Saint Exupéry	1 rue Saint Exupéry	825	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
ORCHIES	du Pévèle	Rue du Collège	1734	6	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
OSTRICOURT	Henri Matisse	Avenue du Maréchal Leclerc	566	3	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Principal
PECQUENCOURT	Maurice Schumann	Rue Gustave Coliez	914	4	3	1	5	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
PERENCHIES	Jacques Monod	1 rue de la Paix	687	3	3	1	5	NAS ETAT	CPE
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
PETITE FORET	Pierre-Gilles de Gennes	282 avenue des Sports	1057	4	3	1	4	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
POIX DU NORD	Montaigne	Rue Henri Roland	551	3	1	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
PONT A MARCQ	Françoise Dolto	27 rue Germain Delhayé	1059	4	2	0	2	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
PROVIN	Etienne Dolet	83 rue Etienne Dolet	759	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	1 rue des Hauts Bois	705	3	3	0	5	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
RAISMES	Germinal	Avenue du Château	1042	4	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Principal adjoint
RONCHIN	Anatole France	126 rue Anatole France	777	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
RONCHIN	Gernez Rieux	Rue Charles Saint Venant	858	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
RONCQ	Paul Eluard	Rue Maurice Thorez	495	3	2	0	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	Avenue des Martyrs de la Résistance	1152	4	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
ROUBAIX	Anne Frank	314 avenue des Nations-Unies	792	3	4	1	5	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal du collège Pablo Neruda
ROUBAIX	Baudelaire (cité mixte)	23 avenue Le Nôtre	649	3	1	0	2	NAS ETAT	Principal adjoint
ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	82 rue Dupuy de Lôme	995	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
ROUBAIX	Maxence Van Der Meersch (cité mixte)	1 avenue Maxence Van der Meersch	668	3	1	0	1	NAS ETAT	Principal adjoint
ROUBAIX	Rosa Parks	1 rue d'Oran	801	4	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Principal
ROUBAIX	Sévigné	20 rue Jules Deregnacourt	475	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal Adjoint
ROUBAIX	Théodore Monod	205 rue Henri Regnault	650	3	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
SAINS DU NORD	Jean Rostand	3 rue du Moulin à Vent	416	2	1	1	2	NAS ETAT	Principal
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	51 rue du Vivier du Clos	975	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	551 rue du Caillou Bécau	1656	5	4	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
SAINT ANDRE	Jean Moulin	71 rue Vauban	761	3	2	1	4	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	5 rue Gabriel	639	3	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
SAINT POL SUR MER	Robespierre	Rue Maurice Thorez	382	2	2	1	5	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
SAINT SAULVE	Lavoisier	Rue Antoine Laurent Lavoisier	559	3	2	0	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
SECLIN	Jean Demailly	Rue du Collège Jean Demailly	986	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
SIN LE NOBLE	Anatole France	242 rue Léon Gambetta	1050	4	4	1	6	NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Principal
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
SOLESMES	Antoine de Saint-Exupéry	1 rue Jean Stablinski	1364	5	4	1	5	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
								NAS DEPARTEMENT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
SOLRE LE CHÂTEAU	du Solrézis	27 rue de Clairfayts	716	3	2	0	2	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS ETAT	Secrétaire général
SOMAIN	Louis Pasteur	151, boulevard Louise Michel	1367	5	1	1	2	NAS ETAT	Principal
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
SOMAIN	Victor Hugo	20 rue de Luchon	1116	4	3	1	4	NAS ETAT	Principal Adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
THUMERIES	Albert Camus	1 rue Pierre Vienot	1142	4	2	2	5	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	Rue de Godewaersvelde	954	4	3	1	4	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
THIANT	Jean Jacques Rousseau	33 rue Roger Salengro	1200	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
TOURCOING	Albert Roussel	87 rue de Guisnes	790	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
TOURCOING	Lucie Aubrac	184 rue de la Fin de la Guerre	878	4	4	0	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire
TOURCOING	Marie Curie	70 rue des Ursulines	966	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
TOURCOING	Mendès France	19 rue de Soissons	639	3	4	1	5	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
TRELON	Denis Saurat	20 rue Robert Fontesse	401	3	1	1	2	NAS ETAT	Principal
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	Rue de l'Egalité	497	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Principal
VALENCIENNES	Charles Eisen	22 rue du Collège	920	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
VALENCIENNES	Joséphine BAKER	Rue de Lomppez	1251	5	5	1	6	NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	CPE
VIEUX CONDE	Jean Jaurès	Rue du 8 Mai 1945	1347	5	4	1	5	NAS ETAT	Infirmière
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
								NAS ETAT	Secrétaire général
VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	1 rue du Chemin Vert	1302	5	4	1	5	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA
VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	90 rue Jean Baptiste Carpeaux	583	3	2	0	2	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	11 rue Trudaine	609	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Personnel concerné	Emploi
VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	1 avenue de Paris	956	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	3 rue de Fives	817	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	Rue Martin Luther King	854	4	2	0	2	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
WALLERS	Jean Moulin	41 rue Henri Durre	1014	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
WASQUEHAL	Albert Calmette	30 rue Gaston Heurtematte	766	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
WATTEN	Jacques Prévert	80 route de Millam	1041	4	3	0	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance
WATTIGNIES	Jean Moulin	6 rue Roland Garros	608	3	4	2	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
WATTIGNIES	Voltaire	135 rue Voltaire	831	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
WATTRELOS	Emile Zola	174 rue de la Baillerie	441	3	1	0	1	NAS ETAT	Principal adjoint
WATTRELOS	Gustave Nadaud	1 rue du Syndicat	964	4	4	1	5	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	CPE
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Principal
WATTRELOS	Pablo Neruda	99 rue de la Boutillerie	374	2	2	1	5	NAS DEPARTEMENT	Aide de cuisine
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil
								NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal adjoint
WAVRIN	Léon Blum	265 rue René Benoît	1127	4	1	0	1	NAS ETAT	Principal
WAZIERS	Romain Rolland	Allée Georges Larue	459	3	3	0	3	NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS ETAT	Secrétaire général
WORMHOUT	du Houtland	12 rue d'Esquelbecq	975	4	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général
								NAS ETAT	Principal
								NAS ETAT	Principal adjoint
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331830-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Conventions tripartites pour l'utilisation à titre gratuit des salles de sport à Cambrai et Marquén-Baroeul

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention entre le Département du Nord, le collège Robert Badinter de Cambrai et la ville de Cambrai, dans les conditions définies dans le rapport et dans les termes du document ci-joint en annexe 1, relative à la mise à disposition, sans aucune contrepartie, au profit des élèves du collège Robert Badinter à Cambrai, des locaux de la salle de sport municipale Pierre de Coubertin de Cambrai et ce, pour une durée de cinq (5) ans, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024 à l'usage exclusif ou partagé du collège ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de la salle de sport municipale Pierre de Coubertin à Cambrai, au profit du collège Robert Badinter ;
- d'approuver le projet de convention entre le Département du Nord, le collège Rouges Barres de Marcq-en-Barœul et la ville de Marcq-en-Barœul, dans les conditions définies dans le rapport et dans les termes du document ci-joint en annexe 2, relative à la mise à disposition, sans aucune contrepartie, au profit des élèves du collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, des locaux de la salle de sport municipale Jules Delcenserie 2 de Marcq-en-Barœul et ce, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 à l'usage exclusif ou partagé du collège ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de la salle de sport municipale Jules Delcenserie 2 à Marcq-en-Barœul, au profit du collège Rouges Barres ;
- d'annuler la décision d'attribution de la subvention d'un montant de 27 425 €, correspondant à la dotation spécifique annuelle pour la pratique sportive au collège Robert Badinter de Cambrai, au titre de l'année scolaire 2024/2025, prise par la délibération DC/2024/447 du 16 décembre 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 1 296 € au collège Robert Badinter de Cambrai, correspondant à une dotation spécifique annuelle minimum pour la pratique sportive, au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 25.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT
PIERRE DE COUBERTIN A CAMBRAI
AU PROFIT DU COLLEGE ROBERT BADINTER
Années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029

Entre

La Commune de CAMBRAI, représentée par Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ;

Ci-après désignée « La Commune »

Et

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du ;

Ci-après désigné « Le Département »

Et

Le Collège Robert Badinter, représenté par Madame Sandrine BEAUVOIS, Chef d'Etablissement, sur décision du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après désigné « le Collège »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 25 juin 2001, le Département a décidé la réalisation d'un programme d'investissement relatif aux collèges, comprenant la reconstruction sur un autre site du collège Paul Duez à Cambrai, situé dans une cité mixte. L'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 22 septembre 2003, a confirmé la reconstruction du collège.

En 2014, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a proposé des terrains situés rue du Cambrésis à proximité du collège actuel, cette localisation entrant dans le cadre d'un projet de reconquête urbaine des friches ferroviaires autour de la gare de Cambrai, avec la création d'un pôle d'échanges multimodal. Le Département s'est ainsi rendu propriétaire de cette emprise en vue de la construction du nouveau collège.

Néanmoins, les équipements sportifs existants sur la commune sont insuffisants pour répondre aux besoins de pratique sportive des collégiens, le collège actuel accueillant 3 sections sportives.

Dans le cadre de l'aménagement du « pôle gare », la Ville de Cambrai a souhaité la réhabilitation de la halle ferroviaire, propriété communale, en salle de sport.

Conformément aux dispositions des articles L2422-1-4°, L2422-12 et L2422-13 du code de la commande publique, le Département du Nord a assuré la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de construction du collège et de rénovation de la salle de sport. En outre, le Département a pris en charge une partie du coût de rénovation de la salle de sport pour un montant de 1 541 666,67 € HT, soit 74,9% du coût de la rénovation.

Le Département intervient aux termes de la présente convention en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier constituant le Collège Robert BADINTER et de gestionnaire des locaux mis à disposition de l'Etablissement étant précisé que la Salle de Sport Pierre de Coubertin sera utilisée prioritairement par le Collège, durant les périodes scolaires, pour l'accomplissement des programmes scolaires et de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Robert Badinter de la salle de sport Pierre de Coubertin, propriété de la Commune, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN / HORAIRES / EFFECTIF AUTORISE

La salle mise à disposition du Collège est située 1 rue du colonel Francis Nicol à CAMBRAI. Elle est réservée à l'usage exclusif de la pratique sportive scolaire et pour l'UNSS par les élèves du Collège durant les jours et créneaux horaires indiqués ci-après :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H00 à 18H00.

L'effectif maximum qui sera accueilli dans la salle est limité à 90 personnes placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le collège reste propriétaire des matériels de sport, dont la liste est reprise en annexe et qui sont destinés aux collégiens, qui seront entreposés dans un local fermé de la salle Pierre de Coubertin. La commune s'engage à ne pas permettre leur utilisation par les autres occupants de la Salle Pierre de Coubertin.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès de la salle de sport Pierre de Coubertin et du matériel existant aux élèves du collège selon les créneaux horaires fixés à l'article 1. Ces créneaux horaires seront proposés par le collège avant la fin septembre de chaque année scolaire et fixés d'un commun accord avec la commune.

Un calendrier prévisionnel d'occupation reprenant les dates convenues, déduction faite de 5 jours fériés hors vacances scolaires (11 novembre, 1er mai, 8 mai, Pâques, Ascension, Pentecôte, etc...) sera établi pour chaque année scolaire et annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition de la salle Pierre de Coubertin par la commune et pour les élèves du collège Robert Badinter est consentie à titre entièrement gratuit. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais d'entretien, de gestion et de fonctionnement (viabilisation, assurances, gardiennage, sécurité, etc...) de la salle Pierre de Coubertin sans solliciter aucun reversement de la part du collège ou du Département.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le Maire atteste que les locaux remis au Collège sont en bon état de fonctionnement (vestiaires, WC, zones de circulation, issues de secours, ...) et en conformité avec la réglementation nationale et locale relative à la sécurité des locaux accueillant du public, notamment les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et de l'arrêté du 25 juillet 1977 pour les locaux où s'exercent des activités à caractère sportif.

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sports pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif ;
- signaler au Collège au moins 48 heures à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux ;
- effectuer rapidement tous les travaux de réparation nécessaires ;
- assurer, selon la réglementation en vigueur, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des locaux.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive scolaire et à l'UNSS ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;
- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour cinq années scolaires. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Pour le Département du Nord
Le Président

Pour la Commune
Le Maire
(cachet + nom du signataire)

Pour le Collège Robert BADINTER
Le chef d'établissement
(cachet + nom du signataire)

Fait à, le



INVENTAIRE COLLEGE BADINTER

Janvier 2025

SPORTS COLLECTIFS

BASKETBALL

Ballons	14



FOOTBALL

Ballons	4

HANDBALL

Ballons	19

VOLLEYBALL

Ballons	13



DODGEBALL

Ballons	3

ULTIMATE

Frisbee	13

SPORTS DE COMBAT

BOXE

Paires de gants rouges	10
Paires de gants bleus	13



JUDO

Kimonos	30
Tatamis	30



SPORTS DE RAQUETTES

BADMINTON

Raquettes	30
Volants	15



SPIKEBALL

Kit complet	4



SPEEDMINTON

Lot 2 raquettes + 1 volant	15

TENNIS DE TABLE

Raquettes bleues	48
Raquettes rouges	12
Lot 72 balles	1,5
Tables de tennis de table	10



ACTIVITES ARTISTIQUES

CIRQUE

Balles de jonglage	25
Assiettes + bâtons	22
Anneaux	27
Massues	13
Rola Bola	4
Bâtons du diable	5



STEP

Step	28



ACTIVITÉS ATHLÉTIQUES

RELAIS VITESSE

Témoins de relais	10

HANDISPORT

CÉCI-FOOT

Ballons	3

SPORTS DE PRECISION

TIR À L'ARC

Kit cible + arc + 2 flèches	9

PREPARATION PHYSIQUE

Matériel multi-activités pour préparation physique

Ballons de proprioception	4

Mini-haies	8
Échelles de cadence	3

SPORTS DE NATURE

COURSE D'ORIENTATION

Balises orange	13
Balises bleues	6
Balises vertes	10
Balises noires	10
Triangles pour balises	15

EQUIPEMENT MULTISPORTS

ÉQUIPEMENT DE COACHING

Chronomètres jaunes	12
Porte-voix	1
Mégaphone	1
Tableau blanc	1
Chrono grand format	1



ÉQUIPEMENT MULTIMÉDIA

Vidéoprojecteur	1
Enceintes	2



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT
JULES DELCENSERIE 2 A MARCQ-EN-BAROEUL
AU PROFIT DU COLLEGE ROUGES BARRES
Années scolaires 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030**

Entre

La Commune de MARCQ-EN-BAROEUL, représentée par Monsieur Bernard GERARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020. ;

Ci-après désignée « La Commune »

Et

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du ;

Ci-après désigné « Le Département »

Et

Le Collège Rouges Barres, représenté par Monsieur Pierre-Yves BREUZE, Chef d'Etablissement, sur décision du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après désigné « le Collège »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des Rouges Barres, la Ville de Marcq-en-Barœul a engagé la construction d'une nouvelle salle de sport, propriété communale.

De son côté le Département a décidé de rénover le collège Rouges Barres, cette nouvelle salle de sport contribuera donc, dès la rentrée scolaire de septembre 2025, à assurer aux collégiens une pratique des activités sportives dans les meilleures dispositions.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet de la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département a décidé de participer financièrement en attribuant une subvention d'un montant de 1 500 000 €, représentant 30% du montant global de l'opération.

En contrepartie, la Ville de Marcq-en-Barœul a consenti à accorder la gratuité d'utilisation de la salle de sport Jules Delcenserie 2 (charges incluses) pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2025. Cette salle sera donc utilisée prioritairement par les élèves du collège Rouges Barres.

La présente convention précise les modalités techniques de cette mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Rouges Barres de la salle de sport Jules Delcenserie 2, propriété de la Commune, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN / HORAIRES / EFFECTIF AUTORISE

La salle mise à disposition du Collège est située rue Delcenserie à MARCQ-EN-BAROEUL. Elle est réservée à l'usage exclusif de la pratique sportive scolaire, pour la section sportive « RUGBY » et pour l'UNSS par les élèves du Collège durant les jours et créneaux horaires indiqués ci-après :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H00 à 18H00.

L'effectif maximum qui sera accueilli dans la salle est limité à 400 personnes placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le collège reste propriétaire des matériels de sport, dont la liste est reprise en annexe et qui sont destinés aux collégiens, qui seront entreposés dans un local fermé de la salle Jules Delcenserie 2. La commune s'engage à ne pas permettre leur utilisation par les autres occupants de la Salle Jules Delcenserie 2.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès de la salle de sport Jules Delcenserie 2 et du matériel existant aux élèves du collège selon les créneaux horaires fixés à l'article 1. Ces créneaux horaires seront proposés par le collège avant la fin septembre de chaque année scolaire et fixés d'un commun accord avec la commune.

Un calendrier prévisionnel d'occupation reprenant les dates convenues, déduction faite de 5 jours fériés hors vacances scolaires (11 novembre, 1er mai, 8 mai, Pâques, Ascension, Pentecôte, etc...) sera établi pour chaque année scolaire et annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition de la salle Jules Delcenserie 2 par la commune et pour les élèves du collège Rouges Barres est consentie à titre entièrement gratuit. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais d'entretien, de gestion et de fonctionnement (viabilisation, assurances, gardiennage, sécurité, etc...) de la salle Jules Delcenserie 2 sans solliciter aucun reversement de la part du collège ou du Département.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le Maire atteste que les locaux remis au Collège sont en bon état de fonctionnement (vestiaires, WC, zones de circulation, issues de secours, ...) et en conformité avec la réglementation nationale et locale relative à la sécurité des locaux accueillant du public, notamment les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et de l'arrêté du 25 juillet 1977 pour les locaux où s'exercent des activités à caractère sportif.

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sports pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif ;
- signaler au Collège au moins 48 heures à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux ;
- effectuer rapidement tous les travaux de réparation nécessaires ;
- assurer, selon la réglementation en vigueur, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des locaux.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive scolaire, à la section sportive «RUGBY» et à l'UNSS ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;
- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour cinq années scolaires. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord
Le Président

Pour la Commune
Le Maire
(cachet + nom du signataire)

Pour le Collège Rouges BARRES
Le chef d'établissement
(cachet + nom du signataire)

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331831-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 avril 2025

Publié le 9 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention de Partenariat avec la société Décathlon Outdoor

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et la société Décathlon Outdoor, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Madame CHAMPAULT ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de la société Décathlon.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA SOCIETE DECATHLON OUTDOOR

ENTRE

DECATHLON Outdoor, société par actions simplifiée au capital de 428 320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 802 843 227, dont le siège social est situé 40 rue des berges, 38000 GRENOBLE, Ci-après désignée « **DECATHLON Outdoor** »

ET

Le Département du Nord, situé à l'Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret, agissant en application de la délibération n°DTT/2025/53 du 31 mars 2025, Ci-après désigné le « **Partenaire** »

DECATHLON Outdoor et le **Partenaire** peuvent également être ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

ETANT RAPPELÉ QUE

DECATHLON Outdoor est une société française qui produit et distribue des produits et services dans le domaine du Sport. Elle exploite notamment l'application Decathlon Outdoor, dispositif digital de guidage pour randonnées et sports outdoor.

Le Département du Nord est une collectivité territoriale française qui agit quotidiennement pour les 2,6 millions d'habitants du Nord. Par sa délibération-cadre relative à l'évolution de la politique touristique départementale du 27 juin 2022, le Conseil départemental du Nord a décidé l'internalisation, au sein de son organisation, de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre. C'est dans ce cadre que la nouvelle stratégie départementale en faveur du tourisme 2024-2028 a été adoptée le 18 décembre 2023. Cette politique a pour objectif de renforcer l'attractivité touristique et la notoriété du Nord, à travers notamment le développement des solutions de mobilité douce. A ce titre, le Département souhaite faire connaître son offre d'itinérance cyclotouristique au plus grand nombre.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

I. Objet du Contrat

Le présent Contrat, ci-après désigné le « **Contrat** » définit les conditions de partenariat par lequel :

- **le Partenaire** fournit à **DECATHLON Outdoor** des contenus en français, destinés à être publiés sur l'application **DECATHLON Outdoor** ;
- en considération de quoi **DECATHLON Outdoor** assure la promotion du **Partenaire** et la mise en avant de celui-ci auprès des utilisateurs de la plateforme **DECATHLON Outdoor**.

II. Durée du Contrat

2.1. Entrée en vigueur et durée. Le présent Contrat prendra effet à la date de signature des deux Parties pour une durée d'un (1) an. Il sera automatiquement renouvelé, par application du principe

de reconduction tacite, à la date anniversaire du Contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

2.2. Evolution des Conditions particulières à l'issue du terme. Les Parties se réunissent un (1) mois avant l'expiration du présent Contrat pour définir les évolutions des présentes conditions particulières qui seraient formalisées dans un nouveau Contrat.

2.3. Résiliation. Chaque Partie peut résilier ce Contrat en cas de manquement grave commis par l'autre Partie si le manquement n'est pas réparé dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de la Partie n'ayant pas commis le manquement.
Le dénigrement de la marque ou des produits d'une Partie est considéré comme un manquement grave pouvant donner lieu à résiliation.

2.4 Survie des obligations. Toutes les obligations du Contrat qui ne sont pas devenues caduques, à l'expiration du Contrat demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient entièrement exécutées.

2.5 Dénonciation expresse. La présente Convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou de l'autre Partie, à l'expiration d'un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente Convention peut également être dénoncée d'un commun accord entre les Parties.

III. Fourniture du Contenu

3.1. Fourniture du Contenu.

Le Département du Nord s'engage à livrer un ou plusieurs parcours à DECATHLON Outdoor.

Pour chaque parcours, le Département du Nord livrera :

- une Trace GPX
- un Titre
- une description texte
- une ou plusieurs photographies

IV. Licence d'utilisation

4.1. Autorisation de diffusion du Contenu.

Le Département du Nord autorise **DECATHLON Outdoor** à diffuser le Contenu livré via son application DECATHLON Outdoor pendant la durée de la présente Convention.

4.2. Licence d'utilisation relative au Contenu. **Le Département du Nord** octroie à **DECATHLON Outdoor** une licence d'utilisation du contenu. Cette Licence comprend les droits de reproduction et de représentation, elle est non exclusive, non transférable, valable dans le monde entier, dans le seul but d'une diffusion via son application DECATHLON OUTDOOR, pendant toute la durée du présent Contrat. Ce contenu ne pourra pas être téléchargeable par l'utilisateur sur son mobile ou ordinateur.

Le Département du Nord déclare que les droits de propriété intellectuelle sur le Contenu sont sa propriété et garantit que rien ne s'oppose à l'exploitation ou à la transmission à **DECATHLON Outdoor** par **le Département du Nord** des droits cédés.

V. Promotion du Département du Nord par DECATHLON Outdoor.

Citation et référencement du Département du Nord. **DECATHLON Outdoor** s'engage :

- à citer le **Département du Nord** dans la dénomination des randonnées transmises
- et en y associant :
 - le logo tel que transmis par le **Département du Nord**
 - Titre, description et images du parcours
 - Liens vers site internet, facebook et Instagram du **Département du Nord**

VI. Reporting annuel

Les Parties acceptent d'échanger des informations relatives au fonctionnement et à la qualité du Partenariat une fois par an. A cette occasion, **DECATHLON Outdoor** transmet le nombre de parcours du **Département du Nord** activés pendant l'année, les trois parcours les mieux notés ainsi que les trois parcours les moins bien notés.

VII. Partenaire indépendant

Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être considérée comme créant de quelconques coentreprises, relations de mandat entre les Parties, et aucune Partie ne pourra bénéficier du droit de conclure des Contrats au nom de l'autre Partie, de la lier juridiquement, de contracter des dettes en son nom, ou d'engager sa responsabilité ou de contracter une quelconque obligation, en l'absence d'un document écrit distinct et signé par un représentant dûment autorisé de l'autre Partie. Chaque Partie demeure seule responsable de ses salariés ainsi que des sous-traitants auxquels elle est susceptible d'avoir recours pour réaliser les engagements du présent Contrat.

VIII. Obligations communes

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour (1) conseiller et activement participer à la réalisation du partenariat ; (2) informer et justifier de toute difficulté, et/ou de risque de retard qu'elles pourraient rencontrer ; (3) ne pas nuire ou dégrader l'image de marque de l'autre Partie.

IX. Propriété Intellectuelle

9.1. Licence d'utilisation des Parties sur les supports de communication. Les Parties acceptent l'utilisation qui est faite de l'ensemble des supports utilisés aux fins de promotion de la marque de chacune, dans le cadre strict du partenariat défini aux présentes, après validation expresse de ces derniers par chacune des Parties. L'ensemble des supports désigne notamment les photos, illustrations, flyers, vidéos web, articles de presse, blogs, autres contenus web. Les Parties pourraient rendre disponible au public l'ensemble des supports, notamment sur son site web, ses réseaux sociaux, newsletters après validation de l'autre Partie.

9.2. Restrictions. Toute utilisation par l'une des Parties, de tout élément grevé par les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie (en ce compris, marques, logotypes, supports, modèles industriels, inventions, savoir-faire, secrets industriels, logiciels d'ordinateur etc.) devra respecter la forme et le format précisé ou approuvé par le propriétaire de ces marques. Aucune Partie ne pourra utiliser les éléments grevés par les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie sans son consentement exprès, préalable et écrit. Sauf stipulation expresse en ce sens prévue par le présent Contrat, aucune des Parties ne saurait accorder à l'autre Partie une licence ou des droits en vertu des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété. Tous les droits non cédés sont expressément réservés.

9.3. Cessation. En cas de manquement grave de l'une des Parties, l'autre Partie se réserve le droit de faire cesser l'usage de sa marque par le Partenaire, directement et sans préjudice.

X. Données Personnelles

Les Parties conviennent en préambule qu'il n'y aura aucun échange de données personnelles entre elles.

10.1. Garantie. DECATHLON Outdoor et le Département du Nord garantissent qu'ils traitent chacun les Données personnelles conformément aux lois et réglementations en vigueur, notamment : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » mise à jour de la nouvelle réglementation européenne relative au traitement des données personnelles ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018. Ils s'engagent également à protéger l'honneur et la réputation des personnes concernées par les Données traitées par **DECATHLON Outdoor**. Chacune des Parties traite les données

personnelles dans le respect de la vie privée et des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données.

10.2. Sanction. En cas de non-respect par les Parties de la réglementation relative aux Données personnelles traitées, les Conventions en vigueur entre **DECATHLON Outdoor** et le **Département du Nord** seront résiliées de plein droit et sans préavis.

XI. Garanties

Chaque Partie déclare et garantit : (a) qu'elle a le pouvoir et l'autorité totale pour conclure cette Convention et s'acquitter des obligations qui y sont exposées ; (b) qu'elle est dûment organisée, que son existence est valide et qu'elle est en règle en vertu des lois de sa juridiction d'origine ; (c) qu'elle n'a pas conclu, et ne conclura durant la durée de la Convention, aucun Contrat ou Convention qui l'empêcherait de respecter ce dernier ; et (d) qu'elle se conformera à toutes les lois et réglementations applicables au cours de l'exécution de la présente Convention.

XII. Indemnisation

Chacune des Parties indemniserà, défendra et dégagera de toute responsabilité l'autre Partie, ses filiales et leurs directeurs, responsables, employés et agents en cas de réclamations, dommages, pertes et dépenses dans l'hypothèse d'une réclamation émanant d'une tierce Partie et découlant directement ou indirectement : (a) de la négligence ou de la faute intentionnelle de la Partie et/ ou de ses employés ou agents dans le cadre de l'exécution de cette Convention; (b) du non-respect des déclarations, garanties ou obligations de la Partie issues de cette Convention ; ou (c) de toutes réclamations sur les atteintes portées à des droits de Propriété Intellectuelle d'une tierce Partie, sous réserve que les marques de la Partie aient été utilisées selon des modalités ayant été approuvées par la Partie.

XIII. Responsabilité

13.1. Absence de responsabilité liée au service de données. **DECATHLON Outdoor** ne sera pas tenue, en aucune façon, responsable du préjudice causé à un tiers du fait des contenus du **Département du Nord**. Le **Département du Nord** reconnaît que le fait que le service de données fonctionne pour **DECATHLON Outdoor** et ses autres Partenaires est une preuve suffisante que **DECATHLON Outdoor** remplit ses obligations de fournir l'accès au service de données.

13.2. Responsabilité du dommage direct. Le **Département du Nord** est responsable du Contenu qu'il met à disposition de **DECATHLON Outdoor** et de tout dommage direct qu'il pourrait directement causer à **DECATHLON Outdoor** ou à un tiers du fait de l'exécution de ses obligations contractuelles. **DECATHLON Outdoor** n'est responsable du préjudice subi par le **Département du Nord** que s'il est directement et indubitablement causé par une erreur commise par **DECATHLON Outdoor**.

13.3. Limitations. Les Parties ne peuvent encourir aucune responsabilité du fait de dommages indirects.

XIV. Assurance

Chacune des Parties s'engage à souscrire et à maintenir une assurance lui permettant de couvrir les risques attachés à la présente Convention. Le fait de disposer d'assurances telles que décrites ci-dessus ne dégagera en rien le Partenaire des responsabilités qui lui incombent, notamment en ce qui concerne les dommages non couverts par ses assurances ou les dommages dont les montants excèdent les capitaux garantis. Sur requête d'une Partie, l'autre Partie devra fournir la preuve de l'assurance requise en vertu de ce qui précède.

XV. Confidentialité

15.1. Autres informations Confidentielles. Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles les informations recueillies pendant l'exécution du présent Contrat, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation expresse de communication par la Partie divulguante, et de ne jamais faire état d'informations confidentielles auprès de tiers. Les Parties conviennent que sont considérées comme informations confidentielles, sans considération du support ou de la modalité ou de la nature de la communication de ces informations : information, connaissance, savoir-faire ou donnée de nature intellectuelle, technique, scientifique, commerciale, financière ou industrielle, ainsi que toute information relative à l'organisation d'une Partie, sa politique, sa gestion administrative et financière, mais également toute information interne, comptable, sociale ou juridique comprise soit dans un document écrit ou électronique, soit transmise oralement ou visuellement, par inspection des pièces.

15.2. Cessation. En cas de manquement du Partenaire à une obligation au sein du présent Contrat, **DECATHLON Outdoor** pourra demander la cessation immédiate de toute référence à la marque **DECATHLON Outdoor** sur l'ensemble des moyens de communication utilisés.

XVI. Clauses générales

16.1. Non validité Partielle. Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide. Dans cette hypothèse, les Parties devront prendre toutes les mesures raisonnables pour adapter la Convention à fin d'atteindre, de manière licite, le résultat qui était communément recherché par les Parties lors de l'acceptation de la stipulation invalidée et ce dans le respect de l'équilibre économique qui animait les Parties au moment de la conclusion du Contrat.

16.2. Renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement, par l'autre Partie, à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant à la Convention, et ne pourra empêcher la Partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

16.3. Modification. Toute modification ou avenant à la présente Convention ne pourra prendre effet qu'à la condition d'être établi par écrit et signé par les deux Parties.

16.4. Survie de certaines dispositions. Toute disposition de la présente Convention, qui de par sa nature, s'exerce au-delà de la date de résiliation est prorogée jusqu'à sa complète exécution et s'applique aux ayants droit et cessionnaires respectifs des deux Parties.

16.5. Signature. Les Parties reconnaissent que la communication de la présente Convention par facsimile ou par communication électronique au moyen d'une pièce jointe de format (.pdf) reproduisant la présente Convention signée par une personne autorisée, sera considéré comme original ou écrit.

16.5. Hiérarchie des documents. La présente Convention est constituée par ordre de priorité (1) de la présente Convention de Partenariat, et (2) des Annexes. En cas de contradictions entre des dispositions de rangs différents, les dispositions de rangs supérieurs prévaudront. Les Parties conviennent qu'aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés à l'une ou l'autre ne pourra s'intégrer à la Convention et que la présente Convention annule et remplace tout accord antérieur relatif à l'exécution par le Partenaire.

XVII. Droit applicable et juridiction compétente

17.1. Droit applicable. La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément aux lois françaises, sans considération en matière de conflit de lois.

17.2. Juridiction compétente. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable à tout différend survenant entre elles. Le Tribunal de Lille sera seul compétent, quels que

soient le lieu d'exécution du Contrat, le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

Pour le DEPARTEMENT DU NORD	Pour DECATHLON Outdoor
Pour le Président du Département, Et par délégation, Sébastien SEGUIN Vice-Président chargé du Tourisme et de la Mobilité douce Date :	Nom : Titre : Date :

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331832-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS)
- attribution de subventions aux particuliers

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Équipement Habitat Solidarité (NEHS), 126 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 414 911,75 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : PROJETS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 31 MARS 2025								
DEMANDES	DOSSIER N°	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	MONTANT TRAVAUX (€)	SUB DPT (€)	MODALITES DE PAIEMENT	
							AVANCE 70%	SOLDE 30%
1	AT-NEHS-000602	VALENCIENNES (CAPH)	TRITH ST LEGER	PE	83 173,59 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
2	AT-NEHS-000611	VALENCIENNES (CAPH)	THIANT	PE	47 490,19 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
3	AT-NEHS-000595	VALENCIENNES (CAPH)	ST AMAND LES EAUX	PE	95 130,87 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
4	AT-NEHS-000580	VALENCIENNES (CAPH)	HAULCHIN	PE	95 584,56 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
5	AT-NEHS-000583	VALENCIENNES (CAPH)	MORTAGNE DU NORD	PE	62 903,46 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
6	AT-NEHS-000552	VALENCIENNES (CAPH)	BOUCHAIN	PE	77 110,62 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
7	AT-NEHS-000545	VALENCIENNES (CAPH)	LOURCHES	PE	53 320,23 €	2 465,00 €	1 725,50 €	739,50 €
8	AT-NEHS-000511	VALENCIENNES (CAPH)	ST AMAND LES EAUX	PE	54 852,62 €	2 591,00 €	1 813,70 €	777,30 €
9	AT-NEHS-000515	VALENCIENNES (CAPH)	TRITH ST LEGER	PE	65 446,94 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
10	AT-NEHS-000517	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	PE	85 420,27 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
11	AT-NEHS-000490	VALENCIENNES (CAPH)	ESCAUTPONT	PE	28 282,53 €	1 340,00 €	938,00 €	402,00 €
12	AT-NEHS-000460	VALENCIENNES (CAPH)	ST AMAND LES EAUX	PE	93 430,37 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
13	AT-NEHS-000469	VALENCIENNES (CAPH)	LA SENTINELLE	PE	46 656,79 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
14	AT-NEHS-000462	VALENCIENNES (CAPH)	WALLERS	PE	44 521,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
15	AT-NEHS-000457	VALENCIENNES (CAPH)	ABSCON	PE	89 218,62 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
16	AT-NEHS-000458	VALENCIENNES (CAPH)	ESCAUDAIN	PE	78 617,72 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
17	AT-NEHS-000653	VALENCIENNES (CAPH)	MORTAGNE DU NORD	PE	80 905,32 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
18	AT-NEHS-000779	VALENCIENNES (CAPH)	ESCAUDIN	PE	73 702,76 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
19	AT-NEHS-000783	VALENCIENNES (CAPH)	THIANT	PE	99 121,66 €	1 840,00 €	1 288,00 €	552,00 €
20	AT-NEHS-000760	VALENCIENNES (CAPH)	RAISMES	PE	41 651,42 €	1 973,00 €	1 381,10 €	591,90 €
21	AT-NEHS-000740	VALENCIENNES (CAPH)	ROEULX	PE	82 732,84 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
22	AT-NEHS-000736	VALENCIENNES (CAPH)	HAULCHIN	PE	103 852,68 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
23	AT-NEHS-000699	VALENCIENNES (CAPH)	HASPRES	PE	104 456,50 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
24	AT-NEHS-000692	VALENCIENNES (CAPH)	AVESNES LE SEC	PE	87 837,78 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
25	AT-NEHS-000713	VALENCIENNES (CAPH)	LA SENTINELLE	PE	85 703,58 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
26	AT-NEHS-000719	VALENCIENNES (CAPH)	BOUCHAIN	PE	71 266,10 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
27	AT-NEHS-000730	VALENCIENNES (CAVM)	BEUVRAGES	PE	43 133,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
28	AT-NEHS-000565	VALENCIENNES (CAVM)	HERGNIES	PE	64 337,32 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
29	AT-NEHS-000678	VALENCIENNES (CAVM)	VALENCIENNES	PE	27 063,32 €	1 258,00 €	880,60 €	377,40 €
30	AT-NEHS-000401	VALENCIENNES (CAVM)	FRESNES SUR ESCAUT	PE	64 365,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
31	AT-NEHS-000575	VALENCIENNES (CAVM)	FRESNES SUR ESCAUT	PE	49 330,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
32	AT-NEHS-000550	VALENCIENNES (CAVM)	CONDE SUR L ESCAUT	LHI	82 260,20 €	6 796,00 €	4 757,20 €	2 038,80 €
33	AT-NEHS-000586	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	PE	82 352,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
34	AT-NEHS-000578	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	PE	30 257,40 €	1 434,00 €	1 003,80 €	430,20 €
35	AT-NEHS-000374	VALENCIENNES (CAVM)	VIEUX CONDE	PE	42 659,00 €	1 998,00 €	1 398,60 €	599,40 €
36	AT-NEHS-000532	VALENCIENNES (CAVM)	VALENCIENNES	PE	36 314,00 €	1 721,00 €	1 204,70 €	516,30 €
37	AT-NEHS-000519	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	PE	50 157,72 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
38	AT-NEHS-000470	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	PE	47 991,20 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
TOTAL VALENCIENNES					2 552 611,18 €	105 666,00 €	73 966,20 €	31 699,80 €
39	AT-NEHS-000504	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	JEUMONT	LHI	77 856,00 €	7 313,00 €	5 119,10 €	2 193,90 €
40	AT-NEHS-000507	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	FEIGNIES	LHI	79 891,00 €	7 572,00 €	5 300,40 €	2 271,60 €
41	AT-NEHS-000494	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	LHI	86 285,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
42	AT-NEHS-000492	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	RECQUIGNIES	PE	65 648,00 €	3 100,00 €	2 170,00 €	930,00 €
43	AT-NEHS-000701	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	BERLAIMONT	LHI	90 106,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
44	AT-NEHS-000254	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	FOURMIES	PE	67 122,00 €	3 140,00 €	2 198,00 €	942,00 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE					466 908,00 €	37 125,00 €	25 987,50 €	11 137,50 €

45	AT-NEHS-000617	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	WINNEZEELE	PE	30 177,05 €	1 426,00 €	998,20 €	427,80 €
46	AT-NEHS-000613	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	PE	39 408,73 €	1 866,00 €	1 306,20 €	559,80 €
47	AT-NEHS-000584	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	NIEPPE	PE	90 158,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
48	AT-NEHS-000573	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	PE	58 456,16 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
49	AT-NEHS-000525	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	PE	75 893,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
50	AT-NEHS-000521	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	PE	55 096,85 €	2 594,00 €	1 815,80 €	778,20 €
51	AT-NEHS-000527	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	NOORDPEENE	PE	77 462,49 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
52	AT-NEHS-000482	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	PE	47 774,46 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
53	AT-NEHS-000463	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	STEENBECQUE	PE	56 492,96 €	2 672,00 €	1 870,40 €	801,60 €
54	AT-NEHS-000523	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	ESTAIRE	PE	49 488,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
55	AT-NEHS-000392	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	MERVILLE	PE	84 450,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
56	AT-NEHS-000769	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	CAESTRE	PE	79 211,14 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
57	AT-NEHS-000764	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	BAILLEUL	PE	74 133,39 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
58	AT-NEHS-000755	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	STEENBECQUE	PE	70 000,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
59	AT-NEHS-000703	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	BAVINCHOVE	LHI	97 870,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
60	AT-NEHS-000710	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	NOORDPEENE	LHI	89 373,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
61	AT-NEHS-000728	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	GODEWAERSVELDE	PE	85 398,19 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
62	AT-NEHS-000706	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	LA GORGUE	PE	95 596,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
63	AT-NEHS-000708	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	LA GORGUE	PE	84 332,09 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
64	AT-NEHS-000471	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	ESTAIRE	PE	63 491,00 €	2 944,00 €	2 060,80 €	883,20 €
65	AT-NEHS-000717	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	ESTAIRE	PE	36 096,00 €	1 693,00 €	1 185,10 €	507,90 €
66	AT-NEHS-000456	DUNKERQUE (CC Haut des Flandres)	ZEGERSCAPPEL	PE	110 461,42 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
67	AT-NEHS-000666	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	PE	79 734,55 €	1 761,00 €	1 232,70 €	528,30 €
68	AT-NEHS-000670	DUNKERQUE (CUD)	TETEGHEM COUDEKERQUE	PE	68 808,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
69	AT-NEHS-000734	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	LHI	116 495,89 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
70	AT-NEHS-000674	DUNKERQUE (CUD)	ST POL SUR MER	PE	92 075,45 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
71	AT-NEHS-000668	DUNKERQUE (CUD)	PETITE SYNTHE	PE	52 857,46 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
72	AT-NEHS-000726	DUNKERQUE (CUD)	GRANDE SYNTHE	PE	65 084,25 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
73	AT-NEHS-000676	DUNKERQUE (CUD)	ST POL SUR MER	PE	102 861,30 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
74	AT-NEHS-000535	DUNKERQUE (CUD)	ST POL SUR MER	PE	101 276,52 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
75	AT-NEHS-000542	DUNKERQUE (CUD)	PETITE SYNTHE	PE	70 423,21 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
76	AT-NEHS-000513	DUNKERQUE (CUD)	GRANDE SYNTHE	PE	71 568,08 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
77	AT-NEHS-000328	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	PE	71 233,55 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
78	AT-NEHS-000664	DUNKERQUE (CUD)	LOON PLAGE	PE	85 404,25 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
79	AT-NEHS-000662	DUNKERQUE (CUD)	ARMBOUTS CAPPEL	PE	114 172,87 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
80	AT-NEHS-000632	DUNKERQUE (CUD)	GRAVELINES	PE	86 517,56 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
81	AT-NEHS-000636	DUNKERQUE (CUD)	COUDEKERQUE BRANCHE	PE	62 082,97 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
TOTAL DUNKERQUE					2 791 415,84 €	120 706,00 €	84 494,20 €	36 211,80 €

82	AT-NEHS-000682	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	PE	70 199,00 €	794,00 €	555,80 €	238,20 €
83	AT-NEHS-000752	DOUAI (Douaisis Agglo)	FLINES LEZ RACHES	LHI	112 486,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
84	AT-NEHS-000688	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN LE NOBLE	PE	80 511,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
85	AT-NEHS-000749	DOUAI (Douaisis Agglo)	AUBY	PE	93 992,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
86	AT-NEHS-000690	DOUAI (Douaisis Agglo)	WAZIERS	PE	71 553,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
87	AT-NEHS-000684	DOUAI (Douaisis Agglo)	FLERS EN ESCREBIEUX	LHI	111 066,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
88	AT-NEHS-000744	DOUAI (Douaisis Agglo)	WAZIERS	PE	77 183,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
89	AT-NEHS-000623	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	LHI	192 315,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
90	AT-NEHS-000686	DOUAI (Douaisis Agglo)	ESTREES	PE	76 256,00 €	2 631,00 €	1 841,70 €	789,30 €
91	AT-NEHS-000592	DOUAI (Douaisis Agglo)	FLINES LEZ RACHES	PE	73 366,00 €	1 988,00 €	1 391,60 €	596,40 €
92	AT-NEHS-000466	DOUAI (Douaisis Agglo)	CANTIN	PE	45 112,00 €	685,00 €	479,50 €	205,50 €
93	AT-NEHS-000655	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN LE NOBLE	LHI	86 223,00 €	7 312,00 €	5 118,40 €	2 193,60 €
94	AT-NEHS-000640	DOUAI (Douaisis Agglo)	CUINCY	PE	56 482,00 €	542,00 €	379,40 €	162,60 €
95	AT-NEHS-000627	DOUAI (Douaisis Agglo)	RAIMBEAUCOURT	PE	80 912,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
96	AT-NEHS-000621	DOUAI (Douaisis Agglo)	WAZIERS	PE	64 429,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
97	AT-NEHS-000590	DOUAI (Douaisis Agglo)	WAZIERS	PE	67 662,00 €	698,00 €	488,60 €	209,40 €
98	AT-NEHS-000588	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	PE	56 230,00 €	2 642,00 €	1 849,40 €	792,60 €
99	AT-NEHS-000411	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	PE	76 964,00 €	1 767,00 €	1 236,90 €	530,10 €
100	AT-NEHS-000430	DOUAI (Douaisis Agglo)	ARLEUX	PE	68 281,00 €	1 041,00 €	728,70 €	312,30 €
101	AT-NEHS-000465	DOUAI (Douaisis Agglo)	AUBY	PE	66 346,00 €	1 349,00 €	944,30 €	404,70 €
102	AT-NEHS-000468	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN LE NOBLE	PE	43 075,00 €	332,00 €	232,40 €	99,60 €
103	AT-NEHS-000455	DOUAI (Douaisis Agglo)	ESQUERCHIN	PE	13 286,00 €	584,00 €	408,80 €	175,20 €
104	AT-NEHS-000642	DOUAI (Douaisis Agglo)	DECHY	PE	45 553,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
105	AT-NEHS-000648	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	LHI	82 349,00 €	7 806,00 €	5 464,20 €	2 341,80 €
106	AT-NEHS-000561	DOUAI (COA)	LOFFRE	PE	61 939,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
TOTAL DOUAI					1 873 770,00 €	78 421,00 €	54 894,70 €	23 526,30 €
107	AT-NEHS-000738	LILLE (MEL)	ARMENTIERES	PE	45 367,65 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
108	AT-NEHS-000429	LILLE (MEL)	WATTRELOS	PE	66 274,16 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
109	AT-NEHS-000571	LILLE (MEL)	ARMENTIERES	SS	30 967,86 €	2 600,00 €	1 820,00 €	780,00 €
110	AT-NEHS-000694	LILLE (MEL)	LAMBERSART	PE	105 251,34 €	3 435,00 €	2 404,50 €	1 030,50 €
111	AT-NEHS-000762	LILLE (MEL)	TOURCOING	LHI	64 224,90 €	6 066,00 €	4 246,20 €	1 819,80 €
112	AT-NEHS-000771	LILLE (MEL)	TOURCOING	LHI	116 422,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
113	AT-NEHS-000773	LILLE (MEL)	HALLUIN	SS	8 517,27 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
114	AT-NEHS-000559	LILLE (MEL)	MONS EN BAROEUL	PE	36 568,19 €	1 733,00 €	1 213,10 €	519,90 €
115	AT-NEHS-000486	LILLE (MEL)	LILLE	PE	64 481,05 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
116	AT-NEHS-000539	LILLE (MEL)	VILLENEUVE D ASCQ	SS	9 532,12 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
117	AT-NEHS-000484	LILLE (MEL)	ROUBAIX	PE	87 248,50 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
118	AT-NEHS-000509	LILLE (MEL)	HEM	SS	3 006,45 €	1 000,00 €	700,00 €	300,00 €
119	AT-NEHS-000488	LILLE (MEL)	HEM	PE	57 708,50 €	2 707,00 €	1 894,90 €	812,10 €
120	AT-NEHS-000478	LILLE (MEL)	BAISIEUX	SS	7 551,50 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
121	AT-NEHS-000474	LILLE (MEL)	TOURCOING	LHI	124 432,28 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
122	AT-NEHS-000396	LILLE (MEL)	HALLUIN	SS	2 436,97 €	548,75 €	384,13 €	164,63 €
123	AT-NEHS-000461	LILLE (MEL)	TOURCOING	PE	47 571,53 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
124	AT-NEHS-000454	LILLE (MEL)	ROUBAIX	SS	9 790,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
125	AT-NEHS-000555	LILLE (MEL)	PERENCHIES	PE	40 384,43 €	1 904,00 €	1 332,80 €	571,20 €
126	AT-NEHS-000609	LILLE (MEL)	TOURCOING	LHI	110 000,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
TOTAL LILLE					1 037 736,70 €	72 993,75 €	51 095,63 €	21 898,12 €
TOTAL GENERAL					8 722 441,72 €	414 911,75 €	290 438,23 €	124 473,52 €

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331833-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Dispositif des logements communaux - Attribution d'une subvention à la commune de Coutiches

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 28 000 € à la commune de Coutiches, pour la rénovation de 2 logements, selon les éléments de la fiche projet ci-jointe en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Coutiches, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP007, enveloppe 23006E33.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération à Coutiches, 1279 route Nationale

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENTS

COUTICHES
PASCAL FROMONT
Commune de Coutiches
CCPC
Luc FOUTRY
1279 route Nationale
2

Situation du terrain et environnement :

Coutiches est une commune de 3 285 habitants qui fait partie de l'arrondissement de Douai, de la Communauté de communes Pévèle-Carembault et du Canton d'Orchies.

Elle se trouve à 15 km de Douai, 25 km de Lille, 30 km de Valenciennes et 20 km de Tournai (Belgique).

Coutiches est traversée par la route départementale RD 938, anciennement route nationale 50, reliant Douai à Tournai.

La commune est limitrophe de Faumont, Beuvry-la-Forêt, Flines-les Râches.

La commune compte 1 195 logements, dont 54 répertoriés comme logements sociaux. Le nombre de logements vacants est de 111. La part de logements vacants, 5,1 % est inférieure à la moyenne départementale (7,8 %). Le pourcentage de maisons est de 95,2 %.¹

Deux écoles élémentaires peuvent être recensées dans la commune.

La commune propose la rénovation de 2 logements localisés au sein d'un site, propriété de l'EPF, voué à être transféré à la commune de Coutiches.

Par courrier du 13 septembre dernier, l'EPF a autorisé la commune à déposer toute demande de subvention en vue de l'aménagement du site.

Le site en question porte sur la reconversion d'une friche et s'inscrit pleinement dans la démarche de renouvellement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols.

Les Etablissements Delobelle, implantés en plein centre du village, mitoyens de la mairie, ont accueilli une activité de commerce de céréales dans les années 1930, puis ont été repris en détail de boissons jusqu'en 2010.

L'ensemble immobilier, d'une surface totale de 3 360 m², est en vente depuis plus de dix ans et, vu l'important potentiel qu'il représente, la mairie s'est portée acquéreur. En effet, les bâtiments, bien que vétustes, sont structurellement bons et sont donc aisément réaménageables.

¹ Source : Observatoire des Territoires du Nord

La requalification de la friche constitue une démarche stratégique, visant à métamorphoser le site en un tiers-lieu hybride intégrant des éléments essentiels pour la culture, le bien-être des habitants et le dynamisme de la commune :

- Une maison paramédicale, située au rez-de-chaussée, offrant des services de santé et de bien-être ;
- Une médiathèque ;
- Des espaces associatifs et de coworking pour accueillir les télétravailleurs et les petites entreprises de services ;
- La construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir la demi-pension de l'école maternelle et primaire ;
- L'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles de 160 m², qui accueillera 4 employées et 16 berceaux ;
- La cour intérieure, qui sera ouverte et qui recevra des animations diverses (marché de créateurs, expositions, fête de la musique).

Au sein du site, la commune entend rénover 4 logements sociaux aménagés dans les étages supérieurs de la future maison médicale. La Commission Permanente, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, a accepté la demande de subvention de la commune pour la rénovation de 2 premiers logements, pour 28 000 € - rénovation d'un T2 et d'un T3.

La commune propose aujourd'hui la rénovation de 2 autres logements (situés au R + 1, un T1 et un T2).

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :



Devant le site



En centre bourg



Devant l'entrée du futur cabinet médical



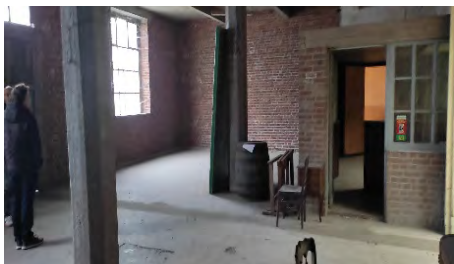
A l'intérieur du futur cabinet médical



Projet de food court sur la gauche



des hangars qui seront démontés



La future médiathèque



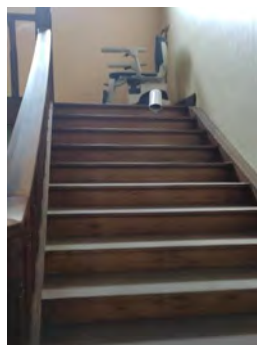
Un futur logement T1



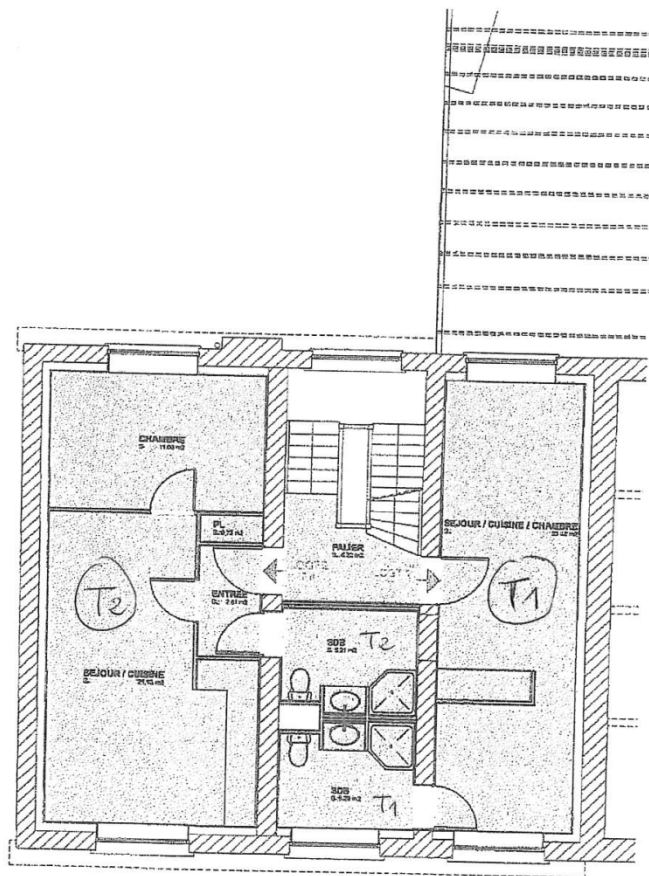
un second logement T2



la salle de bains du futur T2



l'escalier d'accès



R+1; 1 : 100; 25/09/2024 10:21

Plan R+1 pour les 2 logements

Monsieur le Maire a adressé 2 principaux devis portant sur une prise en charge des frais d'électricité et de menuiserie.

Les devis présentés lui permettent de solliciter le plafond d'aide départementale, soit 14 000 € pour chaque logement.

La commune de Coutiches a délibéré en date du 12 décembre 2024 pour solliciter la présente subvention.

La commune a adressé une attestation précisant qu'elle gérera elle-même les logements. Elle s'engage à atteindre l'étiquette D du Diagnostic de Performance Energétique pour les logements.

Il est prévu de loger des ménages dont les plafonds de ressources sont éligibles au PLAI ou PLUS.

Logement 1

Ce logement T1 aura une superficie de 28 m² avec un séjour / cuisine / chambre de 23 m².

La salle de bain avec WC aura une superficie de 5 m². Les travaux suivants seront réalisés : menuiseries et électricité.

<u>Plan de financement du logement 1</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	17 772 €
Total	31 772 €
Menuiserie	11 951 €
Electricité	19 821 €
Coût global de l'opération	31 772 €

Logement 2

Ce logement T2 sera de 40 m² avec une chambre (11 m²), une salle de bains avec WC et un séjour / cuisine. Les travaux envisagés seront les mêmes que pour le logement de type T1.

<u>Plan de financement du logement 2</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	18 180 €
Total	32 180 €
Menuiserie	17 542 €
Electricité	14 638 €
Coût global de l'opération	32 180 €

CONVENTION DE FINANCEMENT LOGEMENTS COMMUNAUX

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2025/61 du 31 mars 2025,

d'une part,

et

la commune de Coutiches, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant tout en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Coutiches a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a décidé de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 31 mars 2025.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement type 1 et un T2 sis 1279 route Nationale à Coutiches.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation des 2 logements sont estimés :

- Logement 1 : 31 772 € HT ;
- Logement 2 : 32 181 € HT.

Il est prévu le versement d'une aide départementale de 28 000 € à la commune de Coutiches pour les 2 logements.

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement de la subvention s'organisera sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison des logements sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Les logements devront répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Les logements aidés pourront faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement des logements est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

Pour la Commune de Coutiches,

Pour le Président du Département du Nord et
par délégation,

Monsieur Pascal FROMONT
Maire de Coutiches

Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du Territoire, du logement et du Canal
Seine-Nord Europe

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331834-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins, situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44, sur le

territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et Bellonne (Département du Pas-de-Calais).

Vu le rapport DV/2025/48

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44 sur le territoire des communes d'Estrées (Département du Nord) et de Bellonne (Département du Pas-de-Calais) pour un montant estimé à 170 000 € TTC, financé à 50 % par le Département du Pas-de-Calais et à 50 % par le Département du Nord ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux, et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION N° CONV 25 RD 956/135/44 ESTREES COFI PDC

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX Réaménagement du carrefour dit des Quatre Chemins à l'intersection des RD 956/135/44 Sur le territoire des communes d'Estrées (département du Nord) et Bellonne (département du Pas-de-Calais)

**Arrondissement de Douai
Canton de d'ANICHE**

Conditions de financement liées au réaménagement du carrefour

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département du Nord », en application de la délibération de la Commission permanente n° DV/2025/48 du 31 mars 2025 ;

Le Département du Pas-de-Calais, Hôtel du Département - Rue Ferdinand-Buisson - 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département du Pas-de-Calais », en application de la délibération de la Commission Permanente du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération cadre du Conseil départemental n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019 pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales ;

PREAMBULE :

Le carrefour situé à l'intersection des RD 956, 135 et 44 sur le territoire des communes d'Estrées (département du Nord) et de Bellonne (département du Pas-de-Calais) présente un caractère fortement accidentogène du fait de l'absence de visibilité pour les usagers souhaitant s'insérer sur la RD 956 (axe Tortequesne (département du Pas-de-Calais) – Férin (département du Nord)).

Afin de sécuriser ce carrefour, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais ont convenu de réaliser des travaux afin de modifier géométriquement les aménagements et d'améliorer la visibilité des usagers souhaitant s'insérer sur la RD 956 (hors agglomération).

Par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil Départemental a adopté une délibération cadre pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord (en et hors agglomération). Ce projet s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Conformément aux différents échanges conduits entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, il a été convenu que ce dernier apportera son cofinancement à hauteur de 50 % du montant HT des travaux liés au réaménagement du carrefour précité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, la présente convention conclue entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais a pour objet de préciser :

- Les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- L'organisation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : Objet des travaux

Description des travaux	
Réaménagement du carrefour situé à l'intersection des RD 956/RD135/RD 44 au PR 2+0837 sur la RD956	
Sur les communes d'Estrées et Bellonne	
-	Modification des ilots axiaux sur les RD 135 et RD 44 et revêtement en résine pépites de couleur.
-	Modification de la signalisation horizontale et verticale.
-	Pose de la borduration I en périphérie des ilots et bordures/caniveaux sur les quatre branches du carrefour.
-	Réalisation d'un revêtement en schiste sur les accotements du carrefour.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le coût total de l'aménagement est estimé à 141 666,67 € HT soit 170 000 € TTC.

Conformément aux critères de cofinancement définis par le Conseil Départemental, le reste à charge à répartir entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais s'établit de la manière suivante :

	Estimation des travaux HT	Taux de financement CD59	Part CD59 HT	Taux de financement CD62	Part CD62
Réaménagement du carrefour à l'intersection des RD 956/135/44 sur le territoire des communes d'Estrées et Bellonne	141 666,67 €	50 %*	70 833,34€	50 %*	70 833,34€

* le taux de financement a vocation à s'appliquer au coût réel des travaux.

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

ARTICLE 4 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maîtrise d'œuvre

Organisation de la maîtrise d'œuvre :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre études	Organisation de la maîtrise d'œuvre travaux
Réaménagement du carrefour à l'intersection des RD 956/135/44 sur le territoire des communes d'Estrées et Bellonne	Département du Nord	Département du Nord

Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

Description	
Organisation de l'achat	Le Département du Nord lance une procédure d'achat pour les travaux cités à l'article 2
Organisation des travaux	Le Département du Nord assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis à l'article 2
Organisation du paiement des entreprises	Le Département du Nord paie à l'entreprise 100 % des décomptes mensuels.
Paiement de la TVA	Le Département du Nord règle la totalité de la TVA

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser au Département du Nord le montant de sa participation conformément à l'article 3, correspondant à 50 % du montant HT des travaux, ajusté au coût des travaux réellement réalisés. Ce versement sera effectué après réalisation des travaux sur présentation de l'état récapitulatif final des dépenses.

La participation due par le Département du Pas-de-Calais sera versée au Département du Nord sous forme de mandat administratif en donnant crédit au compte :

Ets bancaire	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB

ARTICLE 6 : Autorisation d'occupation du domaine public départemental

Les emprises du domaine public départemental étant insuffisantes pour la réalisation du projet, le Département du Pas de Calais met à la disposition du Département du Nord les emprises nécessaires aux aménagements qu'il réalise.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par le Département du Pas-de-Calais ou le Département de Nord sur les aménagements à réaliser ou dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département du Nord et du Département du Pas-de-Calais, dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département du Nord se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au Département du Pas-de-Calais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux et remboursement de la totalité des sommes dues au Département du Nord.

ARTICLE 10 : Litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 10 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Fait à Arras, le

Est validée la présente convention

**Pour le Président
du Conseil Départemental du Nord
Le Directeur de la Voirie**

**Pour le Président
du Conseil Départemental du
Pas-de-Calais
Le Directeur de la Voirie**

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331836-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Cession de terrains départementaux à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD), dans le cadre du projet immobilier Marinaa au sud du bassin Vauban à Gravelines.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à céder à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD), dans le cadre du projet d'aménagement immobilier Marinaa au sud du bassin Vauban à Gravelines, les terrains départementaux suivants, conformément aux termes du rapport, sous conditions suspensives de déclassement et désaffectation préalable du domaine public de la RD 11A entre les PR1+323 et 1+350 et de rétablissement de la RD 11 A par la construction, par la SPAD, d'une voie nouvelle destinée à être intégrée au domaine public départemental :
 - Surface de domaine public d'une superficie de 1 069 m² environ, constituant le support de la RD11A actuelle entre les PR1+323 et 1+350 ;
 - Parcelle cadastrée AT36, pour une emprise d'une superficie de 8 524 m² environ, dont une partie supporte la voirie publique de la RD11A entre les PR 1+350 et 1+560 environ ;
 - Parcelle cadastrée AT35, pour une emprise d'une superficie de 688 m² environ.
 - d'approuver le prix de ces cessions, fixé à 20 €/m² soit au total environ 200 000 €, pour une surface d'environ 1 hectare ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente opération, ainsi que ceux qui en seraient la suite et la conséquence.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Madame ARLABOSSE est Maire-Adjointe de Malo-les-Bains ainsi que Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame BAILLEUL est adjointe au Maire de Coudekerque-Branche ainsi que conseillère communautaire déléguée à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame DECODTS est adjointe au Maire de Dunkerque.

Monsieur BARTHOLOMEUS est Maire délégué de Fort-Mardyck ainsi que conseiller communautaire délégué à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Monsieur BELLEVAL est membre de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD), au titre de la commune de Hazebrouck et de Cœur de Flandres Agglo.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BELLEVAL et Madame ARLABOSSE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FERNANDEZ (conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331837-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Port de Gravelines Grand-Fort-Philippe - Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle AT39 consentie au SIVOM des Rives de la Colme et de l'Aa dans le cadre de ses

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire pour une partie de la parcelle cadastrée AT 39, d'une surface de 3 605 m², par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, afin de développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance, cette autorisation étant consentie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible une fois ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, définissant les modalités administratives de cette occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe, et tous les actes correspondants ;
 - d'accorder à ENEDIS une servitude pour l'occupation du sol et du sous-sol de la parcelle AT39 pour l'implantation d'équipements électriques rendus nécessaires par les activités précitées ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et ENEDIS, fixant les modalités de mise en place de la servitude précitée, moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125 €, et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION N° CONV 25 PORT GRAVELINES AOT SIVOM AT39 -

CONVENTION relative à l'occupation temporaire du domaine du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59000 Lille- Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département » en application de la délibération de la Commission Permanente n° DV/2025/112 du 31 mars 2025 ;

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme – Rue du Collège – BP 175 - 59820 GRAVELINES, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le bénéficiaire », représenté par son Président, en application de la décision du comité syndical du

VU le Code des transports, et notamment les articles R5314-28 à 31,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221-1 et L3221-3,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'acte signé le 22 décembre 2017 par le Préfet de la Région Hauts-de-France et le Président du Conseil Départemental, transférant la pleine propriété au Département du Nord des biens dépendants du domaine public portuaire de l'Etat, mis à disposition du Département par procès-verbal du 22 janvier 1984,

VU le règlement particulier de police du Port de Gravelines,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - CONSISTANCE DE L'OCCUPATION

Depuis septembre 2012, le SIVOM a développé une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance du port départemental de Gravelines. Cette zone technique comprend une aire de grutage, une aire de carénage avec un point propre, une zone de stockage à sec, un parc à vélo, un traitement paysager et de l'éclairage public.

Pour ce faire, le bénéficiaire est autorisé à occuper une partie de la parcelle cadastrée AT 39, représentant une superficie de 3 605 m², située Quai Ouest du Bassin Vauban à Gravelines, dont le Département est propriétaire.

L'occupation est délimitée conformément au plan ci-joint.

Il est en outre précisé qu'une bande de 3 mètres de largeur à partir du bord du quai devra être laissée continuellement libre pour permettre les accès de service.

Le terrain occupé par le bénéficiaire ne pourra être utilisé par lui que pour la mise en œuvre d'une activité participant au développement portuaire.

Cette autorisation est donnée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés visés ci-dessus, et de plus, aux conditions particulières suivantes :

- le bénéficiaire prend les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger du Département aucun travail de nivellement ou autre. Un état de lieux sera réalisé au préalable.
- il déclare connaître parfaitement l'état du sol et du sous-sol.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est accordée à compter de la fin de la précédente convention soit le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de un (1) an renouvelable une fois.

En aucun cas, la présente convention ne pourra être prorogée par tacite reconduction. Toutefois, le bénéficiaire aura la possibilité de demander au Département de lui accorder une nouvelle autorisation. Cette demande sera faite par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, 3 mois avant l'arrivée du terme en cours. A l'issue de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire devra être réalisé et comparé à l'état des lieux d'entrée afin de déterminer d'éventuelles remises à niveau des équipements mis à disposition.

ARTICLE 3 - REDEVANCES - TAXES - IMPOTS

Compte tenu du fait que le SIVOM est un établissement public de coopération intercommunale et qu'il ne dégage aucun excédent de son activité, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Le bénéficiaire supportera seul, par ailleurs, la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté. Il fera en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles ou de changement de consistance ou d'affectation prévue par le Code Général des Impôts.

En cas de cession non autorisée de l'installation, le bénéficiaire restera seul responsable des conséquences de l'occupation, et en particulier de l'exécution des conditions financières et des contraventions de voirie.

ARTICLE 4 - PRECARITE DE L'OCCUPATION - RETRAIT

La présente autorisation est accordée à titre essentiellement précaire et pourra être révoquée ou modifiée à toute époque, sans indemnité, au gré de l'autorité compétente.

En particulier, l'autorisation pourra être révoquée par le Département, après une mise en demeure adressée au bénéficiaire, avec demande d'avis de réception, dans les cas suivants :

- Inexécution des conditions autres que financières, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour infraction à la police de la conservation du domaine public portuaire ;
- Suppression définitive pour le bénéficiaire des autorisations exigées par le règlement en vigueur pour l'exercice de l'activité qui a justifié l'autorisation ;
- Non-respect, pour un motif quelconque, de l'une des clauses de la présente convention.

Enfin, l'autorisation pourra être révoquée pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due par le Département.

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient lui être imposées en raison de travaux ou pour la réalisation des plans d'aménagement et d'urbanisme de la région de Dunkerque.

En cas de révocation de son autorisation, et au plus tard à l'expiration de celle-ci, si elle n'a pas été renouvelée, l'occupation cessera de plein droit et le bénéficiaire sera tenu d'évacuer le terrain et de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai de quinze jours, à dater de la notification de la décision de retrait ou de la date d'expiration de la convention.

De même, en cas de prorogation de la présente autorisation, le bénéficiaire demeurera propriétaire des élévations qu'il a édifiées jusqu'au terme de la prorogation.

Le bénéficiaire ne pourra sous-louer tout ou partie du terrain dont l'occupation est autorisée.

L'autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de l'autorisation.

Le bénéficiaire pourra résilier la convention en cas de cessation définitive de son activité. Il devra prévenir le Département au moins trois (3) mois avant cette cessation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Aucune indemnité ne sera due par le Département et les éventuelles redevances perçues d'avance par le Département resteront acquises à celui-ci.

ARTICLE 5 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le bénéficiaire ne pourra établir sur le terrain occupé que les installations décrites à l'article 1^{er} ci-dessus.

Les modifications éventuelles aux installations existantes ne seront entreprises qu'après autorisation préalable du Président du Conseil Départemental du Nord, et seront effectuées sous contrôle de ce dernier ou de ses représentants.

Il est formellement interdit au bénéficiaire d'établir sur le terrain occupé, des constructions à usage d'habitation ou des installations insalubres.

L'affichage et la publicité sont interdits tant sur les installations que sur le terrain occupé par le bénéficiaire. Tous bâtiments où il devra être fait usage de feu seront construits en matières incombustibles.

Le bénéficiaire est tenu de se conformer pour l'exécution des travaux qu'il aura à effectuer, aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. S'il se propose d'effectuer, ou de faire effectuer, à proximité d'une ligne électrique aérienne ou souterraine des travaux, ou opérations quelconques (constructions, terrassements, dépôts, levage, manutention, élagage ou abattage d'arbres, etc...), il est tenu d'en aviser le représentant local de la distribution d'énergie électrique, dix jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux et de se conformer aux prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant ces opérations.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le bénéficiaire est tenu de clôturer la parcelle de terrain occupée, conformément aux indications qui lui seront données par l'autorité compétente. Les agents de cette autorité auront toujours accès, sur simple demande verbale, aux parcelles concédées et les installations qui y sont édifiées.

ARTICLE 7 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés, notamment, le concessionnaire ne pourra prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise. Il garantit le Département contre toutes actions, plaintes ou réclamations pouvant se manifester en raison de la présence ou du fonctionnement des ouvrages, constructions et installations édifiés ou démolis par lui. Il prendra à cet effet toutes les assurances qu'il juge utiles et en délivrera copie sur réquisition.

En aucun cas, le Département ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de la parcelle en cause par le bénéficiaire. Il devra en tout temps se conformer aux ordres que l'autorité compétente, ou ses représentants, lui donnera dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien de l'établissement ou de l'hygiène publique.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tous les règlements présents et à venir, et notamment le règlement de police particulier du Port de Gravelines. Toute infraction aux dispositions de la présente convention, après mise en demeure du bénéficiaire, restée sans effet, sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur et suffira pour constituer, si l'administration le juge convenable, une cause de retrait, sans indemnité, de l'autorisation accordée.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tous litiges dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT

S'agissant d'un contrat administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Le Directeur de la Voirie

Arnoult CUVILLIER

Fait à Gravelines, le

**Le Président du SIVOM des Rives de
l'Aa et de la Colme**

Bertrand RINGOT



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Gravelines

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27PZ2O02K5 SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME/C4 96KVA/AREMA

Chargé de projet Enedis : CAPELAERE Nicolas

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DU NORD** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **51 RUE GUSTAVE DELORY, 59800 LILLE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Gravelines		AT	0039	BASSIN VAUBAN	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 9.5 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 125 € (cent vingt-cinq euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Sandrine LAGACHE notaire à 62403 BETHUNE CEDEX, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DU NORD représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Gravelines

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27PZ2O02K5 SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME/C4 96KVA/AREMA

Chargé de projet Enedis : CAPELAERE Nicolas

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DU NORD** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **51 RUE GUSTAVE DELORY, 59800 LILLE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Gravelines		AT	0039	BASSIN VAUBAN	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 9.5 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 125 € (cent vingt-cinq euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Sandrine LAGACHE notaire à 62403 BETHUNE CEDEX, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DU NORD représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Gravelines

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27PZ2O02K5 SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME/C4 96KVA/AREMA

Chargé de projet Enedis : CAPELAERE Nicolas

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DU NORD** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **51 RUE GUSTAVE DELORY, 59800 LILLE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Gravelines		AT	0039	BASSIN VAUBAN	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 9.5 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 125 € (cent vingt-cinq euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Sandrine LAGACHE notaire à 62403 BETHUNE CEDEX, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

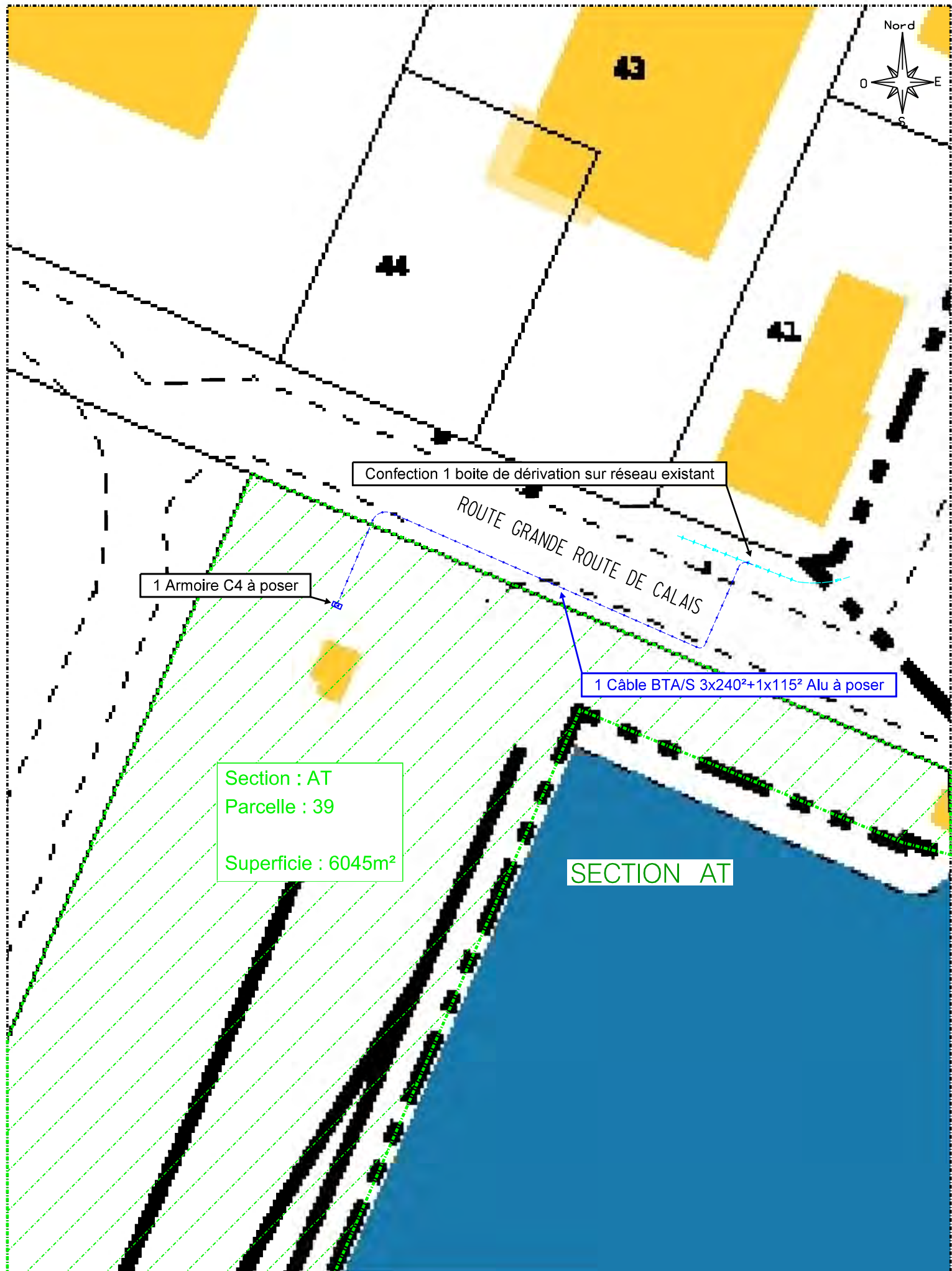
Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DU NORD représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

PLAN AU 1/500ème





FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☒ Câbles souterrains

☐ Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : **ROUTE GRANDE ROUTE DE CALAIS – 59820 GRAVELINES**

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : **AT** - Numéro(s) : **39**

Longueur totale des lignes électriques : **9.5** mètres dont :
9.5m de câble BTA/S 3x240²+1x115² Alu

Largeur totale de la tranchée : **0.30** mètres

INDEMNITES :

☒ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de **cent vingt-cinq euro - 125€** (*inscrire la somme en toutes lettres*) sera versée au propriétaire par ENEDIS.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

☒ Personne morale (société, association)

☐ Personnes physiques (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale : **DEPARTEMENT DU NORD**

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA, SARL., SCI., EURL., SNC.) :

Nationalité : **ou** Capital social de : ...

Date de naissance **ou** de constitution : Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social : 51 RUE GUSTAVE DELORY 59800 LILLE

Personne habilitée à représenter la société ou l'association

.....

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):

.....

Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

.....

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département **ou** Mairie de :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je soussigné, **DEPARTEMENT DU NORD**

autorise : Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Thierry PAGES, dûment habilité à cet effet.

ENEDIS (préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente)

INGENIERIE DE DUNKERQUE

3 rue du Gaz

59210 COUDEKERQUE BRANCHE

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et nous-mêmes.

Fait à : Le

Signature du/des propriétaire(s)

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331839-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 954, section comprise entre les PR 28+0073 et 27+0604 dite "rue Berthelot" et "rue du Quesnoy" et de la RD

954A, section comprise entre les PR 27+0635 et PR 28+0520 dite "route de Thivencelle", sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Vu le rapport DV/2025/39

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 954, comprise entre les PR 28+0073 et 27+0604 dite « rue Berthelot » et « rue du Quesnoy » et de la section de la RD 954A, comprise entre les PR 27+0635 et PR 28+0520, dite « route de Thivencelle », sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Condé-sur-l'Escaut dans les termes du projet ci-joint en annexe fixant les modalités de transfert, et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION N° 2025 TRANSFERT RD954-954A CONDESURLESCAUT

**Transfert de la section de la RD 954 comprise entre les PR 28+0073 et 27+0604 dite
« rue Berthelot » et « rue du Quesnoy »
et de la section de la RD 954A comprise entre les PR 27+0635 et 28+0520 dite « route de
Thivencelle»
dans le domaine public de la commune de
Condé-sur-l'Escaut**

En agglomération

CONVENTION relative aux modalités de transfert

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 31 mars 2025 n° DV/2025/39 ;

La Commune de Condé-sur-l'Escaut, Mairie – 1 place Pierre Delcourt – 59163 Condé-sur-l'Escaut, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Condé-sur-l'Escaut », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ...

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

PREAMBULE

La RD 954 relie les communes de Saint-Amand-les-Eaux et de Crespin. La RD 954A relie les communes de Fresnes-sur-Escaut et de Thivencelle.

Ces 2 sections concernées par le transfert sont situées en agglomération et présentent des caractéristiques urbaines. Elle n'ont donc plus vocation à demeurer dans le réseau routier départemental.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune de Condé-sur-l'Escaut, a pour objet de préciser les modalités administratives et techniques du transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal :

- la section de la RD 954, comprise entre les PR 28+0073 et 27+0604, dite « rue de Berthelot » et « rue du Quesnoy » ;
- la section de la RD 954A, comprise entre les PR 27+0635 et 28+0520 dite « route de Thivencelle »

ARTICLE 2 : Modalités du transfert

Le transfert de ces 2 sections s'effectue en l'état, sans travaux préalables de remise en état ni versement de soulte.

Parallèlement, le Département a programmé la réalisation d'un giratoire à l'intersection des RD 935 et 954 et de la voie communale dite « Impasse de Vaucelles ». Le transfert sera réalisé après la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune de Condé-sur-l'Escaut.

Le transfert deviendra effectif après réalisation par le Département des travaux visés à l'article 2, après signature de la présente convention et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes, de la procédure d'affichage et du constat contradictoirement établi avec la Commune de la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire par le Département.

ARTICLE 4 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune de Condé-sur-l'Escaut ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Lille, le
Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur de la Voirie

Fait à Condé-sur-l'Escaut, le
Pour la Commune
Le Maire

Arnoult CUVILLIER

Grégory LELONG

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331840-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie situé sur la RD 66 à Rosult.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie de la RD 66, situé entre les PR 2+671 et 2+786, sur le territoire de la commune de Rosult, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Rosult dans les termes du projet ci-joint en annexe fixant les modalités de transfert, et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION N° 2025 TRANSFERT DELAISSE RD66 ROSULT

Transfert d'un délaissé de voirie de la RD 66 situé entre les PR 2+671et 2+786 dans le domaine public communal sur le territoire de la commune de Rosult.

En agglomération

CONVENTION relative aux modalités de transfert

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 31 mars 2025 n° DV/2025/38 ;

La Commune de Rosult, Mairie – 341 rue du Capitaine Deken – 59230 Rosult agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ...

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

PREAMBULE

La RD 66 relie les communes de Landas et Bruille-Saint-Amand. Le délaissé de voirie de la RD 66 concerné par le transfert est situé en agglomération et n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental. De plus, la Commune de Rosult souhaite récupérer ce délaissé pour l'embellissement et la mise en valeur du site.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières du transfert du délaissé de la RD 66 (situé entre les PR 2+671 et 2+786) dans le domaine public communal, sur le territoire de la commune de Rosult.

ARTICLE 2 : Modalités du transfert

Le transfert de ce délaissé s'effectue en l'état, sans travaux préalables de remise en état ni versement de soulte.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune

Le transfert dans le domaine public communal du délaissé de voirie de la RD 66 (situé entre les PR 2+671 et 2+786) sur le territoire de la commune de Rosult deviendra effectif à l'issue de la signature de la présente convention, du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 4 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Lille, le
Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur de la Voirie

Fait à Rosult, le
Pour la Commune
Le Maire

Arnoult CUVILLIER

Nathalie COLIN

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331841-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation de la parcelle cadastrée B1425 située le long de la RD 140 à Fressain.

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 140 en nature de terrain aménagé en jardin, cadastrée B1425 et d'une superficie de 141 m², située au niveau du n° 540 rue de la chapelle sur le territoire de la commune de Fressain ;
 - de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation, sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331842-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation d'une partie d'emprise de la RD 40, située au PR 14+829, sur le territoire de la commune de Denain.

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 40, de forme irrégulière, en nature d'espace vert et d'une superficie de 486 m², située au niveau du giratoire à l'intersection de la RD 40 et du Boulevard Anatole France au PR 14+829 sur le territoire de la commune de Denain ;
 - de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation, sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONSTAT DE DESAFFECTATION

Contexte :

Par mail du 21 mai 2022, Madame La Maire de DENAIN a informé les services départementaux de la volonté d'une société d'acheter un terrain départemental situé en bordure de la RD 40 à DENAIN.

L'entrepreneur envisage un projet de grande ampleur sur le secteur du Château (entrée de Ville) et ainsi créer une cinquantaine d'emplois.

Afin de réaliser ce projet, Il doit absolument devenir propriétaire du foncier départemental, au risque de devoir abandonner le site.

Ce terrain, en nature d'espace engazonné, est une dépendance du domaine public routier départemental. Il a été acquis dans le cadre de l'aménagement de la RD 40 (cette dernière existe depuis plus de 30 ans).

De larges emprises ont été conservées dans l'éventualité de son doublement.

Ce projet ayant été abandonné, avec l'accord de la commune, la cession se révèle désormais possible.

La limite du domaine public routier a été fixée en haut de fossé, c'est-à-dire comprenant le fossé.

En fonction de cet élément, la bande qui sera cédée aura une surface de 486 m² en excluant le fossé côté RD 40 qui reste dans le domaine public départemental.

Au regard du foncier faisant partie du domaine public routier, il est envisageable de céder la bande à la société au prix des Domaines sous réserve de procéder dans un 1er temps à la désaffectation physique du bien.

Le déclassement correspondant sera soumis au vote de l'assemblée délibérante du Département sur la base d'un constat de désaffectation rédigé par les services de l'Arrondissement Routier de Valenciennes.

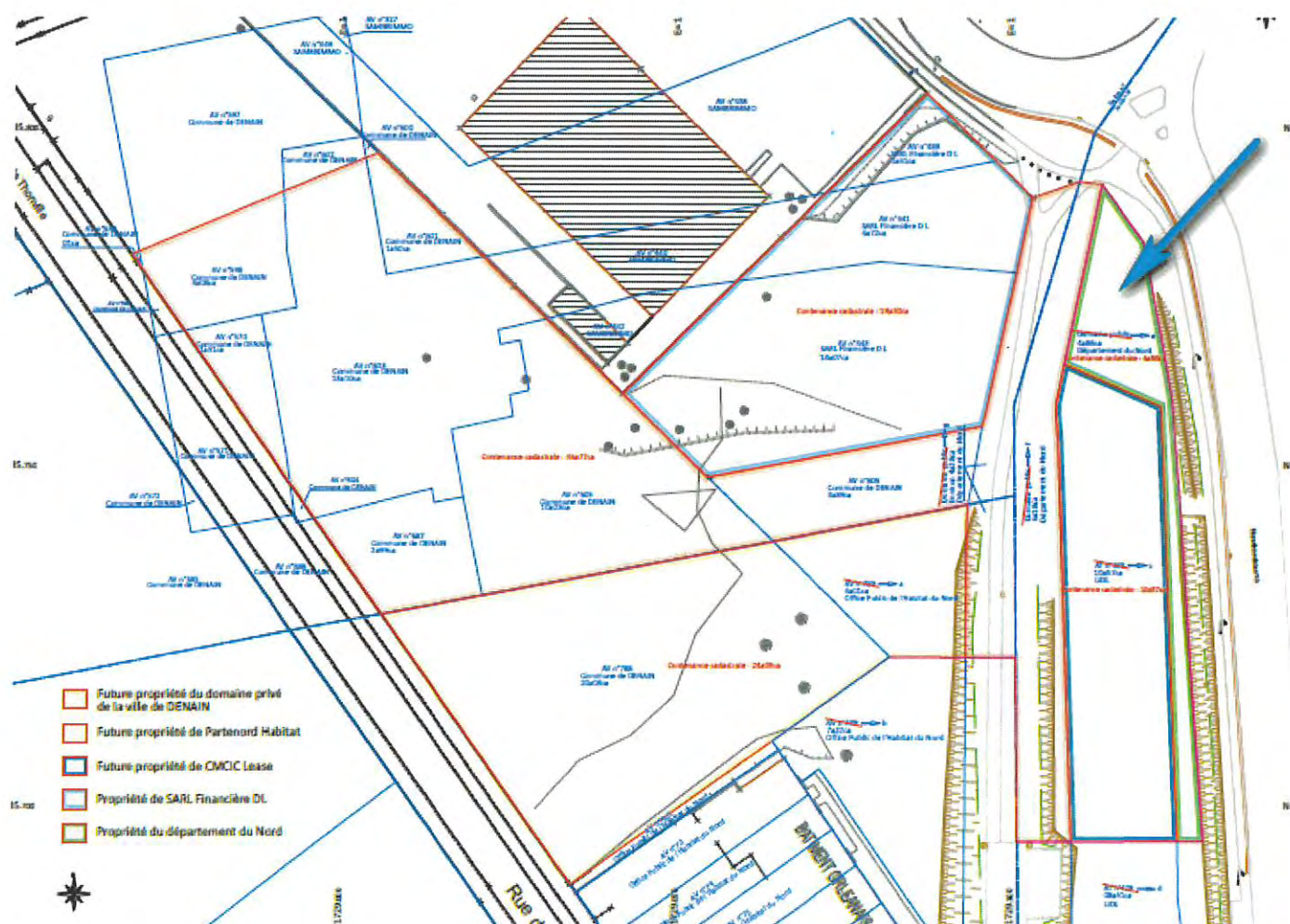
Cette procédure obligatoire permettra de sortir l'emprise du domaine public routier départemental afin de la rendre cessible.

Le second temps sera consacré à la délibération de vente (accord de la société sur le prix et la chose) présenté aux élus départementaux par la Direction de l'Immobilier.

L'acte de vente correspondant sera alors rédigé par le Service de Rédaction des Actes de la Direction de l'Immobilier en fonction de la volonté de la société.

Situation géographique :





Constat de désaffectation

Les services du Département ont procédé à la pose d'un ruban de balisage visant à délimiter l'emprise à céder et à empêcher son accès le 28 novembre 2024.

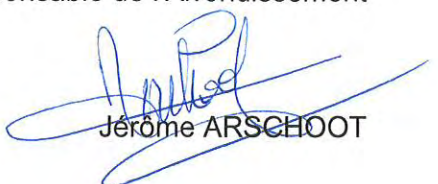
Les représentants de l'Arrondissement Routier de Valenciennes-Direction de la Voirie- ont constaté à cette date cette pose.

Le terrain est dépourvu de toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique depuis cette date.



A Valenciennes, le 28 novembre 2024

Le Responsable de l'Arrondissement


Jérôme ARSCHOOT

4.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331843-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente huitième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de la chaussée, réfection des bordures-caniveaux et l'assainissement et requalification des trottoirs sur la RD 66 sur le territoire de la commune de Rosult ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 935, 954 et de la voie communale dite Impasse de Vaucelles sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de requalification de la RD 145 – Renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de trottoirs, stationnements, éclairage public et aménagements paysagers sur le territoire de la commune de Genech ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement cyclable sur la RD 120 sur le territoire des communes de Mérignies et Pont-à-Marcq ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Madame CHOAIN avait donné pouvoir à Madame ZAWIEJA-DENIZON. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux donc étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Liste des projets délibérés dans le cadre du partenariat financier avec le bloc communal pour les projets de développement d'intérêt communal et intercommunal

Arrdt	Communes sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% de financement	Estimation du cout net de l'opération pour le CD 59	Date de délibération
AVESNES					
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 33 - Requalification de la rue de l'Hôtel de ville	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	400 000 € Opération de requalification	12/04/2016
AV	Fourmies	RD 20a - Remise en état de la rue des Cattelets, avant transfert, du PR0+000 et 0+350	70 % chaussée et bordures 35 % trottoirs	403 000 € Opération avant transfert	06/02/2017
AV	Houdain-lez-Bavay	RD 305 - Renforcement de chaussée avec recalibrage en traversée d'agglomération entre les PR1+000 et 1+0624	100 % chaussée et études 70 % bordures et marquage 35 % trottoirs	660 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Berlaimont	RD 951 - Reconstruction de la chaussée en traversée d'agglomération entre les PR15+0823 et 16+0331	100 % chaussée % trottoirs y compris bordures (subvention déjà accordée à la CAMVS)	35 600 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaudignies	RD 100 et 942 - Réaménagement du carrefour en agglomération en lien avec le réaménagement de la place communale	70 % chaussée % trottoirs y compris bordures	35 250 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaurepaire-sur-Sambre	RD 116 - Renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération et sécurisation de l'intersection entre la RD 116 et la RD 124 entre les PR8+0155 et 8+0920	100 % chaussée pour la partie renforcement 70 % pour la chaussée au niveau du mini giratoire 35 % trottoirs	370 000 € Opération de requalification	03/07/2017
AV	Anor	RD 963 – Aménagement de sécurité et sécurisation des traversées piétonnes	70 % du coût global y compris les feux tricolores	210 000 € Opération de requalification	26/03/2018
AV	Feignies	RD 649 – Aménagement d'un giratoire sur la RD 649 pour désenclaver les zones des Longenelles Nord et Sud	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CAMVS)	550 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Fourmies	RD 42 – Création d'un demi- échangeur sur la RD 42 pour l'accès à la future ZAE Jeanne III	50 % du coût global pour le Département	250 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Taisnières-sur-Hon	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932, 105 et 31 au PR 46+0490	50 % du coût global de l'opération	450 000 € Opération de requalification	19/11/2018
AV	Gognies-Chaussée	Aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 31	50 % du coût global de l'opération	150 000 € Opération de requalification	07/10/2019
AV	Maubeuge	Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	91 800 € Opération de requalification	17/12/2019

AV	Maubeuge	Création d'un giratoire sur la RD 602 - Accès quartier dit des "Provinces Françaises" en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	702 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Création d'un giratoire sur la RD 649 - Accès ZAE La Marlière	50 % du coût global de l'opération	2 690 000 €	29/06/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
AV	Saint-Waast-la-Vallée	Aménagement du carrefour entre la RD2649 et la route de Bellignies en entrée d'agglomération	70 % Département 30 % Commune	119 700 €	16/11/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
AV	Solre-le-Château	Aménagement du carrefour entre la RD962 et la rue du Quartier en agglomération	70 % Département 30 % Commune	70 000 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
AV	Le Quesnoy	Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération	70 % Département 30 % Commune	230 000 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405	70 % Département 30 % commune	665 000 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
AV	Maubeuge	Requalification de la RD 959	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs	250 000 €	17/05/2021
				Opération de requalification	
AV	Dompierre-sur-Helpe	Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération	70 % Département 30 % Commune	176 250 €	27/09/2021
				Opérations de sécurité en agglomération	

AV	Landrecies	Renforcement de la chaussée de la RD 934	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings	600 000 €	27/09/2021
				Opération de requalification	
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 959 - Aménagement du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Rue Victor Hugo	70 % Département % CAMVS 30	105 000 €	08/03/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
AV	Hautmont Mesnil	Neuf- Renforcement de la chaussée de la RD 107, réfection des trottoirs et aménagement de stationnements	100 % Département pour la chaussée 100 % Communes pour les trottoirs et parkings (environ 400 m sur Hautmont et 400 m sur Neuf-Mesnil)	770 000 €	04/04/2022
				Opération de requalification	
AV	Haut-Lieu Avesnes-sur-Helpe	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 153	Département : 70 % du coût de l'opération Commune de Haut-Lieu: 18 % du coût de l'opération Commune d'Avesnes : 12 % du coût de l'opération	262 500 €	21/11/2022
				Opération cyclable	
AV	Orsinval	Requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune : 100 % des travaux de trottoirs et stationnements	1 450 000 €	23/01/2023
				Opération de requalification	
AV	Leval	RD 951 - Renforcement de la chaussée et aménagement des trottoirs	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune de Leval : 100 % des travaux de trottoirs et de stationnements	600 000 €	08/07/2024
				Opération de requalification	
AV	Jeumont	RD 959 - Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 959 et 964909 et des voies communales rue Puissant, rue du Maréchal Leclerc et rue des Roquelles	Département : 50 % des travaux CAMVS : 50 % des travaux	525 000 €	08/07/2024
				Opération de sécurité en agglomération	

AV	MAUBEUGE	RD 28 - Reconstruction de renforcement de la chaussée de la RD 28 et aménagement des trottoirs et du stationnement sur le territoire de la commune de Maubeuge	Département : 100 % des travaux de chaussée y compris prise en charge de la TVA Commune de Maubeuge : 100 % des travaux de trottoirs et stationnement y compris prise en charge de la TVA	1 600 000 €	16/12/2024
				Opération de requalification	
CAMBRAI					
CA	Bertry	RD 98 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR6+0320 et 7+0329	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35 766 000 €	06/02/2017
		RD 98a - Réhabilitation avant transfert entre les PR 0+000 et 0+0123		Opération de requalification	
CA	Solesmes	RD 43 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+0269 et 1+0100	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35 557 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
CA	Cambrai	RD 114 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+000 et 0+0530	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35 527 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
CA	Boursies	RD 930 - Sécurisation du carrefour entre la RD 930 et les voies communales dites "Chemin d'Hostein" et "Chemin d'Inchy" entre les PR 23+0750 et 23+0810	70 % pour la chaussée y compris les bordures % pour les eux tricolores plafonné à 20000€ AMP) déplacement des bordures % trottoirs	75 35 32 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
CA	Hem-Lenglet	RD 402 - Transfert de la section de la RD 402 comprise entre les PR6+0645 et 7+0250	100 % des travaux de chaussée	40 000 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
CA	Doignies	RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR1+0336 et 2+0467	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % trottoirs	460 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
CA	Escaudoeuvres	RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230	100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y cmpris les bordures 35 % trottoirs	100 000 €	27/11/2017
				Opération de sécurité hors agglomération	
CA	Cauroir	RD 157 - Reconstruction de la chaussée de la RD 157	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35 220 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	

CA	Caudry, Bertry, Montigny-en-Cambrésis	Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny-en-Cambrésis	70 % du coût global par le Département % par les 3 Communes 30	476 000 €	27/11/2017
				Opération cyclable	
CA	Saint-Python	RD 955 - Rue d'Haussy - Renforcement de chaussée du PR10+0118 au PR10+0793	100% chaussée 70% pour les bordures	390 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification	
CA	Inchy, Beaumont-en-Cambrésis	RD 643 - Renforcement de chaussée du PR16+0797 au PR18+0700	100 % chaussée % bordures 70 €/m² pour les trottoirs 10	1 140 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification	
CA	Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis	Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45	100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % Communes pour l'aménagement mode doux	574 400 €	16/11/2020
				Opération de requalification	
CA	Béthencourt	Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 50 % CA2C	300 000 €	14/12/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Abancourt	Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152	Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m² pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux	1 000 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification	
CA	Cambrai	Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue Francois Mitterrand – Boulevard Pompidou)	50 % Département 50 % Commune et CAC	600 000 €	15/02/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut	Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux	Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors agglo, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération	585 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification	

CA	Bethencourt	Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département % commune % CA2C	25 25	300 000 €	16/03/2021
					Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Eswars	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 152 et 61 et de la Place de la Mairie	75 % Département % Commune	25	48 375 €	30/05/2022
					Opération de sécurité en agglomération	
CA	Solesmes	RD 942 et 958, dites rue du Général de Gaulle - Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	Département : 100% travaux de chaussée et participation à hauteur de 30 €/ml pour les bordures-caniveaux et 15 €/ml pour les caniveaux seuls Commune : 100 % des trottoirs et des aménagements de sécurité + reste à charge sur les bordures-caniveaux		1 200 000 €	27/06/2022
					Opération de requalification	
CA	Neuville-Saint-Rémy	RD 61, dite rue du 8 mai 1945 - Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	Département : 100 % des travaux de chaussée, participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et participation de 10 €/m² pour les trottoirs Commune : 100 % des trottoirs et des aménagements de sécurité + reste à charge sur les bordures-caniveaux		425 000 €	27/06/2022
					Opération de requalification	
CA	Avesnes-les-Aubert	RD 97 dite « rue Jules Guesde et rue Paul Vaillant Couturier » - Renforcement de chaussée et remplacement des bordures et caniveaux en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et 30/ml de participation aux travaux de bordures-caniveaux Commune d'Avesnes-les-Aubert: 70 % des travaux de bordures-caniveaux		719 732 €	18/12/2023
					Opération de requalification	
CA	Cambrai-Rumilly	RD 644 – Création de pistes cyclables	Département : 70 % des travaux Communauté d'Agglomération de Cambrai: 30 % des travaux		405 000 €	27/03/24 rectifiée (numéro de RD) le 08/07/2024
					Opération cyclable	
DOUAI						
DO	Bugnicourt	RD 643 - Aménagement de sécurité en agglomération	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement		120 000 €	12/04/2016
					Opération de requalification	
DO	Marchiennes	RD 35 et 957 - Reconstruction de chaussée en agglomération	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	881 348 €	22/05/2017
					Opération de requalification	

DO	Douai - Waziers	Participation à l'étude de trafic sur l'entrée nord de Douai	30% de l'étude	15 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Agglomération Ouest du Douaisis	Participation à l'étude de trafic sur le secteur ouest du Douaisis en lien avec le développement de zones économiques	50% de l'étude	20 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Douai	RD 125 - Renforcement de la chaussée en agglomération avec création de bandes cyclables	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	201 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
DO	Pecquencourt	RD 225 - Déclassement d'une section de la RD (travaux réalisés par la Commune après le transfert)	100 % chaussée 35 % trottoirs	316 500 €	06/02/2017
				Opération avant transfert	
DO	Lauwin-Planque	RD 621 - Création d'un nouvel accès au parc de Lauwin-Planque depuis la RD 621	50% de l'opération	750 000 €	06/02/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Auby	RD 120 - Déviation de la RD 120 à Auby	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la CAD)	2 016 000 €	03/07/2017
				Voies nouvelles hors GPMT	
DO	Auby	RD 420 - Gestion de la circulation en approche du PN 114 du PR0+000 au PR2+0554 dans le cadre du PPRT de l'entreprise Nyrstar	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la Commune d'Auby)	342 000 €	03/07/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Genech	RD 90 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone artisanale du PR15+0600 au PR 15+0850	50 % de la totalité des travaux (financement des 50 % restants par la CCPC)	50 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
DO	Bouvignies	RD 230 - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection des RD 230 et 30	100 % chaussée 70 % pour les travaux de modification de chaussée 35 % trottoirs	82 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 41 - Reconstruction de la chaussée avec décalage de l'axe de la RD 41	100 % chaussée 70 % pour les bordures 35 % trottoirs	700 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Gondecourt	Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520	<i>Médiathèque</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Entrée d'agglomération côté Seclin</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Collège</i> 70% couche de roulement, élargissement de chaussée et flots Trottoirs : 10€/m² Bordures caniveaux : 30€/ml	302 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
			70% pour les travaux de chaussée (flot, élargissement de chaussée,	28 000 €	

DO	Chemy	Amenagement de securite sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636	réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10€/m² Bordures-caniveaux : 30 €/ml	Opération de requalification	09/07/2018

DO	Pont-à-Marcq - Mérignies	Aménagement de sécurité et modes doux - RD 917 en et hors agglomération	100% chaussée en et hors agglomération 70% aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération	1 220 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DO	Erre - Hornaing	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130	50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre	160 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification	
DO	Attiches-La Neuville	Création d'une piste cyclable le long de la RD8	50 % Département / 50 % CCPC	400 000 €	16/11/2020
				Opération cyclable	
DO	Beuvry-la-Forêt	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour bloc bordures-caniveaux, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité	804 000 €	16/11/2020
				Opération de requalification	
DO	Coutiches - Orchies	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département 30 % Communes	562 500 €	14/12/2020 modifiée le 21/03/2023
				Opération cyclable	
DO	Esquerchin	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les bordures- caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs	700 000 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
DO	Aniche	Création d'un giratoire rues Robert Vernier, Louis Chantreau et boulevard Drion (RD 943) sur le territoire de la commune d'Aniche	70 % Département 30 % Commune (hors éclairage public)	525 000 €	24/01/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
DO	Fretin, Templeuve	Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 19	Département : 100 % pour les travaux de remise en état préalable de la chaussée 90 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB Communauté de Communes Pévèle Carembault : 10 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB	794 417 €	30/05/2022
				Opération cyclable	
DO	Auby	RD 120 - Création d'un giratoire, aménagement d'un trottoir au nord et d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud y compris l'éclairage public	Département : 70 % de l'ensemble des travaux Douais Agglo : 30% de l'ensemble des travaux	1 215 000 € TTC	27/06/2022
				Opération d'accessibilité aux entreprises	

DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement d'une piste cyclable hors et en agglomération sur les communes de Landas et Orchies et réalisation d'un chaudiou en agglomération sur la commune de Landas	Département 70 % de l'ensemble des travaux hors agglomération Commune de Landas 30 % de l'ensemble des travaux hors agglomération 100 % de l'ensemble des travaux en agglomération	679 800 €	21/11/2022
				Opération cyclable	
DO	Bugnicourt - Cantin	RD 643 – Aménagement cyclable hors agglomération	Département : 70 % du montant HT de l'aménagement Commune de Bugnicourt : 30 % du montant HT de l'aménagement	1 020 000 €	12/12/2022
				Opération cyclable	
DO	Ostricourt	RD 54 – Reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune d'Ostricourt : 100% des travaux de compétence communale	1 200 000 €	12/12/2022
				Opération de requalification	
DO	Beuvry-la-Forêt - Orchies	RD 953 -Renforcement et reconstruction de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs, stationnements et aménagements paysagers sur les communes de Beuvry-la-Forêt et Orchies	Département : 100 % travaux chaussée et 70 % travaux pistes cyclables sur les communes d'Orchies et Beuvry-la-Forêt Commune de Beuvry la Forêt : 30 % travaux pistes cyclables 100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers) Commune d'Orchies: 30 % travaux pistes cyclables 100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers)	5 111 700 €	09/10/2023
				Opération de requalification	
DO	Férin	RD 25 – Aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux de pistes cyclables Commune : 11,3 % des travaux de pistes cyclables Douais Agglo : 11,3 % des travaux de pistes cyclables SMTD : 7,4 % des travaux de pistes cyclables	1 425 000 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
DO	Ostricourt	RD 354 – Requalification du parc d'activités du Bois Dion et de création d'un tourne-à-gauche sur la RD 354 desservant ce parc sur la commune d'Ostricourt	Département : 70 % du coût du projet Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % du coût du projet	122 556 €	18/12/2023
				Opération d'accessibilité aux entreprises	

DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement cyclable hors agglomération à Landas et Orchies et en agglomération d'Orchies	Département : 70 % de l'ensemble des travaux en et hors agglomération Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % des travaux hors agglomération	702 900 €	18/12/2023
			Commune d'Orchies : 30 % des travaux en agglomération d'Orchies	Opération cyclable	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 925 – Renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs et stationnements sur la commune de Camphin-en-Carembault	de chaussée, 70 % des travaux d'aménagement cyclable Communauté de Communes Pévèle Carembault: 30 % des travaux d'aménagement cyclable Commune de Camphin-en-Carembault: 100 % des aménagements de sécurité, trottoirs et stationnements, bordures, caniveaux, accotement et aménagements	725 008 €	27/03/2024
				Opération cyclable	
DO	AUBY FLERS-EN-ESCREBIEUX LAUWIN-PLANQUE CUINCY DOUAI LAMBRES-LEZ-DOUAI SIN-LE-NOBLE DECHY	Requalification de la chaussée de la RD 643 dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Douaisis	Département : Participation aux travaux de requalification de la RD 643 SMTD : Maître d'ouvrage de l'aménagement de la ligne B du BHNS + prise en charge de la TVA	585 000 €	18/11/2024
				Opération de requalification	
DO	HAMEL-ARLEUX	RD 47 – Aménagement cyclable sur le territoire des communes d'Hamel et Arleux.	Département : 70 % du coût de l'aménagement + prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération Douaisis Agglo et SMTD : 10 % chacun Commune d'Arleux et Commune d'Hamel : 5 % chacune	495 000 €	18/11/2024
				Opération cyclable	
DO	RAIMBEAUCOURT-RACHES	RD 8c/917 – Aménagement cyclable sur la RD8c et création d'un giratoire à l'intersection des RD8c et RD917 sur le territoire des communes de Raimbeaucourt et Râches	Département : 50 % du coût de l'aménagement cyclable + prise en charge de la TVA et 100 % du coût de réalisation du giratoire Douaisis Agglo : 50 % du coût HT de l'aménagement cyclable	831 400 €	16/12/2024
				Opération mixte cyclable - requalification	
DO	MASNY-MONCHECOURT	RD 140 – Aménagement cyclable sur le territoire des communes de Masny et Monchecourt	Département : 50 % du coût de l'aménagement + prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération Bloc communal (SMTD, Commune de Masny, Commune de Monchecourt) : 50 % du coût de l'aménagement	460 833 €	16/12/2024
				Opération cyclable	

DO	GENECH	RD 145 - Renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de trottoirs, de stationnements, pose d'un éclairage public et aménagements paysagers sur la commune de Genech	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA sur les travaux de chaussée) Commune de Genech : 100 % des aménagements de sécurité, de la création de trottoirs, de stationnements, de l'éclairage public et des aménagements paysagers	780 000 €	31/03/2025
				Opération de requalification	
DO	MERIGNIES PONT-A-MARCQ	RD 120 – Aménagement cyclable sur la RD120 sur le territoire des communes de Mérignies et Pont-à-Marcq	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement cyclable CCPC : 20 % du coût HT de l'aménagement cyclable + prise en charge de la TVA DSIL (État) : 30 % du coût HT de l'aménagement cyclable	239 200 €	31/03/2025
				Opération cyclable	
DUNKERQUE					
DK	Wemaers Cappel - Zuytpeene	RD 338 et 26 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs35	110 000 €	22/05/2017
				Opération de requalification	
DK	Rexpoëde	RD 916A - Reconstruction ou renforcement de la chaussée en agglomération avec recalibrage entre les PR 9+0041 et 9+0580	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs35	386 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
DK	Ghyvelde	RD 601 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 601 et de la rue nationale (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	170 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Gravelines	RD 601 - Aménagement en giratoire du carrefour des Colombers à l'intersection de la RD 601, de la route portuaire du Colombier et de l'avenue Léon Jouhaux (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD et le GPMD	425 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche	Aménagement du carrefour des 7 planètes à l'intersection des RD 2 et 916	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	250 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Zuydcoote - Ghyvelde	RD 301 et 302 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des RD 601 et 302 aux PR 30+0406 et 6+0041	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CUD)	175 000 €	26/03/2018
				Opération de sécurité hors agglomération	

DK	Merville	Aménagement du carrefour RD 966/rue Barra du PR 5+0740 au PR 5+0810	35 % du coût global de l'opération	70 000 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
DK	Quaëdypre, Socx, Bergues	RD 916 - Aménagement giratoires RD 110 et 916/916A - Zone de la Croix Rouge B	75 % du giratoire sur le RD 916A 66 % du giratoire sur le RD 110	925 500 €	25/03/2019
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Armbouts-Cappel	RD 252 - Renouvellement de la chaussée dans le cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village	25% du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD	40 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DK	Zegerscappel, Esquelbecq	Création d'une piste cyclable sur la RD17	70 % du coût global de l'opération	400 000 €	07/10/2019
				Opération cyclable	
DK	Renescure	Création d'une chicane sur la RD 642	70 % du coût global de l'opération	161 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
DK	Craywick	Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks	Cofinancement : CUD 450 000 € Département 400 000 € Subvention demandée aux Autorités Britanniques	400 000 €	03/02/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Caëstre	Aménagement du carrefour RD 947 / RD 161	70 % Département 30 % Commune	35 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification - Sécurité en agglomération	
DK	Hondeghe-Hazebrouck	Création d'une voie cyclable sur la RD 53	70% Département 30% CCFI	525 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International	50 % Département 50 % CCFI	540 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Hazebrouck	Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire	50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune	32 250 €	16/03/2021
				Opération cyclable	

DK	Morbecque	Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138	85 % Département 15 % Commune	15 300 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières)	90 % Département 10 % CCFI	43 200 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	RD 106 – 306 – Aménagement d'un cheminement piétons au droit du carrefour	30 % Département 70 % Commune	16 500 €	24/01/2022
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Socx - Quaëdypre	RD 916 – Aménagement du Faubourg de Cassel	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 100 % CCHF pour les travaux de requalification de l'espace public	530 841 €	08/03/2022
				Opération de requalification	
DK	Esquelbecq - Wormhout	RD 17 - Réalisation d'une piste cyclable et piétonnière entre Esquelbecq et Wormhout	Hors agglomération 70 % Département 30 % Bloc communal	534 250 €	08/03/2022
			En agglomération 65 % Département 35 % Bloc communal	Opération cyclable	
DK	Hazebrouck	RD 53 - Réalisation d'aménagement cyclable et renouvellement de la couche de surface	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 90 % Département pour les aménagements cyclables 10 % CCFI pour les aménagements cyclables	170 164 €	09/10/2023
				Opération cyclable	
DK	Nieppe	RD 422 et giratoire RD 422/933 - Création d'un aménagement cyclable, reprise des revêtements de chaussée, modifications des bordures et de la signalisation	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagements cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	134 647 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
DK	Teteghem - Coudekerque Village	RD 204 – Travaux d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 204 et réfection de la chaussée	Département : 100 % des travaux de chaussée CUD : 100 % des travaux d'aménagement de la voie verte le long de la RD 204	114 791 €	18/12/2023
				Opération cyclable	

DK	Steenwerck	RD38 - Entre les PR14+800 et PR15+800 : création de pistes cyclables bilatérales et unidirectionnelles (section portée en Maîtrise d'ouvrage par le Département)	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagements cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	911 596 €	27/03/2024
		RD38 - Entre les PR15+800 et PR15+1100 : création d'un chaucidou, reprise de voirie (section portée en maîtrise d'ouvrage de Cœur de Flandre Agglomération)	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagements cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	Opération cyclable	
DK	Bailleul	RD 418 – Marquage Cyclable	Département : 70 % des travaux des travaux CFA : 30 %	14 000 €	27/03/2024
				Opération cyclable	
DK	Bierne	RD 352 - Réfection de la chaussée et création d'un aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée CCHF : 100 % de l'aménagement cyclable	47 500 €	08/07/2024
				Opération cyclable	
DK	Estaires / Neuf-Berquin	RD 947 - Création d'une liaison douce cyclable le long de la RD 947 entre Estaires et Neuf-Berquin	Département : 90 % du coût HT de l'aménagement Cœur de Flandre Agglo : 3 % du coût HT de l'aménagement Commune d'Estaires : 6 % du coût HT de l'aménagement Commune de Neuf-Berquin : 1 % du coût HT de l'aménagement	1 572 741 €	08/07/2024
				Opération cyclable	
DK	Bailleul	Travaux de création de pistes cyclables le long de la RD 933 entre le giratoire RD933 / RD933N et l'allée Raymonde Moreel	Département : 90 % de la piste cyclable Cœur de Flandre Agglo : 10 % de la piste cyclable + prise en charge de la TVA sur les travaux de piste cyclable et 100 % des aménagements de trottoirs, bordures et caniveaux, assainissement, espaces verts, et VRD (voirie et réseaux divers) + prise en charge de la TVA	167 220 €	18/11/2024
				Opération cyclable	
LILLE					
LL	Louvil	RD 94 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR13+0861 et 15+0384	100 % chaussée 70 % pour les bordures déplacées 35 % pour les bordures non déplacées 35 % pour les trottoirs non subventionnés au titre du FDAN	720 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	

VALENCIENNES					
VA	Onnaing	RD 50 - Mise en sécurité du carrefour avec 2 voies communales en lien avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au PR2+0955	50 % de la totalité des travaux (chaussée, feux tricolores, éclairage public)	51 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VA	Odomez	RD 954 - Tranche 2 - Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables en trottoir (rue Pierre Delcourt) entre les PR23+0450 et 24+0538	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	325 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VA	Beuvrages	RD 370 - Transfert d'une section de la RD 370 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0400		60 100 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Rosult	RD 66A - Transfert de la RD 66A comprise entre les PR 0+0000 et 0+0110		10 950 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Saint-Aybert	RD 101A - Transfert d'une partie de la RD 101A du PR 0+0000 et 0+0200		33 430 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Wallers	RD 40 - Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération - Création d'une chicane	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	493 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Wavrechain-sous-Denain	RD 645 - Reconstruction de la chaussée - 3ème section entre les PR24+0747 et 25+0092	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	405 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR1+0496 et 1+0988	100 % chaussée 60 % bordures-caniveaux-assianissement 35 % trottoirs	296 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
VA	Artres	RD 59 - Recalibrage de la chaussée et création de trottoirs du PR 10+0600 au PR 10+1020	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 35 % pour les trottoirs	201 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Raismes	RD 169 - Requalification de la chaussée du PR 45+0001 au PR 46+0380	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour les travaux de bordures - caniveaux sauf sur la section reconstruite (100 %) 35 % trottoirs	874 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Wallers	RD 13 - Sécurisation des accès et traversées piétonnes aux abords du collège Jean Moulin du PR 22+0510 au PR 22+0719	100 % renforcement de chaussée 35 % trottoirs 30 % pour les autres travaux de chaussée y compris bordures - caniveaux	212 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Rosult	RD 66 - PR 2+0046 - Rectification en virage en vue de sécuriser le PN 37 de la ligne de chemin de fer "Lille-Hirson"	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 10 €/m ² pour les trottoirs	30 030 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Marly et Saultain	RD 934 - PR 36+0785 - Aménagement d'un carrefour à feux avec création d'un îlot de tourne-à-gauche	50 % du coût global de l'opération 10 €/m ² pour les trottoirs	154 500 €	19/11/2018
				Opération de requalification	

VA	Famars-Quérénaing-Maing	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France	50 % Département 50 % CAVM	750 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
VA	Wallers	RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour	100% Département pour la chaussée 70% Département et 30 % Commune pour les bordures caniveaux	582 500 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
VA	Vicq	RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « champ du puits »	50 % Département 50 % CAVM	291 667 €	14/12/2020 modifiée le 26/09/22
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
VA	Maing - Trith-Saint-Léger - Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.	50 % Département pour les aménagements cyclables 33 % CAVM pour les aménagements cyclables 17 % commune de Trith-Saint-Léger pour les aménagements cyclables 100% commune de Trith-Saint-Léger pour éclairage public 100% commune de Maing pour éclairage public	508 103 €	17/05/2021 modifiée le 25/09/23
				Opération cyclable	
VA	Onnaing	RD 630-101 – Création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et 101	Département : 100 % réfection de la chaussée de la section avant le giratoire + 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement Commune : 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement.	246 000 €	24/01/2022 modifiée le 30/05/22
				Opération de sécurité en agglomération	
VA	Bellaing - Hérin - Wallers	RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération	Département: 100% des travaux de chaussée Communes de Bellaing, Hérin et Wallers: 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	481 600 €	26/09/2022 modifiée le 23/01/2023
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m² pour les trottoirs et 30€/ml pour les bordures-caniveaux Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux	340 000 €	26/09/2022
				Opération de requalification	

VA	Marly	Renforcement de chaussée, création d'un giratoire, remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 - phase 1	Département : 100 % des travaux de chaussée et bordures-caniveaux, 70 % des travaux de création d'un giratoire Commune : 30 % des travaux de création d'un giratoire, 100 % des travaux de trottoirs et pistes cyclables	810 000 €	18/12/2023 modifiée le 27/03/2024
				Opération de requalification	
VA	ROSULT	RD 66 - Renforcement de la chaussée, réfection des bordures-caniveaux, de l'assainissement pluvial et requalification des trottoirs de la RD 66 (rue du Pont Censier)	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA sur les travaux de chaussée , bordures et assainissement) Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut : 100 % des travaux de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement 100 % de la requalification des trottoirs	438 000 €	31/03/2025
				Opération de requalification	
VA	CONDE-SUR-L'ESCAUT	RD 935 – 954 - Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 935, 954 et de la voie communale dite Impasse de Vaucelles	Département : 75% des travaux de création du giratoire (y compris prise en charge de la TVA sur l'ensemble de l'opération) Commune : 25 % des travaux de création du giratoire	950 000 €	31/03/2025
				Opération de requalification	
		Travaux réalisés et terminés			
		Travaux en cours de réalisation			
		Travaux à venir			
		Programme et/ou financements à revoir			

4.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331845-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) "Denain Centre" - avenant n° 1 à la convention pluriannuelle

d'engagement

Vu le rapport DTT/2025/11

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Engagement, relative au Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, selon les termes du projet de convention intégrant ces modifications ci-joint en annexe 2, et tous les documents afférents ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Engagement, relative au Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, selon les modifications reprises au projet de convention modifiée ci-joint en annexe 2, et tous les documents afférents.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Synthèse du projet urbain CAPH

	Secteur A : Ilot Basly	Secteur B : Gambetta / Villars	Secteur C : Vieux Denain	Autres secteurs	Total
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	100 déjà démolis 24 à démolir - Acquisitions finalisées 1 ménage à reloger	30 déjà démolis 52 à démolir 39 à acquérir 32 ménages à reloger	16 déjà démolis 49 à démolir 7 à acquérir 13 ménages à reloger	34 lgts à (Acq ou rehab - ORI) 15 ménages à reloger	271 logts démolis
Aménagements d'espaces publics	- Création d'un mail piéton Est-Ouest - Création d'un axe structurant viaire nord-sud - Création d'un parc et d'une aire de jeux pour enfants - Création d'une placette publique à l'interconnexion des deux axes - Restructuration de la rue Emile Basly	- Création d'une voie publique entre la rue Salvador Allende et la rue Jules Mousseron (B2) - Restructuration de la Place Gambetta (B5) - Création d'une nouvelle voie publique entre la rue Jules Mousseron et la rue Lazare Bernard (B6) - Restructuration de la rue de Villars Ouest et restructuration de la Place de la Liberté en place priorisant les déplacements doux, place de centre-ville (B13)	- Restructuration du carrefour Villars/Jaurès/Duysburgh et création d'espaces publics attenants - Restructuration/redimensionnement de la Place Wilson et de ses abords (C6-C7) - Restructuration de la ruelle d'Enghien et de ses abords (C9) - Aménagement d'une placette à l'angle des rues Duysburgh et Trarieux (C11) - Aménagement d'une voie publique entre la résidence Watenne et la rue Pierre Nève (C15)		
RO en LLS	24 PLAI et 18 PLUS (A1 Basly)	8 PLAI et 2 PLUS (B2-Allende) 8 PLAI et 2 PLUS (B6 - Mousseron)	14 PLAI et 30 PLUS (C15 – Nève)	7 PLAI (ORI)	113 lgts
LLS de droit commun,	24 PLUS et 10 PLS (A1 Basly)	17 PLUS et 6 PLS (B2 – Allende) 27 PLUS et 11 PLS (B6 – Mousseron)		18 PLUS (ORI)	113 logts
Diversification de l'habitat	18 ACS	11 ACS 2 ACS (diffus)	6 ACS	3 ACS (Diffus)	40 logts
Equipements publics	Reconstruction de l'école maternelle Condorcet au cœur de l'îlot Basly (A1)	- Construction d'une crèche (B9) - Réhabilitation d'une maison de maître en Maison du Projet (B12) - Construction d'un Forum (B14)	Construction d'un groupe scolaire, Place Wilson : regroupement des écoles élémentaire Emile Zola et maternelle Victor Hugo (C6)		
Immobilier à vocation Economique	Création de 894 m ² de locaux commerciaux en RDC d'immeuble de logements Création de 364 m ² de locaux commerciaux en RDC d'immeuble de logements	- Création de 335 m² de locaux commerciaux en RDC d'immeuble de logements (B2) - Création de 888 m² de locaux commerciaux (B14 Forum)			

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA PORTE DU HAINAUT « DENAIN CENTRE »

COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

VERSION AVENANTE N°1
Les évolutions apparaissent en orange



Il est convenu entre :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, Madame Anne-Claire MIALOT,
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Monsieur Bertrand GAUME,
- La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, représentée par son Président, Monsieur Aymeric ROBIN, ci-après désigné « le porteur de projet »,
- La Ville de Denain, représentée par son Maire, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI,
- Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :
- La Société Immobilière du Grand Hainaut, représentée par sa directrice générale, Madame Marie CORNILLON
- Maisons et Cités, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-François CAMPION
- Clésence, représenté par son directeur général, Monsieur David LARBODIE
- Partenord Habitat, représenté par son directeur général, Monsieur Éric COJON
- SIA Habitat, représenté par son directeur général, Monsieur Pierre TONNEAU
- Action Logement Services, représenté par le directeur régional, Monsieur Joel LENY, dûment habilité aux fins des présentes,
- L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ou « l'ANCT », représentée par son directeur général, Monsieur Stanislas BOURRON,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts,
L'Agence nationale de l'habitat (Anah),
Le Conseil régional,
Le Conseil départemental,
L'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France,
Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
La Caisse d'Allocation Familiale de Valenciennes,
La société Habitat Haut-de-France,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	6
LES DÉFINITIONS	7
TITRE I - LES QUARTIERS	8
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	9
Article 1. Les éléments de contexte	9
<i>Un Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCoT) en révision</i>	9
<i>Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAPH</i>	9
<i>Le projet de territoire de La Porte du Hainaut</i>	10
<i>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</i>	11
<i>Stratégie résilience communale</i>	11
<i>La politique en matière d'habitat et de peuplement de La Porte du Hainaut</i>	12
<i>La politique en matière de renouvellement urbain de La Porte du Hainaut</i>	12
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	15
Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville	15
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet	17
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine	19
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	20
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	20
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain	24
Article 4. La description du projet urbain	32
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	32
Article 4.2 La description de la composition urbaine	35
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	39
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	44
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	45
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	48
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	49
Article 6.1 La convention intercommunale d'attribution a été adoptée le 16 octobre 2018 par la Conférence Intercommunale du Logement	49
Article 6.2 La stratégie de relogements des ménages à reloger	51
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	53
Article 7.1 La gouvernance	53
Article 7.2 La conduite de projet	54

Article 7.3	La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet	60
Article 7.4	L'organisation des maîtres d'ouvrage	62
Article 7.5	Le dispositif local d'évaluation	63
Article 7.	L'accompagnement du changement	66
Article 8.1	Le projet de gestion	66
Article 8.2	Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	68
Article 8.3	La valorisation de la mémoire du quartier	72
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION		73
Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel.....	73
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	73
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU	79
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI	83
Article 9.4.	Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »	83
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	84
Article 11.	Les modalités d'attribution et de paiement des financements	86
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU.....	86
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	86
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	86
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	87
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	87
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...		88
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	88
Article 12.1	Le reporting annuel	88
Article 12.2	Les revues de projet	88
Article 12.3	Les points d'étape	89
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	89
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	89
Article 13.	Les modifications du projet.....	89
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	90
Article 13.2	Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention	90
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	90
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	91
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU	91
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements	91
Article 14.3	Le contrôle et les audits	91
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	91

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	92
Article 14.6 Le traitement des litiges	92
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....	93
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU	93
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet	93
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers	93
Article 17.1 Communication	93
Article 17.2 Signalétique	94
TABLE DES ANNEXES.....	95

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A – Présentation du projet ;
 - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D – Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut - Quartier Prioritaire d'Intérêt National n° 059050 « Centre » à Denain cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par les comités d'engagement du 29 avril 2019, du 1^{er} octobre 2020, du 6 décembre 2021, du 17 avril 2023, du 25 mars 2024 et du comité de pilotage du 13 septembre 2024.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.
- « **Quartiers Résiliants** » désigne la démarche visant à accompagner les porteurs de projets de renouvellement urbain du NPNRU vers une meilleure prise en compte des vulnérabilités des quartiers pour que ces projets contribuent à renforcer leur résilience dans un contexte de crises et nécessaires transitions. Cet accompagnement prend la forme d'appuis en expertise, outillages, animations et formations, et le cas échéant pour certains projets sélectionnés d'un appui financier complémentaire de l'ANRU et/ou de partenaires financeurs (Caisse des Dépôts et Consignations, ADEME, Agences de l'Eau, SGPI...).

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Le quartier d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

« CENTRE (QP n°059050 - 59 - Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin) »

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) se situe au sein de l'arrondissement de Valenciennes, dans le département du Nord. Elle comprend 47 communes et regroupe 160 096 habitants (INSEE-2018). Organisée autour du pôle principal de Valenciennes, La Porte du Hainaut est composée de 2 pôles urbains majeurs : Denain, en tant que pôle principal, au Sud et Saint-Amand-les-Eaux, en tant que pôle d'équilibre, au Nord.

La Porte du Hainaut se distingue par :

- Un territoire marqué par l'histoire minière et industrielle,
- Une faible attractivité en matière démographique mais une population jeune,
- Une forte précarité mais des différences territoriales importantes et qui se creusent,
- Un territoire marqué par l'habitat social minier et industriel ainsi que par une forte part de logements privés dégradés, particulièrement dans les quartiers prioritaires situés dans les communes de l'ex-bassin minier.

Depuis le 1er janvier 2024, 12 quartiers politique de la ville sont retenus sur le territoire de La Porte du Hainaut et concernent 10 communes. Le nombre d'habitants concerné se porte désormais à 32 305 soit près de 20% de la population du territoire.

Pour Denain, le QPV concerné représente 13 920 habitants.

Un Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCoT) en révision

Porté par le SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois), le SCoT Valenciennois s'inscrit au sein d'un territoire composé de deux intercommunalités : la CAPH et la CA Valenciennes Métropole. Ce document repose sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comprenant 3 axes principaux :

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du Valenciennois dans son environnement régional
- Permettre un développement durable et équilibré du Valenciennois
- Améliorer le cadre de vie et penser un urbanisme de proximité

Approuvé en 2014, le SCoT du Valenciennois fait actuellement l'objet d'une révision. Le nouveau document pourrait être exécutoire à la fin de l'année 2025. Le PLH devant être compatible avec les orientations du SCoT, il convient d'être attentif et de prendre en compte le travail de révision du SCoT. Toutefois, les évolutions du SCOT qui seront finalement entérinées si elles impactent le PLH, ne pourront être prises en compte qu'à l'étape du bilan à mi-parcours, fin 2027.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAPH

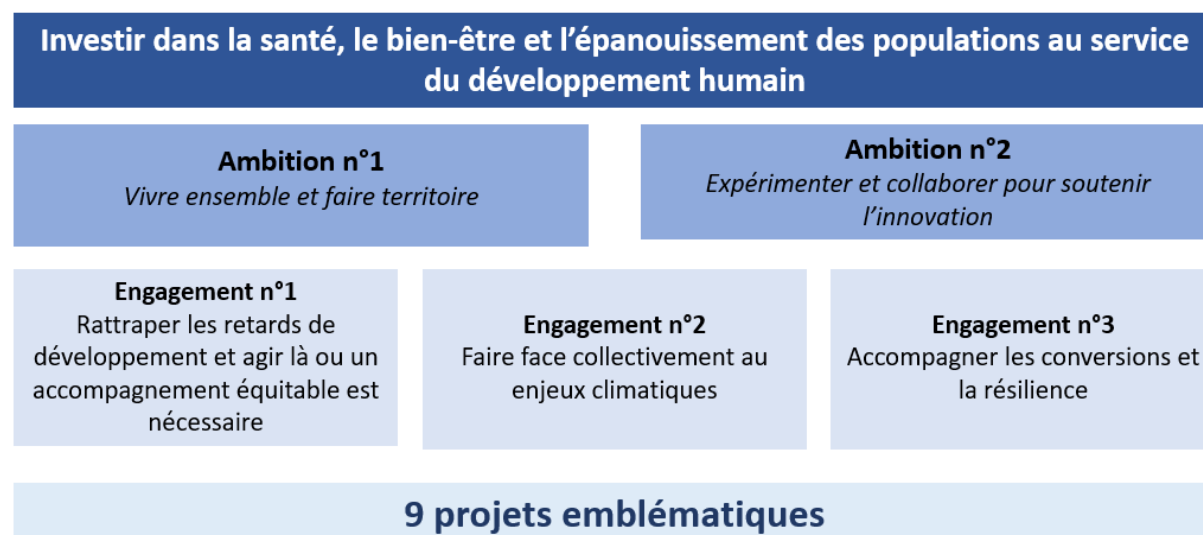
Depuis 2021, la CAPH s'est dotée d'un PLUi venu remplacer les documents d'urbanisme locaux (PLU, Cartes Communales et RNU). L'élaboration de ce document a été portée par l'intercommunalité et traduit un projet commun de développement du territoire, en collaboration avec chacune des communes. L'objectif était d'aboutir à un document co-construit, mettant en avant les particularités de chacune des communes.

Le PLUi est amené à évoluer au grès des modifications apportées aux documents supra-communaux (SCOT, PLH entre autres). Le PLH doit ainsi être traduit dans le PLUi via un rapport de compatibilité. En revanche, seul le PLUi est réellement opposable aux tiers. C'est via sa traduction dans le PLUi que le PLH produit ses effets.

Les évolutions du cadre législatif et notamment la loi ZAN, la révision du SCOT, entraîneront à court, moyen terme une évolution du PLUi.

Le projet de territoire de La Porte du Hainaut

Le projet de territoire de La Porte du Hainaut constitue une boussole et un cadre d'action partenarial à 20 ans, visant à créer les conditions d'un futur désirable pour tous. Le projet de territoire de La Porte du Hainaut a été adopté le 16 octobre 2023, il repose sur un socle de 6 valeurs et se décline ainsi :



Ainsi le projet de territoire décline plusieurs champs d'intervention pour lesquels les opérations du projet NPNRU de Denain Centre participeront :

- Expérimenter de nouvelles façons d'habiter, améliorer la performance énergétique des logements, financer et accompagner la construction et la réhabilitation (*Conditions de vie et habitat*),
- Investir dans le champ de la petite enfance (*Education et réussite éducative*),
- Facilitation des liens insertions-emploi-formation (*Cohésion sociale*),
- Réhabilitation et valorisation des friches disponibles (*Aménagement porteurs de transition*),
- Désimperméabiliser les sols et faire nature en ville, lutter contre les îlots de chaleurs (*Prévenir et gérer les risques et crises*)

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 vise à lutter contre le dérèglement climatique et renforcer la résilience face à ces effets. Cette loi traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2040.

La Porte du Hainaut a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial le 3 juillet 2023 afin de permettre au territoire de s'adapter au changement climatique et de contribuer à limiter ses effets.

En charge de la planification territoriale, La Porte du Hainaut mobilise les acteurs de la vie locale et encourager les évolutions de comportements à l'échelle de bassins de vie. Elle est accompagnée par ses partenaires institutionnels : la Région, le Département, l'ADEME, et les services de l'Etat via le CRTE.

Ce document de planification se décompose en 3 volets :

- un diagnostic, un état des lieux du territoire, finalisé en 2019
- une stratégie, qui s'inscrit dans des objectifs nationaux et régionaux de long-terme, à l'horizon 2050 ;
- un plan d'actions, qui concerne la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie, sur 6 ans.

Le plan d'actions du PCAET se décline autour de 6 axes, et comprend 24 programmes d'actions et plus de 200 actions qui seront mises en œuvre par la CAPH, les communes et les partenaires privilégiés du territoire

ENERGIES Un territoire sobre en énergie, des énergies accessibles à tous	QUALITE DE L'AIR Une réduction des polluants et de leurs impacts sur la population	BIODIVERSITE Une trame verte, bleue et noire pour l'adaptation du territoire
ALIMENTATION Une consommation durable et une alimentation saine pour tous	MOBILITE Des mobilités adaptées à l'urgence climatique	GOUVERNANCE Un partage du plan climat par tous les acteurs du territoire

Stratégie résilience communale

Dans ce contexte, la commune de Denain s'est engagée dans une stratégie résilience autour de 3 grands axes :

- Résilience climatique afin d'adapter les usages pour réduire l'impact sur le climat

La ville a choisi d'engager une étude de renaturation permettant de fixer la stratégie de renaturation de la ville à long terme. A court terme, la renaturation du cimetière et de 3 cours d'école en cours Oasis sont planifiés ainsi que la requalification paysagère des entrées de ville.

Il s'agit également d'accompagner le financement de récupérateur d'eau, de faciliter l'accès à des composteurs, de promouvoir les opérations exemplaires...

- Résilience énergétique

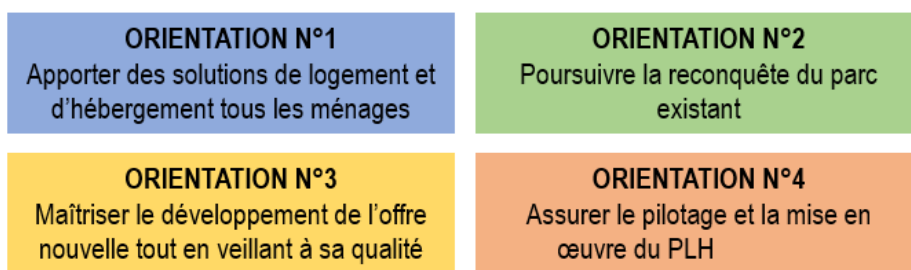
La ville va poursuivre son plan de sobriété énergétique délibéré en 2022, mettre en place un contrat de performance énergétique sur l'éclairage public CPE) et engagée une étude sur la stratégie de rénovation énergétique des équipements publics.

- Résilience alimentaire

En lien avec la CAPH et l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial (PAT), la ville va également s'engager dans la réduction des déchets alimentaires des cantines, accompagner la découverte de la culture agricole et maraîchage.

La politique en matière d'habitat et de peuplement de La Porte du Hainaut

Arrêté par le Conseil Communautaire de décembre 2024, le projet de PLH pour la période 2024-2029 constitue le socle de la politique locale de l'habitat et de peuplement de La Porte du Hainaut. Ce nouveau PLH se structure autour de 4 orientations et 17 actions.



Ce nouveau programme d'actions conforte le travail engagé dans les PLH précédents autour de :

- L'accompagnement des populations et des ménages les plus vulnérables et la création des conditions de réussite du parcours résidentiel,
- La rénovation et l'amélioration du parc immobilier existant afin d'améliorer leur confort et leur performance énergétique et de développer l'intervention sur le logement vacant,

Le maintien d'une production de logements neufs afin de stabiliser la population du territoire, et rééquilibrer l'offre.

La Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) a été adoptée le 16 octobre 2018 par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) (Cf. article 6 et annexe D1). Elle reprend des objectifs pour rééquilibrer le peuplement entre les QPV et hors QPV.

La politique en matière de renouvellement urbain de La Porte du Hainaut

Cette politique, engagée dès la mise en opérationnalité du Contrat de Ville, a été redéfinie par délibération du 25 juin 2018. L'intervention de La Porte du Hainaut est structurée autour de 3 axes :

Axe 1 : Une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers prioritaires les plus en difficultés reconnus d'intérêt national par l'ANRU

- Le quartier inter-agglomérations « Chasse Royale » (QP 059030) à Valenciennes et La Sentinelle, objet de la convention opérationnelle portée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et signée en 2019, le 6 septembre 2019.

- Le quartier « Centre » (QP059050) à Denain, objet de la présente convention, constitue le cœur de cible du Renouvellement Urbain de l'agglomération en cohérence avec les orientations du SCOT. Le renouvellement urbain de ce territoire aura de fait un impact sur l'ensemble du bassin de vie du Denais et du Valenciennais.

Axe 2 : Une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers d'habitat minier les plus en difficulté pour réduire les décrochages, rendre de l'attractivité au bénéfice de l'ensemble du territoire

- Le quartier « Sabatier » (QP059059) à Raismes : La communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut a structuré un projet intercommunal autour de ses cités minières et sidérurgiques afin d'accompagner la transition de cet habitat et de ces quartiers. La première phase opérationnelle sera mise en chantier en 2020
- Le quartier « Schneider » (QP059052) à Louches, Escaudain et Roeulx. Il s'agit, dans le prolongement de la dynamique engagée sur Denain d'en faire un site d'expérimentation sur le développement d'un projet local intégré. Les premières actions opérationnelles commenceront en 2020.
- Le quartier « Arenberg » à Wallers, en lien avec le site minier patrimonial et économique Créative Mines.
- Les cités minières de Denain pour lesquelles un projet de requalification de l'espace public du quartier a été validé ainsi que la création de deux parcs récréatifs en complément des travaux de réhabilitation des logements :
 - Chabaud Latour Nouvelle et ancienne
 - Bellevue
 - Turenne

Cet axe minier bénéficie de l'appui de la mission Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Axe 3 : Une action d'appui à l'aménagement pour des opérations en renouvellement qui pourront avoir un effet d'entraînement et de rayonnement positif au sein d'autres territoires : quartier « Paul Manouvrier » à Saint-Amand-les-Eaux, site « La Rubanerie » à Flines-lès-Mortagne, site « Site Béra » à Noyelles-sur-Selles et « Friche rue Jean Jaurès » à La Sentinelle.

Un plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du Contrat de Ville se trouve en annexe A1 du présent document.

L'historique du territoire denaisien sur le renouvellement urbain

Le quartier du Faubourg Duchateau à Denain, quartier d'habitat social construit dans les années 70, situé au sud de la commune, a fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine au titre du PNRU. Il offre aujourd'hui un ensemble d'équipements publics rénovés (équipement de la ferme Thonville, Maison de quartier incluant un centre social, le nouveau groupe scolaire Patrick Roy), une trame viaire structurée, un parc de logements locatifs rénovés et un petit parc d'activités économiques et commerciales. Le montant global du Projet a porté sur 100 millions d'euros investis par les différents partenaires. Le projet de ce quartier doit notamment se finaliser par la construction de logements en diversification (accession à la propriété et loyers libres) sur

le foncier équipé restant. Les opérations d'Action Logement portées par La Foncière Logement sont en cours d'études et de réalisation.

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du Denais qui a eu lieu sur les villes de Denain, Escaudain et Louches entre 2008 et 2012, a permis la réhabilitation de plus de 500 logements pour une enveloppe de plus de 3,6 millions d'euros. Par ailleurs, le volet « Rénovation Urbaine » a identifié des îlots d'habitat privé très dégradés et insalubres pour lesquels la maîtrise foncière se termine actuellement grâce au concours actif de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Hauts-de-France. Plus de 9 conventions opérationnelles en renouvellement urbain sont actives pour un investissement de 19 millions d'euros de portage foncier sur la base du prix coutant.

L'articulation du NPNRU avec les nouveaux dispositifs et les programmes d'actions en matière d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers :

Trois nouveaux dispositifs visant la mise en place d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain se sont mis en place depuis la signature du protocole de préfiguration et concernent le quartier d'intérêt national (Q.I.N.) « Centre » à Denain.

Ces trois dispositifs concourent à la rénovation urbaine et au développement économique et social du territoire. Les études réalisées en tiennent compte et permettront de servir de socle aux différentes contractualisations. Ces dispositifs permettront d'abonder les sources de financement du NPNRU et des partenaires pour accompagner au mieux le quartier dans sa globalité et appréhender la diversité des enjeux auxquels il est confronté.

Pour rappel :

- **Le programme Action Cœur de Ville (ACV)**

Le projet ACV, porté par la ville de Denain en étroite relation avec la Communauté d'agglomération, concerne le cœur de ville de Denain. **Un périmètre « Cœur de ville / périmètre d'ORT (opération de Redynamisation du Territoire) »** est identifié dans les deux programmes. Il est proposé qu'il corresponde au périmètre du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Les études urbaines, sociales et économiques transversales réalisées dans le cadre du NPNRU servent de socle à la constitution du projet ACV, mais le porteur de projet se laisse la possibilité de réaliser des études complémentaires plus précises et spécifiques. **Un avenant à cette convention doit être signé et permettra d'engager de nouvelles réflexions pour la période 2023-2026 en complément du projet NPNRU du centre-ville. Les opérations retenues :**

- Etude de redynamisation du cœur de ville dans un périmètre allant de la rue de Villars au bras mort de l'Escaut,
- Etude pour la requalification des entrées de ville,
- Déclinaison d'une stratégie de rénovation énergétique des équipements publics,
- Lancement de l'AMO pour la construction de l'école Wilson,
- Recyclage de la friche de l'ancienne piscine.

- **L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier 2018-2028 (ERBM)**

L'ERBM est un programme ambitieux qui vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier sur dix ans. Signé le 7 mars 2017, il implique l'État et les collectivités locales : la région Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que huit intercommunalités. Au total, l'Engagement concerne 250 communes du bassin minier et 1,2 million d'habitants.

La totalité de la commune de Denain est concernée par le dispositif ERBM. Les deux périmètres d'études se superposent. Trois cités minières sont incluses dans le Q.I.N. « Denain Centre ». Les actions développées autour des trois axes thématiques ont les mêmes finalités que celles du NPNRU. *Suite aux études pré-opérationnelles en 2022, La Porte du Hainaut a engagé une maîtrise d'œuvre afin d'engager les travaux de requalification des espaces publics des cités Chabaud-Latour, Turenne et Bellevue.*

- **L'appel à projets d'agriculture urbaine « les Quartiers Fertiles »**

Le projet de création d'un archipel nourricier à l'échelle de la ville de Denain (Ville) a fait l'objet d'une candidature présentée en réponse à l'appel à projet de l'ANRU « quartiers fertiles » en juillet 2021. Le CE de l'ANRU en date du 14 octobre 2021 lui a donné une réponse favorable. Le projet a été retenu sur la liste des lauréats de la 3^{ème} session d'appel à candidature, dévoilée le 1^{er} décembre 2021.

L'objectif est ainsi de permettre l'accès à la diversité alimentaire en s'engageant dans une production agricole locale source de biodiversité domestique et d'activités d'insertion sociale.

Actions :

- Production agricole hors sol sur les réserves foncières libérées par les opérations de recyclage foncier
- Diminution des déchets végétaux
- Production de légumes biologiques sur des terres agricoles
- Création d'un verger au Faubourg Duchateau
- Pâturage des espaces en friche
- Création d'une cellule d'insertion dédiée aux métiers agricoles et d'ornementation paysagère
- Création d'une ferme urbaine, lieu de formation/insertion

Planning : 2022-2027

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

2.1.1 Le Contrat de Ville initial : six priorités communautaires pour accompagner les quartiers en renouvellement urbain

- Renforcer les moyens communautaires en faveur du développement économique et du développement de l'emploi ;
- Renforcer la polarité de ce quartier, notamment en travaillant au renforcement des schémas d'équipements et de services et en soutenant le développement commercial et les services privés sur le quartier ;
- Favoriser un cadre de vie de qualité par la valorisation du patrimoine remarquable d'une part et en qualifiant les espaces publics, en développant les maillages et cheminements pour une meilleure accessibilité du quartier d'autre part ;
- Créer les conditions d'un habitat accessible, de qualité, durable et pour tous. En particulier il s'agit de :
 - o Traiter les problématiques de l'habitat privé dégradé (logements indignes, marchands de sommeil, division des logements) ;
 - o Valoriser et accompagner la transition de l'ex habitat minier ;

- o Poursuivre l'effort de diversification des produits logements au service d'une meilleure mixité sociale ;
- o Organiser une veille renforcée des équilibres de peuplement dans le parc social du quartier ;
- Développer et professionnaliser la Gestion Urbaine de Proximité en appui des villes, notamment dans le but d'améliorer la tranquillité publique, de favoriser le vivre ensemble et de garantir une qualité d'entretien et la pérennisation des investissements sur les espaces publics ;
- Mutualiser, mieux coordonner et renforcer les dispositifs d'accompagnement des populations sur le quartier. A ce titre, il s'agira de soutenir la coordination et la mutualisation des acteurs et des actions soutenues localement au titre de la politique de la ville autour de projets collectifs concertés.

Dans la continuité du contrat de ville 2015-2020 prorogé jusqu'en 2023, La Porte du Hainaut a rédigé son nouveau cadre d'intervention pour la politique de la Ville pour une durée de 6 ans : 2024-2030.

Ce nouveau contrat de ville détermine le cadre dans lequel chaque partenaire s'inscrit pour intervenir dans les quartiers prioritaires en mobilisant les financements de droit commun ou les dispositifs et crédits spécifiques.

Les priorités du Contrat Quartiers 2030 se déclinent à 6 orientations thématiques contribuant chacun aux différents engagements du Projet de Territoire :

- Accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés,
- Améliorer la santé des habitants,
- Favoriser les parcours de réussite éducative,
- Soutenir une transition écologique juste et équitable,
- Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intra-familiales,
- Améliorer le cadre de vie et le logement.

En complément de ces orientations thématiques, des principes transversaux ont été définis afin d'apporter de nouvelles réflexions et pratiques au sein des orientations prioritaires :

- Encourager la participation citoyenne,
- Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme,
- Lutter contre toutes les discriminations et encourager l'égalité femmes-hommes,
- Encourager les démarches d'aller – vers et de médiation,
- Favoriser l'inclusion numérique,
- Encourager l'accès au sport et à la culture.

En complément de ce document cadre, un projet de quartier est également en cours d'écriture pour les quartiers prioritaires. Depuis le 1^{er} janvier 2024, 12 quartiers politiques de la ville sont retenus sur le territoire de La Porte du Hainaut et concernent 10 communes. Le nombre d'habitants concerné se porte désormais à 32 305 soit près de 20% de la population du territoire.

Pour Denain, le QPV concerné représente 13 920 habitants.

2.1.3 Une stratégie de « redéveloppement social » qui s'appuie sur 4 piliers pour « Denain Centre »

Suite aux différents diagnostics urbains, sociaux, sociologiques et économiques réalisés durant la phase protocole et après réalisation d'une série d'ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires, des orientations stratégiques de « re-développement social » ont été définies. Elles prennent en compte une nouvelle posture initiée par la démarche de marketing territoriale, « Denain Voir Grand / Nouveau Denain » :

PILIER I : LOGEMENT ET PEUPLEMENT : Accompagner tous les parcours résidentiels	Accompagner les parcours résidentiels ascendants dans leurs diversités
	Développer des actions incitatives et innovantes en direction des ménages biactifs
	Développer l'accès et accompagner le logement des jeunes
	Développer une offre accessible face au vieillissement des populations
PILIER II : EDUCATION ET PARENTALITÉ : Développer l'excellence pour attirer de nouvelles populations et rompre avec les mécanismes de reproduction	Coordonner les temps scolaires, péri et extrascolaires dans une logique de parcours éducatif de l'enfant et conciliation vie privée/vie professionnelle
	Renforcer le DRE comme support de l'accompagnement individuel des familles
	Développer un projet structurant en direction de la jeunesse (11-18 ans)
PILIER III : EMPLOI – FORMATION - ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE - ENTREPRENARIAT : Soutenir l'accès, le maintien et le retour à l'emploi et la mobilité	Renouer avec la valeur travail et rompre avec les schémas de reproduction face au travail
	Former et qualifier pour mieux armer les publics face au marché du travail
	Saisir toutes les opportunités de création d'emplois
PILIER IV : QUALITÉ DE VIE : Améliorer les conditions de vie des habitants	Répondre aux besoins de la vie quotidienne et faciliter l'accès aux services collectifs pour l'ensemble des ménages
	Augmenter le pouvoir d'achat des ménages modestes
	Satisfaire aux besoins essentiels de survie

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A7). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Sur la base des diagnostics et des stratégies thématiques réalisées au titre des études du protocole de préfiguration, le plan-guide a fait ressortir 4 orientations principales qui se concentrent sur les questions de centralité urbaine.

Orientation ❶ : Un centre-ville plus affirmé

Le centre-ville a tendance à se déplacer progressivement vers l'ouest, surtout depuis l'aménagement du centre commercial du Nouveau Monde. Cela est marqué par un abandon progressif et une déqualification des rez-de-chaussée commerciaux dans la partie Est de la rue de Villars et de la place Wilson.

Il s'agit dans cette orientation de redéfinir un centre-ville plus limité et de lui donner un caractère plus apaisé en matière de circulations motorisées. L'objectif est de concentrer les fonctions urbaines d'une ville de 20 000 habitants dans cette partie de la ville en prenant appui sur deux éléments structurants situés de part et d'autre de l'axe commercial Villars :

- Une future « place piétonne » de l'hôtel de ville, à l'Est,
- La recomposition du patrimoine différenciant des anciennes halles industrielles d'Usinor en lieu de vie animé et attractif à définir (Anciennes halles d'Usinor) à l'Est.

Enfin, il s'agit de mettre en avant le caractère spécifique du centre-ville et ses qualités végétales en améliorant les perméabilités aux réserves naturelles existantes (Parcs Emile Zola et Lebreton en lien avec les voies d'eau au sud et le terroir Renard, site classé « Patrimoine naturel » au titre de la Loi de 1930), et donc en améliorant les aménités.

Orientation ② : Un tissu urbain revalorisé pour une meilleure visibilité des circulations et des espaces publics

Cette orientation répond au besoin de hiérarchiser les entrées et sorties de ville et de circuler à l'intérieur de la ville. L'élément fort correspond à la création d'une boucle de desserte affirmée du cœur de ville sur des voies existantes à requalifier.

Cette boucle dessert les principaux axes primaires d'entrée et de sortie de ville. Il conviendra donc de les mettre en valeur, et de les requalifier. La voie du tramway, constituant également un axe important d'entrée de ville sera valorisée et requalifiée. Ces axes seront les premiers éléments visibles lorsqu'on arrivera dans la ville. Dans l'objectif de changer l'image de la ville, un double traitement devra être opéré à la fois sur l'horizontalité (les espaces publics de circulation et d'agrément) et la verticalité (les façades et les arbres de hautes tiges). Les cônes de vue vers les éléments différenciant de la ville (patrimoine historique et végétal) seront redécouverts ou préservés.

Par ailleurs, il s'agira de redéfinir le statut des places publiques existantes ou à créer en affirmant les deux éléments constituant le centre-ville apaisé : la place de centre-ville à l'Est autour de l'hôtel de ville et la « place » à rayonnement régional sur le site des anciennes halles d'Usinor. Les réflexions sur leur aménagement seront traitées de manière prioritaire. Les autres places seront aménagées avec un statut de quartier résidentiel (Place Wilson, place Gambetta, place Baudin, place de Bellevue, place du Faubourg Duchateau).

Orientation ③ : Un tissu habité requalifié et recomposé

Cette orientation répond à la problématique du tissu urbain ancien complexe, dégradé et déqualifié, enjeu majeur du dysfonctionnement urbain denaisien. Elle ne propose pas de s'atteler à l'entièreté de la ville, mais aux parties les plus « abîmées » au sens urbain, comme au sens social du terme.

Elle se fera essentiellement sur les quartiers centraux de Denain (Vieux-Denain, Nouveau Monde Est) autour du centre-ville redéfini dans l'orientation n°1. Elle s'appuie sur la stratégie définie par les études de la phase Protocole : une stratégie d'intervention globale et graduée.

Le diagnostic ont fait apparaître des enjeux importants sur l'ensemble du parc privé de la commune de Denain mais qui se déclinent avec une intensité variable selon les secteurs, les quartiers, voire les îlots. La stratégie proposée se décline en fonction de ces différentes échelles d'intervention, mobilisant des outils ciblés à l'adresse comme des dispositifs plus larges à l'échelle communale.

La stratégie proposée sur le parc privé conjugue des interventions lourdes programmées dans le cadre du projet de rénovation urbaine (démolitions/ reconstruction, aménagement des espaces publics...) et des actions d'accompagnement et de confortement (requalification du bâti aux abords des opérations d'aménagement, résorption de la vacance, requalification et revalorisation du parc privé en centre-ville).

La stratégie sur le parc privé se décline ainsi selon différentes échelles et « cibles ». Elle mobilise différents leviers complémentaires, de l'incitatif au coercitif pour chacun des objectifs d'intervention identifiés dans le cadre du diagnostic. Ce plan d'actions est précisé dans l'article 3.1.2.

Orientation ④ : Un projet urbain moteur pour le renouveau économique de Denain

En matière économique, la ville de Denain va poursuivre une triple dynamique :

- Celle engagée sur le développement principal d'activités économiques sur le Parc d'Activités des Pierres Blanches. Une ZAC d'intérêt communautaire a été approuvée et les aménagements sont en cours d'achèvement. Cette zone d'activités est propice au développement d'activités logistiques grâce à l'étendue du foncier disponible et à ses infrastructures actuelles (port sur l'Escaut, voie ferrée reliée au réseau SNCF). Prochainement, elle sera reliée à l'autoroute A21. Un permis de construire a été déposé en août 2018 pour la construction d'entrepôts logistiques totalisant une surface de 100 000 m². L'objectif est de poursuivre la création d'emplois et de développer un réseau d'entreprises sous-traitantes. Par ailleurs, sa desserte par un réseau de chaleur issu de l'usine de traitement des déchets ménagers du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) va lui conférer un potentiel de développement supplémentaire.
- Celle engagée sur le développement des activités commerciales et de loisirs sur le centre-ville de Denain qui concourt pleinement au projet urbain au renouveau de l'attractivité du centre-ville. Cette orientation identifie notamment la construction d'équipements structurants comme la réhabilitation-extension du Tennis club Municipal, la construction du parc commercial par Promoval, du centre aquatique ainsi que du cinéma.
- Celle engagée avec le rachat de la Ruche d'entreprises du Département par la Ville de Denain. Ce rachat a permis une reprise et un développement des services aux entreprises. Un projet d'extension de 420 m² pour le tertiaire et 780 m² dédié à l'artisanat, pourrait permettre un développement de l'offre immobilière. Par ailleurs, un espace de coworking de 8 postes de travail y a été aménagé. Il est fonctionnel depuis septembre 2019.

Les anciennes halles industrielles d'Usinor, situées en plein centre-ville face à l'hypermarché Carrefour sont un témoin majeur du passé historique et économique de Denain. Elles forment un totem de centre-ville différenciant qu'il convient de conserver et de réhabiliter pour en faire un projet majeur, à ambition départementale, voire régionale. Dans l'attente d'une définition plus précise de sa fonction, il pourra être développé un urbanisme transitoire en association avec les habitants. Une étude a été financée par la Banque des Territoires dans le cadre du plan Action Cœur de Ville et de l'Opération de Revitalisation du Territoire est en cours.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Le projet de création d'un archipel nourricier à l'échelle de la ville de Denain (Ville) a fait l'objet d'une candidature présentée en réponse à l'appel à projet de l'ANRU « quartiers fertiles » en juillet 2021. Le CE de l'ANRU en date du 14 octobre 2021 lui a donné une réponse favorable.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

3.1.1 Denain : La démarche marketing territoriale et le positionnement « Voir Grand - Nouveau Denain »

Sur la base du constat d'un déficit d'initiatives privées et d'un cruel déficit d'image, la condition principale de réussite du projet de rénovation urbaine est le retournement d'image du territoire et l'émergence d'une nouvelle notoriété positive. Ainsi le projet s'appuiera sur une politique de marketing territoriale ambitieuse.

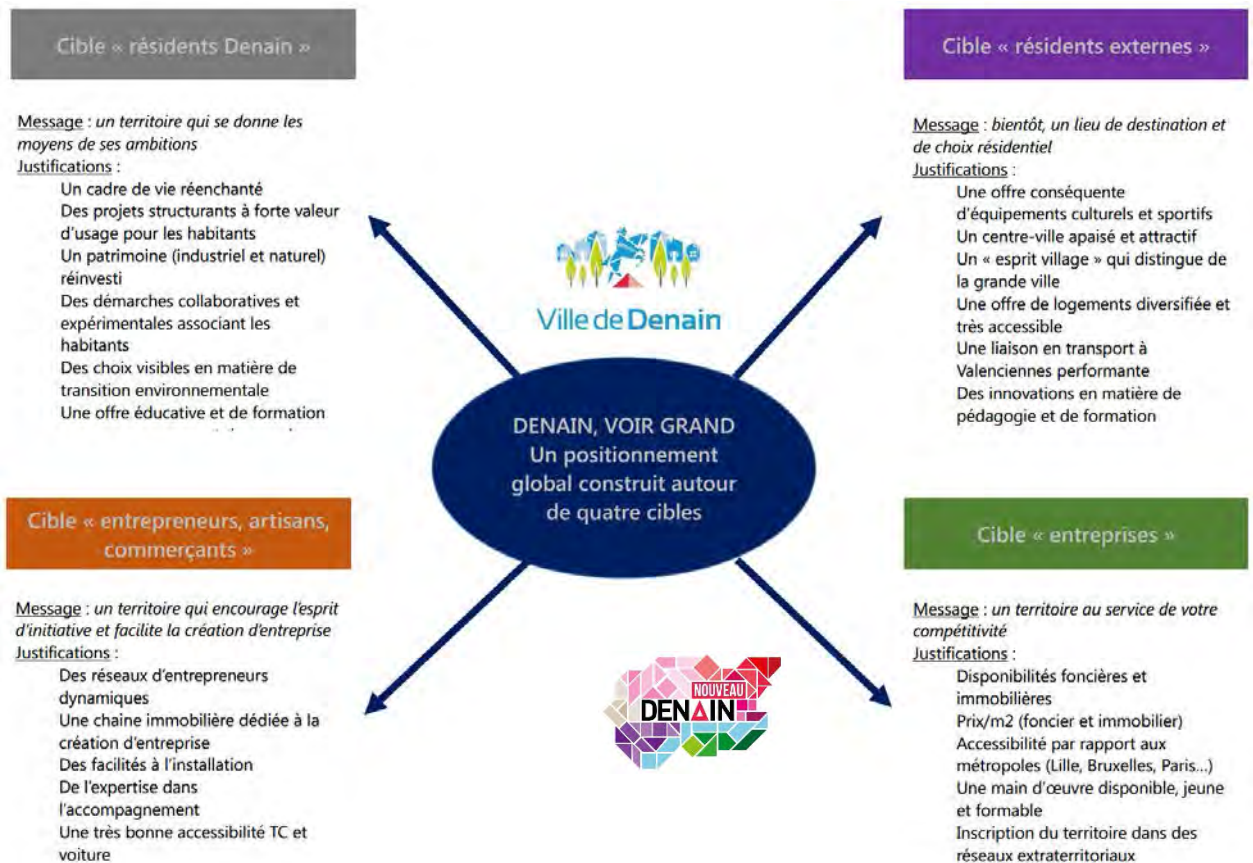
L'objectif majeur est donc de rendre une nouvelle attractivité résidentielle de la ville par l'amélioration de son image en mettant en place un projet de développement social et urbain ambitieux partagé à travers une démarche marketing qui a été initiée dès l'amont.

Au-delà de l'action de renouvellement urbain sur les quartiers d'habitat anciens dégradés et afin de réussir le retournement d'image du quartier, une réflexion globale bien plus large a été menée sur les autres quartiers de Denain, les autres communes du Denais de La Porte du Hainaut, du Valenciennois.

Cette réflexion menée dans une démarche de renouvellement de l'image de Denain a permis de partager un positionnement dans le cadre du marketing territorial « DENAIN, VOIR GRAND » (Cf. schéma ci-après)

Les objectifs d'ambition partagée sont les suivants :

- Rendre la ville attractive : organiser un « retournement » d'image, une attractivité renouvelée, autrement dit « donner envie » de venir s'installer à Denain et aux habitants de rester sur la commune. Le projet urbain et les mesures en matière d'habitat devront y contribuer. C'est ce retournement qui permettra de donner de la force à la dynamique de changement
- Tendre vers une plus grande diversité sociale en attirant des populations extérieures de classes moyennes (développement exogène)
- Réduire les écarts socio-économiques par une politique globale d'accompagnement (développement endogène)
- Améliorer les conditions de vie des populations dans leur diversité sociologique : rechercher le bien être individuel et collectif : dans les logements, à l'échelle des ilots et plus généralement à l'échelle de la ville
- Promouvoir les conditions d'un territoire inclusif et en mutation :
 - Renouer avec la valeur « travail »,
 - Favoriser les mobilités : géographique, culturelle, sociale,
 - Promouvoir l'ouverture à l'autre et l'acceptation de la différence.



Sur un projet qui intègre de nouvelles postures et de nouvelles méthodes

Intégrer une triple posture :

- Une posture curative définie comme le traitement des dysfonctionnements constatés
- Une posture de résilience définie comme la capacité à dépasser le « choc » ou « traumatisme » et ses conséquences
- Une troisième posture de développement définie comme l'inscription dans une dynamique de croissance et de création de plus-value et d'attractivité

Développer une méthode fondée sur des principes :

- Innover sur les modes de faire, en s'appuyant sur les ressources mobilisables
- Accompagner le « faire autrement »
- Concentrer les énergies, plutôt que diluer
- Faire converger les énergies dans un laboratoire de transformation sociale : expérimenter et innover sur la ville en décroissance

Ce positionnement, travaillé avec des acteurs locaux, économiques, associatifs et avec les investisseurs qui croient au développement et au changement d'image de la ville, a permis de fonder une nouvelle perspective. La municipalité a ainsi choisi d'afficher une nouvelle marque et un nouveau logo pour le territoire : « Nouveau Denain ».

"40 ans après la fermeture d'USINOR en 1978, la Ville de Denain se lance dans un nouveau défi : LE NOUVEAU DENAIN.

Denain a historiquement été marquée par un esprit combatif, à travers des périodes héroïques. Longtemps guidée par la figure paternaliste de l'industrie, la ville a connu des années fastes et a beaucoup contribué à la richesse nationale.

Aujourd'hui, la ville met ses valeurs de combativité, de compétition et de travail au service de son avenir. Elle invite ses habitants, ses entreprises et ses partenaires à VOIR GRAND.

VOIR GRAND à Denain, ce n'est pas se figer dans une vision nostalgique du passé, c'est assumer une nouvelle ambition tournée vers l'avenir sans faire table rase de son passé ; ce n'est pas promettre l'impossible, c'est se donner les moyens de ses ambitions ; ce n'est pas faire tout seul mais avec les autres ; ce n'est pas se perdre dans des projets dispendieux ou disparates, mais concentrer ses efforts sur des projets structurants et faire preuve de responsabilité face aux enjeux de soutenabilité ; c'est laisser la place à l'audace, à l'initiative, à l'expérimentation ; ce n'est pas laisser les populations fragiles sur la touche, c'est redonner à chacun la capacité d'agir et de se prendre en main.

C'est le NOUVEAU DENAIN !"

Le Nouveau Denain se reconnaît dans son nouveau logo :



« Un logo passionné ou on y retrouve ses habitants et son territoire redessiné pas des formes géométriques et illustré de multiples facettes et de mosaïques, reflet de sa mixité et sa diversité qui en fait sa richesse. Un logo fier ou on découvre une explosion de couleurs, basé sur les 5 quartiers phares qui composent Denain, agrémenté du tracé bleu de l'Escaut qui le traverse, futur canal Seine-Nord. Les codes historiques sont maintenus dans la nouvelle identité avec la mine et les terrils fleurons du passé mais Denain vise le RENOUVEAU avec le NOUVEAU DENAIN, nouvelle piscine, nouveau cinéma, nouveau Théâtre, nouveaux logements, nouvelles entreprises, nouveaux emplois... »

3.1.2 Denain : La lutte contre l'habitat privé dégradé coordonné au projet de renouvellement urbain

Le PRU de Denain est très particulier au regard des PRU classiques. S'agissant majoritairement d'une intervention sur le parc ancien dégradé, il est possible que des opérations RHI soient menées en complément des opérations identifiées dans la maquette financière NPNRU dans le périmètre de renouvellement urbain (périmètre en bleu). Evidemment, les financements ANRU et ANAH ne seront pas cumulés sur une même opération mais seront utilisés de façon complémentaire.

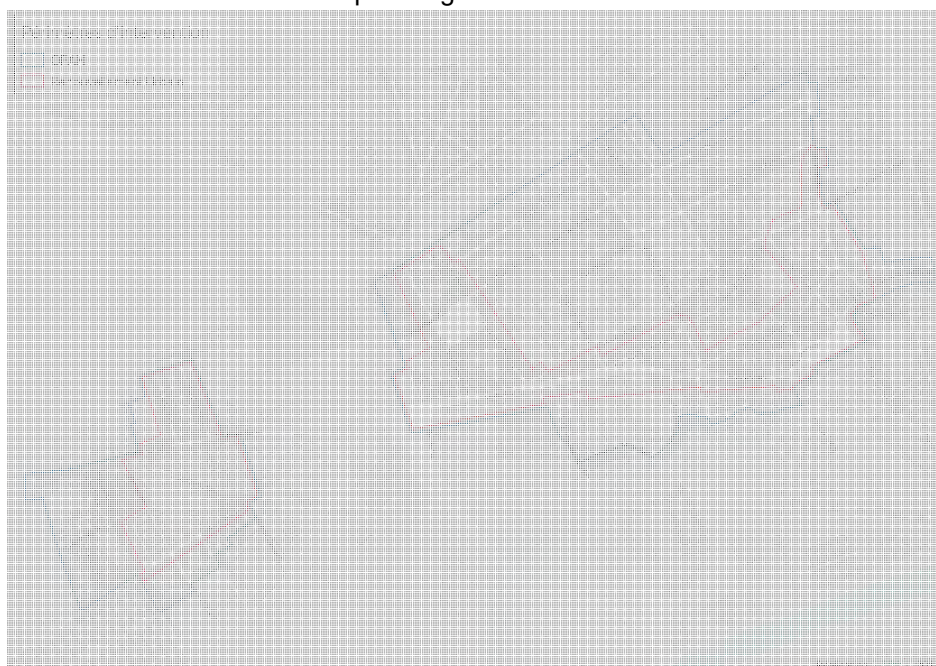
Ces opérations de RHI seront pilotées par La Porte du Hainaut au titre de sa compétence. Ce qui garantit leur soutenabilité financière.

- **Le volet incitatif** se concentre sur les aides financières à l'habitat via l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat par l'apport d'un financement croisé de l'Anah, de La Porte du Hainaut, la ville de Denain, Procivis, la Banque des Territoires, accompagné par un financement au ravalement des façades sur les axes stratégiques pour améliorer l'image urbaine du bâti. La convention OPAH RU « Nouveau Denain » a été signée le 16/12/2019, pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin en décembre 2024. Une nouvelle OPAH sera engagée d'ici fin 2025 sur un périmètre à définir.

L'OPAH RU est actuellement complétée par les financements d'Action Logement sur le périmètre ACV/ORT.

- **Le volet coercitif** concerne l'application ferme de la réglementation grâce à l'action de la Direction Hygiène Santé Logements de la Ville de Denain (équipe de 7 agents dont 4 inspecteurs de salubrité) : la mise en œuvre renforcée des procédures de lutte contre l'habitat indigne, dangereux et abandonné. Dans le cadre d'une stratégie globale d'intervention sur l'habitat et d'amélioration de l'image urbaine de la ville, il est également prévu une campagne de ravalement obligatoire sur les secteurs les plus visibles et la mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur 20 immeubles de logement.

- **Le volet curatif** est le volet central du programme de renouvellement urbain traduit dans le programme : des actions de requalification lourde plus globales entraînant un recyclage foncier et immobilier de certains îlots ou ensemble d'immeubles les plus dégradés.



Source : convention OPAH RU « Nouveau Denain »

	INCITATIF	VEILLE / PREVENTIF	COERCITIF	CURATIF / RECYCLAGE FONCIER
Logements à améliorer (LPE, adaptation)	- Subv. Anah / CAPH LPE, adaptation. - Aide Ville à l'installation en centre-ville.			
Logements dégradés / insalubres	- Subv. Anah/CAPH travaux lourds. - Aide Ville à l'installation en centre-ville.	- Accompagnement renforcé. - Autorisation Préalable à la mise en location, Déclaration Préalable à la mise en location et déclaration division - Veille foncière.	Procédure LHI (arrêtés d'insalubrité)	- Travaux d'office d'urgence, - Acquisition-améliorations, - Bail à réhabilitation. - Recyclage d'îlots inscrit au programme du NPNRU (DUP Aménagement conjointe Agglo/Ville).
Logements vacants	- Subventions Anah/CAPH. - Aide Ville à l'installation en centre-ville. - Prime vacance CAPH / Ville.	- Accompagnement renforcé. - Autorisation Préalable à la mise en location, Déclaration Préalable à la mise en location et déclaration division - Veille foncière.	- Procédures LHI (arrêtés d'insalubrité) - Abandon Manifeste - Biens vacants et sans maître	- Acquisition-améliorations. - Recyclage d'immeubles, programme ORI (DUP Agglo). - Recyclage d'îlots inscrit au programme du NPNRU (DUP Aménagement conjointe Agglo/Ville).
Immeubles prioritaires	- Subv. Anah /CAPH. - Prime sortie vacance. - Prime regroupements petits logements.		- Procédures LHI (arrêtés d'insalubrité) - Opérations de restauration immobilière (ORI).	- Travaux d'office d'urgence - Travaux Acquisition-améliorations. - Recyclage d'immeubles, programme ORI (DUP Agglo).
Façades	Prime façade		Injonction au ravalement de façade	
Courées	Subv. Anah/CAPH	- Animation courées. - Accompagnement renforcé. - Dispositifs ALUR. - Veille foncière.	Procédures LHI	- Travaux d'office d'urgence, - Recyclage d'îlots inscrit au programme du NPNRU (DUP Aménagement conjointe Agglo/Ville).

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

La Ville de Denain s'engage à mettre en place des actions d'excellence en faveur de différentes politiques publiques de développement social, d'insertion et de développement durable.

3.2.1 La politique municipale et intercommunale de grands projets à l'échelle de la ville

Objectifs :

- Développer le potentiel économique et les offres d'emploi
- Renforcer l'offre de loisirs et d'équipements sportifs
- Renforcer l'offre de services et de commerces

Actions :

- Aménagement du Parc d'Activités des Pierres Blanches par La Porte du Hainaut en vue d'accueillir des entreprises :

- Création d'une desserte autoroutière spécifique (Nouvel échangeur direct depuis l'A21)
- Extension du Port du P.A. des Pierres Blanches (2022/2023)
- Construction d'un nouveau Centre Aquatique (2021/2022) sous délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de Denain à La Porte du Hainaut (Marché Global de Performance) : 2020/2021
- Projet de construction d'un Retail Park par un opérateur privé, Promoval avec commerces et loisirs
- Construction d'un cinéma par Mégarama (Livré en janvier 2021)
- Extension/réhabilitation du Club de Tennis Yannick Noah (2018)

3.2.2 L'excellence en matière de développement social et d'insertion

« Construire un parcours d'insertion avec et pour l'individu » par la création innovante d'une cellule Emploi au sein du Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Denain

Objectifs :

- « Aller vers » les personnes en décrochage
- Accompagner le bénéficiaire dans sa démarche d'accès aux droits
- Etablir un parcours d'insertion en axant l'action sur la levée des freins

Actions :

- Volonté d'intégrer la cellule emploi au sein du CCAS pour être au plus près des publics en difficultés et coordonner au mieux les actions transversales (logement, aides sociales, insertion...)
- « Jobtimise » : Dispositif d'accompagnement centré sur la dynamisation de parcours, l'estime de soi et le savoir-être (ateliers de relooking, gestion du stress, confiance en soi, revalorisation personnelle)
- « Pass'Permis » : Action de levée des freins à la mobilité par le financement public des cours de code et de conduite automobile en échange de missions de bénévolat (80 heures) au sein des différents services municipaux (découvertes de métiers et immersion dans une activité professionnelle)
- « Aller vers les publics en décrochage » : Mobilisation des médiateurs sociaux municipaux, des acteurs associatifs et institutionnels pour aller chercher les « décrocheurs » et les inciter à intégrer un parcours d'insertion sociale
- Le Point Information est une action d'accès aux droits dont l'objectif est de lutter contre l'illectronisme par l'accompagnement des publics cibles dans leurs démarches dématérialisées d'accès aux droits, à l'insertion et à la formation

L'ensemble de ces actions, financées dans le cadre du contrat de Ville, font l'objet d'un suivi partenarial des acteurs de l'insertion en comité technique et en comité de pilotage (Pôle Emploi, Département, PLIE communautaire, Sous-Préfecture...).

Planning : 2020-2022

« Denain, Cité Educative : l'articulation avec le Projet de Renouvellement Urbain »

Objectif :

Le dossier de candidature à la labellisation du dispositif « Les Cités Educatives » a été déposé par la ville de Denain en juin 2019. S'appuyant largement sur le diagnostic des études du protocole de préfiguration du PRU, en lien avec le Contrat de ville communautaire, il formalise trois enjeux prioritaires, chacun décliné en deux objectifs stratégiques, permettant de préciser les attentes de la ville de Denain dans ce nouveau projet.

Enjeux :

- Enjeu E1 : « Créer les conditions du dépassement des déterminismes sociaux, du fatalisme et de l'autocensure. » :
 - Objectif stratégique E1/OS1 : « Créer, conforter et ou optimiser des outils adaptés permettant de compenser les inégalités dues au contexte socio-économique des familles. »
 - Objectif stratégique E1/OS2 : « Créer, conforter et ou optimiser des outils permettant à chaque individu de prendre conscience de ses compétences et de ses possibilités. »
- Enjeu E2 : « Garantir à tous les enfants de Denain un accompagnement à la construction d'un parcours de vie choisi en lien avec ses compétences et ses aspirations. »
 - Objectif stratégique E2/OS1 : « Créer autant que possible les conditions de satisfaction des besoins primaires. »
 - Objectif stratégique E2/OS2 : « Créer, conforter et/ou optimiser des outils adaptés permettant à l'ensemble de la communauté éducative, d'accompagner l'individu dans la construction de son parcours. »
- Enjeu E3 : « Créer les conditions de mise en place d'une réelle communauté éducative qui a la volonté et la capacité d'échanger et de se mobiliser autour de l'individu dans une logique de parcours de vie à laquelle il adhère. »
 - Objectif stratégique E3/OS1 : « Déconstruire les logiques d'appartenances institutionnelles »
 - Objectif stratégique E3/OS2 : « Connaître et exploiter l'ensemble des ressources du cadre réglementaire lié à l'accompagnement social de l'individu dans une logique de parcours, et optimiser la maîtrise de celui-ci par l'ensemble des membres de la communauté éducative ».

Ces enjeux et objectifs opérationnels locaux font l'objet d'une décomposition en objectifs opérationnels qui seront rapportés et corrélés aux 3 grands objectifs nationaux et transversaux des « Cités éducatives », à savoir :

- « Conforter le rôle de l'école »,
- « Garantir la continuité éducative »
- « Ouvrir le champ des possibles ».

Il est également à noter que la question de la parentalité en général et de la collaboration avec les parents en particulier, constituera un élément pris en compte de manière systématique dans toutes les composantes de ce projet. De même, et dès le début du processus, la ville de Denain veillera à associer les habitants, les enfants et les jeunes au travers des différentes instances de représentation (Conseil citoyen, délégués de classes, Conseils de vie collégiens, Conseils de vie lycéens, associations de parents d'élèves, parents élus aux conseils d'écoles, etc.)

Planning : Mise en œuvre opérationnelle entre 2020 et 2022

« Développer l'emploi et les services de proximité via la création d'une Régie de Quartier (Ville, CCAS) »

Objectifs :

Co-construire avec les habitants du quartier, les élus, bailleurs sociaux et les autres partenaires socio-économiques un projet de développement économique et social de proximité. L'objectif est d'allier services de proximité à la personne, aux entreprises et administrations et développement d'emplois pour les habitants du quartier, puis de conventionner pour devenir une structure d'insertion par l'activité économique.

Actions :

- Répondre aux petites travaux et chantiers générés par des actions du plan de gestion du PRU (entretien intermédiaire des friches urbaines, aide au déménagement des familles à reloger...)
- Répondre aux besoins de services et petits travaux des particuliers ayant besoin d'assistance (personnes âgées, handicapés, familles...)
- Créer une conciergerie de proximité pour les nombreuses entreprises situées au Nouveau Monde (Ruche d'entreprises, parc d'activités des Pierres Blanches...)
- Sous-traitance des marchés d'entretien des espaces verts pour le besoin des clauses d'insertions sociales par l'activité économique
- Organiser un ramassage de bio-déchets dans les grandes entreprises et administrations en lien avec le SIAVED.

Planning : Mise en œuvre opérationnelle entre 2021 et 2025

« Denain, Ville numérique »

Objectif :

Développer le haut débit dans l'ensemble des équipements publics municipaux (administration, services culturels, écoles) et développer le wifi public

Actions :

- Toutes les écoles sont à très haut débit avec la mise en place de la fibre noire : support de la vidéosurveillance et support à la téléphonie et internet de tous les équipements publics de la ville.
- Réflexion sur la mise en place de wifi public

Planning : 2018-2021

3.2.3 L'excellence en matière environnementale

« Limiter l'étalement urbain en privilégiant le renouvellement urbain (foncier et bâti) »

Objectifs :

Poursuivre et amplifier la politique de recyclage foncier de manière prioritaire et ambitieuse dans le but de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Actions :

- Finaliser les actions de recyclage foncier sur les îlots de la précédente OPAH RU 2008-2012
- Mettre en place de nouvelles opérations de recyclage foncier via le NPNRU
- Construire des logements neufs avec un objectif de performance énergétique ambitieux au-delà de la RT 2012 vers la RT 2020.
- Mettre en place une OPAH RU visant la rénovation énergétique et la réhabilitation incitative et coercitive des logements anciens, qualifiés comme des « passoires thermiques » ou des logements indécents.
- Les zones 1AU et 2AU du PLU communal ont été réduites dans le PLU intercommunal.

Planning : Mise en œuvre opérationnelle entre 2020 et 2030.

« Utiliser une source d'énergie fatale par le déploiement d'un réseau de chaleur permettant l'alimentation des équipements publics, privés et des immeubles de logements collectifs »

Objectifs :

Déployer le réseau de chaleur de l'usine de valorisation et d'élimination des déchets ménagers de Douchy-les-Mines (SIAVED) sur les quartiers du Nouveau Monde et du centre-ville de Denain pour alimenter les nouvelles opérations de logement collectif.

Actions :

- Permettre une alimentation des entreprises du Parc d'Activités des Pierres Blanches
- Permettre une alimentation des équipements publics et commerciaux du centre-ville de Denain (Centre nautique, centre commercial, centre hospitalier, centre administratif)
- Imposer un raccordement aux logements à reconstruire sur les îlots de rénovation urbaine

Planning : Déploiement du réseau en 2021-2022 par concession des travaux d'aménagement du réseau et de gestion par le SIAVED à Dalkia.

« Mettre en place un plan de mobilité douce en lien avec le projet urbain global (Ville et SIMOUV) »

Objectifs :

Créer les conditions favorables pour inciter les usagers denaisiens à réduire leurs déplacements motorisés et à favoriser l'utilisation des transports en commun et des déplacements doux (Ville de Denain et SIMOUV)

Actions :

- Mise à jour du plan de circulation, de stationnement et de jalonnement
- Création d'une boucle de desserte du cœur de ville (véritable boulevard urbain orientant les véhicules motorisés vers les parkings de proximités et parking relais)
- Apaisement des espaces publics du cœur de ville : piétonisation de certains axes (place de l'hôtel de ville), création d'une zone 30 et de zone de rencontres, facilitation des déplacements cyclables et sécurisation des stationnements cyclables et autres objets de mobilité électrique, création de places de stationnement réservées aux véhicules électriques avec bornes de recharge)
- Mise en place d'une signalétique spécifique pour favoriser la marche à pied et les déplacements cyclables
- Mise en place d'une navette gratuite de rotation dans le centre-ville (SIMOUV)

Planning : 2020-2029

« Réduire les consommations énergétiques des bâtiments neufs »

Objectif :

Construire des bâtiments bioclimatiques (optimisation de l'implantation du bâtiment)

Actions :

- Favoriser les orientations Nord-Sud et positionner les pièces de vie au Sud
- Réduire son empreinte écologique par la mise en œuvre de matériaux durables.
- Compacité des volumes :
 - Diminution de la consommation de matériau

- Optimisation de l'enveloppe
- Limitation des ponts thermiques (fenêtres et ouvertures) = $U_{bats} < 0,7 \text{ W/m}^2/\text{°C}$
- Ouvertures étudiées : 80% des baies sont orientées au Sud et ouvrantes, les baies du séjour sont en opposition, les baies vitrées sont équipées de volets roulants double paroi.
- Protections solaires : les terrasses peuvent être décalées des ouvertures, des brises soleil sont intégrés sur les baies les plus exposées, des auvents sont posés par débords de toits isolation efficace des bâtiments avec des matériaux sains et à forte résistance thermique.
- Intégrer le confort d'été et le confort d'hiver en favorisant les ventilations double-flux et/ou puits-canadiens (naturelle).
- Favoriser autour des immeubles des revêtements végétalisés (couvre-sols, pelouse, ...)
- Planter une végétation en fonction de l'orientation :
 - Arbres caduques en façade sud
 - Arbustes et buissons en façade nord et ouest
- Pour les constructions neuves :
 - Respect de la RE 2020
 - Recherche d'un niveau de performance élevé avec obtention de Label E+/C- à un niveau E2C2 ou E2C3 pour les constructions neuves.
- Pour les réhabilitations :
 - Dans le cadre de l'ANRU, Labels BBC 2009, HPE 2009 - Possibilité pour les bâtiments réhabilités, Label Effinergie+ rénovation
 - Possibilité d'atteindre les Labels HOE, HQE aménagement et biodiversité

Planning : 2021-2029

Réduire les consommations énergétiques des logements à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH RU (La Porte du Hainaut)

Objectif : Favoriser la réduction des consommations énergétiques des logements dont les propriétaires bénéficieront des aides de l'Anah et des collectivités.

Actions :

- Cibler notamment les logements très consommateurs en énergie et occupés par des ménages en difficulté
- Accompagner techniquement les propriétaires et ménages pour faire les meilleurs choix en matière d'isolation de leur logement
- Traiter 185 logements dans le cadre du volet Energie et précarité de l'OPAH RU
- Mobiliser l'Espace Info Energie communautaire

Planning : 2020-2024

« Améliorer la qualité du cadre de vie en mettant en place des bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers dans les quartiers urbains denses (Ville, SIAVED et maîtres d'ouvrage publics des logements) »

Objectifs :

- Limiter la pénétration des véhicules de collecte dans les quartiers, en gérant les déchets en points d'apport volontaire sur l'ensemble des zones d'habitat dense de la ville.
 - Dans les zones d'habitats individuels ou petits collectifs, par PAV dans les espaces publics à une distance raisonnable des logements et sur les chemins de sortie.

- Dans les zones d'habitat collectif, par PAV dans les espaces privés, accessibles de la rue pour la collecte et à une distance de moins de 50 mètres des sorties d'immeuble.
- Veiller à la bonne intégration des points d'apport volontaire.
- Inciter les ménages à une bonne gestion du tri des déchets.
- Inciter les ménages à composter les déchets organiques.

Actions :

- Gestion des déchets ménagers dans les logements neufs :
 - Aménagement dans chaque logement d'un espace de tri des déchets bien dimensionnés (7/10 m2 par logement).
 - Intégrer des locaux encombrants bien dimensionnés (5 à 8 m2/ 25 logements).
 - Tous les locaux sont dotés de portes permettant une fermeture hermétique, de parois imperméables et imputrescibles, ainsi que d'un poste de lavage et d'un système d'évacuation des eaux.
- Gestion des déchets organiques dans les logements neufs :
 - Gestion des espaces verts collectifs grâce à des techniques alternatives : gestion différenciée, fauchage tardif,... pour limiter les volumes de déchets verts.
 - Mise en place de systèmes de compostage des déchets organiques pour chaque logement individuel ou collectif :
 - Dans les jardins individuels, avec 1 composteur de 400 L/famille
 - Les pieds d'immeubles à raison de deux composteurs de 600 L/15 familles

Planning : 2020-2029

« Les objectifs environnementaux ciblés par les opérations accompagnées dans le cadre de la démarche Quartiers Résilients, ainsi que les indicateurs respectifs retenus pour mesurer leur atteinte »

Objectifs :

- **Répondre aux vulnérabilités identifiées :**
 - Sur le plan social : large majorité de la population en QPV (70 %), pauvreté élevée (49 %), jeunesse peu scolarisée et sans emploi (42 %), trop faible accès aux soins médicaux (faible dépistage des cancers) et dentaires.
 - Sur le plan économique : faible taux d'emploi (35 %), perte tendancielle d'établissements en QPV (-1 %), besoin de création d'activités et d'amplification de l'employabilité locale. Cependant près de 500 emplois arrivent dans la commune de Denain, l'enjeu est de faire le lien entre les nouveaux emplois qualifiés, la qualification de la population et la stratégie de diversification.
 - Sur le plan du cadre de vie : pollution des sols liée aux activités passées, absence de connaissances / données / stratégie sur le territoire, dépendance des énergies fossiles, forte suroccupation des logements, exposition au bruit, absence d'espaces verts aménagés, espaces publics de voirie accueillant une circulation de transit importante, source de nuisances et de danger

Actions :

- Reconstruction Ecole Condorcet (Basly) :
 - L'exemplarité environnementale et sociale avec l'utilisation de matériaux biosourcés, intégration de matériaux biosourcés,
 - Cour d'école oasis
 - Bâtiment à énergie positive (labellisation à l'étude : HQE bâtiment durable, bâtiment biosourcé et/ou le label Biodiversity)

- Construction Groupe scolaire du Vieux Denain (C6 Wilson) :

- Intégration de matériaux biosourcés,
- Cour d'école oasis
- Labellisation à l'étude : HQE bâtiment durable, bâtiment biosourcé

- Etude de renaturation de la planification à l'opérationnel.

- Réflexion sur une stratégie de renaturation à l'horizon 2040 visant à améliorer le cadre de vie des habitants, à favoriser la biodiversité et le lien social et à adapter la ville de Denain au changement climatique.

Planning : 2024-2029

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Les objectifs stratégiques et urbains décrits à l'article 2 ont permis d'arrêter un programme urbain décomposé en 3 secteurs constitués majoritairement d'opérations de recyclage foncier d'îlots d'habitat ancien et d'opérations de recyclage immobilier (ORI) :

- Le secteur A, constitué autour de l'îlot Basly, issu d'un important travail de maîtrise foncière avec l'EPF dont les dernières acquisitions seront terminées en 2021 ;
- Le secteur B, constitué autour de l'axe Villars Ouest et de la Place Gambetta et comprenant 3 grosses opérations de recyclage, identifié comme cœur de ville ;
- Le secteur C constitué autour de l'axe Villars Est et de la Place Wilson et comprenant 5 opérations de recyclage avec un objectif de dédensification et de résidentialisation du quartier du Vieux Denain.

Cette programmation ambitieuse, située le long de l'axe principal et structurant de la Ville de Denain, vise à changer l'image du cœur de ville et à engager un effet d'entraînement pour la requalification des autres quartiers de la ville à moyen/long terme.

	Secteur A : Ilot Basly	Secteur B : Gambetta / Villars	Secteur C : Vieux Denain	Autres secteurs	Total
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	124 déjà démolis 0 à démolir - Acquisitions finalisées 1 ménage à reloger	30 déjà démolis 52 à démolir 39 à acquérir 32 ménages à reloger	48 déjà démolis 17 à démolir 7 à acquérir 13 ménages à reloger	34 lgts à (Acq ou rehab - ORI) 15 ménages à reloger	271 logts démolis
Aménagements d'espaces publics	- Création d'un mail piéton Est-Ouest, - Création d'un axe structurant viaire nord-sud, - Création d'un parc et d'une aire de jeux pour enfants, - Création d'une placette publique à l'interconnexion des deux axes, - Restructuration de la rue Emile Basly	- Création d'une voie publique entre la rue Salvador Allende et la rue Jules Mousseron (B2) - Restructuration de la Place Gambetta (B5) - Création d'une nouvelle voie publique entre la rue Jules Mousseron et la rue Lazare Bernard (B6) - Restructuration de la rue de Villars Ouest et restructuration de la Place de la Liberté en place priorisant les déplacements doux, place de centre-ville (B13)	- Restructuration du carrefour Villars/Jaurès/Duysburgh et création d'espaces publics attenants - Restructuration/redimensionnement de la Place Wilson et de ses abords (C6-C7) - Restructuration de la ruelle d'Enghien et de ses abords (C9) - Aménagement d'une placette à l'angle des rues Duysburgh et Trarieux (C11) - Aménagement d'une voie publique entre la résidence Watenne et la rue Pierre Nève (C15)		
RO en LLS	24 PLAI et 18 PLUS (A1 Basly)	8 PLAI et 2 PLUS (B2-Allende) 8 PLAI et 2 PLUS (B6 - Mousseron)	14 PLAI et 30 PLUS (C15 – Nève)	7 PLAI (ORI)	113 lgts
LLS de droit commun, (Dérogation)	24 PLUS et 10 PLS (A1 Basly)	17 PLUS et 6 PLS (B2 – Allende) 27 PLUS et 11 PLS (B6 – Mousseron)		18 PLUS (ORI)	113 logts
Diversification de l'habitat	18 ACS	11 ACS 2 ACS (diffus)	6 ACS	3 ACS (Diffus)	40 logts
Equipements publics	Reconstruction de l'école maternelle Condorcet au cœur de l'îlot Basly (A1)	- Construction d'une crèche (B9) - Réhabilitation d'une maison de maître en Maison du Projet (B12) - Construction d'un Forum (B14)	Construction d'un groupe scolaire, Place Wilson : regroupement des écoles élémentaire Emile Zola et maternelle Victor Hugo (C6)		
Immobilier à vocation Economique	- Création de locaux commerciaux en RDC d'immeuble de logements - Création de locaux commerciaux en RDC d'immeuble de logements	- Création de locaux commerciaux en RDC d'immeuble de logements (B2) - Création de locaux commerciaux (B14 Forum)			

Focus sur les actions de recyclage de l'habitat ancien dégradé

Le projet de renouvellement urbain, tel que présenté dans les parties précédentes consiste à poursuivre les opérations de démolitions d'îlots d'habitat privés dégradés pour à la fois aérer la ville en retrouvant de nouvelles aménités, et pour offrir des conditions d'habitat confortables dans des logements neufs à dominante sociale dans un premier temps, puis en accession à la propriété à long terme, enfin pour permettre la commercialisation de nouveaux programmes immobiliers privés.

Le projet vise ainsi :

- le recyclage foncier de 271 logements dont 202 démolis. Il restera donc environ 69 logements à démolir ;
- le recyclage immobilier de 42 logements dont environ 34 logements potentiels en Opération de Restauration Immobilière (regroupés en 10 immeubles : cf. FAT n°C076-23-0033) qui conduirait à une intervention publique.
- le recyclage foncier de locaux commerciaux situés soit au rez-de-chaussée des immeubles à démolir, soit de bâtiments anciens de type hangar pour un total d'environ 2161 m² de surfaces.

Ce nombre important nécessite la reconstitution de nouveaux logements (traité dans la partie suivante).

Déroulement des opérations de recyclage

1^{ère} phase de recyclage

Le recyclage foncier destiné à la reconstruction de logements (MO La Porte du Hainaut) : opérations B2, B6, C9 et C15

- **Sous délégation de portage foncier à l'EPF** : 108 logements à recycler sont actuellement couverts par une convention active de portage foncier entre le porteur de projet et l'EPF au 31 décembre 2020 (B2, B6, C9, C15 Nord rue Pierre Nève). Une nouvelle convention de portage foncier reprenant l'ensemble de ces opérations de la phase 1 a été signée au 1^{er} semestre 2022 entre ces mêmes partenaires pour une durée de 10 ans. Cette convention intégrée permet à l'EPF de négocier, d'acheter puis de démolir et de purger les sols. Elle servira de document de référence pour valider les financements de l'ANRU relatifs à la famille recyclage (acquisitions, forfait MOE, travaux de démolition...). La maîtrise d'ouvrage et la conduite de projet du recyclage sera assurée par la Porte du Hainaut pour la plupart des opérations, en raison de ses compétences en matière de logements « réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ». Seule l'opération A1 – Basly restera sous maîtrise d'ouvrage Ville en raison de la finalisation de la maîtrise foncière au cours de l'année 2021 et de l'état d'avancement opérationnel de l'aménagement.

Le recyclage immobilier destiné à la réhabilitation lourde de logements (MO La Porte du Hainaut) : opération ORI

- 34 logements potentiels à réhabiliter lourdement dans le cadre des opérations de restauration immobilière lancées avec l'OPAH RU 2020-2024 « Nouveau Denain ». La Porte du Hainaut gèrera en direct ces éventuelles acquisitions foncières, recherchera des opérateurs en vue de la remise sur le marché de ces logements soit en location sociale, soit en accession sociale à la propriété (VIR).

Le recyclage foncier destiné à l'aménagement d'espaces publics (MO Ville de Denain) : opération C11

- Cette opération foncière est maîtrisée à plus de 60% directement par la ville. Comme, il s'agira d'y reconstituer un espace public, la ville restera en maîtrise d'ouvrage de l'opération de recyclage et assumera toutes les charges afférentes identifiées dans la FAT.

Récapitulatif du nombre de logements concernés par phase et par opération :

Opération		MO du recyclage (FAT)	Délégation portage foncier	Logements		Logts à réhabiliter lourdement	Occupation logements		
N°	Nom			Démolis	A démolir		PO	Loué	vacant
A1	Basly	Ville	EPF	124	0		0	0	0
B2	Allende/Villars	CAPH	EPF		12		0	0	12
B6	Mousseron	CAPH	EPF	20	40		0	0	40
B9	Sand	CAPH	-	10	0		0	0	0
C9	Enghien	CAPH	EPF	11			0	0	0
C11	Mascaux (futur EP)	Ville	-		17		1	0	16
C15 ¹	Neve	CAPH	EPF	37			0	0	32
ORI	"en diffus"	CAPH	-			34	0	1	33
Sous-total				202	69	34	1	1	133

Organisation de la maîtrise foncière des différentes opérations de recyclage

La Porte du Hainaut assurera le montage du dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

Dans le dossier de DUP, seront identifiées précisément les personnes publiques en charge des expropriations finales, le cas échéant, en fonction de l'opération dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage directe (Ville) ou la délégation (EPF quand MO par La Porte du Hainaut). Chaque personne publique identifiée prendra le relais de la phase d'expropriation, si cela s'avère nécessaire.

Parallèlement, une période de concertation préalable sera menée par la ville et La Porte du Hainaut sur l'ensemble du projet. L'enquête sociale se déroulera dans un 2^{ème} temps afin de confirmer le nombre de logements occupés à recycler puis de commencer le processus de relogement des ménages.

Les immeubles concernés par cette 1^{ère} phase qui feraient l'objet de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) avant l'arrêt de la Déclaration d'Utilité Publique seraient préemptés par le maître d'ouvrage concerné par l'opération de recyclage et la procédure de relogement des ménages anticipée, le cas échéant.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Le projet de renouvellement urbain consiste à travailler prioritairement autour de l'axe de la RD 645 constituée par la rue de Villars en son cœur avec prolongation vers l'Ouest (vers l'amorce du quartier du Nouveau Monde via la rue Pierre Bériot) et vers l'Est (via la Place Wilson). Cet axe historique est majeur pour les circulations interne à la ville de Denain. C'est un passage obligé entre :

- Les quartiers Nord (Bellevue, Turenne, Gare) et le Quartier Sud (Faubourg Duchateau),
- Le quartier Ouest (Nouveau Monde) et le quartier Est (Vieux Denain, Faubourg de Wavrechain).

¹ A noter que l'opération C15 Nève reste mentionnée dans le tableau pour information, bien qu'elle ne soit plus identifiée comme une opération de recyclage de l'habitat ancien dégradé financée par l'ANRU.

Les circulations y sont particulièrement importantes (piétons, transport en commun, automobile...) et concentre l'ensemble des flux vers les lieux d'usages d'une ville-centre de 20 000 habitants (administrations publiques, commerces et services, entreprises, hôpital, lieux d'enseignement...). Cela en fait donc un axe très animé et très fréquenté chaque jour de la semaine. Il constitue ainsi le centre-ville ; un centre-ville linéaire peu structuré, difficilement lisible et compréhensible.

Le projet réinterroge alors cette linéarité et la place de la voiture dans l'espace urbain. Il met en perspective un nouveau plan de circulation et la création d'une place de centre-ville très affirmée capable de donner une nouvelle lecture de la ville et de son organisation. Le traitement des espaces et leur fonctionnalité devront être particulièrement soignés, telle une vitrine urbaine de la ville

Par ailleurs, cette visibilité et les facteurs d'attractivité ont vocation à se développer. En effet, plusieurs des actions inscrites au programme d'Action Cœur de Ville ont vu le jour ou verront prochainement le jour et participeront ainsi pleinement à la dynamique du centre-ville et de la partie Sud de la rue de Villars. Ces opérations, parfois hors QPV, et non identifiées au programme du NPNRU, s'inscrivent dans une logique de revalorisation du centre-ville, de diversification et de qualification de l'offre commerciale et de services. Ce sont des facteurs de réussite du projet global de la ville et du projet de rénovation urbaine. Sont notamment identifiés :

- La mise en place du Villars Express, navette de centre-ville déployée par le SIMOUV depuis le début de l'année 2021,
- Le cinéma livré ouvert au 1^{er} semestre 2021,
- Le centre aquatique livré en novembre 2021 et prochainement ouvert en janvier 2022,
- Le nouveau pôle de commerce et de loisirs (Bowling, plaine de jeux) porté par la société Promoval et dont les travaux doivent démarrer au 2nd semestre 2022.

Enfin, les travaux de raccordement autoroutier de la zone des Pierres Blanches (ouverture 1^{er} semestre 2022) ainsi que les perspectives d'implantation logistique (2022) et industrielle (2023) seront source de création d'emplois et viendront eux participer à la construction du Nouveau Denain et ainsi soutenir l'effort de rénovation urbaine.

L'ensemble des opérations inscrites au programme sont rattachées à cet axe à recomposer. Elles permettent la rénovation de 3 secteurs de projet, en conjuguant :

- **La verticalité** : le bâti (logements anciens à démolir et à reconstruire, logements à réhabiliter lourdement avec une attention particulière à la mise en valeur patrimoniale des façades à rénover, nouveaux équipements publics),
- **L'horizontalité** : les espaces publics à apaiser et à « ré-enchanter » (circulations piétonne et cycliste, lieux de détente, stationnement, respirations vertes...).

Ces principes d'aménagement se déclinent en opérations de recyclage urbain et immobilier, de requalification d'espaces publics existants, de création de nouveaux espaces publics, de nouvelles cellules d'activités, de commerce et de service, d'équipements publics. Il est accompagné par une OPAH RU incitative avec priorisation des objectifs sur un périmètre resserré autour des opérations de renouvellement urbain. Des actions spécifiques sont prévues dans le cadre de l'OPAH RU avec des actions plus accompagnées voire coercitives :

- Opération de Restauration Immobilière dans le périmètre resserré,
- Obligation de ravalement façade sur les axes stratégiques,
- Expérimentation d'accompagnement des propriétaires à la rénovation des courées privées,
- Actions de remise sur le marché de biens dégradés et vacants.

Le secteur A : l'îlot Basly

Situation : Ce secteur constitue la partie Est du quartier du Nouveau Monde. Il est directement connecté en centre-ville à proximité immédiate de tous les services, commerces, transports en commun et équipements scolaires publics et privés. Sa frange sud constitue la zone d'emploi du parc d'activités communautaire des Pierres Blanches en plein développement économique avec en interface, la ruche d'entreprises reprise récemment et développée par la ville de Denain.

Aujourd'hui : Une disponibilité foncière importante et immédiate sur l'îlot Basly, des perspectives de développement de l'emploi et de la création d'entreprises à la Ruche et dans le Parc d'activités. Il s'agit d'un secteur-clef qui permettra à long terme d'enclencher une dynamique urbaine positive sur l'ensemble du quartier du Nouveau Monde.

Objectifs et partis d'aménagement : Terminer la rénovation urbaine de ce quartier engagée de manière partenariale et participative depuis plus de 15 ans (Convention de portage foncier avec l'EPF entre 2004 et 2020 et OPAH RU 2008-2012) pour créer les conditions favorables d'implantation résidentielle à proximité immédiate de toutes les aménités :

- La première phase constituée durant le temps opérationnel du NPNRU doit comporter le renouvellement urbain d'une partie du Nouveau Monde, celle constituée entre les deux routes départementales, la RD 645 (rue Pierre Bériot) et la RD 49 (rue Arthur Brunet), soit les secteurs sur lesquels sont menées des actions foncières fortes sous portage foncier avec l'EPF : l'îlot Basly (foncier maîtrisé à 95%). Ce secteur a connu une urbanisation dense avec de nombreuses courées et des voies privées très étroites et peu accessibles en orientation nord-sud tournées vers les anciens complexes industriels et miniers Nord (Fosse Renard, friche Fives Cail Babcock) et Sud (anciennes aciéries d'USINOR).
 - o Cela permettra de créer de nouvelles liaisons routières plus larges, apaisées et accessibles. Le dénominateur commun de ces deux sites est constitué par l'axe de desserte central piéton et végétalisé qui permettra de relier ce quartier au centre-ville (tramway) et aux écoles publics et privées de manière plus sécurisée, et ainsi de recréer une nouvelle forme résidentielle plus agréable. Il est proposé de réaliser cet axe durant la première phase opérationnelle du NPNRU. Une phase 0 de ce secteur a été réalisée il y a 3 ans avec la mise en communication de deux longues impasses situées au Nord (Merrheim et Dussoubs), la requalification des espaces publics de ces voiries et la création d'un square avec jeux pour enfants.
- L'îlot Basly pourra être aménagé rapidement, car une étude de maîtrise d'œuvre a été menée et validée après modification par l'architecte-conseil de l'Etat. Par ailleurs, l'Arrêté de cessibilité a été prononcé en juin 2018. Les dernières acquisitions et expropriations seront finalisées en 2021. La programmation est arrêtée sur la base des études faites récemment et intégrée à une proposition de bilan d'aménagement.
- Après une rénovation complète de l'école Michelet/Chaptal, l'école Condorcet fera l'objet d'une relocalisation au cœur de l'îlot Basly et donc d'une construction neuve. La parcelle sera intégrée au projet urbain et sa programmation fera l'objet d'un suivi dans le cadre des Revues de projet.
- En prolongement de l'axe de desserte douce vers le Sud-Est, l'îlot Renard Moura Richez, partiellement en cours de maîtrise foncière sous convention de portage foncier EPF, mais non financé par le NPNRU, fera l'objet de réserves foncières dans l'attente d'une nouvelle urbanisation. Les terrains libérés de leurs logements pourront faire l'objet d'un urbanisme transitoire approprié par

les habitants, probablement dans le cadre du projet d'archipel nourricier (agriculture biologique urbaine) porté par la ville de Denain.

Le secteur B : Autour de la place Gambetta et de la partie Ouest de la rue de Villars

Situation : Ce secteur est orienté Nord/Sud, attaché au Sud à la rue de Villars et la centralité urbaine constituée par le pôle de services publics et le centre commercial. Au Nord, il est rattaché à l'entrée du centre-ville via la voie de tramway et sa station « Taffin » et l'accès vers les quartiers de la Bellevue et de la gare. Ce site offre la possibilité de créer une véritable accroche entre le quartier de la gare et le centre-ville en recréant de nouvelles traversées douces Nord/Sud et en recréant un front bâti architectural de qualité le long de la ligne de tramway.

Aujourd'hui : un quartier historique du cœur de ville présentant une forte vacance commerciale et résidentielle, des espaces publics à faible usage, un bâti ancien à l'image fortement dégradée, des espaces de friches d'activités dévalorisant le centre-ville, la difficulté de perception de la centralité urbaine, une place urbaine très obsolète, qui vient de retrouver sa fonction de place verte de centre-ville. Les travaux de requalification de la Place Gambetta se sont déroulés en 2019 avec l'accord de démarrage anticipé par courrier du Directeur Général de l'ANRU daté du 5 mars 2019 (Cf. courrier en annexe E1). Ils ont consisté à réduire fortement la place de la voiture et à privilégier le réenchantement par la végétalisation et la contemplation d'œuvres artistiques par le piéton.

Objectifs et partis d'aménagement : Faire basculer l'image stigmatisée du quartier et créer des conditions favorables à une nouvelle attractivité résidentielle et commerciale :

- Avec une mise en valeur du patrimoine bâti existant : Améliorer la qualité de l'habitat, offrir des espaces extérieurs qualitatifs, offrir des stationnements à proximité des logements.
- Avec une démolition mesurée des logements : Favoriser la requalification de l'habitat ancien dégradé plutôt que la démolition quand il est possible de reprendre le bâti.
- Avec une reconstruction adaptée de logements. En cas de dégradation trop importante, favoriser le recyclage des îlots avec la construction d'opérations de logements neufs sous la forme de petites unités de logements adaptées au tissu environnant, petit gabarit (R+2 maximum), maisons de ville, ... Proposer une offre de logements neufs qualitatifs et adaptés aux besoins du marché (typologies, mode de sortie, ...).
- Avec des espaces publics qualitatifs : Redonner une fonction et des usages aux espaces publics existants pour permettre leur réappropriation par les habitants du quartier, créer des espaces de respiration urbaine confortables, agréables et efficaces dans les déplacements quotidiens des habitants, créer un jalonnement de la promenade par l'aménagement de places vertes (Place Gambetta), squares et parvis végétalisés distants les uns des autres de 200m – soit environ 3 minutes à pied.
- Avec la construction d'une crèche.

Le secteur C : Autour de la place Wilson, le centre historique de la Ville

Situation : Ce secteur constitue le cœur historique de la ville de Denain, correspondant au village d'avant 1820. Il est constitué par l'artère de la rue de Villars historique, son aile Ouest, jusqu'à la Place Wilson, espace créé par la démolition de l'église abbatiale. Une amorce est créée jusqu'au Nord via la rue Pierre Nève pour accompagner l'opération Leclerc/Nève (C15), maintenue par le porteur de projet en raison de sa forte visibilité depuis l'entrée Est du centre-ville (rue Leclerc) et son opérationnalité (dernière phase : foncier disponible à 100% avec l'aide de l'EPF).

Aujourd'hui : Le quartier historique du centre de ville présente un bâti ancien à l'image fortement dégradée, dense et sans présence végétale, une vacance commerciale importante sur la rue de Villars et un patrimoine bâti "exceptionnel" dégradé et peu mis en valeur.

Objectifs et partis d'aménagement : Retrouver le caractère résidentiel du quartier et lui redonner ses qualités historiques en termes d'espaces publics et d'habitat et finaliser les opérations foncières engagées avec l'OPAH RU 2008-2012 :

- Avec une mise en valeur du patrimoine bâti existant : Mettre en valeur et réhabiliter le patrimoine historique exceptionnel (musée, théâtre, église, ...). Mettre en valeur l'habitat historique (maisons de ville et courées) par des politiques de réhabilitation du bâti incitatives ou coercitives et en redonnant une qualité d'habitabilité aux logements (mise à disposition de jardins, offre de stationnement adapté, ...). Offrir de nouveaux cônes de vues permettant la mise en valeur patrimoniale par la démolition d'îlots de logements anciens dégradés.
- Avec une dédensification du centre ancien : Recycler les îlots trop dégradés ou trop denses par leur transformation en espace public. Redonner aux logements des espaces extérieurs qualitatifs.
- Avec des espaces publics qualitatifs : Utiliser les démolitions totales ou partielles d'îlots pour créer des espaces de respiration urbaine qui soient confortables, agréables et efficaces dans les déplacements quotidiens des habitants. Créer un jalonnement de promenade par l'aménagement de placettes vertes, squares et parvis végétalisés distants les uns des autres de 200m – soit environ 3 minutes à pied.
- Avec la reconstruction d'un équipement scolaire unique pour le Vieux Denain, permettant de trouver un nouvel usage à la place Wilson redimensionnée. Les deux anciennes écoles seront démolies pour dédensifier ce secteur et créer de nouveaux espaces de rencontres végétalisés avec possibilité d'y créer de petits logements collectifs lorsque cela sera possible.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

4.3.1 Le contexte particulier du projet urbain en habitat privé dégradé nécessite une demande de dérogation pour la construction de logements sociaux à l'intérieur du QPV.

Dans le cadre des études urbaines et sociales, il a été démontré que les ménages les plus précaires étaient ceux résidant dans les logements locatifs privés et non dans le parc social. Ces logements sont ceux qui sont les moins décents et souvent indignes. Le RGA prévoit que la reconstitution de l'offre de logements peut compenser l'offre du parc privé dégradé à recycler, mais qu'elle doit être réalisée en dehors du QPV.

La situation particulière de Denain a amené les partenaires à concevoir un projet de rénovation urbaine exclusivement fondé sur un ensemble d'interventions en tissu d'habitat ancien dégradé au sein de quartiers dans lesquels l'offre locative sociale est ancienne et peu présente. Aussi, il a été convenu que la reconstitution de l'offre sera réalisée en totalité sur le site du NPNRU, complétée par une offre de droit commun avec demande de dérogation au fil de l'eau, conformément aux objectifs et à la stratégie inscrite au document d'orientations du PLH 2017-2022. Le PLH module les objectifs à la hausse à Denain en vue du renouvellement du parc privé social obsolète, mais également au sein des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Pour rappel, sur la période 2017-2022, le PLH a comme objectifs la construction de 607 logements à Denain dont 47% de LLS, soit 280 LLS ainsi que 60 PLS)

En effet, Denain présente certaines faiblesses dans d'offre de logement locatif social tant quantitative que qualitative. Dans le centre-ville, ces derniers sont moins nombreux et surtout plus anciens.

Dans ce cadre, la reconstitution de l'offre locative sociale vise à contribuer :

- A répondre aux besoins des ménages les plus vulnérables ciblés par le besoin de relogement des ilots de rénovation urbaine, mais également à travers le partenariat avec les bailleurs sociaux à tendre à une plus grande maîtrise du peuplement et à sa diversification ;
- A rééquilibrer l'offre de logement locatif social et à la diversifier à l'échelle du territoire de la commune en lien avec la stratégie de peuplement ;
- A répondre à des enjeux de recomposition urbaine, par la création de formes urbaines renouvelées diversifiées et « requalifiantes » ;
- A constituer un effet d'entraînement positif pour amorcer le changement d'image permettant d'attirer à terme plus d'investisseurs privés. Cependant des opérations d'accession à la propriété dans des logements individuels mitoyens ou semi-mitoyens sont d'ores et déjà proposées. Les futurs propriétaires bénéficieront d'une localisation privilégiée à proximité de toutes les aménités d'un centre-ville redynamisé.

Le taux de logement social est de 34,5% selon l'INSEE (RP2017) à l'échelle de la ville et de 31,7% selon le RPLS 2016 à l'échelle du QPV. A partir des modes de calcul de chaque taux, une projection a été réalisée en tenant compte du nombre de logements à réaliser entre 2017 et 2030 (SCoT et PLUi) et du nombre de logements vacants à remettre sur le marché (OPAH RU). Le nombre projeté de logement sociaux tient compte de la programmation du NPNRU (reconstitution de l'offre et dérogation DHUP) et des programmations actuelles hors QPV.

	Aujourd'hui	Estimations horizon 2030
Ville de Denain	34,5 % (INSEE RP 2017)	33,9 %
QPV « Centre »	31,7 % (RPLS 2016)	35,5 %

4.3.2 La programmation de logements sur le site du projet de rénovation urbaine

Au total 266 logements sont programmés dans le projet de renouvellement urbain sur les neuf prochaines années : 85% en LLS (226) et 15% (40) en accession à la propriété (35 en neufs et 5 dans l'ancien en réhabilitation/vente). Le potentiel de développement des logements en diversification autres que l'accession n'a pas été quantifié. La programmation en construction neuve du NPNRU reste donc prévisionnelle et fera l'objet d'approfondissements au cours de la réalisation du projet (Pour rappel, à l'échelle de Denain, objectif de 166 logements privés au PLH 2017-2022).

De manière générale, les LLS se trouvent plutôt dans les immeubles collectifs de front à rue. Les logements en accession sont positionnés sous forme de maisons individuelles mitoyennes ou semi-mitoyennes au sein des îlots de manière à être moins exposées aux bruits de la ville et plus facilement commercialisables.

Cette programmation permet un rattrapage du besoin de construction de logements à Denain, fortement ralentie ces 3 dernières années. Elle permettra également d'atteindre un meilleur objectif par rapport au PLH communautaire qui prévoit 99 logements neufs par an à Denain. 348 logements programmés sur une période de 9 ans (2020/2028) correspondent à une moyenne annuelle de 38 logements.

La programmation de LLS en reconstitution de l'offre (113) et en droit commun sous dérogation (86 PLUS et 27 PLS)

226 logements LLS sont programmés sur les 8 prochaines années, à hauteur de 62% de logements en PLUS (138), 27% de logements en PLAI (61) et enfin 11% en PLS (27). L'objectif affiché est de reconstituer une offre assez ouverte pour favoriser l'installation de nouveaux résidents en début de parcours, avec la volonté de pouvoir les accompagner à terme dans des produits d'accession neufs à la propriété, proches de toutes les aménités de centre-ville.

- **Les 113 logements locatifs sociaux (dont 61 PLAI) en reconstitution de l'offre**

La reconstitution de l'offre de logements privés occupés au 1^{er} janvier 2018 et dégradés « social de fait » correspond au besoin de relogement d'environ 130 ménages dont le logement sera démoli ou réhabilité lourdement par maîtrise d'ouvrage publique après retrait des logements identifiés comme vacants sur la base du relevé de la matrice cadastrale (DGFIP au 1^{er} janvier 2018).

- **La construction de LLS sur le périmètre NPNRU « Denain Centre » via des financements de droit commun**

Par ailleurs, au regard du nombre de logements déjà démolis dans le cadre de l'ancienne OPAH RU (146) et du besoin de recycler les logements vacants, des dérogations pour d'autres logements locatifs sociaux seront sollicitées via le droit commun. L'objectif est à la fois de redonner une image positive de la ville par la modernisation de l'architecture et du paysage urbain de la ville, largement soulignée dans la présentation du projet urbain, mais aussi d'attirer une nouvelle population cible constituée par des ménages salariés exogènes.

Afin de favoriser un peuplement équilibré, les opérations seront programmées de manière mixte intégrant une part de RO et une part de demande de dérogation de droit commun. Sur le tableau page suivante est repris l'ensemble de la programmation en distinguant les demandes de RO et les demandes de droit commun.

Le développement de cette offre sociale neuve devra s'inscrire en conformité avec les orientations du PLHI et s'attacher à répondre au profil de la demande en termes de typologies et de formes urbaines.

Opération	Bailleurs sociaux engagés	Reconstitution offre LLS à Denain			Construction LLS - DHUP	PLS	Total LLS	ACS	Par secteur
		PLAI	PLUS	Sous-total	PLUS				
C15 Nève – Rue Leclerc et Nève	Partenord	14	30	44			44		44
A1 Basly – Rue Brunet (B1)	SIGH	12	18	30	1	4	35		94
A1 Basly – Rue Blériot (B4a et B4b)	SIGH	6		6	12	4	22		
A1 Basly – Cœur d'ilot (B5)	SIGH	6		6	11	2	19		
A1 Basly – Rue Blériot (B7)	SIGH							3	
A1 Basly – Accessions coté Ecole (B2)	SIGH							2	
A1 Basly – Accession cœur d'ilot nord (B6)	SIGH							9	
A1 Basly – accession cœur d'ilot Sud (B8)	SIGH							4	
B2 Allende – Rues Allende et Villars	Maisons & Cités	8	2	10	17	6	33		39
B2 Allende – Accession								6	
B6 Mousseron – Rue Mousseron et Lazare Bernard	Clésence	8	2	10	27	11	48		53
B6 Mousseron – Accessions								5	
C9 Enghien – Accessions	Clésence							6	6
Recyclage de foncier lié à l'ORI		7		7	18		25		25
ACS en diffus (ancien)								5	5
TOTAL		61	52	113	86	27	226	40	266

PLAI	PLUS	PLS	TOTAL LLS	ACS	TOTAL
61	138	27	226	40	266
27%	61%	12%	100%	15%	

La demande de dérogation pour produire du logement social a été approuvée par la DHUP le 7 octobre 2024.

Engagements réciproques

Le bailleur SIGH, la CAPH et la ville de Denain s'engagent, chacun en ce qui le concerne, sur la réalisation des logements sociaux et des rez-de-chaussée commerciaux sur les îlots A1 Basly LLS 01, 02, 03, 04 en maîtrise d'ouvrage directe du bailleur.

Le bailleur Maisons et Cités, la CAPH et la ville de Denain s'engagent, chacun en ce qui le concerne, sur la réalisation des logements sociaux sur l'îlot B2 Allende Villars LLS 01 en maîtrise d'ouvrage directe du bailleur.

Le bailleur Clésence, la CAPH et la ville de Denain s'engagent, chacun en ce qui le concerne, sur la réalisation des logements sociaux sur les îlots B6 Mousseron et C9 Enghien en maîtrise d'ouvrage directe du bailleur.

Le bailleur SIA habitat, la CAPH et la ville de Denain s'engagent, chacun en ce qui le concerne, sur la réalisation des logements sociaux sur l'îlot A1 Basly LLS 05 en maîtrise d'ouvrage directe du bailleur.

La programmation sur chaque îlot sera affinée dans le cadre de la définition de la fiche de lot.

La programmation sur chaque îlot sera affinée, en concertation avec chaque bailleur dans le cadre de la définition de la fiche de lot, laquelle sera soumise pour validation à l'ensemble des parties concernées.

Pour les bailleurs, le respect de cet engagement suppose l'atteinte des conditions usuelles permettant la réalisation des opérations (maîtrise foncière, autorisations d'urbanisme, agréments, équilibre financier etc.)

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

La Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ont bénéficié, dans le cadre de l'élaboration du projet de rénovation urbaine, d'une mission d'appui lancée par l'ANRU avec pour objectif la définition d'une programmation logement adaptée au territoire et répondant aux règlements du NPNRU. Pour rappel, les objectifs de la mission d'appui étaient les suivants :

- Expertiser les conditions de réussite de mise en œuvre opérationnelle des 2-3 ilots définis comme prioritaires au sein des secteurs du NPNRU en analysant la programmation habitat et la capacité d'absorption du marché de l'accession,
- Proposer des orientations programmatiques et des faisabilités adaptées au territoire et au contexte local : définition des produits logements (statuts, typologies, formes urbaines),
- Fiabiliser les bilans financiers des opérations,
- Proposer des montages opérationnels permettant de sortir les opérations dans des conditions de réalisation optimales et sécurisées (administratifs, juridiques et techniques),
- Confronter les hypothèses de mises en œuvre à un calendrier réaliste et prudentiel au regard des échéances de l'ANRU.

Les études ont permis de mettre en évidence le dynamisme du marché de la vente de logements anciens et en même temps la faiblesse des prix de transaction. Ce marché se compose principalement des segments suivants :

- Le marché de l'investissement locatif (40% des transactions) correspondant principalement aux maisons ouvrières des années 1930 d'un montant oscillant entre 30 K€ et 50 K€ et qui nécessitent des travaux de mise au confort réalisés le plus souvent par l'acquéreur.
- Le marché de l'accession à la propriété (40%) pour un montant moyen d'investissement de l'ordre de 70 à 80 K€, qui nécessite quelques travaux réalisés par les propriétaires.
- Les produits divers (20%) : maisons réhabilitées, maisons bourgeoises, appartement...etc. Les produits les plus qualitatifs plafonnent à 120 K€.

Pour autant, les besoins en logements restent insatisfaits pour certaines populations (personnes de plus de 50 ans, résidant à Denain ou dans son bassin de vie...etc) qui souhaitent disposer d'un logement de plain-pied plus petit que leur logement actuel, localisé en centre-ville et à proximité des services. Cette demande s'exprime principalement en faveur d'une maison individuelle en accession à la propriété. La Ville a bien identifié cette demande, mais les projets de mobilité résidentielle des seniors peuvent être compromis par la vente du bien dont ils sont propriétaires qui ne se réalise pas (soit une absence de possibilité de financement du projet).

Le marché de la vente de logements neufs concerne aujourd'hui exclusivement la maison individuelle en périphérie. Des logements collectifs ont été vendus dans les années 2011-2012 à des investisseurs en défiscalisation extérieurs au territoire. Cette expérience n'est pas reproductible, et le marché est aujourd'hui peu perceptible pour les opérateurs

La vente de logements neufs en collectifs n'est pas envisageable à ce jour selon les opérateurs. Le marché de l'accession neuve en maison individuelle de ville reste hypothétique à ce jour du fait :

- De la morphologie (maison de ville sur un terrain de petite surface (200 m²) – localisation dans un centre-ville dont l'image n'est pas encore inversée)
- De la contrainte des prix de référence : 100 à 120 K€ en centre-ville dans de l'ancien qualitatif aujourd'hui et 140 K€ en immédiate périphérie pour un logement non mitoyen avec 400 à 500 m² de terrain.

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

5.1.1 Les mesures mises en place pour favoriser la mobilisation des acteurs de la diversification résidentielle sur le quartier

En ce qui concerne la construction de logements neufs, et conformément au diagnostic et aux conclusions de la mission d'appui, l'objectif est de :

- Construire des logements sociaux neufs qui font défaut sous forme de petites opérations mixtes en centre-ville ou en proximité immédiate du centre-ville pour :
 - Attirer des classes moyennes de types personne seule, jeunes ménages mono-actifs ou biactifs en début de parcours résidentiel denaisiens ou non denaisiens en début de parcours résidentiel. Cela est constaté lors de chaque opération neuve. Ces ménages ayant des revenus supérieurs à ceux habitant l'habitat privé,
 - Permettre aux personnes âgées denaisiennes d'être hébergées dans des appartements accessibles en fonction de leur âge en proximité de toutes les commodités du centre-ville (commerces, monde médical, services),
 - Permettre enfin de loger les ménages les plus captifs qui logent actuellement dans les logements insalubres, propriétés des « marchands de sommeil ».
- Commercialiser des logements en accession à la propriété à coût abordable. Le marché de l'accession sociale étant contraint, et limité en termes de potentiel la production de logements en accession sociale (PSLA) ou à coût maîtrisé (TVA réduite hors PSLA) devra être adossée à des opérations plus importantes de LLS dans un double objectif :
 - Profiter de l'économie d'échelle de l'opération locative sociale pour limiter le coût de production du produit en accession,
 - Constituer « un parachute » pour l'opération en accession, dans l'hypothèse où la commercialisation échouerait. Dans cette hypothèse, le PSLA ou l'accession à coût maîtrisé rebasculerait en LLS. Cette disposition est possible dans le cadre d'une vente en VEFA par un promoteur des futurs logements LLS à un bailleur ; promoteur qui s'engagerait contractuellement à commercialiser des logements pendant une durée donnée. Elle reste à vérifier dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage directe par un bailleur qui s'engagerait à la fois sur la production de LLS et sur la commercialisation de PSLA et/ou de logements à coût maîtrisé.

Pour mémoire la mission d'appui concluait de la façon suivante : « *La sortie d'opérations 100% en accession est aujourd'hui difficilement envisageable au regard du marché* ». Par ailleurs la mission d'appui a émis « l'hypothèse que Denain n'est pas à l'abri d'une détente du marché locatif social à moyen terme, en particulier pour les ensembles collectifs les moins bien localisés ».

Cela passe par :

- Le développement d'une offre de PLS de qualité en mixité sociale des opérations LLS et bien située en centre-ville ;
- Des produits mixtes à l'échelle de chaque opération, en les sécurisant par le potentiel rachat en VEFA par un bailleur en cas d'échec de commercialisation ;
- Une valorisation foncière nulle : vente du foncier à l'euro symbolique aux opérateurs sous condition de commercialisation des logements en accession ;
- Des primes locales et régionales cumulables versées à l'accédant à la propriété :
 - Ville de Denain : primes allant de 3000 à 7500 € ;
 - La Porte du Hainaut : primes allant de 2500 à 6000 € ;

- La Région Haut-de-France : prime allant de 4000 à 6000 € (jusqu'au 31 décembre 2021).
- Pour rappel, mise en place de la prime d'accession à la propriété de l'ANRU pouvant être portée à 15000€ et versée aux opérateurs pour chaque logement neuf construit en accession.
- Des logements en accession à un prix net avoisinant les 135 000 € TTC afin de pouvoir attirer des acquéreurs sur le centre-ville de Denain et d'éviter qu'ils n'investissent vers l'extérieur.
- La mise en place d'appels à projet promoteurs permettant de mettre en lien une communication positive de la ville, sa nouvelle image, son projet urbain ambitieux, les nombreux investissements publics en cours et à venir. La stratégie sera précisée avec l'aide de l'AMO Diversification, financé dans le cadre de la convention pluriannuelle.
- L'expérimentation de cession de terrains à bâtir en lien avec des constructeurs de maisons individuelles, afin de cadrer la qualité urbaine attendue et de réduire les coûts d'investissement.

En ce qui concerne l'acquisition et la réhabilitation de logements anciens :

- La mobilisation des aides à la réhabilitation des logements anciens via l'OPAH RU ;
- La mise en place de primes d'implantation dans l'ancien en centre-ville par la Ville de Denain à hauteur de 20 000€ HT pour tout acquéreur ne payant pas l'impôt sur la fortune immobilière.
- La recherche d'opérateurs pour la réhabilitation de logements en vue de la cession à des accédants sociaux à la propriété, sous forme de VIR (Vente d'un Immeuble Rénové). Les primes d'accession sociale octroyées par l'ANRU seront mobilisées à cet effet, tout comme celles des partenaires via les subventions à l'accédant (Action Logement, La Porte du Hainaut, Ville de Denain).

5.1.2 Les objectifs de production de logements en accession et accession sociale

40 primes à l'accession sociale sont mobilisables pour les promoteurs de logements en accession.

L'accession à la propriété est prévue en programme par la réalisation de 35 maisons de ville neuves, situées à proximité immédiate des commerces, services et transports en commun. Ces logements seront inclus dans des opérations de logements sociaux en veillant à ne pas créer de visibilité des jardins depuis les immeubles de logements locatifs sociaux :

- 18 logements sur l'opération Basly (A1),
- 11 logements en centre-ville sur les opérations B2 (Allende/Villars) et B6 (Mousseron),
- 6 logements sur l'opération Ruelle d'Enghien (C9)

L'offre sera adaptée au public cible, les jeunes couples et familles avec jeunes enfants sur des typologies T4 à T5.

L'identification de ces opérations est présentée en annexe A11.

Les 5 autres primes à l'accession sociale pourront être mobilisées en diffus à proximité des opérations de rénovation urbaine de deux manières :

- Par l'identification du potentiel de logements sociaux à vendre en accord avec les bailleurs sociaux du territoire et en cohérence avec les objectifs de diversification de l'offre et de peuplement. La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019, qui concerne le plan de vente HLM, a enclenché l'établissement d'une charte de vente définissant les volumes et modalités de mise en vente en accord avec les territoires et les bailleurs sociaux sur les quartiers en renouvellement urbain, dont Denain Centre.

- Par l'identification et la maîtrise foncière de logements privés vacants avec l'aide d'opérateurs en accession sociale dans l'ancien par l'intermédiaire d'une VIR (Vente d'un Immeuble Rénové).

L'ambition de diversification ne se joue pas uniquement à l'échelle du périmètre de renouvellement urbain mais aussi à l'échelle de la ville par la création d'une nouvelle offre de logements dans les quartiers de la Bellevue, du Nouveau Monde et du Faubourg Duchateau.

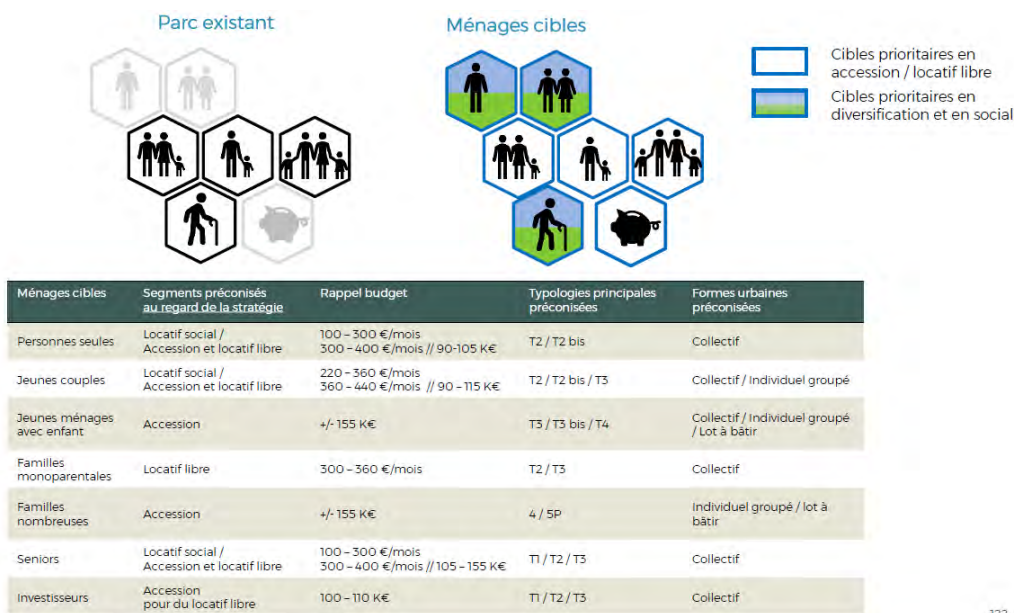
Les collectivités seront attentives à maîtriser le développement de cette offre périphérique pour ne pas créer de concurrence à la réalisation des projets envisagés dans le cadre de la présente convention NPNRU, que ce soit en matière de production de logements en accession comme en production de logements locatifs sociaux. Un protocole d'accord bipartite sera signé entre la ville de Denain et La Porte du Hainaut afin d'éviter ces phénomènes de concurrence et de favoriser la réalisation du projet de renouvellement urbain du QPV « Centre ».

5.1.3 La prise en compte des enjeux liés à la maîtrise des charges pour les locataires et les propriétaires

Les enjeux liés à la maîtrise des charges par les locataires et les propriétaires ont été identifiés et passeront notamment par une performance du bâti et des matériaux avec un objectif de réduction des consommations énergétiques en favorisant :

- L'éclairage naturel et en réduisant les puissances nécessaires à l'éclairage artificiel (efficacité lumineuse, orientation des bâtiments, programmations et détecteurs de présence, matériel basse-consommation, campagnes de sensibilisation des futurs habitants...),
- Les dispositions constructives et environnementales propres et adaptées aux opérations (gestion de l'eau, du chauffage, de la ventilation, des déchets ménagers, matériaux...),
- Le respect de la RE 2020 les constructions neuves,
- La recherche d'atteinte des labels BBC 2009 et HPE 2009 en réhabilitation des logements.

Ces enjeux sont inscrits dans le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales rédigé par l'architecte-urbaniste conseil de l'équipe de pilotage.



Source : Etude urbaine pré-opérationnelle. Lot n°4 – Volet Marketing territorial et études de marché – Phase 2 – Besoins et potentialités - Adéquation – Déc. 2017

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 63 droits (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 56% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	-	56% soit 63 droits	-	-

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 20 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Article 6.1 La convention intercommunale d'attribution a été adoptée le 16 octobre 2018 par la Conférence Intercommunale du Logement

Les objectifs sur le territoire de La Porte du Hainaut sont les suivants (Cf. Annexe D1) :

- Consacrer au moins 25% des attributions suivies d'un bail signé (accès, mutations), hors QPV, au 1er quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain
- Consacrer au moins 75% des attributions (accès, mutations) en QPV aux demandeurs des 3 autres quartiles.

Globalement, 25% des attributions devront être destinées au premier quartile sur l'ensemble de la CAPH, que ce soit en et hors QPV.

Parallèlement, 25% des attributions devront être destinées au public prioritaire du PDALHPD et DALO.

La stratégie de peuplement de La Porte du Hainaut s'appuie notamment sur la qualification des résidences réalisée en 2019 (actualisée tous les 3 ans), comme outil d'aide à la décision en CAL :

- Résidences pour lesquelles la qualité du bien vivre ensemble est « confirmée » (1) ou « satisfaisante » (2) : ces résidences constituent les marges de manœuvre pour le relogement des

ménages prioritaires, il conviendra d'y positionner en priorité les ménages du 1^{er} quartile (en et hors QPV) ;

- Résidences pour lesquelles la qualité du bien vivre est à conforter (3) : favoriser les relogements des ménages issus des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile tout en restant vigilant sur le peuplement et l'occupation des résidences ;
- Résidences pour lesquelles la qualité du bien vivre est « à travailler » (4) : la vigilance s'impose sur le peuplement et l'occupation de ces résidences, les ménages issus du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile pourront y être proposés tout en veillant à l'analyse individuelle de chaque situation.

La stratégie de peuplement dans les résidences neuves dans le quartier « Centre » à Denain

Les objectifs d'attributions à l'échelle des résidences neuves seront issus des objectifs repris dans la CIA, en respectant la part des relogements destinée aux ménages issus du 1^{er} quartile, des ménages issus de l'opérations de renouvellement urbain « Denain Centre » ainsi que des ménages contingentés Action Logement.

Afin de respecter un équilibre de peuplement dans ces résidences neuves, la proportion sera adaptée en fonction de la localisation (accès aux services et commerces, transports, proximité avec d'autres résidences déjà qualifiées sur le « bien vivre », etc.)

Lors de la première attribution de chaque résidence, la répartition des attributions devra tendre vers cette proportion :

- 70% des attributions aux ménages issus des 3 derniers quartiles, en privilégiant les ménages du 4^{ème} quartile
- 18% des attributions aux ménages repris dans le contingent Action Logement »

Opération	Reconstitution offre LLS à Denain			LLS de droits commun			Total LLS	Part des relogements pour la première mise en location	
	PLAI	PLUS	Sous-total	PLUS	PLS	Sous-total		Part AL (18% sur RO)	Part des ménages Q3-Q4 (70%)
C15 Nève – Rue Leclerc Nève	14	30	44				44	8	31
A1 Basly – Rue Brunet (B1)	12	18	30	1	4	5	35	5	25
A1 Basly – Rue Blériot B4a et B4b	6		6	12	4	16	22	1	15
A1 Basly – Cœur d'ilot (B5)	6		6	11	2	13	19	1	13
B2 Allende – Villars	8	2	10	17	6	23	32	2	22
B6 Mousseron – Lazare Bernard	8	2	10	27	11	38	48	2	34
Recyclage de foncier lié à l'ORI	7		7	18		18	25	1	18
Total	61	52	113	86	27	113	226	20	158

Article 6.2 La stratégie de relogements des ménages à reloger

La stratégie de relogement des ménages identifiés s'appuie dans un premier temps sur les objectifs d'attribution fixés par la CIA. Dans un second temps, la situation de chaque ménage fera l'objet d'une étude approfondie basée notamment sur un diagnostic social des ménages. Le diagnostic des ménages concernés par la phase 1 du projet est engagé depuis janvier 2022.

En conservant le fait que le relogement doit présenter une réelle opportunité dans le parcours de vie des ménages, les principes suivants (repris dans la charte de relogement) seront appliqués :

- Placer le ménage à reloger au centre de l'opération, dans un objectif de poursuite ou de reprise du parcours résidentiel dans le droit d'une réelle considération
- Favoriser les parcours résidentiels ascendants et de qualité
- Proposer un relogement qui tienne compte des capacités financières des ménages à reloger
- Mobiliser les opérateurs et partenaires locaux pour garantir la qualité du processus de relogement dans la durée

La mise en œuvre opérationnelle du relogement

Les 130 ménages à reloger, issus du programme de renouvellement urbain sont considérés comme prioritaires par la CAPH (contingent réservataire CAPH). A ce titre, ils bénéficient d'un traitement particulier :

- Dans le cadre du Plan Stratégique de Relogement, les ménages enquêtés prioritairement sont ceux dont le logement est déjà maîtrisé par la Ville ou l'EPF, et ceux logés dans des habitations insalubres.
- Ces publics seront identifiés « ANRU » dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Dans le cadre de la cotation de la demande, ces publics seront fléchés comme « Priorité Locale » dans le SNE ;
- L'analyse de la demande se fera par La Porte du Hainaut en lien étroit avec la ville, les situations seront présentées en Comité Technique de Relogement (CTR) de manière partenariale avec les bailleurs sociaux ;
- Le Comité Intercommunale de Relogement Interbailleur (CIRI) sera consacré aux situations nécessitant de mobiliser l'ensemble des bailleurs sur les communes du territoire et valider les propositions de relogement en amont des Commission d'Attributions de Logement (CAL),
- Les outils mis à disposition du relogement sont le Tableau de Suivi des Relogement (TSR) couplé au RIME ; ainsi que le Tableau de l'Offre Mobilisable (TOM) constitué de l'offre locative des bailleurs : neuve ou moins de 5 ans, hors QPV majoritairement,
- Les propositions de relogement et les attributions seront réalisées dans le respect des objectifs établis par la Convention Intercommunale d'Attributions, notamment pour ce qui concerne la qualification des résidences. Pour ce qui concerne le relogement dans les résidences neuves, les attributions se feront en priorité hors QPV sur les logements financés en PLAI. Les propositions intégreront, pour les publics les plus en difficultés, les services proposés dans le lieu de destination (transports, services de proximité, établissements scolaires, etc) ;
- L'accompagnement des ménages ciblés au relogement (à partir de l'enquête sociale jusqu'à 6 mois après le relogement) sera réalisé par l'opérateur de relogement.

Le découpage du recyclage des logements en 2 phases va impliquer un découpage de l'enquête sociale et de relogement en deux temps :

- Première phase (à partir de 2022) : Environ 68 logements identifiés comme occupés, soit 68 ménages à reloger
- Deuxième phase : Environ 62 logements identifiés comme occupés, soit 62 ménages à reloger

L'opérateur de relogement, recruté fin 2021, débute les enquêtes sociales début 2022.

Les ménages concernés par la première phase de recyclage seront accompagnés en priorité.

Les logements proposés aux ménages à reloger seront prioritairement ciblés dans des résidences neuves ou hors QPV Denain centre. Toutefois, le souhait du ménage et sa situation financière seront évalués en CTR. L'objectif est de tendre vers un taux de relogement des ménages à 50% hors QPV.

Le chargé de mission relogement / peuplement

La mise en œuvre opérationnelle du relogement et de la stratégie de peuplement sera pilotée par le chargé de mission Relogement/peuplement, dont le poste est financé au 2/3 par l'ANRU. Il sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la cheffe du service Habitat Social et Solidarité de La Porte du Hainaut, et restera en transversalité de l'équipe projet NPNRU.

Dans le cadre de la mission relogement, le chargé de mission pilotera la mission confiée à l'opérateur relogement en charge de l'accompagnement au relogement des 130 ménages du NPNRU.

Il assurera la mise en place, la préparation et l'animation des instances du Comité Technique de Relogement, liées au suivi du relogement (sur la base des éléments fournis par l'opérateur relogement et l'inter bailleur : connaissance des situations individuelles, utilisation des outils de suivi mis à disposition : tableaux de suivis, compte rendu des CTR, informations aux membres du CTR, etc.)

Il veillera au respect des dispositions de la charte de relogement intercommunale et inter-bailleurs (notamment aux propositions de relogement hors QPV faites aux ménages).

Dans le cadre de la mission peuplement, il suivra les attributions en lien avec les Conventions Intercommunales d'Attributions et Charte de relogement (suivi-évaluation).

Il pilotera le peuplement sur le QPV « Denain centre » (et plus largement à l'échelle de la ville) pour toutes les nouvelles attributions en lien avec les bailleurs concernés, formalisation des outils de suivi, et des outils de cadrage.

Il préparera les Commissions d'Attribution de Logement avec la ville de Denain et les bailleurs.

Il réalisera les bilans qualitatifs et quantitatifs réguliers sur le suivi des relogements pour présentation aux partenaires en comité technique, comité de pilotage ou revue de projet.

L'opérateur de relogement

Le chargé de mission relogement pilote l'opérateur de relogement qui est en charge de la réalisation des enquêtes sociales et de l'accompagnement des ménages tout au long de leur parcours de relogement. L'opérateur de relogement activera son réseau et mobilisera les bailleurs sociaux du territoire tout en ayant un regard bienveillant sur la situation individuelle de chaque ménage, en prenant soin de considérer ses besoins, souhaits et problématiques rencontrées.

Chaque ménage se verra proposer un accompagnement social adapté à ses attentes et les éventuelles problématiques rencontrées. L'accompagnement social sera gradué en fonction des difficultés rencontrées par le ménage : ainsi, un accompagnement social renforcé pourra être mobilisé auprès des ménages en grande précarité et réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'un travail social et d'un psychologue.

La charte de relogement intercommunale et inter-bailleurs.

La charte de relogement intercommunale inter-bailleurs des ménages du PRU de Denain reprend les grandes orientations en matière d'attribution des ménages à reloger et leurs déclinaisons opérationnelles. Elle est le fruit d'un travail concerté entre les partenaires signataires : la CAPH, la ville de Denain, l'Etat, le Département, les bailleurs présents sur le territoire, Action Logement et la CAF du Nord.

La charte, en cours de finalisation entrera en vigueur dès la signature de la Convention et son contenu servira de ligne directrice à l'ensemble de ses signataires.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la commune concernée est organisé de la façon suivante :

La Porte du Hainaut est identifiée comme le porteur de projet principal. Elle porte donc :

- L'élaboration du Contrat de ville et l'animation et l'instruction des appels à projets en fonction des orientations prises dans le contrat de ville et la bonne adéquation des actions proposées et les opérations de renouvellement urbain ;
- La garantie du maintien de la stratégie du projet urbain « Denain Centre » et le respect des engagements de qualité, de financements et de planification de l'ensemble des opérations ;
- La bonne exécution des opérations de recyclage sous sa maîtrise d'ouvrage et en convention de portage foncier avec l'EPF ;
- La mise en œuvre de la stratégie de peuplement et du pilotage du relogement ;
- La bonne réalisation des relogements et de l'équilibre du peuplement ;
- La bonne tenue des objectifs en matière d'insertion des habitants des quartiers prioritaires sur l'ensemble des opérations d'investissement ;
- L'accompagnement et le soutien de la ville sur le plan de gestion et la participation des habitants.

La Ville de Denain est identifiée comme co-porteur de projet. Elle porte donc :

- La bonne exécution des opérations de recyclage et d'aménagement qui visent la création de nouveaux espaces publics, placées sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La bonne exécution des opérations d'aménagement des espaces publics actuels et futurs
- Le respect des objectifs d'insertions pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage (Aménagements, équipements publics) ;
- Le pilotage du plan de gestion et de la participation des habitants et des conseils citoyens.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

La gouvernance du Contrat de ville se traduit chaque année par la tenue d'un Comité de Pilotage sous la Présidence du Président de La Porte du Hainaut, du Sous-Préfet de l'Arrondissement de Valenciennes et du Préfet déléguée à l'égalité des chances. Lors de chaque Comité de Pilotage, un état d'avancement du PRU sera réalisé.

Etant donné que seul le Quartier « Centre » à Denain est inscrit au NPNRU, une gouvernance spécifique s'exerce pour le Projet de Renouvellement Urbain par le biais d'un Comité de Pilotage composé comme suit :

- La Préfète déléguée ou le Préfet délégué, pour l'égalité des chances du Nord.
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- Le Président de La Porte du Hainaut ou son représentant chargé du Renouvellement Urbain ;
- Le Maire de la Ville de Denain ;
- La Direction de Projet et les Directions de l'équipe d'appui de La Porte du Hainaut et de la Ville de Denain ;
- L'ANRU, l'Anah, la DDTM du Nord, le groupe Action Logement, la Banque des Territoires ;
- La Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le SIMOUV, l'EPF de Hauts-de-France, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- Les investisseurs : les bailleurs sociaux et les promoteurs ;
- Les habitants : Un ou deux représentants du Conseil Citoyen.

Sa mission est de conduire le projet urbain et social et de valider politiquement les orientations du projet et ses différentes étapes de mise en œuvre opérationnelle

Le comité de Pilotage se réunira au minimum une fois par an. La Direction de Projet y rendra compte de :

- L'état d'avancement opérationnel et financier des opérations programmées et de la conduite globale du projet (stratégie générale du projet, conventionnement),
- Du suivi des engagements pris dans la convention opérationnelle,
- Du calendrier de lancement et de suivi des opérations et études,
- Du bilan du relogement prévu dans la charte intercommunale de relogement et de la mise en œuvre des actions de cohésion sociale prévues dans le cadre du volet territorial du Contrat de Ville et du programme d'actions social du PRU,
- Du bilan de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique des habitants
- Du bilan de la mise en œuvre du plan de gestion et de la participation des habitants,
- Du suivi et de l'évaluation du projet.

Ce comité sera également une instance mixte pour l'état d'avancement de l'OPAH RU sur ses deux volets, sur le programme Action Cœur de Ville, sur l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), sur les actions de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Article 7.2 La conduite de projet

Article 7.2.1 L'équipe-projet et l'équipe d'appui

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, La Porte du Hainaut et la Ville de Denain co-conduisent le pilotage opérationnel du projet. Elles mobilisent pour cela **l'équipe-projet mutualisée** qui est chargée de conduire le projet opérationnel du PRU « Denain Centre », du plan Action Cœur de Ville et du dispositif Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). Elle se composera des personnes suivantes :

- Un **directeur de projet communautaire** (poste financé par l'ANRU et La Porte du Hainaut) sur la conduite de projet stratégique et transversale en position de management transversal et fonctionnel et la supervision de la coordination technique intercommunale des opérations de recyclage et d'aménagement en vue de reconstruire et réhabiliter lourdement des logements et de la cession du foncier aux opérateurs logements et commerces (CAPH) ;
- Un **chef de projet opérationnel communal** (poste financé par l'ANRU et la Ville de Denain) en charge de la coordination technique municipale des opérations de recyclage et d'aménagement en vue d'aménager des espaces et équipements publics : foncier, recyclage, aménagement et équipements publics et en lien avec la direction communale de proximité chargé du pilotage et de l'animation du plan de gestion et de la participation des habitants (Ville) ;
- Un **chargé de mission Peuplement/relogement** (poste financé par l'ANRU et La Porte du Hainaut) au 2/3 du temps de travail en suivi de ces deux thématiques avec un complément hors NPNRU dédié aux PRU miniers (CAPH) ;
- Un **chargé de mission GUSP** au 1/3 du temps de travail en coordination du plan de gestion (CAPH) ;

- Un **chargé d'opération Habitat privé** (poste financé par l'Anah et La Porte du Hainaut) chargé de conduire les opérations de réhabilitation lourde des logements identifiés dans le projet sous maîtrise d'ouvrage publique, notamment les opérations de restauration immobilières (ORI) qui nécessiteraient une réhabilitation publique (CAPH) ;
- Un **gestionnaire de la Maison du Projet**, chargé de la gestion de la Maison du Projet : accueil, secrétariat de l'équipe-projet, communication (CAPH) ;
- En appui et en tant que de besoins, les chefs de projets territorialisés et thématiques de la **Politique de la Ville** (CAPH).

Cette équipe sera positionnée, quasi-quotidiennement, dans les locaux de la Maison du Projet urbain et social au cœur du territoire opérationnel. Au grès des sujets, elle se réunira entièrement ou partiellement une fois par semaine **lors de réunions techniques** pour faire un point sur l'état d'avancement du projet, prendre les décisions techniques d'équipe et remonter les questions en Comité Technique opérationnel du PRU.

Elle associera au grès des sujets, des représentants de l'équipe technique communale et communautaire d'appui :

Pour La Porte du Hainaut :

- La directrice de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU) et son équipe
- La responsable du service Parc Privé et lutte contre l'Habitat Indigne (DHRU), chargée du pilotage de l'OPAH RU en lien avec le chargé de mission Habitat Privé et son équipe, en lien avec la chargée d'opération Habitat ;
- La responsable du service Habitat Social et Solidarités (DHRU), chargée du logement et du peuplement et son équipe, en lien avec le chargé de mission Peuplement/Relogement
- Le chargé de Développement de projets habitat
- Le chargé d'opérations aménagement
- Le responsable de la Cohésion Sociale et de la Politique de la Ville
- La Cellule Emploi de la Direction de la Cohésion sociale (dispositifs d'insertion)
- Le Pôle Développement économique et commercial
- L'architecte-urbaniste conseil du PRU (ingénierie externe)
- L'opérateur d'animation de l'OPAH RU (ingénierie externe)
- L'opérateur stratégie de diversification (ingénierie externe)
- L'opération Enquête sociale et relogements (ingénierie externe)
- Le référent comptable et financier (volet MO La Porte du Hainaut)

Pour la Ville de Denain :

- Le directeur général Adjoint en charge des projets de Développement et d'Aménagement, Directeur de Projet Action cœur de Ville
- Le Directeur général Adjoint en charge du vivre ensemble et de l'animation de la cité
- Le pôle Conduite d'opération et investissement et son équipe technique, administrative et comptable
- La Direction Hygiène, Santé, Logement
- La Direction Urbanisme, affaires foncières et prospectives et son équipe
- La Direction Proximité
- Le service Communication
- Le CCAS

Pour l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, le Pôle opérationnel :

- La chargée d'affaire immobilière, Service Immobilier
- La chargée de projets, Service Conduite de Projet
- Le chargé d'opérations, Service Technique

7.2.2 La structuration et l'organisation du projet

Outre les réunions hebdomadaires de l'équipe-projet, quatre groupes d'instances techniques se réuniront régulièrement :

A. Le comité technique opérationnel du PRU (Volet Renouvellement Urbain)

- Rôle : Suivi de l'ensemble des opérations identifiées au programme du PRU : recyclage (Acquisition des immeubles, démolitions, réhabilitations sous MO publique), aménagement des futurs espaces publics et réseaux, constructions neuves LLS et accession.
- animateur : Copilotage Cheffe de projet opérationnelle RU (Ville) et Directeur de projet RU
- Composition : techniciens des institutions, structures et organismes partenaires du PRU
- Périodicité des réunions : Tous les deux mois
- Missions complémentaires :
 - Instance d'ajustement de la programmation habitat avec l'objectif majeur de diversification de l'offre. Il sera accompagné d'une mission externe d'AMO sur la stratégie de diversification (sous MO CAPH)
 - Assister l'équipe-projet dans la stratégie de diversification de l'offre de logements et impulser une démarche dynamique avec les acteurs de la promotion immobilière et de la construction de logements individuels
 - Assurer la manière de mettre en œuvre cette diversification prévue au programme en assurant une mixité de produits les plus adaptée au marché foncier spécifique.Le volet diversification de l'offre et relogement permettra ici une bonne mise en application de la charte de peuplement : proposition active de relogements dans les résidences locatives de Denain, recherche des profils cibles via le SNE, attention particulière sur les propositions de relogement des publics prioritaires dans des logements sociaux de Denain.

B. Le comité technique OPAH RU (Volet OPAH RU)

- Rôle : suivi de l'avancée de l'opération et de la préparation des décisions d'arbitrages à soumettre en Comité de Pilotage Mixte.
- animateur : la Cheffe de service habitat privé et lutte contre l'habitat indigne (CAPH)
- Composition : techniciens des institutions, structures et organismes partenaires de l'OPAH RU.
- Périodicité des réunions : tous les deux à trois mois
- Missions complémentaires :
 - Mise en œuvre de thématiques spécifiques plus coercitives telles que l'habitat indigne, la lutte contre la vacance, les ORI... (Cf. annexe C4. Convention OPAH RU) avec l'aide du chargé d'opérations Habitat Privé.
 - Suivi des conventionnements avec les propriétaires bailleurs pour le besoin de relogement des ménages dans un objectif d'équilibre du peuplement.

C. Le comité technique Relogement et développement social du PRU (Volet Actions sociales d'accompagnement)

Ce comité technique comprendra l'ensemble des sujets dédiés au développement « humain » nécessairement liés mais aussi subdivisés en 4 parties plus spécifiques :

C1. Le comité technique de relogement

- Rôle : suivi du processus de relogement des ménages impactés par le PRU et mise en place les outils d'observation et d'évaluation, validation du projet résidentiel des familles, préconisations de relogement et coordination des actions d'accompagnement technique et social des ménages, mobilisation des partenaires pour toutes situations difficiles et complexes.
- animateur : Chargé de mission Relogement/peuplement
- Composition : les représentants des signataires de la charte intercommunale de relogement et l'opérateur enquête sociale/relogement. Ce comité restera ouvert, en cas de besoin à tout intervenant nécessaire au bon déroulement de la démarche de relogement.
- Périodicité des réunions : mensuelle
- Missions complémentaires : étudie des besoins de relogements des ménages dont le logement ferait l'objet de travaux de réhabilitations dans le cadre de l'OPAH RU.

C2. Le Comité Local d'insertion par l'emploi

- Rôle : concertation territoriale pour la mise en œuvre des actions d'insertion nécessaire pour atteindre les objectifs fixés.
- animateur : la Directrice du PLIE communautaire
- Composition : acteurs de l'insertion et du PRU (PLIE communautaire, facilitateur, chargé de mission Peuplement/Relogement/GUSP, cellule insertion du CCAS de Denain, directeur de projet, pôle emploi, bailleurs sociaux, MO...).
- Périodicité des réunions : bimensuelle

C3. Le Comité de gestion urbaine et sociale de proximité

- Rôle : Il se chargera de la mise en place du projet de gestion urbaine et sociale de proximité visant à améliorer la qualité de gestion du centre-ville, favoriser la prise en compte des enjeux de gestion, d'usage et de sûreté durant les différentes phases opérationnelles, limiter les nuisances liées aux travaux, anticiper et accompagner l'évolution des responsabilités, des modalités et coûts de gestion liés au PRU, être à l'écoute des signalements des habitants et du Conseil Citoyen permettant une bonne circulation des informations entre habitants, services et élus.
- animateur : direction communale de proximité avec l'appui du coordinateur GUSP.
- Composition : acteurs identifiés au Plan de Gestion.
- Périodicité des réunions : mensuel à minima et plus fréquemment au besoin

C4. Le Comité de projets de développement socio-économique

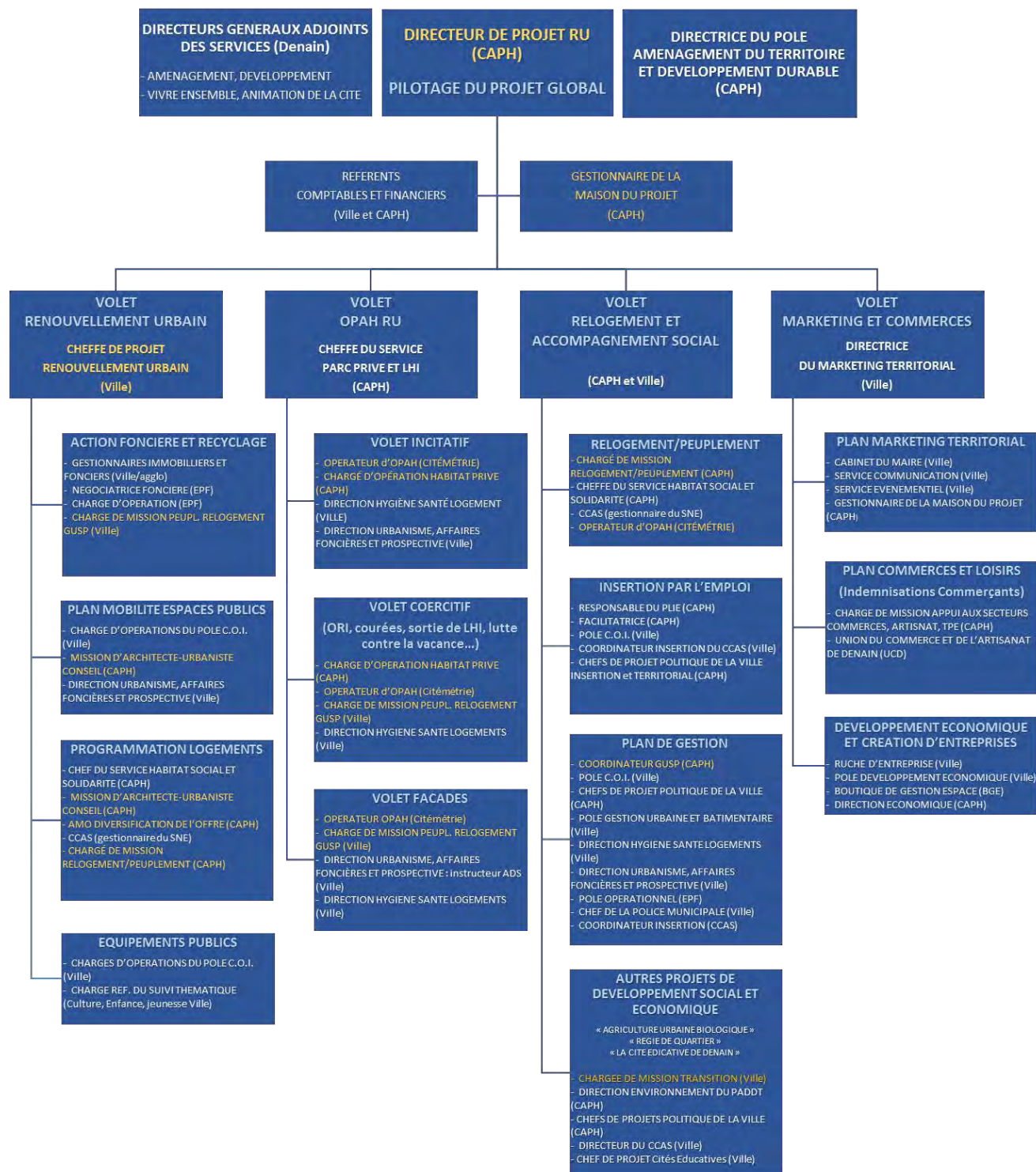
- Rôle : Revue de projets de développement social et éducatif en lien avec la politique de la ville, les actions de renouvellement urbain menées par la ville. Cinq éléments feront l'objet d'une attention particulière :
 - La programmation annuelle Politique de la ville sur le QPV « Centre » ;
 - La production agricole urbaine biologique, via le projet « l'archipel nourricier » ;
 - Le projet d'excellence éducative dans le cadre de la Cité éducative portée par le pôle Intergénérationnel (enfance, jeunesse, seniors) de la Ville de Denain ;
 - La cellule emploi pilotée par le CCAS, qui vise à accompagner et préparer des publics éloignés de l'emploi et des structures publiques existantes vers de l'insertion sociale ;
 - Le projet de création d'une Régie de Quartier, porté par le CCAS.

- Pilotage : Un des chefs de projets politique de la ville communautaire en fonction des sujets affichés à l'ordre du jour.
- Composition : Variable en fonction de l'ordre du jour, acteurs concernés par le projet transversal ;
- Périodicité des réunions : trimestrielle

D. Le comité technique Marketing (Volet Marketing et Commerces)

- Rôle : Le plan d'actions marketing, initié lors de la phase protocole va se poursuivre. Afin de garantir une bonne opérationnalité en cohérence avec le projet urbain global et le projet de renouvellement urbain, il sera intégré à un comité technique spécifique. L'objectif étant de poursuivre l'objectif d'amélioration de l'image de la ville et de ses habitants afin d'attirer de nouveaux profils d'occupants actifs, et de poursuivre l'attractivité des entreprises, investisseurs et nouveaux commerçants. Il aura également pour rôle de suivre les modalités d'approche et de concertation avec les commerçants existants obligés ou désireux de se repositionner ou d'être accompagnés dans un nouveau projet : suivi des études complémentaires (MO volet économique et commercial de l'ANCT), aménagements locaux commerciaux (pied d'immeubles LLS), requalifications de locaux commerciaux existant, suivi du relogement des commerçants, indemnisation des commerçants impactés par les travaux. L'objectif sera la mise en place d'une charte de relogement et d'accompagnement des commerçants avec les partenaires du monde du commerce.
- Pilotage : Direction municipale de la communication
- Composition : les acteurs du marketing et du développement commercial représentant La Porte du Hainaut, l'Union du Commerce et de l'Artisanat de Denain, l'ANCT, la CCI.
- Périodicité des réunions : trimestrielle

Principe de structuration et d'organisation fonctionnelle du pilotage de projet :



Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Pour rappel, la phase protocole a permis de mener une enquête sociologique auprès de plus de 120 ménages (Lot 3. Sociologie et Peuplement HB Etudes et Conseils). Cette enquête a permis d'entamer un dialogue avec une représentation de l'ensemble des ménages du QPV.

Une réunion de présentation du diagnostic urbain et social de l'étude globale a été réalisée avec le Conseil citoyen de Denain et les cinq Conseils de quartiers de la ville de Denain. Cette réunion a permis de créer des premiers échanges mais n'a pas pu se renouveler. La difficulté liée à ce projet complexe était d'identifier techniquement les îlots à démolir. Il paraissait donc difficile d'associer la population en amont, sans certitude sur la réalisation réelle de travaux de démolitions tant que la décision de l'ANRU et des partenaires n'avait pas été rendue lors du Comité d'Engagement et tant que la présente convention n'était pas signée. Celle-ci figurera ainsi le projet de renouvellement urbain.

Les représentants du conseil citoyen ont été associés à tous les Comités de pilotage.

Ainsi, le porteur de projet reprendra contact avec les habitants et propriétaires concernés après signature de la convention puis pendant toute la durée opérationnelle. Le Conseil Citoyen et les Conseils de Quartiers seront au cœur de cette concertation.

Par ailleurs, il est rappelé le processus de co-construction réalisé avec les habitants du quartier du Nouveau Monde sur l'îlot de recyclage foncier « Basly ». La société Arpenteur a co-construit le scénario d'aménagement qui a abouti au programme opérationnel présenté dans la présente convention : périmètre d'action foncière agrandi avec les propositions des riverains du quartier, hauteur maximum des futurs logements, place des espaces publics...

Il est prévu d'ouvrir la Maison du Projet en juin 2022, de manière à installer l'équipe-projet d'ingénierie mixte (ville et agglomération) et à poursuivre les échanges avec les habitants et usagers. Cet équipement, situé en position centrale du périmètre du projet a une position « Cœur de Ville » visible depuis la colonne vertébrale du PRU : au 118 rue de Villars et à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville. Il s'agit d'une ancienne maison de maître à redécorer et à adapter à l'accueil du public.

La volonté est d'y créer un espace dédié au projet de transformation du territoire. Plus qu'un lieu d'exposition et de communication sur le projet urbain, il s'agit d'en faire le lieu de l'émergence d'innovation au service de la transformation sociale et urbaine.

Ce local accueillera toutes les forces vives du territoire : les habitants, les usagers, les porteurs de projets, les professionnels qui œuvrent selon leurs champs de compétences lors des différents temps d'échanges techniques et citoyens.

Concrètement, la maison du projet comprendra :

- Un volet « information tout public » autour du projet urbain, logement, habitat, équipements et services, action cœur de ville, relais vers les acteurs de l'insertion sociale et de la création d'entreprises
- Un volet accompagnement sur l'« habitat » incluant :
 - Des permanences et conseils autour de l'habitat : ADIL, animateur OPAH, espace info habitat durable – Energie
 - La mission d'accompagnement au relogement

- Un volet dédié au « soutien à l'initiative citoyenne » et « innovation sociale » : laboratoire / chercheurs / réseaux (acteurs externes)
- Un volet « Promotion – Marketing territorial » associant les promoteurs, investisseurs, bailleurs et au service de l'attractivité du territoire.

Le numérique fera partie intégrante du projet pour que cette maison du projet soit également visible à travers un site internet, et un accès via les réseaux sociaux afin de toucher le plus grand nombre et un large public.

Dans la maison du projet, une feuille de route est posée à travers le lancement des expérimentations suivantes qu'il conviendra d'impulser :

- L'expérimentation sur la réhabilitation groupée dans le parc privé (courées) en lien avec le volet OPAH RU ;
- Le projet transversal d'excellence éducative en lien avec la mise en œuvre des actions de la Cité éducative de Denain ;
- Le lancement du « DRE précoce » et préfiguration du centre d'accueil et d'accompagnement maternel en lien avec le projet de création d'un équipement public de proximité dédié, le pôle Petite Enfance, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes ;
- La qualification des LALP et la place des accueils jeunesse dans le projet urbain en lien avec des actions de gestion urbaine et sociale de proximité ;
- L'Expérimentation sur l'emploi en lien avec la commission technique insertion sociale.

La maison du projet hébergera l'ingénierie dédiée à ces projets et servira de lieu d'échanges et de concertation pour ces expérimentations en lien avec les partenaires et les services de la ville et de la communauté d'agglomération.

Une place sera laissée aux habitants dans leur diversité pour contribuer au projet : habitants impactés par le projet, commerçants, porteurs de projets, usagers...etc.

Les rencontres avec le conseil citoyen et les conseils de quartier trouveront leur place dans la maison du projet.

Celle-ci sera dans sa configuration autant que possible « ouverte sur la ville » voire ponctuellement à l'occasion d'événementiels « hors les murs » sur les espaces publics de la ville. Au sein de ce nouvel équipement, le chargé de mission GUSP sera en lien direct avec les habitants et les usagers. Il les mobilisera sur des temps collectifs.

Le relais sera fait avec les PIC (Projet d'Initiatives Citoyennes) et FTU (Fonds de travaux Urbains) pour compléter et accompagner les aménagements de micro-actions complémentaires : traitement transitoire des bâtiments murés par des fresques par exemple.

La ville de Denain et la Porte du Hainaut en appui du projet urbain et social piloteront des démarches de participation des habitants tout au long du projet de renouvellement urbain notamment :

- Sur les réserves foncières,
- Sur les espaces publics,
- Sur les équipements et leur parvis,
- Sur l'appropriation des travaux dans les logements suite au relogement.

Aux marchés de maîtrise d'œuvre seront inclus des compétences en matière de participation et de coproduction avec les usagers et des temps obligatoires de co-conception. Pour des projets d'équipements publics et d'aménagement, ils se feront tout au long des conduites d'opérations.

Aux projets de construction de logements seront également associés les habitants et riverains.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante.

La Porte du Hainaut assure la coordination et le pilotage global et stratégique du projet de renouvellement urbain, ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du recyclage des îlots d'habitat privé dégradé qui seront destinés à être occupés par de nouveaux logements sauf l'îlot Basly (A1) qui restera du ressort de la ville de Denain.

L'OPAH RU a déjà fait l'objet d'une mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage CAPH depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans. **Une nouvelle OPAH sera engagée courant 2025.**

A l'occasion du nouveau mandat 2020-2026, La Porte du Hainaut met en place un nouveau projet politique sur la base d'un projet d'agglomération tenant compte de la transition, l'innovation et le développement durable et soutenable. Pour le mettre en œuvre le projet de territoire, il s'appuiera sur des services réorganisés en priorisant la logique de projet et la transversalité des équipes.

En matière de gouvernance, les thématiques Cohésion sociale et Renouvellement Urbain relèvent de la même commission thématique. L'équipe Renouvellement Urbain sera renforcée pour tenir compte de la mise en œuvre opérationnelle des projets en lien avec les autres services des pôles Développement, Ressources et Prospective.

La ville de Denain assure la mise en œuvre opérationnelle du recyclage et de l'aménagement des îlots qui seront destinés à être aménagés par des espaces publics et équipements ainsi que de l'îlot Basly (A1). Cette décision fait suite en raison de la mise en œuvre depuis 2014 d'une étude de maîtrise d'œuvre dont toutes les études ont été déjà réalisées. Les aménagements pourront commencer dès 2022. Cette étude de maîtrise d'œuvre se révélée difficile à transférer en l'état à La Porte du Hainaut.

Le PRU va transcender l'ensemble de l'organisation municipale pendant la totalité du mandat à venir. Les réorganisations internes du début de mandat en tiendront compte pour mettre au service du projet l'ensemble des compétences nécessaires (financier, achat public, conduite d'opérations, relogement, lutte contre l'insalubrité, urbanisme, centre technique municipal/entretien du domaine, voiries, politique de la ville et vie de la cité, marketing territorial et communication...).

Les interlocuteurs des différents maîtres d'ouvrage sont les suivants :

Pour les opérations de recyclage (DUP, Prémption, achats, expropriations) :

- La Porte du Hainaut : le Directeur de projet renouvellement urbain et le chargé de gestion immobilière
- Ville de Denain : **le Chef de projet** renouvellement urbain et le Directeur Général Adjoint des Services en charge du développement et de l'aménagement
- Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais : La Cheffe de projets, service opérationnel

Pour les opérations d'aménagement des espaces publics :

- Ville de Denain : **le Chef de projet** renouvellement urbain, le Directeur du Pôle Conduite d'Opérations et Investissement et les chargés d'opérations
- La Porte du Hainaut : le Directeur de projet renouvellement urbain et le chargé d'opération d'aménagement ou le cas échéant, le concessionnaire d'aménagement

Pour les opérations de construction des équipements publics :

- Ville de Denain : le **Chef de projet** renouvellement urbain, le Directeur du Pôle Conduite d'Opérations et Investissement et les chargés d'opérations

Pour les opérations de construction de logements

- **SIGH** : le responsable de programme, le Directeur de développement
- **Clésence** : le responsable de programme, la responsable d'opération et le directeur territorial
- **Maisons et Cités** : le chargé d'opérations, le responsable des études immobilières
- **Partenord** : le responsable des programmes

Pour les opérations d'investissement à vocation économique

- Les opérateurs d'aménagement commercial : l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (Ex-Epareca) pour les opérations B1 (hors financement ANRU), B2 (phase 1) et B4 (phase 2)

Pour le volet OPAH RU dont les ORI

- La Porte du Hainaut : La cheffe de service Parc Privé et LHI et la chargée d'opérations Habitat.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Le contrat de Ville prévoyait d'utiliser un outil d'évaluation co-construit par l'Institut Régional pour la Ville (IREV), l'Etat et les partenaires locaux et régionaux. Cet outil était une sélection d'une quinzaine d'indicateurs pertinents pour observer le territoire à un échelon infra-communal, sur le champ de la Politique de la ville. Or, il s'avère que les données n'ont pas été actualisées et sont difficilement applicables en raison des échelles d'analyse (IRIS).

L'évaluation sera réalisée en interne avec l'aide des services de la communauté d'agglomération, pilotée par le Directeur de Projet en lien étroit avec la chargée de mission de l'observatoire de l'habitat et le responsable du système d'informations géographique (SIG) et les services de la ville de Denain. L'ensemble des parties prenantes du projet seront associées à la démarche d'évaluation. Le dispositif local d'évaluation prévoira des modalités d'association des habitants.

7.5.1 Les indicateurs urbains du quartier

Le choix des indicateurs urbains a été réalisé en fonction des quatre objectifs urbains présentés dans l'article 2.2. Les orientations 1 et 2 étant relativement proches, elles ont été regroupées en une seule, correspondent à l'objectif 1, ci-dessous. L'échelle d'analyse est celle correspondant aux trois IRIS suivants qui couvrent le périmètre de renouvellement urbain : Centre-ville Nord, centre-ville Sud et Nouveau Monde (cf. indicateurs et cibles en annexe A6).

- **Objectifs et orientations 1 (un centre-ville plus affirmé et un tissu urbain revalorisé pour une meilleure visibilité des circulations et des espaces publics) :**

- **Offre de service dans le quartier** (*indicateur ANRU n°15*)
 - Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service (*source: INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés*)
- **Offre d'équipements dans le quartier** (*indicateur ANRU n°16*)
 - Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires (*source: INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés*)
- **Adaptation au changement climatique** (*indicateur ANRU n°23*)
 - Nombre d'arbres de haute tige plantés sur l'espace public (*source : données renseignées localement*)
- **Objectif et orientation 2 (un tissu habité et requalifié et recomposé) :**
 - **Vacance résidentielle**
 - Part des logements du quartier considérés comme vacants (*source : INSEE – RGP, données locales, CEREMA, DGFIP - fichier 1767 BisCom*)
 - **Parc Privé Potentiellement Indigne**
 - Part du parc privé potentiellement indigne (*source : DGFIP – Filocom, Fideli, ARS*)
 - **Consommation énergétique des logements impactés par le projet** (*indicateur ANRU n°20*)
 - Estimation du gain énergétique après travaux des logements impactés par le projet (*source : données OPAH RU, PIG - DPE*)
- **Objectif et orientation 3 (un projet urbain moteur pour le renouveau économique de Denain) :**
 - **Couverture de l'offre commerciale dans le quartier** (*indicateur ANRU n°13*)
 - Nombre de commerces dans le quartier pour 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce (*source : ANCT/Epareca*)
 - **Diversité de l'offre commerciale dans le quartier** (*indicateur ANRU n°14*)
 - Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier (*source : ANCT/Epareca*)
 - **Fonction économique du quartier** (*indicateur ANRU n°17*)
 - Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique (*source : données locales méthode ANRU, SITADEL*)

7.5.2 Les indicateurs d'impact du projet à terme

Les indicateurs d'impact suivants détaillés de manière exhaustive permettent de mesurer les effets du projet à moyen/long terme. Les échelles utilisées seront celles de la commune et celles du QPV (lorsque les données seront facilement accessibles) car comme le projet urbain est situé en centre-ville et qu'il est accompagné de nombreux autres projets de développement social et de marketing territorial, il engendrera des effets positifs à l'échelle du territoire communal.

- **Impact 1 : Améliorer la qualité du peuplement du territoire**
 - Evolution démographique quantitative et qualitative : nombre et évolution du nombre d'habitants, part du solde migratoire (*source : INSEE - RGP*) ;
 - Structure de la population : répartition par CSP, répartition par typologie familiale (*source : INSEE - RGP*) ;
 - Logement : part des propriétaires (*source : INSEE - RGP*).
- **Impact 2 : Améliorer l'attractivité économique du territoire**

- Revenu : revenu médians, part des ménages imposés (source : INSEE - RGP) ;
- Emploi : nombre de personnes en emploi, taux de concentration d'emplois, taux d'emploi des femmes (source : INSEE - RGP).
- Création d'entreprises (source : INSEE – RGP, CCI).
- **Impact 3 : Améliorer les conditions sociales du territoire**
 - Accès à l'emploi : taux de chômage, nombre de demandeurs d'emplois, allocataires du RSA (source : INSEE - RGP, Pôle Emploi, CAF) ;
 - Santé : accès aux soins, taux de mortalité (ARS) ;
 - Education : taux de réussite aux examens (source : INSEE - RGP) ;
 - Sécurité : taux de délinquance sur la base de faits constatés (sources : Direction Départementale de Sécurité Publique, CLSPD de Denain, Police Municipale).
- **Impact 4 : Améliorer l'image du territoire**
 - Logement : Répartition géographique des acquéreurs-occupants des logements ;
 - Image du quartier : Questionnaire auprès d'un panel d'habitants, reportage photographique avant/après travaux, veilles articles de presse sur les projets.

La pertinence de ces indicateurs urbains et d'impact sera interrogée durant la première phase opérationnelle en fonction de la disponibilité réelle et de la constance de ces indicateurs par les organismes sources. Le porteur de projet se garde la possibilité de les réinterroger en cours par voie d'avenant, avec l'accord des signataires de la présente convention.

Article 7. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain. Il sera co-construit avec les habitants et usagers du quartier. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Le projet urbain arrêté donne lieu à une liste non exhaustive d'impacts prévisionnels sur la domanialité et sur la perception des usagers, habitants et propriétaires. Il peut se décomposer en plusieurs phases correspondantes, comme regroupé dans le tableau de synthèse ci-dessous :

OPERATIONS		IMPACTS PREVISIONNELS
Temps 1	Recyclage foncier et immobilier (acquisition, démolition, traitement d'attente du foncier)	Intrusions dans les immeubles vacants, squat, vols, dégradations, mauvaise image, nuisances de chantiers, inquiétude des occupants...
Temps 2	Aménagement d'ensemble	Nuisances de chantier : bruit, poussière, obstructions et limitation des déplacements...
Temps 3	Construction de logements et d'équipements	Nuisances de chantiers...
Temps 4	Livraison des espaces urbains, équipements et logements	Mauvaise gestion par les occupants et usagers, dégradation rapide...
Période transversale tout au long de la phase opérationnelle		Inquiétudes générales et gênes des habitants, usagers, salariés, occupants, commerçants, livreurs, administrations, entreprises...

Durant la phase protocole, ces impacts du PRU ont pu être mis en parallèle des pratiques existantes en matière de gestion urbaine et sociale de proximité, se basant sur celles réalisées précédemment dans le cadre du PRU du Faubourg Duchateau sous pilotage de l'équipe-projet. Outre la gouvernance du projet de gestion, ce sont les axes d'interventions à travailler qui ont été identifiés et classés en thématiques. Le plan de gestion se décompose en 4 parties :

- **La gestion transversale** dont l'objectif est d'assurer le pilotage et la bonne coordination du plan de gestion en lien avec l'ensemble des instances techniques de la conduite opérationnelle du Projet et ayant comme référent la direction communale de proximité, chargée du pilotage du plan de gestion appuyé par le coordinateur intercommunal GUSP, le Directeur de Projet et la cheffe de projet opérationnel.
- **La gestion technique** dont l'objectif est de prévoir les actions à mettre en place face aux impacts liés aux travaux et aux réserves foncières et aux problématiques de gestion des déchets et de propreté.

- **La gestion de proximité** vise à assurer la tranquillité publique et la médiation au service du projet.
- **La gestion sociale** qui se rapporte à l'offre de service du CCAS en cours de développement (cellule sociale/emploi, projet de Régie de Quartier), ainsi que celle du Plan Local d'Insertion par l'Emploi de La Porte du Hainaut concernant l'accompagnement global à l'insertion avec le rôle pivot du facilitateur.

Cette réflexion collective, faite en amont, sera précisée avec le nom des interlocuteurs dans une charte de gestion sur la base d'un document-cadre « Projet de gestion et participation des habitants » élaboré lors des études pré-opérationnelles.

Cette charte sera finalisée avec la mise en place des comités de suivi du plan de gestion, intégrant le conseil citoyen et des représentants (usagers, commerçants, riverains...) des différents secteurs opérationnels concernés, courant du 2^{er} semestre 2022. Les modalités de suivi et de pilotage envisagées seront précisées dans la charte de gestion à finaliser. Le projet de gestion sera intégré par avenant à la convention.

La mise en service de la Maison du Projet en juin 2022 permettra de coconstruire avec les habitants le projet de gestion qui sera piloté par le Directeur de projet NPNRU en cours de recrutement (au 1^{er} février 2022), avec l'appui d'un chargé d'accueil de la Maison du projet dont le rôle sera également d'assurer la communication avec les habitants et la gestion urbaine et sociale de proximité.

La charte de gestion comportera un plan d'actions visant à associer les habitants et à améliorer concrètement le fonctionnement du quartier. L'objectif sera de pouvoir intervenir au plus tôt dès le signalement de dysfonctionnements urbains. En outre, le plan d'actions à mettre en œuvre identifiera les sources de financement possible comme la programmation politique de la ville et/ou le financement des bailleurs sociaux dans le cadre de l'exonération de la TFPB.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leur parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Article 8.2.1 Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissement

La Porte du Hainaut fixe une forte ambition en matière d'insertion par l'activité économique et souhaite imposer des objectifs sur la pérennisation et le développement de la clause d'insertion sociale au sein des projets de renouvellement urbain de son territoire.

Elle souhaite mener des démarches d'insertion dans les projets de renouvellement urbain des autres quartiers prioritaires non retenus par le NPNRU (« Sabatier » à Raismes, « Schneider » à Louches, Escaudain et Roeulx, « Arenberg » à Wallers, « Manouvrier » à Saint-Amand-les Eaux...).

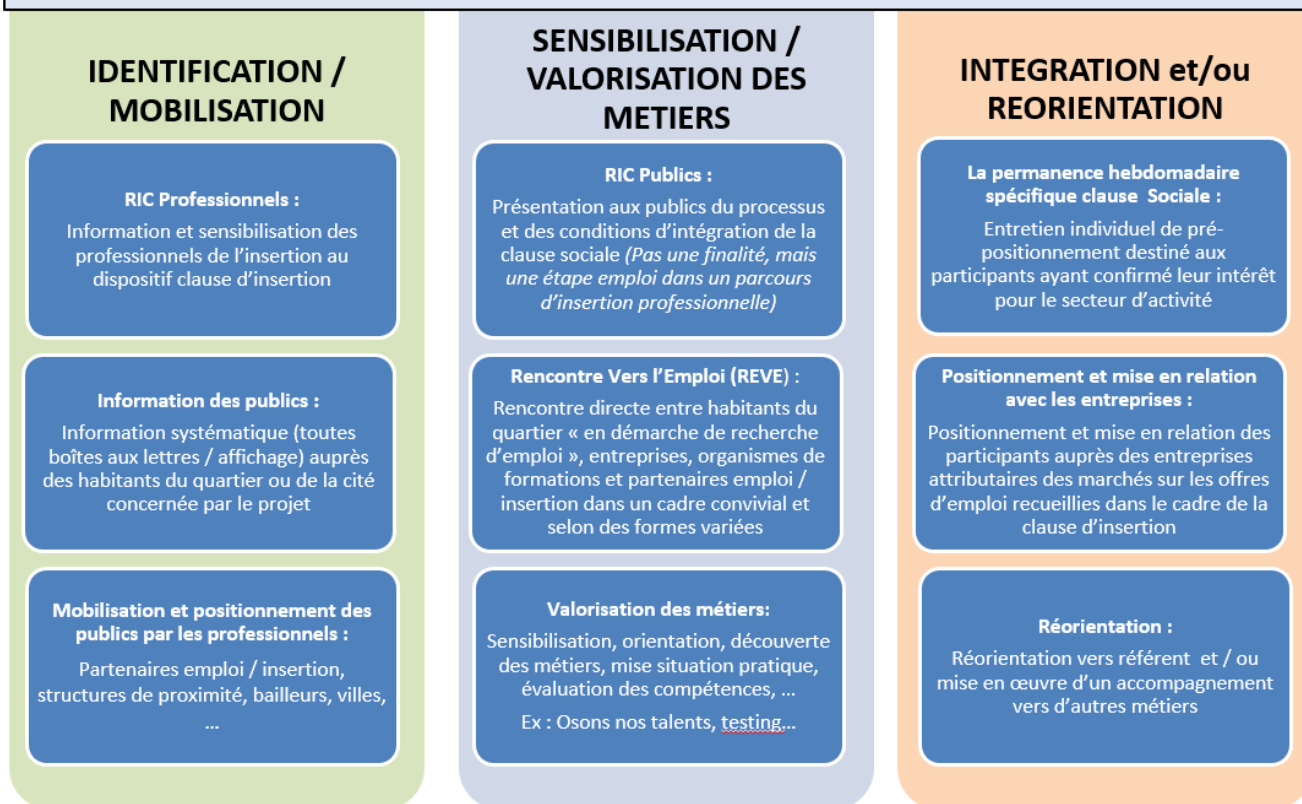
C'est ainsi qu'elle a enclenché une réflexion par l'approbation de la délibération 19/145 en séance du conseil communautaire du 17 juin 2019, en s'appuyant sur les considérations suivantes :

- La priorité d'intervention inscrite à l'axe 3 du PLH 2017-2022 : la poursuite de la dynamique d'amélioration du parc de logements anciens, tant public que privé, avec notamment l'action du PIG habitat durable et la mise en œuvre de l'OPAH RU de Denain ;
- La mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) sur le territoire et entre autres son objectif de doublement du nombre de réhabilitations du parc de logements,
- La politique de renouvellement urbain de La Porte du Hainaut sur une période de 10 ans la requalification des espaces publics, la démolition, la réhabilitation et la reconstruction de logements publics et privés (ERBM, NPNRU)
- La priorisation d'heures d'insertions et d'emplois durables à destination des habitants du territoire et prioritairement des QPV sur l'important volume de travaux à venir
- La signature en 2017 de la charte Clauses d'insertion en partenariat avec les bailleurs sociaux et le PLIE communautaire dans l'accompagnement qualitatif des bailleurs, entreprises et des bénéficiaires.
- Le bilan très favorable de la clause d'insertion sociale sur le territoire depuis 2006 et notamment dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU)

Ainsi, La Porte du Hainaut met en place sur les quartiers en renouvellement urbain, via le service du PLIE une démarche partenariale d'identification, de mobilisation et d'intégration du public à un parcours d'insertion « clauses sociales ».

Une première opération est en cours sur le quartier « Sabatier » à Raismes où a eu lieu en février 2020, une première rencontre vers l'emploi, pour sensibiliser les habitants et demandeurs d'emplois sur les heures d'insertions mobilisables dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Une démarche identique sera réalisée sur le QPV de « Denain Centre ».

Démarche partenariale d'identification, de mobilisation et d'intégration du public à un parcours d'insertion « clauses sociales »



A. Les objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre dans les marchés de travaux sont les suivants :

	Montant d'investissement	Objectif d'insertion	Objectif d'insertion
À l'échelle du projet	48 841 929.08 €	7 %	64 646

Il est important de tenir compte des éléments suivants :

- En matière de recyclage de l'habitat ancien dégradé, l'Etablissement Public Foncier (EPF) intervient en tant que Maîtrise d'Ouvrage déléguée par convention de portage foncier signé avec la ville et/ou l'Agglomération (A1, B2, B6, C9 et C15). A ce jour, l'EPF n'impose pas de clauses d'insertion dans ses marchés de travaux de démolition car il y a trop de risques liés à la présence de déchets toxiques comme le plomb et l'amiante. Le retrait de ces matériaux nécessite l'intervention de personnels ayant reçu les formations spécifiques et de haut niveau. En revanche, il s'interroge sur l'intervention de clauses d'insertion sur la gestion du tri des déchets. Les heures d'insertion interviendront autant que de besoins et pourront être comptabilisées en plus dans le décompte global au fil de l'eau. Néanmoins, afin de compenser le nombre d'heures perdues sur les opérations de recyclage déléguée à l'EPF, le porteur de projet imposera les mêmes conditions de clauses d'insertion dans les marchés de travaux des bailleurs sociaux, pour les logements construits avec le droit commun sous dérogation de la DHUP.

- Le nombre d'heures d'insertion, calculé sur la base des FAT en reconstitution de l'offre de LLS n'intègre pas les investissements en matière de construction de logements sociaux par dérogation de la DHUP. Cela représente le nombre de 141 logements.
- Le taux d'objectif d'insertion de 7% a été choisi d'un commun accord entre la ville de Denain et La Porte du Hainaut, tenant compte du fait que l'objectif de 5% affiché lors du PRU du Faubourg Duchateau avait été facilement atteint et qu'il était important d'imposer un effort supplémentaire aux maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'une politique publique d'insertion plus engagée. Cet objectif de 7% a été établi en tenant compte des résultats obtenus par La Porte du Hainaut en matière d'insertion dans les chantiers menés à l'échelle de son territoire (ERBM, développement économique, entretien et construction bâtementaire...).
- Au moment de la rédaction de cette présente convention, les bailleurs sociaux ne sont pas officiellement connus, il n'est donc pas possible de fixer les objectifs en matière d'insertion à ce stade. Ils seront ajoutés lors d'un prochain avenant.

Cet objectif quantitatif a été évalué sur la base des montants prévisionnels des marchés de travaux inscrits dans les FAT, avec un taux de main-d'œuvre variant selon les familles d'opérations :

- Recyclage (Démolition ou remise en état du clos-couvert) : 36%
- Aménagement d'ensemble : 35%
- Reconstitution de l'Offre de LLS, accession à la propriété, équipements publics de proximité et immobilier à vocation économique : 40%

Montant du Marché HT x Taux de main-d'œuvre / Coût du salaire 30€ x taux d'effort d'insertion à 7%

B. Les objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Dans les marchés de gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage seront sollicités de la même manière que pour les clauses d'insertion dans les marchés publics d'investissement.

Il s'agira, la plupart du temps de faire appel à des associations d'insertion, comme c'est déjà le cas actuellement sur les marchés de gestions urbaines gérés par la ville : propreté urbaine, gestion des bâtiments et espaces verts. Ces actions généreront une offre d'insertion à 30 équivalents temps plein, habitants de la ville de Denain.

C. Les objectifs sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

L'ingénierie de la ville s'est constituée en partie sur des agents issus de démarches d'apprentissage. Elle continue à s'inscrire dans cette démarche sur sa politique de ressources humaines, en lien avec une formation universitaire qualifiante de l'Université Polytechnique de Valenciennes.

Les MOE et bureau d'études prestataires seront invités à proposer des heures d'insertion par l'emploi dans les attendus de leurs missions.

Enfin l'agglomération sera attentive à recruter du personnel en insertion pour mettre en œuvre le fonctionnement du dispositif.

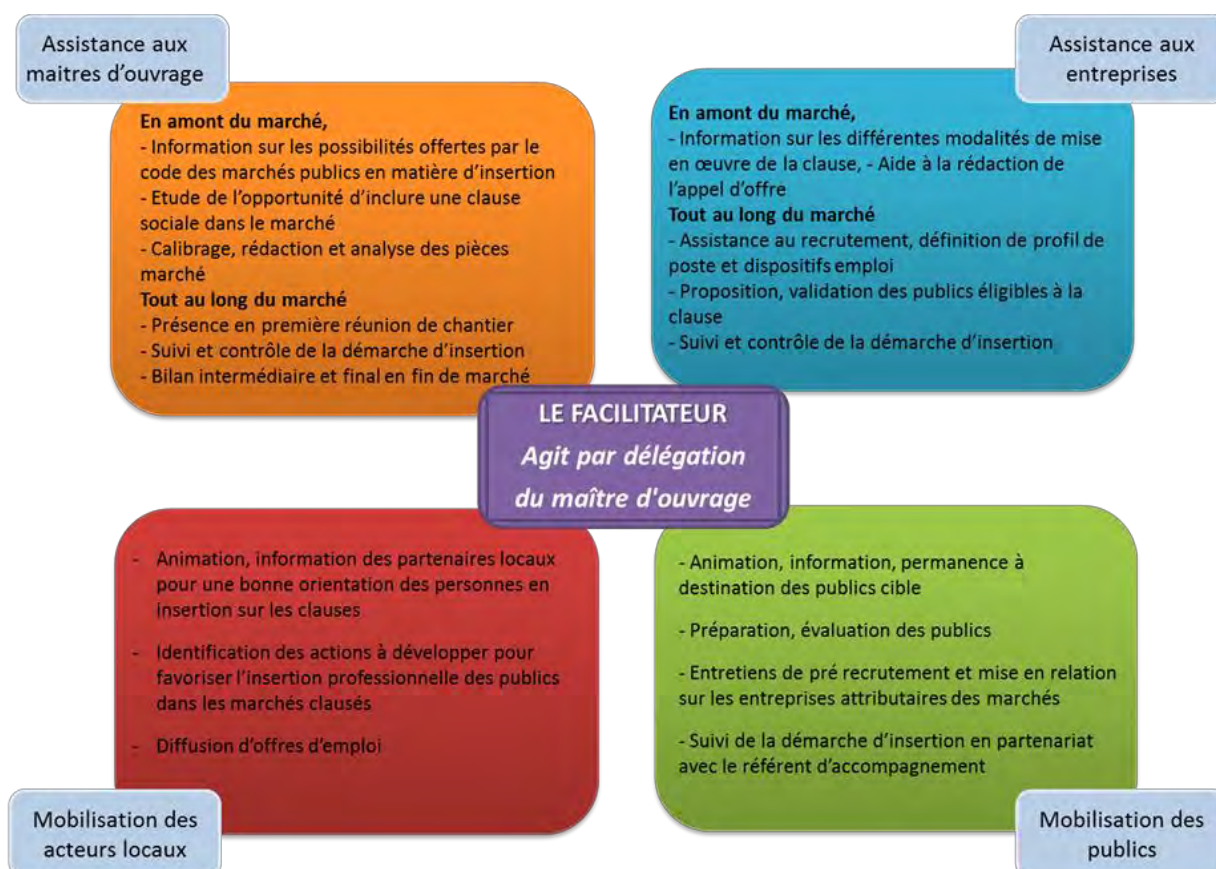
Article 8.2.2 Les objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Les objectifs qualitatifs en matière d'insertion seront précisés dans la charte locale d'insertion qui sera élaborée dans le courant de l'année 2021. Ils reprendront à minima les objectifs décrits dans la convention d'objectifs pour la pérennisation et le développement de la clause d'insertion sociale au sein des projets de renouvellement urbain de La Porte du Hainaut (délibération cadre n°19/145 de la séance du conseil communautaire du 17 juin 2019). Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expériences professionnelles.

Article 8.2.3 Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

A. Le rôle et la mission du facilitateur

Le facilitateur, intégré au PLIE, agira par délégation du maître d'ouvrage depuis l'amont des marchés en tant qu'AMO jusqu'à la mobilisation des publics et acteurs locaux afin d'assurer une bonne compréhension des enjeux de l'insertion, en lien direct avec la directrice du PLIE et l'équipe-projet mutualisée. Il co-animera l'ensemble de la démarche d'insertion avec la Responsable du PLIE, de manière transversale au PRU (Cf. organigramme fonctionnel du projet opérationnel).



B. Suivi et évaluation de l'action d'insertion

Au-delà, du suivi régulier lors des comités techniques locaux d'insertion, un bilan suivi de l'activité d'insertion sera réalisé en Comité Technique Partenarial et lors des Comités de Pilotage tout au long du processus opérationnel sur la base des éléments transmis par le facilitateur.

Ces objectifs seront repris à l'échelle de l'ensemble des projets de renouvellement urbain de La Porte du Hainaut dans le cadre de la mise en application de la convention intercommunale.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

L'histoire urbaine de Denain, fortement marquée par les périodes fastes, d'abord minière, puis surtout sidérurgique a fait l'objet de perpétuelles actions de renouvellement urbain au gré des opportunités économiques.

Cette histoire riche est profondément marquée chez les denaisiens. La démolition d'éléments patrimoniaux, même en très mauvais état, fait toujours l'objet de vives réactions.

Il est donc important de valoriser la mémoire des quartiers qui seront soumis aux démolitions, mais aussi les immeubles qui seront réhabilités.

Il est donc prévu de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation d'actions de recueil et de valorisation de l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain, en lien avec les habitants et à définir en lien avec l'installation de l'équipe-projet dans la Maison du Projet.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les opérations financées par l'ANRU au titre de la démarche Quartiers Résilients (sur crédits NPNRU et sur crédits CDC-QR comme mentionné à l'avis CE) sont à décliner dans les articles 9.1.1.1 à 9.1.1.3. Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Mission d'AMO Stratégie de diversification de logements	C0676-14-0032	QP059050	CAPH	170 000,00 €	50,00%	85 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2022	15
Mission d'architecte-urbaniste conseil	C0676-14-0043	QP059050	CAPH	300 000,00 €	30,00%	90 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2022	16
Mémoire de quartier	C0676-14-0024	QP059050	DENAIN	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2022	8
Démarches participative et communication	C0676-14-0045	QP059050	DENAIN	200 000,00 €	25,00%	50 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2022	13
Etude renaturation	C0676-14-0059	QP059050	DENAIN	100 000,00 €	65,00%	65 000,00 €	25/03/2024 00:00:00	S2	2024	3

▪ L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Mission Enquête sociale et relogements	C0676-14-0026	QP059050	CAPH	140 000,00 €	50,00%	70 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2021	13

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Le porteur de projet a fait le choix d'appliquer la minoration de loyer à **50 ménages**.

Ce qui correspond :

- d'une part, à l'ensemble des PLS du programme habitat, à savoir **27**
- et d'autre part à 13,25% des PLUS, à savoir **18**.

Cette répartition vise à assurer une mixité du peuplement.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2						
Denain - Relogement de 13 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0028	QP059050	CAPH	T1/T2	3	83 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2022	11
				T3	5					
				T4/T5 et +	5					
Denain - relogement de 7 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0054	QP059050	CLESENCE	T1/T2	4	27 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2025	4
				T3	3					
				T4/T5 et +	0					
DENAIN - relogement de 8 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0050	QP059050	M C SOGINORPA	T1/T2	3	43 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	7
				T3	3					
				T4/T5 et +	2					
Denain - relogement de 8 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0048	QP059050	QPH DU NORD	T1/T2	3	43 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	12
				T3	3					
				T4/T5 et +	2					
Denain - relogement de 6 ménages avec minoration de loyer	C0676-15-0056	QP059050	SIA HABITAT	T1/T2	0	41 500,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	11
				T3	5					
				T4/T5 et +	1					
Denain - Relogement de 8 ménages avec minoration de loyers	C0676-15-0052	QP059050	SIGH	T1/T2	2	53 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8
				T3	2					
				T4/T5 et +	4					

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

▪ La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Directeur de projet	C0676-14-0020	QP059050	CAPH	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2020	20
Chargé de mission Relogement Peuplement GUSP	C0676-14-0042	QP059050	CAPH	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2021	16
Chef de projet opérationnel	C0676-14-0022	QP059050	DENAIN	950 000,00 €	50,00%	475 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2020	20

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

SANS OBJET

- La coordination interne des organismes HLM

SANS OBJET

▪ Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU

SANS OBJET

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

▪ La démolition de logements locatifs sociaux

SANS OBJET

▪ Le recyclage de copropriétés dégradées

SANS OBJET

▪ **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Recyclage de l'îlot B2 Allende/Villars	C0676-23- 0021	QP059050	CAPH	766 247,50 €	50,00 %	383 123,75 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	8
Recyclage de l'îlot B6 Mousseron	C0676-23- 0029	QP059050	CAPH	314 457,00 €	50,00 %	157 228,50 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	8
Recyclage de l'îlot C9 Enghien	C0676-23- 0030	QP059050	CAPH	133 830,00 €	50,00 %	66 915,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2022	2
Recyclage des ORI (10 immeubles)	C0676-23- 0033	QP059050	CAPH	2 025 027,75 €	50,00 %	1 012 513,88 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	9
Recyclage de l'îlot A1 Basly	C0676-23- 0001	QP059050	DENAIN	912 268,82 €	46,00 %	419 643,66 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2022	6
Recyclage de l'îlot C11 Mascaux	C0676-23- 0002	QP059050	DENAIN	2 276 150,00 €	45,00 %	1 024 267,50 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2019	12

▪ **L'aménagement d'ensemble**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement de l'îlot A1 Basly (EP 01, 02, 03 & 04)	C0676-24- 0010	QP059050	DENAIN	4 239 569,76 €	60,00 %	2 543 741,86 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2023	10
Aménagement de l'îlot B2 Allende/Villars (EP 01 & EP 02)	C0676-24- 0011	QP059050	DENAIN	450 157,50 €	70,00 %	315 110,25 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8
Aménagement de l'îlot B5 Place Gambetta	C0676-24- 0012	QP059050	DENAIN	2 795 494,82 €	42,00 %	1 174 107,82 €	05/03/2019 00:00:00	S1	2019	3
Aménagement de l'îlot B6 Mousseron (EP 01)	C0676-24- 0013	QP059050	DENAIN	184 275,00 €	70,00 %	128 992,50 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8
Aménagement de l'îlot B13 Villars Ouest	C0676- 24-0014	QP059050	DENAIN	7 330 050,00 €	40,93 %	3 000 189,47 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	5
Aménagement des îlots C1-C2 Villars_Duysburgh	C0676-24- 0015	QP059050	DENAIN	566 280,00 €	50,00 %	283 140,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	5
Aménagement de l'îlot C6-C7 Villars_Wilson	C0676-24- 0016	QP059050	DENAIN	4 158 046,50 €	35,00 %	1 455 316,28 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	9
Aménagement de l'îlot C9 Enghien (EP 01, EP 02 & EP 03)	C0676-24- 0017	QP059050	DENAIN	453 667,50 €	70,00 %	317 567,25 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	4
Aménagement de l'îlot C11 Mascaux (EP 01 & EP 02)	C0676-24- 0018	QP059050	DENAIN	568 912,50 €	70,00 %	398 238,75 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	4
Aménagement de l'îlot C15 Nève	C0676-24- 0019	QP059050	DENAIN	90 675,00 €	70,00 %	63 472,50 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2023	5
aménagement public de l'îlot Lazare Bernard (B9)	C0676- 24-0062	QP059050	DENAIN	514 800,00 €	48,10 %	247 618,80 €	25/03/2024 00:00:00	S2	2025	4

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	52	0	0	52	4
PLUS AA	0	0	0	0	4
Total PLUS	52	0	0	52	-
% PLUS sur le total programmation	46%			46%	-
PLAI neuf	54	0	0	54	4
PLAI AA	7	0	0	7	4
Total PLAI	61	0	0	61	-
% PLAI sur le total programmation	54%			54%	-
Total programmation	113	0	0	113	-

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
					Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Reconstitution de l'offre sur les fonciers ORI	C0676-31-0057	QP059050	CAPH	PLUS	0	0,00 €	0,00 €	25/03/2024	S1	2025	10
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €				
				Total	7	55 300,00 €	44 100,00 €				
Denain - rue Mousseron - construction de	C0676-31-0051	QP059050	CLESENCE	PLUS	2	13 400,00 €	13 400,00 €	29/04/2019	S2	2025	4
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €				
				Total	10	76 600,00 €	63 800,00 €				
Denain - rue Villars - Construction de 10 LLS (8 PLAI / 2	C0676-31-0049	QP059050	M C	PLUS	2	13 400,00 €	13 400,00 €	29/04/2019	S1	2024	7
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €				
				Total	10	76 600,00 €	63 800,00 €				
Denain - Construction de 44 LLS (14 PLAI, 30	C0676-31-0041	QP059050	OPH DU	PLUS	30	201 000,00 €	201 000,00 €	29/04/2019	S2	2023	6
				PLAI	14	110 600,00 €	88 200,00 €				
				Total	44	311 600,00 €	289 200,00 €				
Denain - construction de 36 LLS (18 PLAI / 18	C0676-31-0037	QP059050	SIGH	PLUS	18	120 600,00 €	120 600,00 €	29/04/2019	S1	2024	8
				PLAI	18	142 200,00 €	113 400,00 €				
				Total	36	262 800,00 €	234 000,00 €				
Denain - construction de 6 LLS (6PLAI) - en	C0676-31-0053	QP059050	SIGH	PLUS	0	0,00 €	0,00 €	29/04/2019	S1	2024	8
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €				
				Total	6	47 400,00 €	37 800,00 €				

▪ La production d'une offre de relogement temporaire

SANS OBJET

▪ La requalification de logements locatifs sociaux

SANS OBJET

▪ La résidentialisation de logements

SANS OBJET

• La résidentialisation de copropriétés dégradées

SANS OBJET

▪ Les actions de portage massif en copropriété dégradée

SANS OBJET

■ La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété

Concernant le/les dispositif(s) de soutien à l'accession (autre que la subvention Anru), seuls celui/ ceux dont bénéficient l'opération doit (vent) être mentionnés dans la clause figurant dans l'acte notarié. En cas de dispositif de soutien à l'accession autre que ceux listés, cet autre dispositif doit être nommément désigné dans la clause et non désigné en tant qu'autre dispositif.

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreurs » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU :

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente ne doit pas dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article D.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MACRO-LIGNE Denain - accession à la propriété 34 logements	C0676-36-0038	QP059050	CAPH	0,00 €	0,00 %	510 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	9
DENAIN - accession à la propriété 6 logements	C0676-36-0055	QP059050	CLESENCE			90 000,00 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2025	7

■ La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Reconstruction Ecole Condorcet	C0676-37-0003	QP059050	DENAIN	7 320 720,00 €	38,00 %	2 781 873,60 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	7
Transformation de l'ancien CIO en maison du projet (B12)	C0676-37-0005	QP059050	DENAIN	118 000,00 €	70,00 %	82 600,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2021	4
Construction Groupe scolaire du Vieux Denain (C6 Wilson)	C0676-37-0006	QP059050	DENAIN	13 652 600,00 €	47,61 %	6 500 000,13 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	7
Construction d'une salle polyvalente "FORUM"	C0676-37-0060	QP059050	DENAIN	1 229 781,46 €	21,80 %	268 092,36 €	25/03/2024 00:00:00	S1	2024	4
Création d'une crèche (secteur B9)	C0676-37-0064	QP059050	DENAIN	1 770 000,00 €	33,90 %	600 030,00 €	25/03/2024 00:00:00	S2	2025	3

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
B2 Allende/Villars - CVE 01 Construction d'une cellule commerciale	C0676-38-0009	QP059050	DENAIN	151 587,50 €	30,00 %	45 476,25 €	29/04/2019 00:00:00	S2	2024	8
Construction d'une cellule commerciale "FORUM"	C0676-38-0061	QP059050	DENAIN	1 854 133,13 €	6,68 %	123 800,47 €	25/03/2024 00:00:00	S1	2024	4
Denain - construction de locaux commerciaux - rue Arthur Brunet	C0676-38-0007	QP059050	SIGH	239 825,00 €	30,00 %	71 947,50 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8
Denain - construction de locaux commerciaux - rue Pierre Blériot	C0676-38-0008	QP059050	SIGH	164 710,00 €	30,00 %	49 413,00 €	29/04/2019 00:00:00	S1	2024	8

▪ **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Conformément à l'article 3 de la loi du 21 février 2014, l'Agence peut à titre exceptionnel accorder des financements pour tous les autres investissements concourant au renouvellement urbain des quartiers. Comme le prévoit l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU, les modalités précises de financement de ces opérations (nature de l'opération aidée, assiette et taux de subvention, ou montant du concours financier) sont validées par le Conseil d'Administration.

Ces investissements peuvent également consister en des actions favorisant des projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU (hors PIA).

SANS OBJET

Article 9.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

SANS OBJET

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région, notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région.

Libellé précis (adresse)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Aménagement de la Place Gambetta (B5)	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	2 389 312 €	38%	900 000,00 €	05/03/2019	SI	2019	3 semestres
Aménagement de la rue de Villars Ouest (B13)	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	7 362 225,00 €	20%	1 500 000,00 €	29/04/2019	S2	2023	5 semestres
Aménagement de l'îlot crèche (B9)	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	514 800,00€	33.18	200 000,00€	25/03/2024	S2	2025	2 semestres
Construction de l'école Condorcet	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	7 320 720,00 €	11.68%	1 000 000,00€	25/03/2024	S2	2024	7 semestres
Construction Groupe scolaire du Vieux Denain (C6)	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	13 652 600,00 €	8.46%	1 350 000,00 €	29/04/2019	S2	2024	7 semestres
Construction d'une salle polyvalente FORUM*	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	1 024 817,50%	11.68%	140 022,85€	25/03/2024	SI	2024	4 semestres
AI Basly - CVE 01 Construction d'une cellule commerciale	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	239 825,00 €	40%	95 930,00 €	29/04/2019	S2	2024	8 semestres
AI Basly - CVE 02 Construction d'une cellule commerciale	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	164 710,00 €	40%	65 884,00 €	29/04/2019	S2	2023	8 semestres
B2 Allende/Villars - CVE01 Construction d'une cellule commerciale	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	151 587,50 €	40%	60 635,0 €	29/04/2019	S2	2024	8 semestres
Construction d'une cellule commerciale FORUM*	59172 Denain, Douchy-les-Mines, Louches, Haulchin 6059050 Centre	COMMUNE DE DENAIN	2 333 397,13€	13.14%	359 977,15€	25/03/2024	SI	2024	3 semestres

*Opération FORUM bénéficiant d'un soutien prévisionnel au titre de l'aide régionale au profit des communes lauréates au plan national « Action Cœur de Ville »

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Une OPAH-RU a été mise en place pour une durée de 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2020 avec un volet incitatif et un volet coercitif visant la remise sur le marché de logements indignes, insalubres, vacants et dégradés, notamment via la mise en œuvre d'un dispositif d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur 20 immeubles représentant un total de 67 logements et de locaux d'activités économiques (commerciaux) vacants.

Elle accompagne le PRU en permettant aux propriétaires occupants et bailleurs de requalifier leurs logements sur un périmètre large englobant le centre-ville et la partie Est du quartier du Nouveau Monde. Afin de créer une concentration des requalifications, la priorité sera donnée sur un périmètre plus restreint situé autour des îlots de recyclage urbain et des opérations d'aménagement et d'équipements publics. Le porteur de projet et la ville octroieront également des aides complémentaires sur le dispositif, notamment en matière de remise sur le marché de logements vacants, de requalification de façades...

Pour accompagner l'ensemble des opérations sur le volet réglementaire, la ville de Denain, via sa Direction Hygiène Santé Logements, a mis en œuvre la déclaration de mise en location et l'autorisation de diviser des immeubles en logements, dès le 1^{er} janvier 2020.

OBJECTIF QUANTITATIFS		Objectifs sur l'ensemble du périmètre (5 ans)	Objectifs prioritaires NPNRU (5 ans)	Reste du périmètre (5 ans)
Propriétaires occupants très modestes	TL/LHI	30	20	10
	LPE	100	25	75
	Autonomie	15	5	10
Total des propriétaires occupants très modestes		145	50	95
Propriétaires occupants modestes	TL/LHI	10	6	4
	LPE	40	8	32
	Autonomie	5	1	4
Total des propriétaires occupants modestes		55	15	40
Propriétaires bailleurs	TL/LHI	80	50	30
	LPE	45	25	20
Total Propriétaires bailleurs		125	75	50
Total		325	140	185

Source : projet de convention OPAH RU « Nouveau Denain » au 2 octobre 2019

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **7 140 120 €** selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnel	1 428 024 €	1 428 024 €	1 428 024 €	1 428 024 €	1 428 024 €	7 140 120 €
<i>dont aides aux travaux</i>	1 280 250	1 280 250	1 280 250	1 280 250	1 280 250	6 401 250
<i>dont aides à l'ingénierie</i>	147 774 €	147 774 €	147 774 €	147 774 €	147 774 €	738 870 €

A titre d'information, l'Anah co-finance également le coût d'un chargé d'opérations « habitat privé » à hauteur de 40 000 € annuels soit 200 000 € par an supplémentaires (non compris) sur la durée de l'OPAH RU. Placé sous la Direction Habitat et Renouvellement Urbain de La Porte du Hainaut, ce poste mettra en œuvre le volet coercitif de l'OPAH RU visant la remise sur la réhabilitation et la remise sur le marché des logements privés avec l'aide de l'opérateur.

Les montants provisionnels du porteur de projet, de la Ville de Denain et de Procivis sont de **2 888 648 €** selon l'échéancier :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnels La Porte du Hainaut	404 701 €	404 701 €	404 702 €	404 702 €	404 702 €	2 023 508 €
<i>Dont aides aux travaux</i>	309 250 €	309 250 €	309 250 €	309 250 €	309 250 €	1 546 250 €
<i>Dont aides à l'ingénierie – opérateur-</i>	95 451 €	95 451 €	95 452 €	95 452 €	95 452 €	477 258 €
Enveloppes prévisionnelles Ville de Denain	73 028 €	73 028 €	73 028 €	73 028 €	73 028 €	365 140 €
Enveloppes prévisionnelles Procivis	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €

La Caisse des dépôts et consignations participe au financement de l'ingénierie à hauteur de 152 112 € permettant de financer le coût de rémunération de l'opérateur retenu pour l'animation de l'OPAH RU.

Une nouvelle OPAH RU sera engagée courant 2025.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

La Caisse des dépôts et consignations participe au financement de l'ingénierie de l'OPAH RU 2020-2024 « Nouveau Denain » à hauteur de 152 112 € sur une assiette de 477 258 €, permettant de financer l'opérateur retenu pour l'animation de l'OPAH RU. L'opération a démarré le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans. Une nouvelle OPAH RU sera engagée courant 2025.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France sur la commune de Denain engagée au début des années 2000, il y a près de 20 ans, s'inscrit dans un nouveau contexte territorial de projet, soutenu et impulsé par l'Etat.

Partenaire historique des collectivités pour la requalification des quartiers anciens dégradés, l'EPF renouvelle son engagement au côté de La Porte du Hainaut dans le traitement des quartiers d'habitat privé, retenus au titre du NPNRU, à Denain.

Au titre de la convention opérationnelle en cours de renouvellement avec la CAPH et la Ville de Denain « NPNRU – Rue de Villars », l'EPF a prévu de mobiliser plus de 28 millions d'euros de fonds propres pour acquérir les biens, assurer le portage foncier, et réaliser les travaux de déconstruction. L'EPF soutient directement le projet à travers une aide financière (travaux et décote foncière) estimée à près de 23 millions d'euros de fonds propres. Ce partenariat renouvelé à l'échelle du NPNRU est mis en œuvre au titre d'une convention cadre qui a pour objet de redéfinir une stratégie d'intervention fixant les engagements réciproques de la commune, de la CAPH et de l'EPF pour les opérations en cours et à venir, compte tenu de l'ampleur de la mobilisation de l'établissement sur le territoire denaisien et des enjeux spécifiques dont il est porteur.

Pour ce faire et afin de respecter le calendrier de la présente convention NPNRU, les collectivités s'engagent sur le principe d'une priorisation des programmes de logements concernant les emprises foncières EPF identifiées dans la convention opérationnelle « NPNRU – Rue de Villars ».

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

SANS OBJET

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Archipel nourricier Ville de Denain	C0676-42-0047	QP059050	DENAIN	300 000,00 €	21,67 %	65 000,00 €	01/06/2020 00:00:00	S2	2022	4

La ville de Denain souhaite s'engager dans une démarche ambitieuse d'alimentation durable. L'installation d'un/e exploitant/e sur les parcelles communales à vocation d'une production marchande ainsi que sur les futures espaces libérés suite à la prochaine rénovation urbaine sont les grands axes du projet d'agriculture urbaine.

Dans un premier temps, la ville va établir la faisabilité de l'installation d'une exploitation et identifier un porteur de projet souhaitant s'installer et exploiter les terrains mis à disposition. Cette installation représentera le premier réseau de terres productives, pour du maraichage, de la culture de fruits/légumes voire du petit élevage.

Les friches du NPNRU deviendront des espaces de production et/ou pédagogiques en lien avec cette l'exploitation. Il s'agit de faire de ces espaces les « rhizomes » de notre projet d'agriculture urbaine, de relier tous les sites ensemble. L'ambition est que l'ensemble du projet puisse contribuer à alimenter la restauration scolaire et municipale dans un premier temps (900 repas/jour).

Un bâtiment pourrait éventuellement être équipé afin de réceptionner une grande quantité de la production et sera en capacité de transformer la production si besoin. Des aménagements de type "légumerie" pourront y être envisagés. Le bâtiment n'est pas encore identifié.

Outre les grands principes du projet et l'identification des fonciers potentiellement mobilisables, la commune doit encore affiner son projet, à travers une étude financée par la Caisse des Dépôts et notamment :

- D'articuler son projet d'implantation d'une exploitation agricole et les friches urbaines liées aux projets de rénovation urbaine en quête de vocation,
- Bâtir le business plan de la future exploitation agricole et de la gestion des friches NPNRU,
- Préciser les qualités agronomiques requises et ainsi préciser les besoins en termes de constitution de sols,
- Préciser et cadrer les relations contractuelles entre la mairie propriétaire de l'outil d'exploitation et l'exploitant,
- Préciser les attendus en matière d'insertion sociale.

L'ensemble des sites doit être en termes de pratiques culturelles, en cohérence avec la réflexion globale de la ville autour de la transition écologique et de la protection de la biodiversité. Un maillage du territoire devra apparaître en s'intégrant aux trames vertes existantes, reliant les espaces entre eux.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'**ANRU** au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **27 432 839,18 €**, comprenant **26 602 539,18 €** de subventions ANRU (dont **65 000 €** de financement CDC-QR) et **830 300 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- La participation financière de l'**Anah** s'entend pour un montant prévisionnel d'autorisations d'engagement de **7.140.120,00 €** (OPAH RU) dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- La participation financière de la **Caisse des Dépôts** s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **232.112,00 €** (80.000 € pour les études et conduites de projet et 152.112,00 € pour l'animation de l'OPAH RU). Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la **CDC** au titre de l'appel à projets « **Les Quartiers Fertiles** » s'entend pour un montant global maximal de **57.500,00 €** ;
- La participation financière de **SGPI** au titre du **PIA** relatif à l'appel à projets « **Les Quartiers Fertiles** » s'entend pour un montant global maximal de **65.000,00 €** ;
- La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant maximal de **5 172 449 euros** au titre des crédits spécifiques « renouvellement urbain » (délibération 2022.00278 du 1er février 2022 et délibération n°2025.00166 du 6 février 2025) pour les opérations concernées décrites à l'article 9. A cela s'ajoute un soutien prévisionnel complémentaire de **500 000 €** au titre de l'aide régionale au profit des communes lauréates au plan national « Action Cœur de Ville » pour l'opération Forum.

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention² :

Quartier concerné	Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
Q.P. CENTRE à Denain			

² Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

n° QP059050				
QPV n°059050	Protocole de préfiguration	392 530,00 €		392 530,00 €
	Convention pluriannuelle	26 602 539,18 €	830 300,00 €	27 432 839,18 €
	TOTAL	26 995 069,18 €	830 300,00 €	27 825 369,18 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Article 11.5.1 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Hauts-de-France

Les modalités d'attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région.

Cette participation fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations fléchées par la Région selon l'échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.

La participation de la Région pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l'objet d'avenants en Commission Permanente. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- Etat d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- Etat d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Stratégie habitat

La reconquête de l'attractivité résidentielle et l'accueil d'une population diversifiée dans les quartiers constituent la pierre angulaire du NPNRU. A l'occasion de la revue de projet annuelle il sera effectué un état des lieux exhaustif des opérations de construction neuve en programmation sur la commune en social et en diversification, y compris en dehors du périmètre de projet NPNRU en précisant : programmation, calendrier de réalisation, localisation. L'avancement de la stratégie de diversification sera exposé à partir d'une analyse des différents segments de la demande en travaillant finement sur les clientèles ciblées, typologies proposées, prix de sortie et phasage de commercialisation, en cohérence avec les préconisations de la mission d'appui mobilisée par l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le **1er semestre 2019** et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le **1er semestre 2030**.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde³ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

³ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout événement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication locale de l'Agence ou du porteur de projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations afférentes aux opérations financées par la Région, y compris les inaugurations doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer les signataires de la convention de l'organisation de toute manifestation publique de communication liée aux opérations subventionnées.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiche opération : les objectifs spécifiques des opérations QR et leurs indicateurs de suivi sont à reporter dans la description de l'opération sur la fiche opération correspondante
- C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 et de l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁴

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant (Cette convention sera réalisée et annexée à la convention opérationnelle par voie d'avenant courant 2022)
- D3 Charte de la concertation le cas échéant (Cette charte sera réalisée et annexée à la convention opérationnelle par voie d'avenant courant 2022)
- D4 Plan et liste des adresses des Opérations de Restauration Immobilière (ORI)

E - Autre :

- E1 Autorisation de démarrage anticipée d'opération B5 EP Place Gambetta
- E2 Engagements de La Porte du Hainaut dans le Programme ERBM de Rénovation intégrée des Cités Minières

⁴ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

Contrat : C0676 Convention CA de la Porte du Hainaut

QPV :

QP059050 Centre

Porteur de projet : 1757 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Localisation :

DENAIN 59172

N°	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)		Maître d'ouvrage	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE																Détail ANRU	Dont détail des prêts et reste à charge du maître d'ouvrage					Calendrier			Version Opération
							Coûts HT	Coûts TTC	Subv ANRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maître d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Assiette subv ANRU %	Prêts %	Dont prêt CDC %		Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %	Lancement (année, semestre)	Durée en semestre				
SIRET MO																																		
Coûts HT																																		
Coûts TTC																																		
Sous total																																		
14	Etudes et conduite de projet																																	
C0676-14-0020	Directeur de projet	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	20004219000013	575 000,00 €	0,00 %	0,00 €	575 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	1 150 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2020	S1 /	20	Contractualisation signée
C0676-14-0022	Chef de projet opérationnel	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNE DE DENAIN	21590172900016	950 000,00 €	0,00 %	950 000,00 €	475 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	950 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2020	S1 /	20	Contractualisation signée	
C0676-14-0024	Mémoire de quartier	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNE DE DENAIN	21590172900016	100 000,00 €	0,00 %	100 000,00 €	50 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	100 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2022	S1 /	8	Contractualisation signée	
C0676-14-0026	Mission Enquête sociale et relogements	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	20004219000013	70 000,00 €	0,00 %	70 000,00 €	35 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	140 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2021	S1 /	13	Contractualisation signée	
C0676-14-0032	Mission d'AMO Stratégie de diversification de l'habitat	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	20004219000013	85 000,00 €	0,00 %	85 000,00 €	42 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	170 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2022	S2 /	15	Contractualisation signée	
C0676-14-0042	Chargé de mission Relogement Peuplement	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	20004219000013	380 000,00 €	0,00 %	380 000,00 €	190 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	760 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2021	S2 /	16	Contractualisation signée	
C0676-14-0043	Mission d'architecte-urbaniste conseil	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	20004219000013	90 000,00 €	0,00 %	90 000,00 €	45 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	60 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	300 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2022	S1 /	16	Contractualisation signée	
C0676-14-0045	Démarches participative et communication	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNE DE DENAIN	21590172900016	200 000,00 €	0,00 %	200 000,00 €	100 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	20 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	200 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2022	S1 /	13	Contractualisation signée	
C0676-14-0059	Etude renaturation	QR	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNE DE DENAIN	21590172900016	100 000,00 €	0,00 %	120 000,00 €	65 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	8,33 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2024	S2 /	3	Contractualisation validée PP	
Sous total				0	0	0			3 870 000,00 €	0,00 %	4 072 000,00 €	1 840 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	80 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %		0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %					
15	Relogement des ménages avec minoration de loyer																																	
C0676-15-0028	Denain - Relogement de 13 ménages avec	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	20004219000013	83 500,00 €	0,00 %	83 500,00 €	41 750,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2022	S2 /	11	Contractualisation signée	
C0676-15-0048	Denain - relogement de 8 ménages avec	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	37807214400090	43 500,00 €	0,00 %	43 500,00 €	21 750,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2024	S2 /	12	Contractualisation signée	
C0676-15-0050	DENAIN - relogement de 8 ménages avec	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME	33465403500297	1 266 000,00 €	0,00 %	1 266 000,00 €	633 000,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	1 222 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2024	S1 /	7	Contractualisation signée	
C0676-15-0052	Denain - Relogement de 8 ménages avec	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	54880382000110	53 000,00 €	0,00 %	53 000,00 €	26 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2024	S2 /	8	Contractualisation signée	
C0676-15-0054	Denain - relogement de 7 ménages avec	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	CLESCENCE	58598002200040	27 500,00 €	0,00 %	27 500,00 €	13 750,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2025	S2 /	4	Contractualisation signée	
C0676-15-0056	Denain - relogement de 6 ménages avec	NPN	QP059050 DENAIN 59172	0	0	0	SIA HABITAT	04555025800029	41 500,00 €	0,00 %	41 500,00 €	20 750,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2023	S1 /	11	Contractualisation signée	
Sous total				0	0	0			1 449 000,00 €	0,00 %	1 515 000,00 €	292 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	1 222 500,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %		0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %					
21	Démolition de logements locaux sociaux																																	
Sous total																																		
22	Recyclage de copropriétés dégradées																																	
Sous total																																		
23	Recyclage de l'habitat ancien dégradé																																	
C0676-23-0001	Recyclage de l'ilot A1 Basly	NPN	QP059050 DENAIN 59172	124	0	0	COMMUNE DE DENAIN	21590172900016	1 870 618,82 €	0,00 %	2 244 742,58 €	419 643,66 €	0,00 %	374 228,32 €	0,00 %	492 520,60 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	958 350,00 €	0,00 %	912 268,82 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2022	S1 /	6	Contractualisation signée	
C0676-23-0002	Recyclage de l'ilot C11 Mascaux	NPN	QP059050 DENAIN 59172	17	0	0	COMMUNE DE DENAIN	21590172900016	2 276 150,00 €	0,00 %	2 731 380,00 €	1 024 267,50 €	0,00 %	1 707 112,50 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	42 69 %	0,00 %	2 276 150,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2019	S1 /	12	Contractualisation signée	
C0676-23-0021	Recyclage de l'ilot B2 Allende/Villars	NPN	QP059050 DENAIN 59172	12	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	20004219000013	383 123,75 €	0,00 %	383 123,75 €	191 561,88 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	590 618,25 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	271 225,00 €	0,00 %	766 247,50 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2023	S2 /	8	Contractualisation signée	
C0676-23-0029	Recyclage de l'ilot B6 Mousseron	NPN	QP059050 DENAIN 59172	40	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	20004219000013	157 228,50 €	0,00 %	157 228,50 €	78 614,25 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	318 264,90 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	490 725,00 €	0,00 %	314 457,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	2023	S1 /	8	Contractualisation signée	
C0676-23-0030	Recyclage de l'ilot C9 Enghien	NPN	QP059050 DENAIN 59172	11	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	20004219000013	66 915,00 €	0,00 %	66 915,00 €	33 457,50 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	105 381,00 €	0,00 %																	

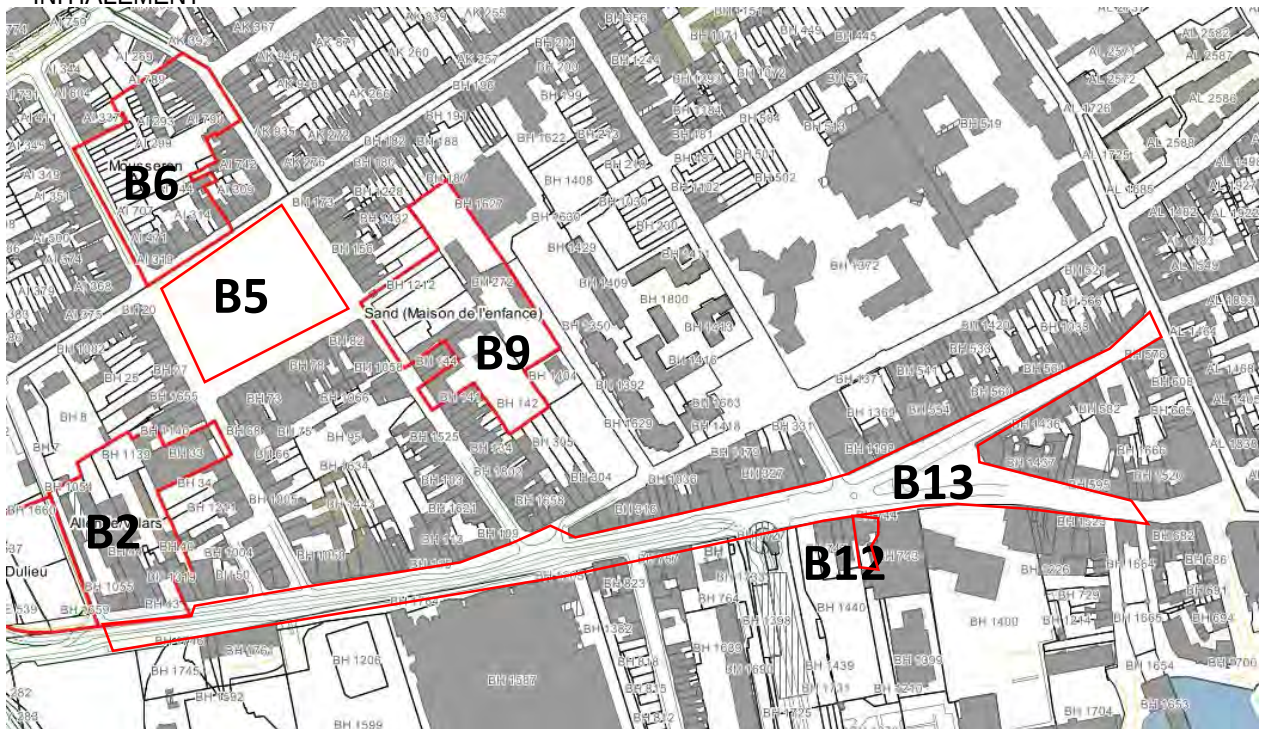
[illegible]

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES														DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE				
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes		Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL NPNRU	86 356 806,98 €	99 328 149,43 €	26 631 221,08 €	3 836 664,00 €	22 880 294,28 €	17 867 856,44 €	0,00 €	5 672 449,00 €	17 076 551,88 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 043,75 €	5 155 069,00 €		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT NATIONALE	86 256 806,98 €	99 206 149,43 €	26 566 221,08 €	3 836 664,00 €	22 825 294,28 €	17 867 856,44 €	0,00 €	5 672 449,00 €	17 076 551,88 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 043,75 €	5 155 069,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DONT REGIONALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DONT Quartiers Résilients - CDC	100 000,00 €	120 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL QUARTIER FERTILE	300 000,00 €	360 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DONT PIA	300 000,00 €	360 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	295 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

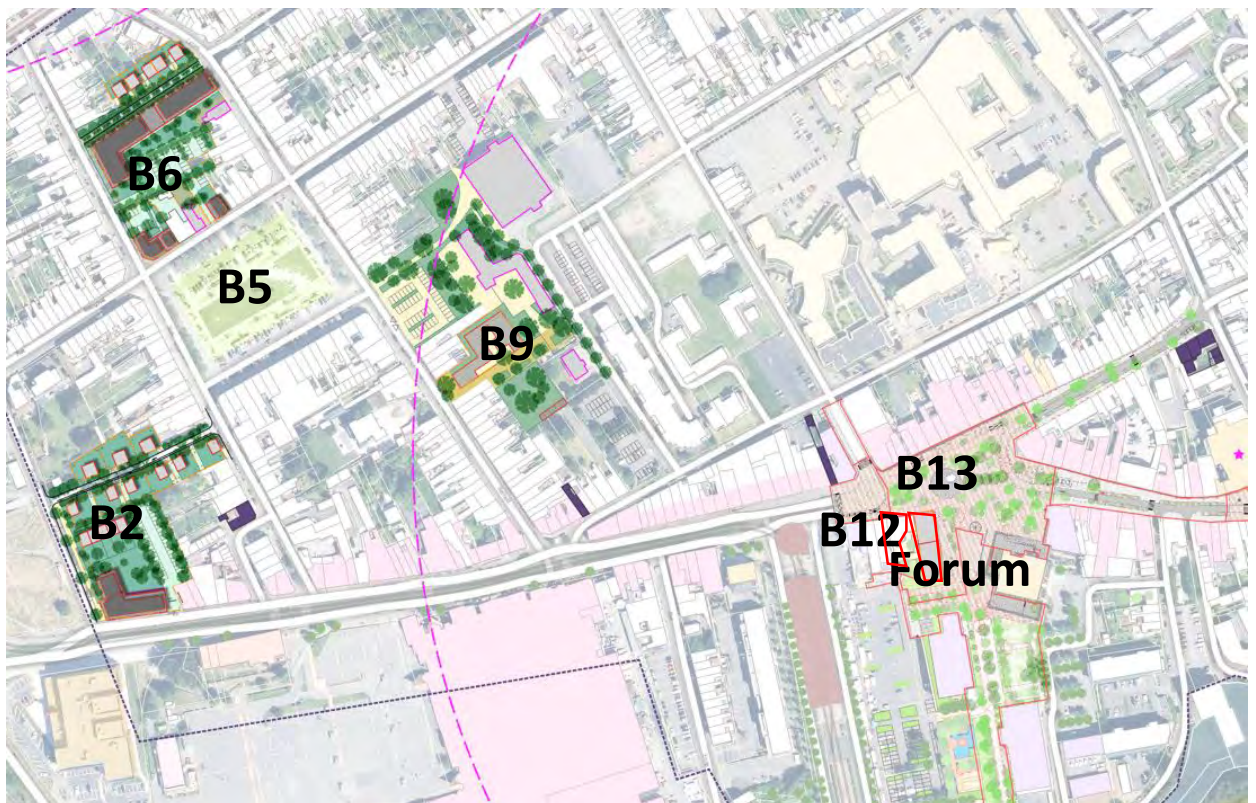


Secteur Centre

INITIALEMENT

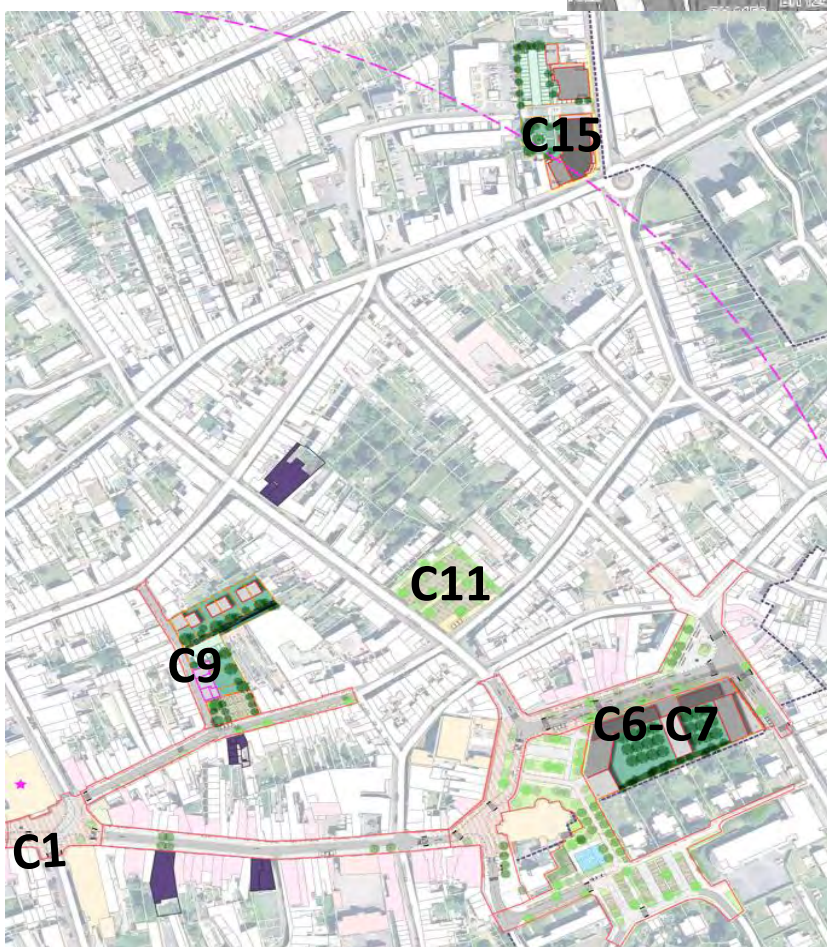
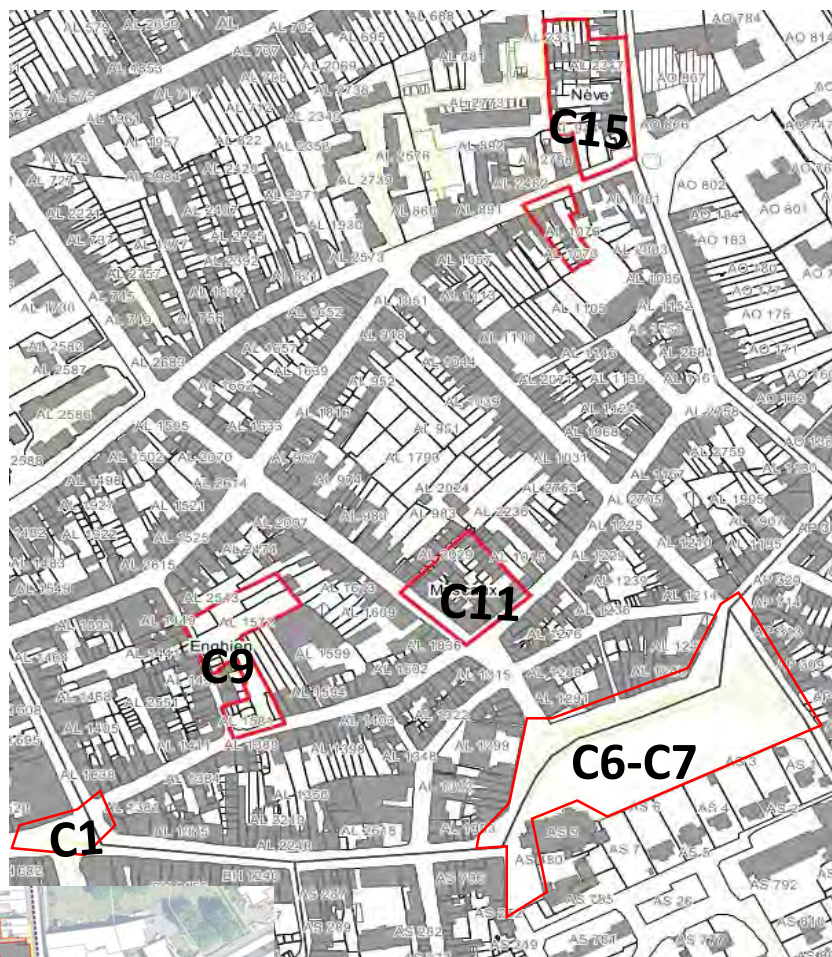


PROJET



Secteur Vieux Denain

INITIALEMENT



PROJET

Secteur Basly

INITIALEMENT



PROJET



Secteur Centre

INITIALEMENT



PROJET

 Ilot diversification



Secteur Vieux Denain

INITIALEMENT



PROJET



Annexe B2 - DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **63 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à **55,75 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

- Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservations en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zone géographiques / type d'opérations	% sur nbr total de logements construits hors QPV	% sur nbr total de logements construits en QPV	% sur nbr total de logements requalifiés <à 45 000€	% sur nbr total de logements requalifiés > à 45000€
4 – Autres Grands pôles	-	56% soit 63 droits	-	-

- Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o **17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45 k€ par logement soit 20 droits ;**

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
SIGH	23
Partenord	25
Clésence	6
Maisons et Cités	6
CAPH – opérateur à définir	3

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, **63 droits** de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont **20 droits** aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **20 droits de réservation** en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de DU (1 ^{er} tour)	Nombre DU sur parc	Commentaires
DENAIN – rue P. Biérot, A. Brunet, Bdv F. Mitterrand - 36 LLS (18 PLAI et 18 PLUS)	SIGH	2026	6	14	
DENAIN – Rue du Maréchal Leclerc et rue Pierre Nève - C15 Neve – 44 LLS (14 PLAI et 30 PLUS)	PARTENORD	2026	8	17	
DENAIN - B6- rue Mousseron - 10 LLS (8 PLAI et 2 PLUS)	Clésence	2028	2	4	
DENAIN- 9 rue Villars– 10 LLS (8 PLAI et 2 PLUS)	Maisons et Cités	2028	2	4	
DENAIN - Foncier libéré suite au recyclage ORI – 7 LLS (PLAI)	A définir	2028	1	2	
DENAIN – rue P. Biérot, A. Brunet, Bdv F. Mitterrand - Construction 6 LLS (PLAI)	SIGH	2026	1	2	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Sans objet

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Sans objet

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331851-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Appels à projets "Les Rendez-vous Nature 2025"

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 18 720 € aux organismes et associations retenus dans le cadre de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2025 », pour leurs animations récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 18 720 €, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP008.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 27.

Messieurs HIRAUX et SEGUIN sont membres du comité de direction de l'Office du Tourisme de l'Avesnois. Mesdames FAUCHILLE et SANDRA, ainsi que Monsieur VALOIS sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre Régional de Phytosociologie – Conservatoire Botanique National de Bailleul. Monsieur SIEGLER est Président de l'Agence d'attractivité du Cambrésis. Madame DENYS est membre du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de suppléante. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame VANPEENE et Monsieur BAUDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur VALOIS et Madame DENYS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DEVOS et Monsieur LEBLANC (membres du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois, en qualité de titulaires) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs CAUCHE et Yannick CAREMELLE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Appel à projets "les Rendez-vous Nature 2025 "

	Porteurs de projets - bénéficiaires	Nombre de projets	Intitulé des projets	Nombre d'animations par projet	Participation forfaitaire	Montant de la subvention sollicitée
1	Allons eaux bois à Wallers	2	Un spectacle naturel	1	90 €	180 €
			Les géants de la nature	1		
2	Eclaireuses et Eclaireurs de France - Base EEDF à Morbecque	1	Balades nature ludiques et conviviales	5	90 €	450 €
3	Centre d'Education Nature du Houtland (CENH) à Wormhout	1	Escapade nature	4	90 €	360 €
4	ADEELI-CPIE Flandre maritime à Zuydcoote	8	Plantes médicinales et comestibles pour bien-entendants et mal-entendants	1	90 €	810 €
			Chercher l'intrus	2		
			La Dune Dewulf	1		
			Le patrimoine naturel de la Dune Dewulf	1		
			La ronde des coquillages	1		
			Trucs et astuces pour survivre	1		
			Le monde merveilleux du bord de mer - Petites histoires et anecdotes	1		
			2000 ans d'histoire à Zuydcoote	1		
5	La Commune de Sains du Nord pour La Maison du bocage et le jardin botanique	3	Découvrir les milieux naturels remarquables et de leur biodiversité	3	90 €	720 €
			Découvrir la faune et la flore avesnoise	4		
			Jeux de découvertes pour les enfants autour de la biodiversité locale	1		
6	Maison de l'environnement de Dunkerque	1	La diversité des chauves-souris et de leurs proies : les insectes	3	90 €	270 €
7	Maison de l'eau de la pêche et de la nature à Roubaix	9	"De l'autre coté du miroir"	1	90 €	810 €
			Découverte des amphibiens	1		
			Observation de la richesse écologique d'une zone humide	1		
			Découverte et identifications de crustacés aquatiques	1		
			Oiseaux des zones humides	1		
			Sensibilisation au monde des odonates	1		
			Plantes et vertues	1		
			Science participative : recherche d'écuvies d'odonates	1		
8	Nature et Vie à Thumeries	1	Reconnaitre les oiseaux	10	90 €	900 €
9	Nord nature environnement à Lille	1	A la découverte des milieux naturels en zone urbanisée	4	90 €	360 €
10	Office de Tourisme de l'Avesnois à Avesnes-sur-Helpe	4	Enfance et nature	2	90 €	450 €
			Les sens en éveil	1		
			Paysages d'hier et d'aujourd'hui	1		
			Sport et Nature	1		
11	Canopée reforestation à Forest-sur-	2	A la découverte du Marais de la Marque	2	90 €	540 €

	Porteurs de projets - bénéficiaires	Nombre de projets	Intitulé des projets	Nombre d'animations par projet	Participation forfaitaire	Montant de la subvention sollicitée
	Marque	--	Promenons-nous dans les bois	4	---	---
12	Centre régional de phytosociologie - Conservatoire botanique de Bailleul (CBNBL) à Bailleul	1	La nature flamande	7	90 €	630 €
13	Vacances plurielles à Le Cateau Cambresis	2	Nos rendez-vous en forêt du Bois d'Evêque	9	90 €	1 260 €
			"N'eau" rendez-vous en nature	2		
			Nature et sport	3		
14	La Chaîne des terrils - CPIE à Loos-en-Gohelle	1	Balades nature à destination de la fabuleuse biodiversité des Espaces Naturels du Nord	4	90 €	360 €
15	Les jardins du cygne à Arnèke	1	La biodiversité des Flandres Intérieures	6	90 €	540 €
16	Office du Tourisme Intercommunal de Cœur d'Ostrevent à Pecquencourt	1	"Nature et Tourisme : Voyage en Résilience"	3	90 €	270 €
17	Lestrem Nature à Lestrem	2	Découverte de la faune volante des Espaces Naturels du Nord	2	90 €	450 €
			Découverte des pollinisateurs le long des Itinéraires De Promenade et de Randonnée	3		
18	Association Takoda à Lille	1	Voyage au cœur des Espaces Naturels du Nord	6	90 €	540 €
19	ESAT Bol Vert, géré par l'association Traits d'Union à Trèlon	1	Découverte de l'avesnois au travers de ses Espaces Naturels	3	90 €	270 €
20	Ecomusée de l'Avesnois à Fourmies	1	Focus nature	3	90 €	270 €
21	Ligue pour la Protection des Oiseaux Hauts de France (LPO) à Lille	3	Les oiseaux au cours des saisons	3	90 €	810 €
			Les acteurs de la biodiversité	2		
			Voyage au bord des étangs du Valenciennois	4		
22	Association Yser Houck à Volckerinckhove	8	Balade nature au Mont Noir	1	90 €	720 €
			Balade nature entre biodiversité et patrimoine	1		
			Balade nature à travers la dune du Perroquet	1		
			Balade nature dans les bois et le bocage	1		
			Balade nature sur le site du Lac Bleu	1		
			Balade nature en ville	1		
			Balade sur les hauteurs de la Plaine Maritime Flamande	1		
23	Agence attractivité du Cambrèsis à Cambrai	5	Balade nature autour des remparts	1	90 €	2 250 €
			Découverte de la faune et de la flore	9		
			Jeux Nature	7		
			Artiste en herbe	5		
			Bien-être	3		
24	Les Amis du musée Marguerite Yourcenar à St Jans cappel	5	Randonnée	1	90 €	450 €
			Sur les pas de Marguerite YOURCENAR au Mont Noir et au Mont des Cats	8		
			Connaissance des oiseaux	1		
			Découverte des oiseaux familiers	2		
			Découverte des oiseaux	1		
25	Association Goéland à Dunkerque	5	Protection des oiseaux	1	90 €	450 €
			Les premiers pas dans la pêche	2		
			Découvertes de la microvie aquatique	2		
			Découverte de l'espèce Ecrevisse	2		
26	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique à Le Quesnoy	4	Découverte des espèces du Nord des plus connues au plus étranges	4	90 €	900 €
			L'Avesnois, une mosaïque de paysages à découvrir en cheminant sur les chantiers pédestres	12		
			Rendez-vous nature 2025	1		
			Faire découvrir la nature aux randonneurs	4		
27	Les Francas à Lille	1	Sortie nature dans l'espace naturel "les près" de Leval	1	90 €	270 €
			La fache d'Ahant	1		
			Du parc de l'Abbaye à Sainte Hiltrude	1		
28	Fédération Française de randonnée Nord à Villeneuve d'Ascq	2	Découvrir la biodiversité dans les Espaces Naturels	7	90 €	630 €
29	Mme Marjorie DEWINTER - l'Energizen à Beaurieux	3				
30	Association Roubaissienne d'Insertion à Roubaix	1				
	Total	77		208		18 720 €

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331852-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN), une subvention de 90 000 € pour leur programme d'activités 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais (MSA), relative au soutien apporté aux Services de Remplacement au titre de l'année 2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes soit 90 000 € sur l'opération 23003OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 27.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**Convention tripartite 2025 entre le Département du Nord, la
Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord
et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais relative au
soutien apporté aux Services de Remplacement**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission permanente du 31 mars 2025,

Et

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord, représentée par son Président, Monsieur Grégory MOREAU,

Et

La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais (MSA), représentée par son Président, Monsieur Dominique VERMEULEN et son Directeur Général, Monsieur Franck-Etienne RETAUX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accompagnement social des agriculteurs, le Département du Nord et la MSA Nord-Pas de Calais interviennent sur le financement du service de remplacement. Le Département du Nord attribue une subvention à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord ayant pour but de mettre à disposition du personnel qualifié pour remplacer les agriculteurs lors de maladies, accidents ou décès et permettre ainsi de diminuer le coût du service. La MSA Nord-Pas de Calais apporte une aide financière aux exploitants en cas de maladie et épuisement professionnel.

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord est organisée en 3 antennes : Flandre, Métropole Lilloise et Avesnois.

ARTICLE 1 : OBJET

Une convention tripartite est mise en place afin d'optimiser la répartition de l'enveloppe départementale en touchant prioritairement les exploitants agricoles les plus en difficulté. Cette convention permet une meilleure complémentarité et articulation des interventions et des aides au remplacement entre le Département du Nord et la MSA.

Cette convention fixe le cadre général du programme ainsi que les modalités de l'intervention départementale, de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord et de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Le Département du Nord

L'intervention financière du Département du Nord en faveur de ce programme concerne uniquement les remplacements pour maladie, accident du travail ou à l'occasion d'un décès.

Le programme dit « classique » qui se traduit comme suit :

- en cas de maladie : le Département intervient pendant 10 jours (du 16^{ème} au 25^{ème} jour), la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congés.
- en cas d'accident : le Département intervient pendant 20 jours (du 1^{er} au 20^{ème} jour), L'aide départementale pourra être prolongée pour 10 jours supplémentaires maximum (sur arrêt de travail prescrit),
- en cas de décès : le Département intervient 20 jours maximum.

Le montant d'aide attribué fluctue en fonction du barème agricole établi par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais et des conditions de ressources de la personne bénéficiaire du service.

La participation départementale est fonction du Bénéfice Agricole (BA) déclaré en Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais. Une comparaison est faite entre le dernier Bénéfice Agricole connu et le Bénéfice Agricole triennal ; le Bénéfice Agricole le plus favorable est choisi pour accorder l'aide.

Le Département du Nord intervient selon plusieurs tranches de revenus, répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Bénéfice Agricole Exploitant seul	Bénéfice Agricole Demandeur avec conjoint collaborateur ou sans statut	Bénéfice Agricole Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 k€	≤ 8 k€	≤ 3 k€	18 €/H dans la limite de 126 €/jour (reste à charge 20 %)
De 6 k€ à 12 k€	De 8 k€ à 14 k€	De 3 k€ à 6 k€	17 €/H dans la limite de 119 €/jour (reste à charge 25 %)
De 12 k€ à 18 k€	De 14 k€ à 20 k€	De 6 k€ à 12 k€	10 €/H dans la limite de 70 €/jour (reste à charge 55 %)
De 18 k€ à 20 k€	De 20 k€ à 28 k€	De 12 k€ à 18 k€	9 €/H dans la limite de 63 €/jour (reste à charge 60 %)
Plus de 20 000 €	Plus de 28 000 €	Plus de 18 000 €	5 €/H dans la limite de 35 €/jour (reste à charge 80 %)

La caisse d'urgence

Dans le cadre de la crise agricole, le Département du Nord et les services de remplacement ont adopté la mise en place d'une caisse d'urgence qui permet, de manière exceptionnelle, une prise en charge particulière pour les agriculteurs en situation extrême et difficile (graves difficultés financières, décès, suicide, longue maladie, contexte problématique...).

Cette caisse d'urgence est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

2 500 € par cas équivalent à 110 h de prise en charge + 85 € / j pendant 10 jours pour les personnes non imposables.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue au cas par cas après interpellation et accord des services départementaux, et dans la limite des crédits inscrits pour la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre de ce soutien aux professionnels agricoles en difficulté, le Département du Nord veillera à ce qu'il y ait une bonne coordination entre les différentes structures d'accompagnement (ARCADE, Groupement de Défense Sanitaire : GDS, Fédération des Services de Remplacement...) de manière à apporter une aide sociale adaptée.

2. La Fédération Départementale des Services de Remplacement

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord reste, vis-à-vis du Département du Nord et de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais, seule responsable de la mise en œuvre des actions définies ci-après dans le respect des orientations validées par les partenaires de la convention. La Fédération devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que les autres parties ne puissent être recherchées ou inquiétées.

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que les parties ne puissent être recherchées ou inquiétées en aucune façon à ce sujet.

Tous les supports utilisés pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions définies devront obligatoirement faire apparaître et mentionner la participation du Département du Nord et de la MSA Nord-Pas de Calais.

En particulier, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord s'engage à présenter à ses adhérents la finalité et le montant de la participation du Département du Nord au coût du remplacement.

Au-delà de l'application du programme défini, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord s'engage à :

- remettre au Département un bilan technique et financier au terme de la convention,
- communiquer, en fin d'exercice, à Monsieur le Président du Département du Nord, la liste des bénéficiaires de l'intervention départementale,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes.

Pour l'organisation de tout événement financé par le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord fera apparaître le logo du

Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les fera valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 h suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

3. La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais

La MSA intervient pour apporter une aide ponctuelle sur l'exploitation quand l'exploitant agricole, le conjoint collaborateur ou l'aide familial est en arrêt de travail dans le cadre de la maladie.

Cette aide est utilisable pendant la période d'arrêt de travail, à raison de 7h/jour et peut prendre diverses formes : recours à un service de remplacement, embauche directe ou augmentation temporaire d'un contrat de travail.

Le nombre de jours pour lesquels la MSA participe au financement d'une solution de remplacement dépend de la situation de l'exploitant :

- en cas de décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant : la MSA participe au financement de : 21 jours à prendre dans les 3 mois suivant le décès, sans conditions BA, sans reste à charge pour l'adhérent.
- en cas d'hospitalisation ou de maladie avec arrêt de travail prescrit, la MSA participe au financement de 15 jours (renouvelable une fois) sous condition du BA.

La participation de la MSA est déterminée en fonction du Bénéfice Agricole (la MSA retient la valeur la plus profitable à l'exploitant : dernier BA connu ou moyenne triennale) et de la situation de l'exploitant selon le barème suivant :

Bénéfice Agricole Exploitant seul	Bénéfice Agricole Demandeur avec conjoint collaborateur ou sans statut	Bénéfice Agricole Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 k€	≤ 8 k€	≤ 3 k€	20 €/H dans la limite de 140 €/jour (reste à charge 10 %)
De 6 k€ à 12 k€	De 8 k€ à 14 k€	De 3 k€ à 6 k€	18 €/H dans la limite de 126 €/jour (reste à charge 20 %)
De 12 k€ à 18 k€	De 14 k€ à 20 k€	De 6 k€ à 12 k€	16 €/H dans la limite de 112 €/jour (reste à charge 30 %)
De 18 k€ à 20 k€	De 20 k€ à 28 k€	De 12 k€ à 18 k€	14 €/H dans la limite de 98 €/jour (reste à charge 40 %)
Plus de 20 000 €	Plus de 28 000 €	Plus de 18 000 €	12 €/H dans la limite de 84 €/jour (reste à charge 50 %)

La MSA participe également au financement du remplacement dans le cadre de l'épuisement professionnel selon des conditions définies annuellement par la Caisse Centrale de la MSA : 14 jours, sans reste à charge pour l'adhérent.

Dans ce cas spécifique la situation d'épuisement professionnel doit être appréciée par le travailleur social de la MSA (un certificat médical peut également l'attester) sans conditions de ressources.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD

Pour 2025, le Département accorde à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord une subvention de 90 000 €, se répartissant de manière prévisionnelle en trois postes :

- 58 000 € pour le programme de remplacements dit « classique »,
- 30 000 € pour la « caisse d'urgence »,
- 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord.

La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département du Nord.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD

Le versement de la participation du Département du Nord s'effectuera selon l'échéancier suivant :

	Convention 2025		TOTAL
	Signature de la convention	Début d'année 2026	
Versements	1 ^{er} acompte de 50 000 €	Solde final maximum de 40 000 €	90 000 €

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

ARTICLE 5 : ECHANGE DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 6 : MODALITES DU PARTENARIAT TRIPARTITE

Un comité technique composé des différents partenaires se réunira une fois dans l'année pour veiller à l'utilisation de l'enveloppe départementale. Les outils de suivi et les statistiques devront être présentées à cette occasion et permettront de dresser un bilan quantitatif et qualitatif des interventions des partenaires.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce, en cas de :
 - non-respect des engagements pris par la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord à travers la signature de la présente convention,
 - constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
- désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour la Fédération Départementale
des Services de Remplacement du Nord,
Le Président**

**Pour le Président du Département
du Nord,
et par délégation**

Grégory MOREAU

**Pour la Mutualité Sociale Agricole
Nord-Pas-de-Calais,
Le Président**

**Pour la Mutualité Sociale Agricole
Nord-Pas de Calais,
Le Directeur Général**

Dominique VERMEULEN

Franck-Etienne RETAUX

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331854-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements britanniques pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (3^{ème} cycle) et pour les périodes suivantes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer la convention établie par les autorités britanniques pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (3^{ème} cycle), relative au remboursement par les autorités britanniques des frais engagés par le Département du Nord dans le cadre de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire, et à négocier les conventions suivantes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette décision ;
 - d'imputer la recette correspondante sur l'opération 23005OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 27.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331856-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution de subventions d'équipement sur des itinéraires inscrits au PDIPR.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), une subvention d'équipement à la commune de Saint-Jans-Cappel d'un montant de 2 200 €, pour le remplacement de la passerelle « Becque de la Douve » ;
 - d'attribuer au titre du PDIPR, une subvention d'équipement à la commune de Cassel d'un montant de 10 373,17 €, pour la réhabilitation du chemin des Remparts dit « sentier Béhaghel » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et respectivement la commune de Saint-Jans-Cappel et la commune de Cassel, dans les termes des projets ci-joints en annexes 4 et 7 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes soit un total de 12 573,17 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 27.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
(Conseil départemental du 30 mai 2022)**

Objet de l'aide

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

Bénéficiaires

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

Critères d'éligibilité

En phase « Etudes » :

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

En phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :
a) de la prévention des risques professionnels,
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

Critères Nord Durable pour les travaux

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou récréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

Financements

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux	Montant maximum de subvention*
Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	80%	40 000 €
Restauration de cheminement visant à recréer ou créer des continuités écologiques	80%	21 000 €
Création ou restauration de passages en milieux spécifiques (zones humides, Natura 2000) permettant l'amélioration du passage d'espèces en vue de leur reproduction et/ou nidification		
Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation	80%	11 000 €
Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2)		
Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux		
Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile,	80%	5 000 €
Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers		
Fourniture et pose de tables de pique-nique et de bancs		
Défrichement, enlèvement de végétaux, débroussaillage		
Création de fenêtres naturelles valorisant des paysages typiques (bocage avensois, mont de Flandres, milieux dunaires, zones humides, terrils)		
Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible.	80%	350 €
Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie...)		

**montant maximum par unité de travaux*

Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

Contenu du dossier de demande de subvention

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.

COMMUNE DE SAINT-JANS-CAPPEL

Délibération du Conseil Municipal n° 2024-0

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 059-215905357-20241017-DCM2024043-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à dix-neuf heures, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 9 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEL, Frédéric VANDENBRIELE (arrivé à 19h30 prend part au vote à la délibération 2024-041), Eric DUFOUR, Bruno DUHAYON, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE ; Hélène GRIMBERT ; Marie ALLEGRE, Bruno BERNAERT, Benoit DECROCK.

Absents excusés :

Martine TERRIER (pouvoir à Carole DEKERVEL)

Manon ACKET (pouvoir à Jean-Christophe PIERREUSE)

Frédéric VANDENBRIELE (pouvoir à César STORET jusque 19h30)

Secrétaire de séance : Jean Christophe PIERREUSE

Demande de subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de rénovation de la passerelle située Becque de la Douve,

Considérant que les travaux prévus pour cette rénovation peuvent bénéficier d'une subvention du Département au titre des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Considérant que les dépenses prévues pour ces travaux ont été évaluées à 2750 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE la réalisation des travaux de rénovation de la passerelle située sur la becque de la Douve.
- SOLLICITE le Département au titre de la Dotation d'Equipement des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à hauteur de 80% soit une subvention de 2200 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Délibération affichée à la porte de la mairie et transmise à la Sous-Préfecture de Dunkerque le 15 octobre 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

César STORET.

Le secrétaire de séance,

Jean Christophe PIERREUSE.

Pour copie conforme
Saint-Jans-Cappel,
Le 15 octobre 2024,
Le Maire,

César STORET.



REPLACEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LE CIRCUIT "Becque de la Douve"

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € HT/an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
sentier Yourcenar "Becque la Douve"	Fourniture et pose d' une passerelle	2 750,00 €	80%	2 200,00 €
2 750,00 € MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION				2 200,00 €

**Direction Générale Adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement
Pôle Gestion des Espaces Naturels
du Nord et des Itinéraires**

Réf : DGAST/DRE/CTD/VM
Affaire suivie par : Nathalie LEDUC
Rapport DRE/2025/35

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE SAINT-JANS-CAPPEL
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Entre :

D'une part :

Le Département du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Et :

D'autre part :

La Commune de Saint-Jans-Cappel
Hôtel de Ville
Chemin Haut
59270 Saint-Jans-Cappel

Représentée par Monsieur César STORET, son maire

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière du département pour la fourniture et la pose d'une passerelle sur le sentier Yourcenar au niveau de la « Becque de la Douve » à Saint-Jans-Cappel.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 2 200 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	2 750 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	2 750 €
Taux de subvention	80 %
Montant de subvention	2 200 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Saint-Jans-Cappel sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Saint-Jans-Cappel s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Saint-Jans-Cappel sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la commune de Saint-Jans-Cappel
Le Maire,

Pour le Département du Nord

César STORET



L'an deux mil vingt-quatre, le treize-juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASSEL s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Dominique JOLY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire le sept juin deux mil vingt-quatre.

PRESENTS : Dominique JOLY, Maire, Frédéric POTISEK, Matthias BEUN, Julie DEBLIECK, Adjoints au Maire, François DEQUIDT, Francis DECOSTER, Elsa LAMOUROUX, Charlotte DELAHOTTE, Wanita QUAEGEBEUR, Gérard QUAEBEUR, Emile-Henri MACKE, Simon JODOGNE, conseillers municipaux

ABSENTS : Anne DEKEYSER a donné procuration à Matthias BEUN, Laure FRANCOIS a donné procuration à Francis DECOSTER, Marie-Andrée VANHOVE, Fabrice DUHOO, Nadine FERIAU a donné procuration à Dominique JOLY, Stéphanie BEUTIN, Angélique DEWAELE.

Les Conseillers présents forment la majorité de ceux en exercice et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Simon JODOGNE est nommé Secrétaire de séance.

**Demande de subvention d'équipement d'un chemin inscrit
au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées**

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2023 relative à la demande de subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (partie du chemin des remparts dit « sentier Behaghel » suite à éboulis du talus).

La Commune envisage de procéder à une deuxième phase de travaux sur ce chemin suite à éboulis du talus sur la partie basse de celui-ci.

La commune sollicite une subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Reprise d'une partie du chemin des remparts dit « sentier Béhaghel »	14 191,88€	Fonds propres	2 838,38€	20 %
		<u>Subventions attendues</u>		
		Département	11 353,5€	80 %
TOTAL	14 191,88€	TOTAL	14 191,88€	100 %

Le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la de subvention d'équipement d'un chemin inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

VOTE : POUR : 15
DELIBERE à l'unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que-dessus. Pour extrait conforme, 19 JUIN 2024

LE MAIRE,
Dominique JOLY

Le Secrétaire de Séance

Simon JODOGNE

Délibération rendue exécutoire
Après réception en Sous-préfecture le
LE MAIRE,
Dominique JOLY

REPLACEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LE CIRCUIT DU CHEMIN DES REMPARTS dit « sentier Béhaghel »

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € HT/an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
chemin des Remparts "sentier Behaghel"	Fourniture et pose d' une passerelle	12 966,47 €	80%	10 373,17 €
12 966,47 € MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION				10 373,17 €

**Direction Générale Adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement
Pôle Gestion des Espaces Naturels
du Nord et des Itinéraires**

Réf : DGAST/DRE/CTD/VM
Affaire suivie par : Nathalie LEDUC
Rapport DRE/2025/

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE CASSEL
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Entre :

D'une part :

Le Département du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Et :

D'autre part :

La Commune de Cassel
Hôtel de Ville
23 Grand'Place
59670 Cassel

Représentée par Monsieur Dominique JOLY, son maire

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière du département pour la réhabilitation du chemin des Remparts dit « sentier Béhaghel » à Cassel.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 10 373,17 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	14 191,88 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	12 966,47 €
Taux de subvention	80 %
Montant de subvention	10 373,17 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Cassel sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Cassel s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Cassel sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la commune de CASSEL
Le Maire,

Pour le Département du Nord

Dominique JOLY

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331859-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Interreg VI - Projet Clim@YserAa - Convention constitutive de groupement de commandes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les 4 partenaires souscrivant au schéma directeur du projet Interreg VI Clim@YserAa, dans les termes du projet de convention ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 27.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Accompagnement à l'élaboration d'un schéma directeur pour la constitution d'un corridor écologique (CD 59)

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2113-1, L2213-6 et L2113-7 et L2113-8 (CD59) du code de la commande publique

Entre

Le **Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale**, représenté par sa présidente, Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, dont le siège est situé au Manoir du Huisbois BP 22 - 62142 LE WAST, dûment autorisée par délibération du comité syndical en date du

Ci-après désigné par le « coordonnateur » ou le « membre »,

Et les partenaires suivants :

Pour la **Province de Flandre occidentale**, pour le greffier du comté, représentée par sa directrice, Madame Ann Tavernier et pour la députation représenté par le député, M. de Bethune; dont le siège est situé Koning Leopold III-laan 41 à 8200 Brugge, dûment autorisée par délibération de la députation en date du....

Ci-après désignés par le « membre »,

Le **Département du Nord** représenté par son président, Monsieur Christian POIRET dont le siège est situé à Lille, 51 rue Gustave Delory ..., dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 31/03/2025

Ci-après désignés par le « membre »,

La **Communauté de commune des Hauts de Flandre** représentée par son président André FIGOUREUX, dont le siège est situé au 468 route de la couronne de

Bierne 59380 Bergues, dûment autorisé par décision n°2025/XX en date du XX XX 2025, conformément à la délibération n°2021-027 en date du 18 mai 2021

par Ci-après désignés par le « membre »,

Le **Regionaal Landschap Westhoek** représenté par le député, M. Vanlerberghe dont le siège est situé lepersteenweg 56 8600 Diksmuide, dûment autorisée par délibération du...en date du....

Ci-après désignés par le « membre »,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Exposé :

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les membres pré-cités souhaitent se regrouper dans le but de mutualiser une prestation externe pour être accompagnés par un bureau d'études dans l'élaboration du schéma directeur pour la constitution du corridor écologique et le renforcement du réseau éco-touristique existant entre les 2 sites RAMSAR (IJzerbroeken et Marais audomarois).

Cette étude entre dans le cadre du 3^{ème} module de travail du projet Clim@YserAa – activité 2, déposé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Flandre.

Livrables 3.2			
Référence livrable	Titre	Description	Période de livraison
D.3.2.1	Portail cartographique numérique interactif	Application cartographique interactive en mode web de présentation de l'observatoire de l'existant et du schéma directeur du corridor à horizon 2040 - Portail décliné en une version de consultation pour le public et d'alimentation, mise à jour de données par les partenaires.	Période 3, 13 - 18

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

La présente convention organise également le cofinancement du projet entre les 5 membres signataires.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Cette convention a pour objet de détailler l'engagement des 5 parties dans le cadre de ce groupement de commande.

Article 2: Coordonnateur du groupement

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

2.1. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la consultation des entreprises jusqu'à la notification du marché du titulaire.

A ce titre le coordonnateur est chargé des étapes suivantes :

- Etablissement des dossiers de consultation des entreprises,
- Rédaction et publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Préparation et organisation matérielle des opérations de sélection,
- Préparation et organisation matérielle de la commission d'appel d'offres,
- Information des candidats,
- Notification du marché au(x) candidat(s) retenu(s) dans le cadre de la consultation
- Avis d'attribution

Le coordonnateur est également mandaté pour signer le marché et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de transmettre aux autres partenaires signataires de cette convention une copie du dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires.

Le coordonnateur sera également chargé de valider les factures envoyées à chaque membre par le titulaire.

Les décisions sont prises par consensus de toutes les parties. Le coordonnateur demande l'avis aux partenaires signataires. L'avis doit être donné dans un délai raisonnable (14 jours calendaires au maximum) nécessaire au bon déroulement de la mission. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord dans un délai raisonnable, le fonctionnaire principal est autorisé par elles à prendre une décision dans l'intérêt du projet dans son ensemble.

2.2. Missions de chaque membre

Les membres sont chargés :

- De définir la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence,

- De participer à l'élaboration du cahier des charges,
- D'assurer la bonne exécution du marché,
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution

2.3. Commission d'appel d'offres / jury

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur. Conformément à l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la CAO est celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur agit toujours en consultation et après approbation écrite des parties. Toutes les parties sont membres du comité d'attribution et signent le rapport d'attribution en cette qualité.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Modalité des paiements

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

- la Province de Flandre Occidentale (PFO) – 10 000€
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandre – 10 000€
- le Département du Nord (CD59) – 5 000€
- le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) – 35 000€
- le Regionaal Landschap Westhoek (RLW) – 10 000€

L'ensemble des membres signataires de cette convention s'engagent à payer le montant total de la facture au titulaire, sur présentation d'un état détaillé des factures acquittées, visées par le coordonnateur. Le titulaire du marché adressera directement à chaque membre une facture correspondant à sa part, ainsi qu'une copie de l'ensemble des factures des membres au coordonnateur. Ce dernier validera les factures et enverra son bon pour accord aux différents membres du groupement, afin que chaque membre puisse à son tour valider et traiter sa facture. Les factures présentées par le titulaire du marché seront à hauteur des prestations effectuées selon la répartition ci-dessous ::

- 1/7^{ème} des coûts de la prestation à la Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF)
- 1/7^{ème} des coûts de la prestation à la Province de Flandre Occidentale (PFO)
- 1/14^{ème} des coûts de la prestation au Département du Nord (CD59)
- 50% des coûts de la prestation au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)
- 1/7^{ème} des coûts de la prestation au Regionaal Landschap Westhoek (RLW)

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de son engagement financier pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Le coordonnateur n'assumera en aucun cas une clause de solidarité sur les engagements financiers pris par chacun des membres.

En cas de paiement tardif par un des membres, ce membre devra payer des intérêts de retard et d'autres indemnisations (quelles autres indemnisations ?). Les autres membres ne pourront pas être tenus responsables des retards de paiement.

Article 5 : Durée de la convention

Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Le groupement prendra fin au paiement du ~~au~~ solde de la prestation.

Article 6 : Droit de propriété

En participant à cette commande, l'ensemble des membres signataires de cette convention ont la propriété pleine et le droit de disposition des résultats fournis par la prestation externe d'accompagnement citée ci-avant.

Article 7 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différend pour l'application de la présente et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soulever le différend auprès de Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer. En cas d'échec, le différend est porté devant le tribunal Administratif de Lille.

Article 9 : Election de domicile

Les parties conviennent d'élire domicile chacune en son siège respectif.

Article 10: Amendes, pénalités et réductions pour moins-value

L'exécution incorrecte ou tardive du contrat donne lieu au paiement de pénalités par le contractant, conformément au cahier des charges. La pénalité est versée à chaque partie et répartie proportionnellement entre les parties.

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Omer, le

Pour le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, la Présidente

Pour la **Province de Flandre Occidentale**, M. de Bethune, député

Pour le **Département du Nord**, Monsieur Christian POIRET, Président

Pour la **Communauté de commune des Hauts de Flandre**, , , Monsieur André Figoureux Président

Pour le **Regionaal Landschap Westhoek**, , Madame..., la Présidente

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250331-331861-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 avril 2025

Publié le 11 avril 2025

Suite à la convocation en date du 18 mars 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 31 MARS 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Max-André PICK, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Subvention en nature accordée à l'association AMIS (Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité) et à l'association Synergie - Garage solidaire.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'attribution d'une subvention en nature à l'association AMIS (Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité) domiciliée à Waziers sous la forme de la remise des 3 véhicules suivants : Citroën C3 immatriculée BJ-579-HC, Citroën C3 immatriculée 873-DEJ-59 et Renault Twingo immatriculée AC-565-ZR, dont la valeur marchande est estimée à 8 000 € au total, conformément aux termes du rapport ;
 - d'autoriser l'attribution d'une subvention en nature à l'association Synergie – Garage solidaire de Fourmies sous la forme de la remise des 4 véhicules suivants : Citroën C3 immatriculée EY-583-DT, Citroën C3 immatriculée EY-672-GQ, Citroën C3 immatriculée EY-533-GQ et Renault Twingo immatriculée AC-436-ZR, dont la valeur marchande est estimée à 12 000 € au total, conformément aux termes du rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités d'attribution de ces subventions en nature, et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 27.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE

ENTRE :

Le Département du Nord, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex,
Représenté par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité aux fins des présente par la délibération en date du 31 mars 2025 ;

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

ET :

L'Association AMIS (Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité), domiciliée 87 avenue des Déportés, 59119 à Waziers
Représenté par M. Jamaa TIBARI

Ci-après désigné « la structure »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N° DV/2025/133 en date du 31 mars 2025.

Préambule

L'association AMIS accompagne les personnes éloignées de l'emploi et lutte contre les freins à la mobilité en mettant en place un projet de « plateforme de mobilité » sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Douaisis. Cette plateforme de mobilité permettra d'offrir des solutions concrètes (location et vente de voitures à tarif social, transport micro collectif, accompagnement à la mobilité) pour permettre aux personnes en difficulté d'accéder et de se maintenir dans l'emploi. Au travers des missions de la Fondation du Nord, le Département du Nord soutient cette initiative par le don en nature de 3 véhicules réformés de la flotte du Département ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la subvention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'un don en nature par le Département à l'Association AMIS et l'engagement des parties.

Article 2. Description détaillée de la subvention en nature

Le Département attribue à l'association AMIS sous la forme d'une subvention en nature, trois véhicules réformés de son parc automobile départemental dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque et modèle du véhicule : Citroën C3
Immatriculation à ce jour : BJ-579-HC
Date de 1^{ère} mise en circulation : 23/02/2011
Kilométrage approché : 171 950 kms

Marque et modèle du véhicule : Citroën C3
Immatriculation à ce jour : 873 DEJ 59
Date de 1^{ère} mise en circulation : 09/09/2008
Kilométrage approché : 113 840 kms

Marque et modèle du véhicule : Renault Twingo
Immatriculation à ce jour : AC-565-ZR
Date de 1^{ère} mise en circulation : 23/09/2009
Kilométrage approché : 163 586 kms

Les véhicules sont cédés en l'état et sans garantie du Département du Nord. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de l'état exact des biens cédés, déclare vouloir en devenir propriétaire à ses risques et périls et les agréer dans l'état où ils se trouvent au moment du don.

Article 3. Modalités d'enlèvement du véhicule

Dès la notification de la convention, la structure est invitée à se rapprocher du Département pour procéder aux modalités relatives à l'enlèvement du véhicule et notamment les formalités de cession du véhicule.

L'enlèvement se fera exclusivement sur présentation d'une attestation d'assurance des véhicules mentionnés à l'article 2, attestations établies au nom de la structure.

Article 4. Engagements de la structure

Les véhicules cédés sont strictement réservés à l'association Synergie pour l'usage de ses adhérents. Ils ne peuvent être ni cédés à un tiers, ni revendus, sans l'accord préalable du Département du Nord. L'association AMIS s'engage à assumer sur ses propres deniers les coûts de fonctionnement, d'entretien et d'assurance du véhicule cédé et à en faire un usage approprié dans le cadre de son activité.

Article 5. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention en nature sous la forme de quatre véhicules d'une valeur estimée de 8 000€, sans attendre de contrepartie directe.

Article 6. Date d'effet et durée de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification et prendra fin avec la réalisation de son objet.

Article 7. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par la Structure de ses obligations résultant de la présente convention, et notamment de l'article 4, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse. En cas de résiliation, il sera demandé à la Structure la restitution au Département du véhicule mentionné à l'article 2.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette dénonciation entraînera la restitution par la Structure au Département du véhicule mentionné à l'article 2.

Article 8. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Pour le Département du Nord, et par délégation

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE

ENTRE :

Le Département du Nord, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex,
Représenté par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité aux fins des présente par la délibération en date du 31 mars 2025.

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

ET :

L'Association Synergie « garage solidaire Sambre Avesnois»

27 rue Bleue

59610 Fourmies

Représenté par M. Thomas BEROUDIAUX

Ci-après désigné « la structure »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n°DV/2025/133 en date du Synergie
« garage solidaire Sambre Avesnois ».

Préambule

Le Garage solidaire porté par l'association Synergie propose aux personnes en démarche d'insertion professionnelle un service de location et de réparation de véhicules à moindre coût, afin de faciliter leur mobilité. Il forme et emploie également des personnes en cours de réinsertion.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la subvention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'un don en nature par le Département à l'Association Synergie et l'engagement des parties.

Article 2. Description détaillée de la subvention en nature

Le Département attribue à l'association Synergie sous la forme d'une subvention en nature, quatre véhicules réformés de son parc automobile départemental dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque et modèle du véhicule : Citroën C3
Immatriculation à ce jour : EY-583-DT
Date de 1^{ère} mise en circulation : 13/06/2018
Kilométrage approché : 126 098 kms

Marque et modèle du véhicule : Citroën C3
Immatriculation à ce jour : EY-672-GQ
Date de 1^{ère} mise en circulation : 16/06/2018
Kilométrage approché : 93 998 kms

Marque et modèle du véhicule : Citroën C3
Immatriculation à ce jour : EY-533-GQ
Date de 1^{ère} mise en circulation : 19/06/2018
Kilométrage approché : 105 000 kms

Marque et modèle du véhicule : Renault Twingo
Immatriculation à ce jour : AC-436-ZR
Date de 1^{ère} mise en circulation : 23/09/2009
Kilométrage approché : 155 690 kms

Les véhicules sont cédés en l'état et sans garantie du Département du Nord. Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance de l'état exact des biens cédés, déclare vouloir en devenir propriétaire à ses risques et périls et les agrée dans l'état où ils se trouvent au moment du don.

Article 3. Modalités d'enlèvement du véhicule

Dès la notification de la convention, la structure est invitée à se rapprocher du Département pour procéder aux modalités relatives à l'enlèvement des véhicules et notamment les formalités de cession des véhicules.

L'enlèvement se fera exclusivement sur présentation d'une attestation d'assurance des véhicules mentionnés à l'article 2, attestations établies au nom de la Structure.

Article 4. Engagements de la structure

Les véhicules cédés sont strictement réservés à l'association Synergie pour l'usage de ses adhérents. Ils ne peuvent être ni cédés à un tiers, ni revendus, sans l'accord préalable du Département du Nord. L'association Synergie s'engage à assumer sur ses propres deniers les coûts de fonctionnement, d'entretien et d'assurance du véhicule cédé et à en faire un usage approprié dans le cadre de son activité.

Article 5. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention en nature sous la forme de quatre véhicules d'une valeur estimée de 12 000 €, sans attendre de contrepartie directe.

Article 6. Date d'effet et durée de la convention

La convention entrera en vigueur à compter de la date de notification de présente convention, et prend fin avec la réalisation de son objet.

Article 7. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par la Structure de ses obligations résultant de la présente convention, et notamment de l'article 4, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse. En cas de résiliation, il sera demandé à la Structure la restitution au Département du véhicule mentionné à l'article 2.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette dénonciation entraînera la restitution par la Structure au Département du véhicule mentionné à l'article 2.

Article 8. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Pour le Département du Nord, et par délégation

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 MARS 2025**

SOUMIS À L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 JUIN 2025

Maël GUIZIOU,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord

